BIOGRAPHIE

DES CONDAMNÉS

POUR DÉLITS POLITIQUES.



IMPRIMERIE DE TENCÉ FRÈRES,
RUE DE SCHAERBEEK.

BIOGRAPHIE

DES CONDAMNÉS

POUR DÉLITS POLITIQUES,

DEPUIS LA RESTAURATION

DES BOURBONS EN FRANCE,

JUSQU'EN 1827.

PAR MM. AUG. IMBERT ET B.-L. BELLET.

Les grands ne sont grands que parce que
nous sommes à genoux; levons-nous!!!!



BRUXELLES,
IMPRIMERIE DE TENCÉ FRÈRES.
A LA LIBRAIRIE BELGE, RUE DES PIERRES, N°. 1141.
AMSTERDAM, DIÈDERICHS. — MONS, LEROUX. — LIÉGE, COLLARDIN.

1828.

AVERTISSEMENT.

Nous avons apporté le plus grand soin à reproduire avec fidélité les jugemens et les condamnations qu'ont eu à subir les personnes dont les noms sont insérés dans cet ouvrage ; nous y avons joint des traits curieux et authentiques propres à caractériser quelques victimes. Nous ne nous flattons pas d'avoir pu, dans cette Biographie, qui nous a coûté cependant de nombreuses recherches, réunir tous les condamnés pour des délits politiques. Au commencement de la restauration des Bourbons en France, les ministres ne rêvèrent que vengeance; d'après leurs ordres, des cours prévôtales furent instituées, et ces tribunaux de sang tinrent l'échafaud en permanence dans presque toutes les villes ; des têtes tombèrent, des emprisonnemens eurent lieu et des déportations s'effectuèrent chaque jour ; ces mêmes ministres défendirent alors aux journaux d'insérer ces sortes de jugemens dans leurs feuilles, et, par ce silence forcé, peut-être que les noms d'un grand nombre de malheureuses victimes ne seront point parvenus jusqu'à nous.

Nous n'avons pas aussi compris dans cet ouvrage les noms de toutes les personnes qui ont été frappées par les ordonnances des 24 juillet 1815 et 17 janvier 1816, quoiqu'elles aient été, pour des délits politiques ou pour des opinions contraires aux vues du gouvernement, bien duement condamnées par ces jugemens sans appel; puisqu'un grand nombre de ces victimes de l'esprit de parti est mort sur la terre d'exil ; cependant, nous avons cru devoir parler de celles qui ont joui et qui

issent même encore d'une certaine célébrité soit comme an-
ns militaires, artistes, diplomates ou hommes de lettres. Nous
vons jamais oublié qu'on doit des égards aux vivans et
respect aux morts, surtout lorsque la cendre des morts est
peine refroidie; cependant la justice et la vérité ont leurs
oits aussi bien que la décence et les convenances sociales:
uand les faits sont accusateurs, on doit laisser parler les faits
t ne point les retracer avec fiel et amertume: telle a été la marche que nous nous sommes prescrite.

Peut-être aurons-nous été induits en erreur dans les renseignemens de quelques articles, mais nous déclarons d'avance que nous nous empresserons de réparer nos fautes ou omissions involontaires aussitôt qu'on nous les aura fait connaître. Nous prions donc les personnes qui auraient quelques réclamations à faire, de vouloir bien les adresser, *franc de port*, à M. Aug. Imbert, rue de Bavière, nº 814, à Bruxelles, autrement elles ne lui parviendraient pas.

AVANT-PROPOS.

Depuis vingt années, l'humanité surprise de ce que le Code pénal qui régit la France fût l'œuvre d'un siècle civilisé, ne cesse de crier aux Français, par les bouches les plus éloquentes : Abolissez l'odieuse peine de mort; tous ces lieux communs dont on vous a fatigués jusqu'à ce jour pour soutenir cette vengeance du sang, toutes ces faibles raisons qui servent d'appui aux vues étroites de vos législateurs, tous ces sophismes dangereux que l'on mène au combat contre la philantropie et la religion, ne sont-ils pas foudroyés par l'éloquence des faits. A la vue de ces victimes nombreuses, qu'un délit politique, peut-être dix ans plus tard encensé comme une vertu, a fait tomber sous la hache du bourreau; à la seule pensée des larmes que la justice a répandues sur les erreurs des jugemens humains, on sent que le temps est venu du triomphe de cette vérité, que la peine de mort n'est plus en harmonie avec nos mœurs ou nos institutions. Jettons avec horreur les yeux sur les massacres de 1789 ; rappelons-nous ces ruisseaux de sang que la rage révolutionnaire faisait couler; alors le silence du deüil qui régnait sur la France, n'était interrompu que par le bruit de la hache que des misérables en fureur promenaient indistinctement sur toutes les têtes. Cependant cette fièvre ardente se calma; on vit s'éteindre ce fanatisme de liberté qui jetait dans la tombe tous ceux qui n'applaudissaient pas aux massacres, et qui osaient demander des lois et non du sang; mais la tombe n'a pas rendu à la douleur publique ceux qu'elle avait engloutis.

Peut-être dira-t-on que les lois avaient été exilées de leur sanctuaire, quand les échafauds, dociles à la voix de Marat, de Robespierre et de Danton, s'élevaient de toutes parts, et que l'humanité n'aurait formé qu'un vœu stérile en voulant, à cette époque, faire disparaître la peine capitale de la législation. Mais, il y a quelques années, les jours de la terreur

ıient déjà loin du souvenir; mais la France se reposait alors ı sein d'une paix profonde, des crises de la révolution et des tigues de la guerre, et ceux qui tranchaient *juridiquement* vie de leurs semblables usaient-ils donc d'un droit légime? Sans vouloir approfondir cette haute question sociale, ont on trouve la solution dans les efforts tentés par la Suisse, et les législateurs des États-Unis pour la suppression de la peine de mort, nous établirons une comparaison entre les deux époques. Si en 1789 la fureur des factions qui se pressaient tour-à-tour à l'échafaud, était la seule loi imposée par le vainqueur au vaincu; le fanatisme de l'esprit de parti dicta seul au moment et depuis la restauration de 1814, les jugemens des conseils de guerre et des cours prévôtales; et ce fut le délire sanglant de l'autorité qui agita le glaive du bourreau, et qui ouvrit ces cachots où tant de prisonniers en inscrivant leurs noms, imprimèrent au gouvernement de la France une tache ineffaçable. L'inquisition ensanglanta l'Espagne et l'Italie, le duc d'Albe immola, dans les Pays-Bas, ceux qu'on appelait hérétiques; mais, dans l'opinion du temps, l'hérésie était un crime punissable de mort, et on ne s'étonnait pas du châtiment réservé aux coupables; plus féroces que les inquisiteurs et que le duc d'Albe, les ministres qui gouvernèrent la France pendant les premières années du règne du Louis XVIII, osèrent offrir à ce monarque le sang des vertueux Français qui expièrent le crime de fidélité à leur premier serment, mais que leurs contemporains ont pris soin d'absoudre. Ainsi, l'esprit de parti a déchiré les plus belles pages de la gloire de la France, mais l'histoire en a conservé les débris; l'esprit de parti a exilé du Panthéon les grands hommes qui l'habitaient, mais leurs ombres errent encore sous les portiques que leur consacra la patrie reconnaissante; l'esprit de parti enfin abattit les lauriers qui surgissaient de toutes parts; mais sur la tombe des héros

Le laurier reverdit à l'ombre des cyprès.

BIOGRAPHIE

DES CONDAMNÉS

POUR DÉLITS POLITIQUES.

A

ABADIE (*François-Charles*), était secrétaire de garde-magasin. Un jour, ou plutôt pendant une nuit, il voulut, pour se délasser de ses fatigues, se réunir à des amateurs de chansons... On chanta, et il échappa à nos *dilettanti*, quelques couplets consacrés à la mémoire de l'Empereur dont, en 1815, on n'avait pas encore perdu le souvenir : le tribunal correctionnel de Castres, pour réprimer un tel scandale, condamna, le 6 octobre 1815, Abadie, et les autres membres de l'attroupement nocturne à l'emprisonnement et aux frais du procès. En 1815, *chanson* signifiait, dans le dictionnaire des ministres, complot, et le nom d'*Empereur* était le mot d'ordre des conjurés ! Pauvres gens... (*Voyez* CRUPY.)

ADAM (*Charles-Joseph*), né à Bar-le-Duc, étudiait la médecine à Paris, lorsqu'il fut arrêté comme faisant partie d'un rassemblement de plus de vingt personnes. Ce jeune homme (Adam n'avait alors que 23 ans), fut traduit devant la cour d'assises de Paris et condamné, le 14 janvier 1821, à être placé pendant cinq ans sous la surveillance de la police, à donner un cautionnement de 500 francs et à supporter les frais du procès. On ne s'étonnera pas d'un arrêt aussi sévère, car l'attroupement dans lequel Adam avait été surpris, avait pour but de renverser le gouvernement et d'exciter à la guerre civile.. Vingt personnes machinant la ruine de l'état ! vingt personnes du même avis sur une population de huit cent mille âmes ! *Caveant consules*...

ADER (*J.-Joseph*), né à Bayonne, département des Basses-Pyrénées, en 1796. Après avoir fait ses études dans un séminaire du pays Basque, au milieu des montagnes, il vint, à l'âge de 17 ans, à Paris, où il suivit pendant 4 années, les cours des écoles de droit et de médecine. Son goût pour la littérature le jeta dans la péril-

leuse carrière où il devait bientôt rencontrer M. le procureur du roi et ses substituts. Rédacteur du *Diable boîteux*, du *Frondeur*, de *la Pandore* et du *Mercure*, il eut, pour ses articles, différens démêlés avec la police correctionnelle; et, après avoir échappé plusieurs fois aux conclusions du ministère public, il se vit enfin condamné, en 1826, à cinq jours d'emprisonnement pour s'être occupé de matières politiques dans un journal littéraire (*le Frondeur*). On attribua l'acharnement avec lequel il fut poursuivi à un article intitulé: *Robin des bois*, dont il était véhémentement soupçonné d'être l'auteur, et qui contenait des allusions à un auguste personnage: Le ministère public était si outré contre M. Ader qu'il avait conclu à trois mois d'emprisonnement. Le tribunal fut plus indulgent pour des vérités exprimées avec une certaine énergie. C'est à tort que d'autres biographies ont dit que M. Ader était rédacteur de *la Revue encyclopédique;* il n'a jamais travaillé en France qu'aux journaux que nous avons désignés. En Belgique, il a fondé, avec M. Tissot, *le Constitutionnel des Pays-Bas*, que des intrigues ourdies à Paris ont arrêté au milieu de son mouvement de progression ascendante. Nous avons des raisons pour croire qu'il a composé *Napoléon devant ses contemporains*, ouvrage qu'on a dans le temps attribué à Lucien Bonaparte. M. Ader est auteur de quelques ouvrages qui ne sont pas sans mérite : son *Histoire de l'expédition d'Égypte et de Syrie* a obtenu plusieurs éditions; son *Histoire du Béarn et des Basques* a eu un très-grand succès dans son pays natal. Cet écrivain s'est aussi essayé dans la poésie : les journaux ont parlé dans le temps avec beaucoup d'éloges d'un petit poëme intitulé : l'*Enfance d'Henri IV;* mais c'est surtout à l'art dramatique que M. Ader s'est adonné : il débuta par une tragédie en cinq actes intitulée : *Ludovic Sforce*, reçue à correction aux Français; *les Deux Écoles ou le Classique et le Romantique*, comédie en trois actes et en vers; l'*Actrice ou les Deux Portraits*, comédie en un acte et en vers, ont été jouées avec succès à l'Odéon. En 1824, il a fait, pour l'ouverture du théâtre de Toulouse, un Prologue en un acte et en vers; enfin, on répète, en ce moment, au théâtre Français, une comédie de lui en trois actes et en prose, intitulée : *les Suites d'un coup d'épée*.

ALIX, colonel, condamné par la cour d'assises de Poitiers, le 11 septembre 1822, à cinq ans de prison et 2000 francs d'amende, convaincu de non révélation dans la conspiration de Berton (*Voyez* ce nom). Le jury l'avait déclaré coupable de complot à la majorité de sept voix contre cinq, ce qui entraînait la peine de mort, mais la cour se réunit à la minorité et le sauva ainsi de l'échafaud.

ALLIX, (*Jacques-Alexan-*

dre-François), né à Précy en Picardie le 21 décembre 1776, entra au service à l'âge de seize ans et fit les campagnes aux armées du nord; en 1796, il fut nommé colonel d'artillerie, et dirigea en cette qualité l'attaque de Vérone. Allix étant entré au service de Westphalie, il y fut reçu le 1er octobre 1808, comme général de brigade, et le 15 avril 1812, fut nommé général de division. Après les événemens de 1813, il favorisa le retour du roi Jérôme dans sa capitale, qui, pour le récompenser de ce service important, le créa comte de Freudenthal, avec une dotation sur sa cassette. En 1814, le général Allix repoussa les Autrichiens qui voulaient pénétrer dans la ville de Sens, et le 18 février de la même année, il fit évacuer la forêt de Fontainebleau qui était occupée par des cosaques. Après l'abdication de Napoléon, Louis XVIII le nomma lieutenant-général et lui accorda la croix de Saint-Louis; n'ayant point été, malgré ces faveurs, mis en activité, il se retira à Clamecy et y demeura jusqu'au retour de Napoléon. Allix alla au-devant de lui jusqu'à Auxerre, et là il fut nommé commandant du département de l'Yonne. Il quitta bientôt ce commandement pour se rendre auprès du quartier-général de l'armée du nord, et y fut chargé d'une organisation importante. Le général Allix ayant le commandement d'une des divisions de l'armée sous Paris, se retira avec elle sur la Loire. Au second retour du roi, il fut compris dans l'ordonnance du 24 juillet qui plaçait trente-huit personnes sous la surveillance de la haute police avec l'ordre de sortir de Paris dans les trois jours, mais une seconde ordonnance en date du 17 janvier 1816, le força de s'expatrier. Il se rendit en Allemagne, mais l'électeur de Hesse le fit chasser de la ferme de Freudenthal, que le roi Jérôme avait érigé en comté.

AMEILH (*Auguste* le baron), entra au service comme soldat dans un régiment d'infanterie, et pendant la révolution, il parvint au grade de colonel; en 1805, il fut attaché à l'état-major de Hanovre, et en 1812, le 21 novembre, il obtint le grade de général de brigade. En 1814, le gouvernement provisoire ayant été établi, il adhéra à ses actes et fut nommé le 29 juillet suivant commandant de la Légion-d'Honneur; et, peu de temps après, il obtint la croix de chevalier de Saint-Louis. Dans les premiers jours de mars 1815, le général Ameilh accompagna le comte d'Artois, aujourd'hui roi de France, jusqu'à Lyon, lors des premières nouvelles du débarquement de Bonaparte dans le Golfe Juan : les troupes ayant abandonné *Monsieur*, le général Ameilh suivit leur impulsion, et alla avec elles au-devant de Napoléon. Il arriva bientôt à Auxerre pour disposer les esprits en faveur de l'empereur, mais il fut arrêté dans cette ville et transféré sur-le-champ à Paris, afin d'y être jugé pour crime de haute

trahison ; il dut sa liberté à la marche rapide des événemens. De nouvelles vicissitudes ayant replacé l'autorité entre les mains des Bourbons, le général Ameilh s'empressa d'adresser à Louis XVIII, en juillet 1815, datée d'Issoudun, où il commandait un corps de cavalerie, une lettre conçue en ces termes : « Frappé » des malheurs de la France, » convaincu qu'ils ne peuvent » finir que par la réunion de tous » les Français ; persuadé que » V. M. épargnera à la nation et » à l'armée toute réaction et tou- » tes poursuites pour actes et opi- » nions politiques, j'adresse res- » pectueusement à V. M. l'assu- » rance de ma soumission ; je lui » offre mes services pour la dé- » fense de la patrie et de ses lois. » Sire, V. M. se rappellera, dans » l'intérêt de la France et du » trône, que la paix qui termina » la guerre civile de la minorité » de Louis XIV, tint à l'entier » oubli du passé, et que du parti » de la Fronde sortirent Turenne, » Condé, et des personnages qui » illustrèrent le règne de ce grand » roi. Je porte au pied du trône » de V. M. les assurances du plus » respectueux dévouement. » L'ordonnance royale du 24 juillet 1815, comprit le général Ameilh parmi les officiers qui durent être traduits devant un conseil de guerre. Il se réfugia d'abord en Angleterre, ensuite il passa en Allemagne dans l'intention de se rendre auprès de Bernadote, roi de Suède, sous les ordres duquel il avait autrefois servi. En 1816, il fut arrêté dans le pays de Hanovre et enfermé dans la forteresse d'Hildesheim. Ce malheureux général n'ayant que la triste alternative ou d'être livré aux échafauds de la France que chaque jour on rougissait du sang français, ou de se voir enfermé dans une prison d'état, est tombé dans un état d'aliénation mentale. Sans prétendre ici nous rendre juges de la conduite de ce militaire, nous ne pouvons cependant nous empêcher de dire que la clémence et l'oubli sont les seuls moyens de mettre un terme aux révolutions. Le baron Ameilh a été condamné, par contumax, à la peine de mort, par le premier conseil de guerre, séant à Paris, le 15 novembre 1815, pour avoir trahi le roi avant le 23 mars 1815 et avoir attaqué la France à main armée.

ANDRÉ (*Pierre*). Il fut condamné par le tribunal correctionnel de Lyon à 5 ans de prison et 50 fr. d'amende pour avoir parcouru au galop le faubourg de la Guillotière en faisant entendre des cris séditieux. Quelle horreur ! Cet homme est ravi à sa famille dont peut-être il était le soutien ; il doit perdre en prison des jours qu'il pouvait consacrer à la patrie, et cela pour avoir donné quelques regrets à un homme captif au milieu des mers. Juges insensés, si le mot d'*empereur* vous irrite ou vous offense, ne peut-on plus se souvenir du général Bonaparte ; et les lauriers d'Arcole et de Rivoli sont-ils tombés de son front avec la couronne impériale ?

ARBAUD. Il voulut user du droit de pétition et en adressa une assez bizarre à la chambre des députés le 13 décembre 1819. Il voulait provoquer *une loi de prévoyance* pour le cas où le roi viendrait à mourir, à donner sa démission, ou à être destitué. Le rapporteur de la commission proposa l'ordre du jour; adopté. Mais Arbaud avait été *bien* mal inspiré *en rédigeant* sa pétition, car *elle* le fit paraître sur les bancs de la cour d'assises du département du Var, et il fut condamné à huit mois de prison et à cent francs d'amende. Ses juges eussent mieux fait de le gratifier de cette somme afin qu'il pût s'enfermer dans une maison de santé pour guérir sa folie.

ARNAULT (*Antoine-Vincent*), né à Paris, le 22 janvier 1766, fut nommé, à l'âge de dix-neuf ans, secrétaire du cabinet de *Madame*. Deux ans après il acheta une charge de valet de la garde-robe chez *Monsieur*, feu Louis XVIII; dans cette acquisition, il dépensa toute sa fortune qu'il perdit, ainsi que sa place, lorsque les Bourbons prirent la fuite et se retirèrent chez l'étranger. La révolution étant venue à éclater, il se fit remarquer par son civisme et son républicanisme; mais voyant les horreurs qu'elle entraînait après elle, il ressentit un vif chagrin d'y avoir pris part et se retira, après le 10 août 1792, en Angleterre, et de là à Bruxelles. La France était encore en proie aux dissensions politiques, lorsqu'il voulut y rentrer, mais il fut arrêté à Dunkerque, regardé comme un émigré et jeté dans un noir cachot où il gémit pendant long-temps; les comités ayant décidé que la loi sur les émigrés ne comprenait pas les hommes de lettres, il recouvrit la liberté. En 1797, il se rendit en Italie auprès du général Bonaparte qui le chargea de l'organisation du gouvernement des îles Ioniennes; il le suivit ensuite en Égypte; mais des circonstances indépendantes de sa volonté le ramenèrent en France. En 1800, Lucien Bonaparte lui donna la direction de l'instruction publique, et en 1801, il le suivit en Espagne; c'est dans ce voyage qu'il fut nommé à l'académie de Madrid. M. Arnault fut chargé d'aller complimenter l'empereur Napoléon à son retour d'Austerlitz; la même année 1805, il fut promu à la présidence de l'Institut, en remplacement de son beau-frère M. Regnault de Saint-Jean-d'Angely. Napoléon le nomma encore, en 1808, conseiller ordinaire et secrétaire-général de l'Université. En 1813, la société royale de Naples le nomma un de ses membres. Lorsque Napoléon eut abdiqué, M. Arnault fut au-devant de Louis XVIII; malgré cela, il perdit tous ses emplois qui lui furent rendus lors du retour de Napoléon de l'île d'Elbe. Carnot, dont il était l'ami, le fit revêtir des fonctions d'administrateur-général de l'Université, et nommer ensuite, au mois de mai 1815, membre du conseil-général du département de la Seine; c'est en cette qualité qu'il assista

au *champ de mai*. Il fut aussi nommé député à la chambre des représentans. Lors des désastres de Waterloo, il proposa une souscription de cinquante francs, par chaque député, pour subvenir aux besoins pressans des malheureux blessés ; cette proposition fut unanimement accueillie. Lors de la dernière chute de Napoléon, M. Arnault, jugea à propos d'abandonner encore une fois la bannière tricolore pour se ranger sous le drapeau sans tache, mais une ordonnance du roi, en date du 24 juillet 1815, exila ce courtisan à vingt lieues au-delà de Paris ; bientôt par une seconde ordonnance, datée du 17 janvier 1816, il se vit forcé de se retirer chez l'étranger. Ayant obtenu l'autorisation de rester dans les Pays-Bas, il se fixa à Bruxelles, où il attendit la permission de rentrer dans sa patrie. Ce fut en 1819 que le roi de France rendit une ordonnance par laquelle il réintégrait M. Arnault dans tous ses droits ; mais le ministre des finances, son collègue pendant les *cent jours*, jugea à propos de ne pas mettre cette ordonnance en vigueur. Cet abus de pouvoir ne surprendra point, car chacun sait, que dans ce malheureux pays, le roi n'est rien, mais que les ministres sont tout. M. Arnault débuta dans la carrière dramatique par une tragédie intitulée : *Marius à Minturnes*, qui fut représentée en 1791 ; bientôt après il fit paraître *Lucrèce* qui eut du succès en 1792. On a encore de lui : *Cincinnatus ou la conjuration de Spurius Manlius*, tragédie qu'on représenta en 1793 ; *Horatius Coclès*, tragédie lyrique qui fut jouée la même année ; *Phrosine et Mélidor*, drame lyrique en trois actes, en 1793 ; *Oscar, fils d'Ossian*, tragédie en cinq actes, en 1796 ; *Blanche et Montcassin ou les Vénitiens*, tragédie, en 1798 ; *Don Pèdre ou le Roi et le Laboureur*, tragédie en cinq actes, en 1802 ; *Scipion*, drame héroïque en un acte, en 1804 ; *De l'Administration des établissemens d'instruction publique, et de la réorganisation de l'enseignement*, 1 vol. in-8°, en 1804 ; quatre *Discours sur l'instruction publique ; Fables*, 1 vol. in-12, en 1812 ; *la Rançon de Du Guesclin, ou les Mœurs du douzième siècle*, comédie, en 1813 ; *Chant lyrique pour l'inauguration de la statue votée à l'empereur Napoléon par l'Institut ; Cantate sur la naissance du roi de Rome ; Germanicus*, tragégie en 5 actes, en 1816 ; *Les Guelfes et les Gibelins*, tragédie en 5 actes qui eut un léger succès en 1827 ; et une quantité d'autres ouvrages qui ne sont pas sans mérite. Pendant son exil à Bruxelles, M. Arnault a travaillé au *Vrai-Libéral*, journal politique et littéraire. En général, tous les écrits de M. Arnault sont aussi instructifs que judicieux ; on y trouve une fiction soutenue, des ironies pleines de sel, des allégories plaisantes et originales, une morale sensée et libre, et enfin une critique badine et pleine de finesse.

AUGUIS (P. R.), homme de lettres, né dans le département des Deux-Sèvres en 1780, fils d'un député à la convention, a été condamné par la police correctionnelle de la Seine, en première instance et en appel, à 5 ans de prison, 10,000 fr. d'amende, solidairement, avec les libraires Ferra et Froulet (*voyez* ces noms), à 10 ans de surveillance de la haute police et à l'interdiction de ses droits civils pendant autant d'années, comme coupable d'être le rédacteur d'un pamphlet intitulé : *Extrait du Moniteur*, écrit calomnieux et attentatoire au respect dû à la personne du roi. Cependant cette détention cessa à la fin de mars 1815, lorsque Napoléon revint de l'île d'Elbe. M. Auguis, à la déchéance de Sa Majesté l'empereur, pensant que le gouvernement royal ne reviendrait point sur la chose jugée, resta à Paris; mais dans les premiers jours du mois d'octobre suivant il fut réincarcéré. Au grand étonnement du public, on a vu reparaître M. Auguis sur la scène du monde avant la fin du temps porté par sa condamnation, ce qui naturellement a donné lieu à quelques conjectures, car aucune grâce en sa faveur n'avait été accordée. M. Auguis a publié en janvier 1814, sans nom d'auteur, un ouvrage très-piquant intitulé : *les Révélations indiscrètes*, 1 fort volume in-18. Il eut encore quelques démêlés avec la police qui fit saisir cet ouvrage. Il a donné une *Table des matières du Cours de littérature de La Harpe*; on a encore de lui les *Étrennes aux morts et aux vivans*, in-8°; il a aussi publié, en avril 1815, à Paris, *Correspondance de Louis XVIII avec le duc de Fitz-James, le marquis et la marquise Favras et le comte d'Artois*, 1 vol. in-8°. Auguis est auteur d'un grand nombre d'ouvrages pour l'instruction de la jeunesse; il publie en ce moment la *Collection des Classiques français*, in-18. M. Auguis a été un des rédacteurs de la *Biographie universelle*, et a concouru à la publication d'un ouvrage intitulé : *Histoire de Russie*, par Lévesque. On a aussi de lui un ouvrage in-8° fort intéressant sous le titre de *Catherine II, impératrice de Russie, et de Paul Ier, son fils*.

AURIOL. On célébrait à Toulouse une fête en l'honneur du retour du roi, c'est-à-dire que par suite d'une dépêche télégraphique, on avait dit aux Toulousains : réjouissez-vous; et alors les mouchards criaient *Vive le roi*, les drapeaux flottaient aux édifices du gouvernement, et les autorités municipales se rendaient au bal que l'on donnait à la préfecture, aux frais du peuple qui en était exclus. Or, ces fêtes ne furent pas du goût de Auriol et Garrigue (*voyez* ce nom). Ils troublèrent, par leur improbation, l'allégresse publique, et se révoltèrent contre les gendarmes qui voulaient leur prouver qu'ils s'amusaient, ou que du moins ils devaient s'amuser et se taire. Le

tribunal correctionnel de Toulouse fut saisi de la plainte rendue contre Auriol et il fut condamné à six mois de prison et aux frais du procès.... Heureux résultat d'une fête en l'honneur du monarque !

AVINENS (*Esprit*). Après le retour des Bourbons en France, en 1815, il leur fallut chercher dans la force un appui qu'ils ne trouvaient pas dans l'amour du peuple. Un gouvernement convaincu du sentiment de sa faiblesse est facile à effrayer. On cherchait alors des complots dans toutes les actions des citoyens ; on voyait une conspiration dans une chanson, dans une correspondance, et le bouquet de violettes, regardé comme signe de ralliement, semblait présager des querelles aussi sanglantes que celles de la Rose rouge et de la Rose blanche. Quelle activité dans l'imagination des ministres ! Des hommes se rencontrèrent à cette époque qui, loin de s'incliner devant le nouveau trône, conservaient encore le souvenir de l'empire. Ceux-là conspiraient ; ils étaient traduits devant les cours d'assises. Celle de Montpellier condamna à la peine de mort Avinens, comme ayant tramé un complot contre l'état.... Il marcha d'un pas ferme à l'échafaud, et dit au prêtre qui l'exhortait : « Monsieur, Dieu, qui est bon, me pardonnera ma faute, en faveur de la cause pour laquelle je meurs. » La tête sous le couteau, Avinens criait encore : Vive la patrie !... vive Na..... Il n'était plus. Avinens, marchand ferblantier, était sergent de la garde nationale, lors de sa condamnation. Honneur soit rendu à M. André Montel qui refusa de présider la cour prévôtale de Montpellier, dans cette cause ; ne voulant pas, disait-il, participer à un assassinat juridique ! Il déclara dans la chambre du conseil qu'Avinens et ses complices avaient agi suivant le vœu de la loi dans leurs fonctions de gardes nationaux, et que les mettre en jugement était agir contre cette même loi. M. Montel donna dès ce jour sa démission, qui fut avidement reçue ; il fut aussitôt remplacé par M. Costan qui présida dans cette sanglante affaire, et donna ainsi au gouvernement des preuves de son patriotisme ; on assure même que les ministres du temps l'ont envoyé complimenter. M. Montel en se retirant chez lui fut en bute aux injures d'une populace effrénée de royalistes ou d'agens provocateurs qui ne respiraient que le sang ; mais fort de sa conscience, cet intègre magistrat, traversa la foule d'un air calme au milieu des huées, ne voulant point avoir à se reprocher la mort de victimes innocentes. M. Costan a montré qu'il ne pensait pas comme M. André Montel.

B

BABEUF (*Émile*), libraire, né le 29 septembre 1785, fils du fameux démagogue de ce nom, eut à subir plusieurs condamnations ; arrêté à Paris, le 26 février 1816, comme éditeur du *Nain tricolore*, il refusa constamment d'en nommer les auteurs. Au bout de deux ans d'emprisonnement, sans plus de forme de jugement, il fut déporté au Mont-Saint-Michel, où il resta environ un an ; en 1819, il reçut la permission de rentrer à Paris, mais il ne put continuer le commerce dans lequel il avait été élevé, parce que la police, qui lui avait retiré son brevet de libraire, ne voulut point le lui rendre. M. Babeuf qui avait établi une maison de commerce de librairie à Lyon, où il résidait lors de la restauration des Bourbons en 1814, se déclara avec tant de violence contre cette dynastie, qu'il fut poursuivi par la police et obligé de quitter cette ville. Il se réfugia à l'île d'Elbe, et ne revint en France que peu de temps avant le débarquement de l'empereur ; ce fut donc après son abdication que Babeuf eut à souffrir les horreurs de la prison. Il est auteur d'une lettre adressée à Carnot, et qui est intitulée : *Lettre à M. le comte Carnot, ministre de l'intérieur, ou Appel à tous les bons Français pour secourir les victimes des désastres de la dernière invasion*, in-8° ; *Napoléonides, ou Fastes lyriques de la France de 1814 à 1815*. Cet ouvrage n'a pu aller à sa fin par le retour des Bourbons ; il devait se composer de 2 vol. in-8°. M. Babeuf, ne pouvant exercer la profession de libraire, s'est établi à Paris assembleur-brocheur.

BACHEVILLE (*Barthélemi*), contumace, officier de la vieille garde, condamné à mort, en 1816, par la cour prévôtale de Lyon. Son frère Antoine, également officier de la garde impériale, fut aussi condamné par la même cour ; ces deux braves soldats parvinrent, par une prompte fuite, à sauver leurs têtes de l'échafaud. Antoine Bacheville, le plus jeune, est mort sur la terre d'exil ; son frère a depuis peu revu sa patrie. Ils ont publié un ouvrage intéressant sous le titre de : *Voyage des frères Bacheville*.

BARGINET, né à Grenoble, âgé de 23 ans, homme de lettres, prévenu d'avoir commis le délit d'offenses publiques envers la personne du roi, en faisant imprimer et distribuer un écrit intitulé : *De la reine d'Angleterre et de Napoléon*, fut arrêté et enfermé dans un cachot. Après avoir été traîné de prison en prison, il parut, le 9 octobre 1821, devant la cour d'assises du département de la Seine, qui l'acquitta.

BARÈRE DE VIEUZAC (*Bertrand*), né à Tarbes, le 10 septembre 1755. Après avoir fait des études distinguées, il entra

fort jeune au barreau du parlement de Toulouse, et s'y distingua par une élocution aussi facile que scientifique. Après avoir vu les portes de l'académie des jeux floraux s'ouvrir pour lui, il fut nommé conseiller de sénéchaussée du Bigorre. A son retour dans sa patrie, en avril 1789, il fut nommé député aux états-généraux. La manière dont se conduisit Barère dans cette assemblée lui attira la confiance de ses commettans. Barère ayant examiné les causes de la disette qui, en 1789, affligeait Paris et la France, combattit le système de ces motifs impératifs, et défendit la liberté de la presse. Le 4 janvier 1790, il vota l'érection d'un monument sur le terrain de la Bastille, et demanda une pension de 600 fr. pour la veuve de J.-J. Rousseau. En 1791, ayant fait rendre un décret pour fixer la résidence du roi et de sa famille, il exprima ses regrets sur la mort de Mirabeau. Il proposa d'étendre les droits de citoyens actifs jusqu'aux hommes de couleur; et rejeta avec horreur l'article de la disposition pénale qui condamne les parricides à avoir le poing coupé. Barère fut encore nommé membre du tribunal de cassation, et, sachant se ménager des amis parmi les constitutionnels et les jacobins, il sut conserver sa place jusqu'à la fin de la session législative. Quelque tems après il fut nommé l'un des conseils du ministère de la justice. En septembre 1792, Barère, qui avait gardé une neutralité extraordinaire sur les événemens qui s'étaient passés depuis quelque tems, fut élu membre de la convention par le département des Hautes-Pyrénées; mais cette mission ne fut point de courte durée. Il ne fit rien de remarquable jusqu'au 10 octobre où il s'écria avec force: « qu'il fallait abattre » le monstre de l'anarchie dont » les têtes s'élevaient du sein de » la commune de Paris. » Malgré cette opinion bien prononcée, Barère flotta indécis entre les opinions que fomentaient alors les partis. Le 1er décembre 1792, il fut nommé président de la convention, et répondit un jour à une députation de la commune de Paris, qui demandait à grands cris que Louis XVI fût mis en jugement, qu'on allait incessamment s'occuper du procès de ce *traître*. En sa qualité de président, ce fut Barère qui interrogea le roi le jour où il vint pour la première fois à la convention. Plusieurs députés ayant cherché à faire remettre ce jugement pour un tems plus calme, Barère s'éleva avec force contre cette proposition, et s'écria: « L'arbre de la liberté » ne peut croître, s'il n'est arrosé » du sang d'un roi. » L'opinion qu'il manifesta contre les Bourbons lui fit de nombreux ennemis; quoi qu'il en soit, Barère ne cessa de conserver une certaine impartialité dans sa conduite. C'est à dater du 10 juillet 1793, que Barère se fit tout-à-fait connaître par ses dénonciations politiques et militaires à la tribune. Il fit déclarer Paoli traître à la patrie; fit mettre Custine en accusation, et ordonner que la

flamme serait portée dans tous les lieux occupés par les Vendéens, et que les biens des condamnés seraient confisqués. Il provoqua aussi l'expulsion des Bourbons, le jugement de la reine et la destruction des tombeaux des rois de France. Quelque tems après, il fit ordonner la réquisition depuis dix-huit jusqu'à vingt-cinq ans, et la confiscation des propriétés *françaises* appartenant à des *Espagnols*; justifia la conduite de Rewbell et de Merlin de Thionville pendant le siége de Mayence; annonça l'arrestation des acteurs du Théâtre-Français et celle de François de Neufchâteau, auteur d'une pièce intitulée : *Paméla*, qui selon lui était pleine de *modérantisme*. Barère fit encore, le 5 septembre, décréter la création d'une armée révolutionnaire, et d'après son rapport la convention déclara que *la terreur était à l'ordre du jour*; il fit adjoindre Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois au comité de salut public. Le 17 du même mois, il demanda que la peine de mort fût prononcée contre les *alarmistes* et la déportation contre tout individu qui depuis le 10 août 1792, ne se serait pas montré patriote. Dans la séance du 11 octobre, il fit décréter la destruction de la ville de Lyon. Sintex, juré du tribunal révolutionnaire, ennemi de Barère, le dénonça, mais cette dénonciation n'eut pas de suite. Le 22 janvier 1794, il s'éleva contre les partisans de la paix. Ce fut le 4 mars suivant, que Barère signala les *conspirations de l'étranger*, dont la première application tomba sur Hébert, Ronsin et consors, qui furent mis à mort; il fit ensuite supprimer l'armée révolutionnaire. Robespierre ayant signalé Danton comme un *agent de l'étranger*, ce député fut envoyé de suite à l'échafaud, Barère n'ayant point voulu qu'il présentât sa défense; il fit ensuite décréter que les prisonniers Anglais ou Hanovriens seraient mis à mort. Lors des victoires de Tournay, Charleroi et Ypres, il fit ordonner que les garnisons de Condé et Valenciennes, si elles n'évacuaient point dans les 24 heures seraient passées au fil de l'épée. C'est dans cette circonstance qu'il s'écria : « Transigez aujourd'hui, » il vous massacreront demain... » Non, non, il n'y a que les morts » qui ne reviennent pas.... » A la suite du 9 thermidor, Barère fut accusé de toutes parts. Le 12 vendémiaire an 3, Legendre porta une accusation contre Collot, Billaud-Varennes et Barère. Elle fut admise et renvoyée à une commission de douze membres. Ils furent arrêtés et enfermés dans les prisons de Rochefort. Au moment où on devait les juger devant le tribunal criminel de la Charente-Inférieure, Barère recueillit sur son passage des marques de l'indignation publique. Mais ses co-accusés étaient partis pour la Guianne, on ne voulut pas le punir d'avoir été moins heureux, et il resta dans les prisons de Saintes. Barère poursuivi plus tard, se cacha encore pendant long-tems, et ne sortit de sa retraite que quand, au 18

brumaire, il eut été compris dans l'arrêté qui rendait à la liberté et à la patrie la plupart des proscrits du 4 septembre 1797. Barère vint alors se fixer à Paris. Ce fut lui qui dénonça à la police la conspiration de la *machine infernale*, et livra ainsi à l'échafaud un homme qui avait été son secrétaire intime, et qui ne lui avait révélé ce complot que pour sa propre sûreté. Depuis 1805, Barère vivait dans la retraite, lorsqu'en mars 1815 le département des Hautes-Pyrénées le choisit comme membre de la chambre des représentans....... Sans chercher ici à examiner la carrière politique de cet homme célèbre, nous pensons, que s'il n'eût pas été entraîné par un concours de circonstances puissantes, M. Barère, connu par ses mœurs douces et simples, ses lumières et la rectitude de son jugement, n'aurait pas apporté à la convention d'autres opinions que celles qu'il émettait à la chambre des représentans et qui étaient dictées par la modération, et une longue expérience des hommes et des choses. Barère, compris dans l'ordonnanee du 24 juillet 1815, a été obligé, par celle du 9 janvier 1816, de sortir du royaume le 25 février suivant. Il habite maintenant à Bruxelles. Barère a composé un grand nombre d'ouvrages. On a de lui : *Esprit des séances sur les états-généraux ; les Veillées du Tasse ; Éloges académiques*, dont deux furent couronnés par l'académie de Montauban. *La Liberté des mers ; Montesquieu peint d'après ses ouvrages ; les Époques de la nation française et de ses dynasties*. Barère a composé en outre un grand nombre de brochures, et a traduit plusieurs ouvrages appartenant aux littératures anglaise et italienne.

BARONNIER (*Mathieu*), propriétaire et adjoint du maire de Millery, contumace, prévenu d'avoir levé et organisé la bande armée qui se réunit sous ses ordres à Millery, dans la nuit du 8 juin 1816. (*Voyez* Coeur.)

BARRE. (...) Contumace, condamné à la peine de mort par la cour d'assisses de Lyon, le 2 juillet 1816, comme prévenu d'être le chef du complot concerté dans son domicile dans la nuit du 8 au 9 juin, exécuté dans la matinée du 9, et dont le but était de détruire ou de changer le gouvernement, d'exciter les Français à s'armer contre l'autorité du roi, et de porter le meurtre et le pillage dans tous les lieux où l'insurrection se manifesterait. Cette pitoyable affaire, conçue par des jeunes gens sans expérience, fit tomber trois têtes sur l'échafaud, et fit condamner divers autres accusés soit à la peine de 5 ans de travaux forcés, soit à la déportation. (*Voyez* Filian, Colombeau et Desgranges.)

BARRY. La cour d'assises du département du Gard le condamna aux travaux forcés à perpétuité, pour s'être révolté à Arpajon contre des volontaires royaux.

Quelle que grave que sa rébellion ait été, devait-elle être punie par un châtiment si sévère? Ainsi, enfermé dans un bagne au milieu de tous les malfaiteurs que la société exile de son sein, le malheureux Barry, victime d'un parti qui triomphait à peine, partage leur captivité! Quel sujet de méditations pour nos magistrats! Quel spectacle affligeant pour la morale!

BARTHÉLEMY (*Pierre*), homme de lettres, prévenu d'avoir commis le délit d'attaques formelles contre l'autorité royale en provoquant les citoyens à s'armer, par la publication d'un ouvrage intitulé : *Demande de la translation des dépouilles mortelles de l'empereur Napoléon*, par l'auteur de *l'Ombre de Napoléon au conseil des ministres*, et portant sur la couverture un *N* couronné, mais, par extraordinaire, acquitté par la cour d'assises du département de la Seine, le 8 octobre 1821. M. Barthélemy n'eut point le même bonheur devant le tribunal de la police correctionnelle, car il fut condamné à 6 mois de prison et à 500 fr. d'amende comme auteur d'un écrit intitulé : *Pièces authentiques sur le captif de Sainte-Hélène;* écrit qui, suivant le procureur-général, contenait des offenses graves envers la sacrée personne du roi. Un lion enchaîné reçoit mille coups de pied de l'âne, c'est l'usage; mais quand il est mort, quel mal peut-il faire?....

BASNAGE. Adjudant sous-officier de la sixième légion de la garde nationale. Il fut rayé des contrôles par jugement du 7 novembre 1815, pour s'être permis des injures et même des voies de fait à l'égard de plusieurs garde-nationaux, qui, impatiens de revoir le roi, voulurent aller au-devant de lui. Au règne de Charles X, l'empressement des gardes nationaux à se trouver près de leur souverain ne se manifesta qu'une fois; ils se rendirent tous à cet effet au Champ-de-Mars, mais le lendemain avait paru une ordonnance contresignée Corbière, et tous les soldats-citoyens se réveillèrent simples bourgeois. Aussi, pourquoi osèrent-ils être auprès du roi les interprètes de l'opinion publique?... Basnage, artiste dramatique du Théâtre de la Gaîté n'était pas dans l'ivresse comme on a voulu le prétendre; peut-être remplissait-il alors un ordre qu'il avait reçu. D'ailleurs, il avait prété serment de fidélité à un parti et il pensa qu'il ne devait pas le trahir. Il n'eut pas beaucoup d'imitateurs. M. Basnage, depuis quelques années, est tombé paralytique; la scène a perdu un sujet qui donnait les plus brillantes espérances.

BEAUX (*Jean*), dit ROUQUETTE, médecin-chirurgien, né à Sales, arrondissement de Castelnaudary, condamné à la peine de mort par la cour prévôtale de Montpellier, comme prévenu 1° d'avoir conspiré dans la prison de Carcassonne, conjointement avec un maréchal-de-logis du 3me ré-

giment d'artillerie, détenu, et un autre prisonnier arrêté pour assassinat; et 2° d'être un des chefs d'une insurrection dont le but était de changer le gouvernement du roi, et de changer aussi les autorités de Montpellier. Ce malheureux jeune homme, doué d'une imagination vive et entreprenante, voyant que la marche du nouveau gouvernement tendait à avilir l'ancienne gloire française et qu'il ne voulait se soutenir qu'en dressant continuellement des échafauds, résolut de tout tenter pour l'abattre; mais il fut arrêté dans sa folle entreprise et livré aux tribunaux. Depuis son cachot, jusqu'au lieu du supplice, il fit retentir les cris de vive la France, vive la liberté! Périssent les Bourbons! Il reçut la mort avec une rare intrépidité, car étant couché sur la fatale planche, il criait encore : vive Na.... sa tête tomba! Et l'échafaud, pour la cause de la légitimité, fut encore teint du sang Français!....

BEAUFORT. Il exerçait la profession d'avocat. La cour d'assisses du département de la Seine, par arrêt du 9 novembre 1820, le condamna à 4 ans de prison, à 4000 francs d'amende, et à l'interdiction, pendant cinq ans, de ses droits politiques, pour avoir publié un écrit intitulé: *Du despotisme en état de siége, ou la Royauté sans prestige*. On trouva que cet ouvrage était outrageant pour le roi et portait atteinte à la morale politique et religieuse. Les juges regrettèrent sans doute de ne pouvoir le livrer aux flammes ainsi que le séditieux auteur, qui, s'armant du flambeau de la raison, voulut mettre en poudre le vieil édifice d'erreurs devant lequel les sots se prosternent encore. La servitude est fille de l'ignorance, c'est par l'ignorance que l'on mène le peuple à l'esclavage. Il fallait éteindre le trait de lumière qui s'échappait de l'ouvrage de M. Beaufort!

BÉRANGER (*Pierre-Jean de*), né à Paris, le 19 août 1780, ne doit à aucune marque de distinction ni à aucun titre de noblesse la particule qui précède son nom. Sa famille était loin d'être dans l'aisance, aussi fut-il mis, dès sa plus tendre enfance, en apprentissage chez un imprimeur. Ce fut dans cette maison qu'il apprit l'orthographe et les règles de la versification. La lecture développa ses idées, aussi se livra-t-il de bonne heure au penchant qui l'entraînait vers la poésie. Les épigrammes et les satires qu'il lançait chaque jour sur les personnes qui le contrariaient, et les plaisanteries fines, délicates et mordantes qu'il décochait à chaque instant, commencèrent sa réputation. M. De Fontanes dit un jour en parlant de cet homme : « Si les satires de Boileau n'existaient pas, on les verrait sortir » de la plume de Béranger. » En 1804, il se fit connaître par des essais dans le genre élevé; Lucien Bonaparte en les lisant, reconnut en lui un véritable poète et le prit sous sa protection. M. De Béranger ayant composé un re-

cueil de *poésies pastorales*, en adressa la *dédicace* à son protecteur; mais les expressions qui y régnaient, et lamanière dont il exprimait sa vive reconnaissance, effarouchèrent la censure impériale qui empêcha de mettre au jour cet ouvrage. Cette dédicace courut manuscrite dans le monde, et, malgré les argus de la police, elle fut imprimée et répandue dans le public. Une place d'expéditionnaire, aux modiques appointemens de 1200 fr. par an, lui fut offerte lors de l'organisation de l'université; il accepta, pensant bien mettre à profit le temps que n'exigerait pas sa présenee au bureau, et en effet, M. De Béranger se livra entièrement à la culture de la poésie et s'était déjà fait une certaine réputation dans le monde avant même d'avoir publié une seule chanson par la voie de l'impression. Les fonctions de censeur lui furent proposées pendant les cent jours, mais il les refusa, ne voulant point avoir obligation au gouvernement qui aurait pu exiger, pour prix de ce prétendu service, que sa muse sacrifiât son penchant pour l'indépendance. Les chansons du *Sénateur*, du *Dieu des bonnes gens*, *la Vivandière*, *ma Grand' Mère*, *les Missionnaires*, *etc*, *etc*. Le firent sortir tout à fait de l'obscurité où il était encore. Jamais la satire, avec plus d'innocence, n'a semé ses traites envenimés et ne s'est montrée si hardie, si naïve et si gaie. Si M. De Béranger eût voulu flatter le pouvoir il serait monté jusqu'au dernier degré des honneurs, mais il préféra toujours vivre dans l'indigence et conserver le droit de donner à sa plume tout l'essor que son génie lui laissait; on ne le vit jamais non plus insulter au conquérant qui avait abdiqué en faveur de son fils, et que la trahison relégua dans une île où il termina une vie qui a été si glorieuse. Lorsque l'arbre est abattu, tout le monde court aux branches, dit un vieil adage, et c'est ce que le commun des écrivains nous a montré. M. De Béranger n'insulta jamais l'homme qui, après avoir fait trembler tous les rois, n'était plus à craindre. L'ancienne gloire de nos armes, notre avilissement actuel, la tranquillité des nos rois sur leurs trônes, qui ne s'occupent point de leur peuple, les abus de pouvoir, et les actes arbitraires des ministres, échauffèrent sa verve maligne. Les ministres crurent briser sa plume en le faisant condamner par la cour d'assisses de Paris, le 8 décembre 1821 à 3 mois de prison, et 500 fr. d'amende, comme ayant insulté à la majesté royale et excité les Français à la désobéisance par des chansons qui furent regardées comme séditieuses; chansons publiées dans un recueil au mois d'octobre, et qui fut saisi par la police le 29 novembre suivant. Il fut donc enfermé à Sainte-Pélagie, mais cette captivité, loin de refroidir sa muse, ne fit que la réchauffer; aussi cette prison vit-elle naître des chefs-d'œuvre qui passeront à la postérité, et qui ont tout-à-fait placé M. De Béranger dans les rangs de nos pre-

miers poètes satiriques. Le ministère voyant qu'il ne pouvait le gagner, força les membres de l'université de lui ôter son modique emploi d'expéditionaire : à cette nouvelle, M. Laffitte lui écrivit en lui proposant un emploi dans ses bureaux, mais il refusa. Il adressa alors une lettre au ministre, dans laquelle on remarque ce passage : « Je vis pour » faire des chansons, mais si vous » m'ôtez ma place, Monseigneur, » je ferai des chansons pour vi- » vre. » M. De Béranger était très estimé de M. le duc de Larochefoucault; un jour celui-ci dit devant M. Benjamin Constant : « Boileau obtint de Louis XIV » des pensions et des honneurs ; » mais ils étaient le prix de ses » louanges, tandis que Béranger » voit s'ouvrir pour lui les cachots » et vit dans la misère pour avoir » dit des vérités à Louis XVIII. » Quoi qu'il en soit, personne ne pourra s'empêcher de répéter, avec M. Benjamin Constant, que *Béranger fait des odes sublimes, quand il ne croit faire que de simples chansons;* elles respirent toutes la philantropie la plus généreuse, le plus pur patriotisme, et la noblesse de son style répond toujours à l'élévation de ses idées ; elles montrent l'homme qui comprend ce dont il parle et qui parle de manière à se faire comprendre de chacun ; enfin, pour terminer notre article, nous dirons que ce poète fait ses chansons comme le *bonhomme* faisait ses fables. La *Biographie des Contemporains*, la *Galerie Historique des Contemporains*, imprimée à Bruxelles, et plusieurs autres ouvrages de ce genre, trompés par une ressemblance de nom, ont attribué les poésies de M. Pierre-Jean de Béranger à M. Laurent-Pierre Bérenger, né à Riez en Provence, professeur et inspecteur de l'académie de Lyon, mort en cette ville le 26 septembre 1822, âgé de 73 ans, qui fut un auteur aussi médiocre que fécond, mais qui composa pour toutes les circonstances politiques, des vers qui ont duré autant qu'elles. C'est encore à tort qu'on a attribué à Béranger, en les insérant dans son recueil de poésies nouvelles, des chansons qui ne sont point sorties de sa plume, telles que *le Soleil d'Austerlitz* de M. Eugène de Pradel; *le Sabre*, *Soldat, t'en souviens-tu? les Mœurs*, de M. Emile Debraux.

BÉRANGER (*Jean-Paul*), âgé de 47 ans, condamné par arrêt de la cour prévôtale de la Seine-Inférieure à sept ans d'emprisonnement, 2000 francs d'amende et 5 ans de surveillance de la police, et aux dépens, pour avoir publié un écrit attentatoire à la mémoire de Louis XVI, contenant les maximes les plus désastreuses pour la société, et tendant à affaiblir et à diminuer, par les injures et les calomnies qu'il contient, le respect dû au roi.

BERGASSE. Il composa un écrit intitulé : *Essai sur la propriété*, ou *Considérations politiques et morales sur la question de savoir s'il faut rendre le bien aux émigrés*. Il fut alors prévenu d'attaque formelle contre le droit ga-

rantis par l'article 9 de la Charte, et en conséquence traduit devant la cour d'assises du département de la Seine. Le 28 avril 1821, il intervint, au grand désappointement de l'autorité, un arrêt d'acquittement. On s'étonna de cet acte de la justice exilée depuis long-temps du temple consacré à son culte; mais la surprise cessa sans doute lorsqu'on apprit que dans cette affaire ce n'était pas M. de Marchangy qui était l'organe du ministère public.

BERNARD (*Chevalier*) colonel. Il fut condamné à trois mois de prison, à une amende de trente francs, à quinze mois de surveillance de police et à fournir un cautionnement de 300 fr. Le quart de son traitement lui fut en outre retranché pendant un an. On l'accusait d'avoir entrenu une correspondance avec un nommé Volf, agent de la police prusienne, tendant à répandre de fausses nouvelles et qui pouvaient alarmer les sujets du roi et ébranler leur fidélité. Craint-on le résultat de quelques lettres mensongères quand l'amour porté au souverain rallie ses sujets autour de son trône? Ne dirait-on, pas à voir cette foule de condamnés, que le gouvernement ombrageux sentait sa faiblesse; car l'homme fort n'a pas comme le timide peur de son ombre.

BERRYER *fils*, avocat, et digne héritier d'un nom célèbre au barreau de Paris. Il fut traduit devant la chambre de discipline des avocats comme prévenu d'avoir professé dans la défense du général Cambronne des doctrines dangereuses et propres à renverser le système de la légitimité. A la tête des vétérans de Marengo, le général ne s'était pas rendu; son défenseur ne devait point connaître aucune capitulation de conscience; il ne pouvait transigner ni avec sa conviction ni avec la vérité. Berryer fils a-t-il conservé ces généreux sentimens? Ce jeune avocat, qui avait servi la cause des Bourbons, en mars 1815, en s'enrôlant dans les volontaires royaux, soutint devant le tribunal militaire qui jugeait le général Cambronne, que « celui-ci, » ayant cessé d'être Français, par » le traité de Fontainebleau, en » s'attachant au service d'un » prince souverain étranger, » dont le titre était reconnu par » tous les souverains, avait pu, » sans crime suivre les ordres qu'il » en avait reçus. » M. Bellart, fier encore du succès qu'il venait d'obtenir en envoyant au supplice le prince de la Moskowa, regarda ces principes de droit admis de temps immémorial, comme un crime de lèze-majesté envers le roi, et le jeune avocat, qui les avait rapportés, comme un factieux; aussi le dénonça-t-il à la chambre de discipline des avocats, pour ses maximes *hérétiques* et *mal sonnantes*, mais il fut renvoyé de la plainte, au grand mécontentement du procureur-général, qui espérait inscrire M. Berryer fils sur la liste de ses victimes.

BERT. Condamné à 2 mois de prison et à 2000 francs d'amende, comme éditeur responsable de *l'Indépendant*. (*Voyez* DUNOYER et COMTE.)

BERTON (*Jean-Baptiste*), maréchal-de-camp, membre de la Légion-d'Honneur, chevalier de Saint-Louis et de l'ordre royal de l'épée de Suède, né en 1774, à Francheval, près Sédan, département des Ardennes, fit ses premières études dans cette dernière ville, et entra à l'âge de 17 ans à l'école militaire de Brienne au moment où Bonaparte la quittait. Lors de la formation de l'école d'artillerie de Châlons, il sortit de Brienne, et entra dans cet établissement. La guerre ayant éclaté en 1792, Berton fut nommé sous-lieutenant dans la légion des Ardennes; mais bientôt il fut appelé au grade de capitaine à la suite des campagnes qu'il fit avec les armées de Sambre-et-Meuse. Il passa ensuite à l'état-major du général Bernadotte. Berton fit avec lui les campagnes de Hanovre, d'Austerlitz et de Prusse, en 1806 et 1807. Le maréchal Victor, ayant succédé à Bernadotte dans le commandement de son corps d'armée, promit à Berton de solliciter pour lui le grade de colonel en récompense des services qu'il avait rendus à Friedland. Il se distingua particulièrement en Espagne à la bataille de Spinosa. A la revue que Napoléon passa en 1808 à Burgos, le maréchal Victor présenta Berton à l'empereur, en lui disant : « C'est le premier » chef-d'escadron de mon corps » d'armée pour la valeur et les » talens; je vous demande pour » lui un régiment. Votre majesté » peut être persuadée qu'elle ne » saurait le mettre en de meil» leures mains. » Napoléon répondit : « Je n'ai point de corps » à donner aujourd'hui, je le fais » major.... » Et après quelques instans il ajouta : « Je n'ai point » de régiment libre, mais je vous » fais adjudant-commandant : » vous êtes un bon officier, je me » souviendrai de vous. » Berton, quelque temps après, fut nommé chef d'état-major du général Valence, qui, ayant été forcé de quitter son commandement pour raison de santé, attacha Berton à l'état-major du 4e corps sous les ordres du général Sébastiani. Il donna de nouvelles preuves de sa bravoure à la bataille de Talaveira. Berton fit des prodiges de valeur à celle d'Almanacid, où il enleva la position la plus élevée du double piton sur lequel est assise la ville. Il montra, en conduisant les lanciers Polonais dans cette attaque, à Oscama, une habileté, un sang froid et une intrépidité si remarquables, que le prince Sobieski, à côté duquel il venait d'être blessé, l'embrassa en présence du régiment et lui dit : » Je ferai savoir à ma nation » la manière dont vous venez de » vous conduire à la tête de ses » enfans; je demanderai pour » vous la croix du mérite mili» taire : les polonais seront fiers » de la voir briller sur la poitrine » d'une brave tel que vous. » Berton, à la tête de mille hommes

du 5e corps, s'empara de Malaga où se trouvaient renfermés 7000 Espagnols; le maréchal Soult le nomma gouverneur de cette place. Il y remplit ce poste avec sagesse et intégrité. Après la bataille des Aripiles, la guerre n'offrit plus qu'une suite de retraites qui lui fournirent les occasions de faire connaître son talent militaire. Un décret du 30 mai 1813, le nomma maréchal-de-camp. A la bataille de Toulouse, le 10 avril 1814, il commanda en cette qualité et avec beaucoup de distinction, une brigade qui fit des prodiges de valeur. Après la restauration, Berton fut mis en demi solde; mais il reprit du service dès le 20 mars 1815. Il commanda, à Waterloo, une brigade du corps du général Excellemans, composée des 14e et 17e de dragons; à la seconde restauration, il fut arrêté à Paris, et retenu arbitrairement cinq mois à l'Abbaye, * et renvoyé libre ensuite sans avoir subi de jugement. Berton publia plusieurs écrits qui font honneur à ses connaissances militaires; il adressa aussi plusieurs pétitions à la chambre des députés qui furent causes que M. de Latour-Maubourg, alors ministre de la guerre, le fit rayer des contrôles de l'armée. Il publia aussi un pamphlet extrêmement violent contre Mounier qui dirigeait alors la police de France. Berton quitta Paris au mois de janvier 1822, et se rendit à Brest, et de là à Rennes et à Saumur. Dans la nuit du 20 février, il se rendit à Thouars; où le 24 du même mois, à 4 heures du matin, rêvêtu de son uniforme de général, il arbora la cocarde et le drapeau tricolore, en proclamant un gouvernement provisoire, à la tête duquel il plaça cinq membres de la chambre des députés connus par leur opposition; il fit et publia des proclamations, et enfin il s'empara de l'autorité et pourvut au remplacement ou à la confirmation des fonctionnaires publics dans leurs places. Berton, annonçant que le même mouvement avait lieu sur tous les points de la France, prit le titre de général commandant la garde nationale de l'Ouest; bientôt les cris de *vive la liberté! vive Napoléon II*, se firent entendre, et une colonne de quinze homme à cheval et 120 à pied, se mit en marche pour la ville de Saumur, tambour battant et le drapeau tricolore déployé. Aussitôt les autorités prirent des mesures de défense pour la ville; cependant il traversa le pont Fouchard avec sa troupe, et eut quelques demêlés avec le maire. Berton repassa le pont, le fit barricader et établit des postes pour éviter d'être surpris. Les autorités de Saumur tinrent un conseil de guerre, où il fut décidé que l'on attendrait le jour pour charger l'ennemi. Berton ne quitta point sa position jusqu'à minuit, heure à laquelle il fut instruit de la détermination du conseil, et aussitôt il donna l'ordre de la retraite. Après s'être couché à Montreuil et avoir fait rafraîchir ses troupes, il continua sa marche

* Prison militaire.

jusqu'à Briom. Son intention était de se replier sur Thouars ; mais on avait déjà pris des mesures pour y empêcher son retour. On jugea donc à propos de se séparer ; plusieurs chefs prirent la fuite et Berton lui-même erra dans les départemens des Deux-Sèvres et de la Charente-Inférieure. On fit même courir le bruit qu'il était passé en Espagne ; lorsque, le 17 juin, il fut arrêté, par un sous-officier de carabiniers nommé Wolfel, qui avait feint d'entrer dans le complot pour mieux découvrir les projets des conjurés, et dont il tenait son chef informé (M. le colonel Bréon, aujourd'hui maréchal-de-camp). Ce sous-officier, en récompense du service qu'il a rendu à l'état en remplissant les fonctions de suppôt de la police, fut nommé à son tour officier. Berton fut donc arrêté, à Laleu, commune de St-Florent, dans la maison de campagne de M. Delalande, notaire du lieu, de la manière suivante. Wolfel ayant été mis définitivement en relation avec Berton, lui amena plusieurs fois des militaires de son corps au nombre de trois. Un jour, revenant de la chasse ensemble et rentrant dans la maison de M. Delalande, où ils devaient dîner avec Berton et quelques autres personnes, tout-à-coup Wolfel le couche en joue en lui disant : « Vous êtes prisonnier. » Les trois autres en firent autant. Berton dit alors au sous-officier de carabiniers : « Je ne m'attendais pas à » cela de votre part, vous qui venez » de m'embrasser. » Wolfel, sans l'écouter, le menaça de faire feu au moindre mouvement, et ordonna aux trois autres carabiniers de veiller sur lui pendant qu'il irait chercher le détachement qu'il avait apposté à peu de distance de la maison. Un nommé Magnan, voyant Berton la proie d'un traître, voulut entrer dans la maison pour le délivrer ; mais Wolfel déchargea à l'instant ses pistolets sur lui et l'étendit roide mort. Il rentra aussitôt dans la chambre où se trouvait le général et lui ordonna de déposer ses armes, qui, d'après le rapport du sous-officier, rapport auquel les honnêtes gens n'ont point voulu ajouter foi, consistaient en un poignard et un pistolet qui se trouvaient cachés sous son gilet et qu'il plaça lui-même sur la table. Cette assertion paraît d'autant plus fausse, qu'on ne peut douter un seul instant que si Berton eût été possesseur d'une arme à feu, Wolfel n'existerait plus. La troupe étant arrivée, emmena Berton prisonnier dans le château de Saumur. La cour royale de Poitiers instruisit une procédure contre Berton et contre 55 autres personnes accusées d'avoir participé à l'insurrection de Thouars*; mais Berton, conformément à l'article 33 de la Charte, récusa la cour d'assises comme incompétente, et demanda à être jugé par les pairs ; cette prétention fut rejetée. La composition

* Dans ces sortes d'affaires, nous n'avons pas cru nécessaire de donner le nom des accusés subalternes, nous nous en sommes tenus aux chefs des conspirations.

du jury que la législation actuelle attribue aux agens du gouvernement, avait fait imaginer d'appeler en témoignage quelques-uns de ceux qui le composaient. Cette manière indirecte d'étendre les récusations fut repoussée par la cour. Berton avait choisi M. Mérilhou, avocat du barreau de Paris pour son défenseur, mais M. de Peyronnet, garde-des-sceaux, le lui refusa. Cet estimable avocat s'offrit encore de venir le défendre comme ami et sans prendre aucune qualité, le président de la cour d'assises lui refusa de même cet agrément. Enfin Berton fit demander Me Mesnard, du barreau de Rochefort; l'autorisation lui fut également refusée. Se voyant constamment entravé dans ses désirs, le général Berton refusa de faire un autre choix; alors la cour d'assises de Poitiers, lui nomma d'office M. Drauth, avocat estimé de cette ville. Le général refusa son ministère; la cour enjoignit néanmoins l'ordre à M. Drault de défendre le général, mais cet avocat ayant refusé énergiquement, fut rayé du tableau; cependant cet arrêt a été cassé depuis par défaut de forme. Les accusés furent conduits à l'audience dans des chariots fermés où ils se plaignaient de manquer d'air; ils étaient attachés fortement avec des chaînes et des cordes; les soldats qui les escortaient eurent l'ordre de faire fermer toutes les maisons qui se trouvaient sur leur passage : on refusa même aux fils du général d'assister chaque jour au procès de leur père. Son système de défense consista à soutenir qu'il ne s'était pas positivement insurgé et n'avait point fait acte d'usurpation de l'autorité souveraine; que son but était non le changement de dynastie, mais seulement le redressement des griefs allégués contre l'administration actuelle. Ce système peu soutenable, laissait beaucoup de prise à l'accusation, et chargeait quelques-uns de ses co-accusés, aussi l'abandonna-t-il bientôt. Malgré sa défense énergique et celle de son défenseur, après dix-sept jours de débats, le jury fit connaître sa déclaration, à la suite de laquelle Berton et cinq de ses co-accusés furent condamnés à mort, et 32 à l'emprisonnement. Le rejet du pourvoi en cassation, parvint aussitôt à Poitiers par estafette, dans la nuit du 4 au 5 octobre. L'arrêt fut lu aux condamnés le 5, à 7 heures du matin; à 8 heures on commença à dresser l'échafaud. Le greffier s'étant présenté à la prison pour donner lecture aux condamnés Berton et Caffé, du rejet de leurs pourvois, le général lui dit, après avoir entendu les premières phrases : « C'est bon, c'est bon, en » voilà assez. » Il se plaignit au geolier de ce qu'on n'avait pas fait venir un barbier qu'il avait demandé pour se faire raser. L'exécuteur arriva ensuite pour arranger les vêtemens et la chevelure du général, de manière à faciliter l'exécution; il lui rasa d'abord les cheveux du cou, et coupa ensuite le collet de son habit : « Ne » pouviez-vous pas, lui dit froi- » dement le général Berton, vous

» contenter de rabattre le collet » de mon habit, sans le couper » ainsi? » A onze heures on le fit passer dans la cuisine de la prison où deux missionnaires l'attendaient ; dès qu'il les aperçut : « Messieurs, leur dit-il, dispensez-vous de m'accompagner. Je » sais aussi bien que vous tout ce » que vous pourrez me dire ; je » n'ai pas besoin de votre ministère. » Une petite charrette découverte l'attendait dans la cour de la prison ; il y fut placé, les mains attachées derrière le dos ; les missionnaires, contre sa volonté, se placèrent l'un à droite et l'autre à gauche, et le bourreau se mit derrière lui. Il promena de tous côtés des regards assurés, et, arrivé au lieu du supplice, il franchit avec fermeté les degrés de l'échaufaud, et cria : *vive la liberté! vive la France!* deux minutes après il n'existait plus. Aussitôt que les fils du général Berton apprirent le rejet du pourvoi de leur père, ils partirent de Paris, espérant pouvoir l'embrasser, mais lorsqu'ils arrivèrent à Poitiers, il avait reçu le coup fatal. On a été même jusqu'à refuser à ces malheureux jeunes gens de placer une pierre au lieu où reposent les ossemens de leur père. Ainsi périt un brave militaire qui pendant 20 ans avait versé son sang pour sa patrie; quand le sang de tant de malheureux aura-t-il donc apaisé la soif de ceux qui en paraissent si altérés? Quand verra-t-on la fin de toutes ces boucheries?... Cette procédure a fait infiniment d'honneur à M. Mangin, procureur-général, et lui a établi une certaine réputation dans toute l'Europe. (*Voyez* CAFFÉ, SAUGÉ, JAGLIN, FRADIN et SÉNÉCHAULT.)

BERTRAND (*Henry-Gratien*), comte, né à Châteauroux, est issu d'une famille de bourgeoisie de la Touraine. Il servit d'abord dans l'arme du génie, et gagna tous ses grades sur le champ de bataille. La fidélité avec laquelle il s'attacha aux destinées de Napoléon, aurait rendu son nom célèbre, si déjà il n'avait été associé à la gloire immortelle des journées d'Austerlitz et de Friedland. Le général Bertrand fit en 1812 la campagne de Russie, et digne de l'amitié et de la faveur de Bonaparte, il devint son intime confident, et succéda à Duroc dans la dignité de grand maréchal du palais. Il se trouva à toutes les campagnes, qui se succédèrent depuis Wagram jusqu'à à Waterloo. Après la bataille de Hanau, il avait été chargé de couvrir la retraite, et plus tard, il avait commandé les débris de l'armée échappée aux désastres de Leipsik. On le vit encore en 1814 dans les plaines de Champaubert et de Montmirail, où sa valeur mérita une mention au bulletin officiel. Il accompagna l'empereur pendant son exil à l'île d'Elbe, et devint son premier ministre après le miraculeux débarquement au golfe Juan; puis, en 1815, le général Bertrand était encore auprès de l'empereur, que la trahison attendait aux champs de Waterloo. Après la seconde abdication, il

se rendit à Rochefort, et *le Bellérophon* le compta au nombre des illustres étrangers qui se rendaient à Ste-Hélène. Le général y demeura jusqu'à la mort de son ancien maître. Napoléon avait rendu le dernier soupir, l'aigle était remonté vers les cieux; les yeux humides de pleurs, Bertrand, Montholon et d'autres fidèles serviteurs quittèrent Ste-Hélène. L'immortalité laissa tomber quelques fleurs sur le vaisseau qui les portait. Le 7 mai 1816, le général Bertrand fut jugé par un conseil de guerre, et condamné à mort par contumace. Il avait donc commis un crime politique? Oui, sans doute, car il avait acquitté la dette de l'honneur et de la reconnaissance dont les accens sont étouffés par les clameurs de l'esprit de parti. Le général Bertrand a depuis obtenu sa grâce, et est rentré en France.

BESSON, marchand d'estampes. Le tribunal correctionnel de Paris le condamna le 24 décembre 1822 à quinze jours d'emprisonnement pour avoir vendu des gravures séditieuses. Prohiber le portrait de l'Empereur que chaque Français a dans sa poche, quelle absurdité! D'ailleurs tous ses traits ne respirent-ils pas sur les nombreux monumens dont il a enrichi la France. Si M. Besson eût été en 1827, marchand de bronzes, fort de la jurisprudence des cours royales, il aurait pu mettre en vente des bustes de Napoléon, et de son fils, et cependant la gravure et la lithographie ne peuvent encore reproduire leurs images!!...

BIDAULT, ex-éditeur responsable du *Constitutionnel*, fut condamné à 8 mois de prison et à 4000 fr. d'amende par arrêt de la cour d'assises de Paris, le 1er juillet 1820, comme coupable de provocation à la désobéissance aux lois. Quel triomphe pour les ministres! Plus tard la cour royale de Paris qui, dans les procès de *tendance* faits aux *Courrier français* et au *Constitutionnel*, a consacré l'indépendance de la haute magistrature, a jugé que les rédacteurs d'un journal n'appelaient pas les citoyens à la révolte, alors qu'ils voulaient protéger l'édifice des libertés publiques contre les attaques des ministres ou des enfans de Loyola. Sur ce point la jurisprudence en France devient uniforme.

BILLY-BOIDARD, confiseur à Metz. Il fabriquait des pains d'épices que la police toujours inquiète et soupçonneuse regarda comme séditieux, en ce qu'ils portaient, disait la prévention, l'empreinte d'une figure grotesque coiffée d'une calotte, et la suscription de *Charles X*. Le commissaire de police se transporta chez le confiseur et sur les observations qu'il adressa au sieur Billy-Boidard, celui-ci lui répondit que la ligne que l'on appelait une *calotte*, ne servait qu'à séparer la tête des cheveux ou de la couronne. La chambre du conseil déclara qu'il n'y avait pas lieu à suivre pour le fait de la

fabrication ou de la vente de ces figures en pain-d'épices, mais sur l'opposition de M. le procureur-général, Billy-Boidard fut traduit à la police correctionnelle. Le prévenu soutint qu'il avait vendu, sans jamais être inquiété, le portrait de Louis XVIII et qu'il n'avait fait que changer le nom du monarque sur le moule incriminé. « On pourrait peut» être, dit-il, exiger plus de » perfection dans le dessin, mais » au prix où sont les rois de » France (8 sous la douzaine) je » ne puis mieux les confection» ner. » Un témoin, demeurant à Sarguemines, déclara que l'on n'avait jamais rien reproché à ces bustes, que d'avoir eu le col trop faible parce qu'ils se cassaient en route. Le substitut du procureur du roi abandonna la plainte en voyant la conduite du prévenu justifiée. Après quelques observations de Me Charpentier, avocat de Billy-Boidard, qui soutint que son client avait pu transformer en pain-d'épices toutes les dynasties qui régnèrent en France, et que d'ailleurs sa bonne foi était irréprochable, le tribunal prononça l'acquittement du confiseur...... Les pièces de conviction furent partagées entre les jeunes membres du barreau qui, en quittant l'audience, donnèrent plus d'un coup de dent à Charles X.

BILLOTAY. Il fut condamné à 3 mois de prison et à 1000 fr. d'amende, par le tribunal correctionnel de Paris, comme coupable d'avoir inséré dans la *Bibliothèque historique* un écrit ayant pour titre: *De la nécessité d'organiser la résistance contre l'oppression, et d'en rendre l'exercice légale et efficace.* Réclamer avec l'énergie d'une conscience pure et indépendante des liens honteux du pouvoir l'exécution entière de la Charte; ah! quelle idée subversive des droits sociaux! Vite les fers, les amendes pour réprimer tant d'audace et enrichir le fisc.

BLANSETIERRE. Il était chantre de la paroisse de Corbeil, lorsqu'il fut condamné le 4 juin 1816, par le tribunal de cette ville, à un mois de détention pour s'être trompé à la messe en osant chanter *Domine salvum fac Imperatorem*. Le tribunal, pour s'éviter désormais le soin de pareilles condamnations, aurait dû décider dans sa haute sagesse que les chantres ne fréquenteraient plus les cabarets qu'après l'office? Mais comment chanter avec énergie les louanges du seigneur, si on ne s'arrose que d'eau claire. D'ailleurs, et pour prévenir de semblables délits, on pouvait destituer tous les chantres qui, pendant les cent jours, avaient reparu aux lutrins!!!

BOENSÉ (*Jean-Baptiste*), Tonnelier: il fut condamné le cinq juillet 1817 par la cour prévôtale de Lyon, pour avoir pris part à l'insurrection qui éclata à Charnay, et dont le moteur était Jean-François Déchet, tailleur de pierres. Si M. Boensé eût hé-

rité du tonneau de Diogène, sa conduite eût peut-être été guidée par la sagesse du philosophe. (*Voyez* Déchet).

BONNAIRE (*Jean-Gérard*), né à Propets, département de l'Aisne, en 1771. Il entra au service en 1792, et parvint au grade de général de brigade par suite de ses services distingués et de sa bravoure. Il fit, en cette qualité, les dernières campagnes d'Espagne. Ayant été blessé devant Bayonne, au commencement de 1813, il fut forcé de garder le lit pendant plusieurs mois. Il habitait Angoulême quand il apprit, en 1814, la déchéance de Napoléon. Il envoya aussitôt son adhésion au rétablissement de la maison de Bourbon, et reçut en échange la décoration de Saint-Louis que l'on prodiguait dans ces momens à tout le monde. Lorsque Bonaparte revint de l'île d'Elbe, aux acclamations de l'armée et de toute la population française, le général prit le commandement de Condé, et il y était encore enfermé, lorsque les royalistes et les alliés, nos amis les ennemis, poursuivant leurs avantages, après la mémorable bataille de Waterloo, envoyèrent, au nom de Louis XVIII, un parlementaire pour sommer la place de se rendre. Le colonel Gordon, Hollandais de naissance mais naturalisé Français, fut chargé de faire cette sommation, mais il fut regardé comme un espion de la cour des Bourbons, et reconduit comme tel hors des portes de la ville, au milieu des malédictions, des huées du peuple te des cris des soldats qui demandaient sa mort. A peine ce parlementaire fut-il sur les glacis, qu'il reçut plusieurs coups de fusil. Par suite de cette infraction aux droits des gens et de la guerre, le général Bonnaire fut accusé d'avoir donné l'orde de faire feu sur un parlementaire, et déclaré coupable par le conseil de guerre de la première division militaire, séant à Paris; il fut condamné à la déportation et à la dégradation. Ce fut le 29 juin 1816 que ce jugement fut mis à exécution sur la place Vendôme. Les personnes qui assistaient à ce triste spectacle furent saisies d'horreur et de pitié, en voyant ce malheureux vieillard, couvert des plus nobles cicatrices, obligé d'implorer le secours de quelques-uns de ses anciens frères d'armes, pour se placer dans l'humiliante posture du criminel : tout le monde versait des larmes : « Ne pleurez pas, dit-il d'un air calme, à ses compagnons de gloire, je ne suis pas le plus à plaindre. » Louis XVIII dans sa clémence a bien voulu commuer la déportation du général Bonnaire en une détention perpétuelle!.... Nous avons à pleurer la mort du brave général, il a cessé d'exister dans les fers.... (*Voyez* Miéton.)

BONNASSIER *père*, perruquier, âgé de 60 ans, condamné, par la cour d'assises à la déportation, ainsi que son fils, pour avoir fait partie de la trop fameuse conspiration des *patriotes de*

1816. (*Voyez*, Carbonneau, Tolleron et Pleignier). Il paraît que ces deux individus étaient les plus intrépides distributeurs des cartes et de la fameuse proclamation composée par Carbonneau au nom des conjurés. Cette conspiration, qui a fait rouler trois têtes sur l'échafaud et entraîné nombre de déportations, était ourdie par un corroyeur, un écrivain public, un perruquier, et autres individus du même genre ; elle avait pour but, disait-on, de renverser le trône et de changer le gouvernement ; quelle folie! eh quoi! pour le raffermir il faudra donc toujours le sang des malheureux. On a admiré la modération du tribunal qui n'a condamné ces deux hommes qu'à la déportation, peine ordinairement réservée aux grands coupables.

BORIES (*Jean-François Leclerc*), âgé de 27 ans, né à Villefranche (Aveyron), sergent-major au 45e régiment d'infanterie de ligne, en garnison à la Rochelle, condamné par la cour royale de Paris, le 17 août 1822, à la peine de mort, comme coupable d'avoir, dans les derniers mois de 1821 et les premiers de 1822 participé à un complot concerté, ayant pour but de détruire ou de changer le gouvernement royal, et dont le commencement d'exécution eut lieu à la Rochelle. Les ministres craignant que les chefs de cette prétendue conspiration ne fussent pas envoyés à la mort s'ils étaient jugés par leur corps, ordonnèrent qu'ils fussent rayés des contrôles du régiment et renvoyés devant la cour d'assises de Paris où siégeait alternativement MM. Bellart et Marchangy, d'exécrable mémoire. En apprenant l'ordonnance qui les renvoyait devant la cour d'assises du département de la Seine, Bories s'écria : « Mes amis, nous allons paraître devant un tribunal de sang, préparons-nous donc à mourir. » Après avoir entendu avec calme le prononcé du jugement qui le condamnait à avoir la tête tranchée sur un échafaud, ainsi que Goubin, Pommier, et Raoulx, (*voyez* ces noms), il s'écria avec douleur : « Eh ! bien, mes amis, ne vous l'avais-je point dit ? » Il se pencha ensuite vers son défenseur qu'il embrassa, et lui dit : « Je » vous remercie beaucoup, mon» sieur ; mais ne vous avais-je pas » dit que nous étions condamnés » d'avance, et que votre défense » serait inutile ? ne pleurez point » sur mon sort, ou plutôt en» viez-le, car bientôt je ne ver» rai plus couler le sang qu'on ré» pand partout dans notre mal» heureuse patrie pour souteuir » sur le trône une dynastie qui » est en exécration au peuple » français. » L'heure du supplice était déjà sonnée ; une foule innombrable attendait les patiens ; deux heures se passèrent ainsi dans l'attente, et chacun allait se retirer, en pensant qu'un acte de clémence émané du trône accordait la vie à ces quatre malheureux jeunes gens, lorsqu'ils sortirent de la Conciergerie, montés sur deux charettes et entourrés de gendarmes. Les visages

des patiens étaient calmes et sereins; arrivés au pied de l'échafaud ils s'embrassèrent et se dirent un éternel adieu...... Trois minutes après ils avaient cessé de vivre! Une imagination vive, ardente; l'amour de la liberté; la haine qu'ils portaient à ceux qui voulaient avilir leurs anciens drapeaux, entraînèrent ces quatre militaires à des démarches aussi imprudentes qu'insensées: la même opinion les animait tous, le même tombeau les réunit. Pourquoi faut-il qu'on soit obligé de lire autant de pages ensanglantées dans notre histoire? et que le droit de faire grâce, la plus belle prérogative dont jouit la majesté royale, soit si peu exercé sur le trône de France!

BOURBON - BUSSET, *dit* LEBLANC (*Gabriel*), ancien avocat et homme de lettres, fut traduit au tribunal de la police correctionnelle comme prévenu d'être l'auteur d'un *Mémoire* en faveur d'un individu qui se prétendait être Louis XVII; Mémoire qui fut alors, en 1817, répandu avec profusion, et dans lequel il donnait les plus grands développemens tendant à prouver que celui qu'on voulait nommer Mathurin Bruneau (*voyez* ce nom), était bien réellement Charles de Navarre. Ce Mémoire ayant donc pour but de renverser le roi du trône, l'auteur fut appelé sur les bancs des accusés pour avoir à se justifier des faits qui lui étaient reprochés; heureusement pour lui le tribunal déclara que le sieur Bourbon-Leblanc avait été trompé lui-même sur le compte de son héros, et en conséquence l'acquitta de ce délit. Cet écrivain est auteur de: *Introduction à la science de l'économie politique et de statistique générale*, in-8°.; *Dictionnaire Universel du droit civil Français*, etc, in-8°.; *Décisions sommaires du palais*, 3 vol. in-4°.; *Les vrais intérêts de la France ou réfutation d'un écrit intitulé: Des vrais intérêts de la maison de Bourbon et signé Durbach*, in-8°.; *Statistique de la législation constitutionnelle de France en 1788*, etc, in-8°.; *Philosophie politique*, in-8°.; etc., etc.

BOUSQUET - DESCHAMPS (*Jacques - Lucien*), homme de lettres, condamné, le 26 février 1820, par la cour d'assises du département de la Seine, à deux années d'emprisonnement et à 4000 fr. d'amende, pour avoir publié un écrit intitulé: *Histoire de la première quinzaine de juin.* Cette brochure assez bien écrite ne parlait que de la charte et renversait par la force de ses raisons les odieuses lois sur la censure. M. Bousquet eut encore à comparaître sur les bancs de la même cour, pour un autre écrit ayant pour titre: *Questions à l'ordre du jour*, et qui tendait à provoquer la désobéissance aux lois et le renversement du gouvernement du roi. Il fut condamné, pour cet ouvrage, le 14 juin 1820, à un an d'emprisonnement et 3000 fr. d'amende. Quelque temps après le sieur Bousquet fut cité en police correctionnelle et con-

damné, par défaut, à cinq ans d'emprisonnement, et à 4000 fr. d'amende, pour avoir provoqué à la guerre civile et voulu renverser le gouvernement royal, par un écrit intitulé: *Avis aux citoyens: événemens du 5 juin*. Ce jugement a été confirmé par arrêt de la cour royale en date du 14 juillet 1820. Ce fut encore par défaut qu'il se laissa condamner par la cour d'assises, le 28 juin 1820, à un an d'emprisonnement et 500fr. d'amende, comme auteur d'une brochure ayant pour titre : *Le bruit qui court*. L'auteur pour cette petite brochure était accusé de provoquer à la désobéissance aux lois, de vouloir renverser les Bourbons du trône que leur avaient rendu les puissances alliées, de porter atteinte à la morale publique et aux bonnes mœurs, etc. Il paraît que pour se soustraire à ces diverses condamnations, M. Bousquet-Deschamps est allé se fixer à l'étranger, car les journaux du mois d'août 1827, viennent d'annoncer qu'il rédigeait en ce moment à Alexandrie, un nouveau journal intitulé, *Le Phare Égyptien* (*Voyez* CORRÉARD.)

BOYER (*Eugéne-Edouard*), Baron de Peyreleau, adjudant-commandant, officier de la légion d'honneur, et chevalier de Saint Louis, naquit à Alais, département du Gard, en 1776. Il passa fort jeune sous les drapeaux, et fit la campagne d'Italie dans le 9ᵉ régiment de dragons; sa bravoure le fit distinguer de ses chefs et lui mérita ses premiers grades. En 1802, le capitaine-général Villaret-Joyeuse le nomma son aide de camp et l'emmena avec lui à la Martinique. Il fut chargé différentes fois de missions importantes tant en Amérique qu'en France. En 1805, il se rendit maître du fort *le Diamant*, occupé par les Anglais et que ceux-ci avaient surnommé le *Gibraltar des Antilles*. Boyer, alors chef d'escadron, s'en empara en moins de 56 heures, avec 200 hommes. L'amiral Villaret, son chef et son ami, étant tombé en disgrâce, passa auprès de Murat; il le suivit et ne quitta Venise, au mois de février 1812, que pour marcher dans les rangs de l'armée de Russie. Ce fut sous les ordres du maréchal Lefèvre, duc de Dantzik, qu'il fit cette mémorable campagne en qualité d'adjudant-commandant chef-d'état-major. Boyer, servit encore, en 1813, en Allemagne, dans la cavalerie du général Latour-Maubourg. En 1814, il se couvrit de gloire dans les affaires qui eurent lieu dans les mois de janvier, février et mars; ce fut le 26 de ce dernier mois, que le grade de général de brigade lui fut donné à Saint-Dizier; mais une enchaînement de circonstances malheureuses l'empêchèrent de recevoir son brevet. Vers la fin de cette année, Boyer fut envoyé à la Guadeloupe, sous les ordres de l'Amiral Linnois, pour y commander au nom du roi; mais une insurrection ayant éclaté dans le pays, il se trouva compris parmi les factieux, et ayant été forcé de se rendre à la flotte Anglaise, il

fut arrêté et transporté en France où le ministre de la marine le fit traduire devant un conseil de guerre. Il fut lui-même son défenseur et, quoique ses co-accusés ne craignissent pas de le compromettre dans leurs dépositions, il garda un noble et généreux silence, il ne voulut entraîner personne dans sa chute. Boyer fut condamné à mort le 11 mars 1816, mais le roi a commué sa peine en 20 années de détention : encore un de nos braves généraux qui languit dans les fers!

BOYER-FONFRÈDE, négociant, frère puiné du conventionnel qui périt sur l'échafaud, le 31 mai 1793, vint s'établir à Paris. Il figura au club du manége en 1799. En 1815, on le regardait à Toulouse, comme le père des malheureux, car il y avait établi une fabrique où il employait un grand nombre d'infirmes, de vieillards et d'enfans. Pendant les *cent jours*, M. Boyer se mit à la tête des fédérés, pour défendre ce pays contre l'invasion des troupes alliées. Dans le mois d'août de la même année, il fut arrêté, avec son fils qui avait été officier de la garde nationale, et, sans jugement, ils furent exilés à Lauzanne au commencement de 1816. On ne peut que gémir, de cet abus de pouvoir.

BRAYER (*Milchel-Sylvestre*) le comte, était en 1804 major au 9e régiment de ligne, mais en récompense de son intrépidité et de sa valeur à la bataille d'Austerlitz, l'empereur le nomma colonel au 3e régiment d'infanterie légère, le 27 décembre 1805, et commandant de la légion d'honneur le 13 novembre 1808, après la bataille de Burgos. Le combat de Benivida, livré le 11 août 1810, ajouta encore à sa gloire militaire, mais il acquit de nouveaux droits à l'estime de Napoléon dans les affaires de Santa-Maria et de Villa-Alba, où il fut blessé le 15 juin 1811. A cette époque Brayer était déjà général de brigade. Le 31 août 1813, il fut nommé lieutenant-général, et resta attaché à l'armée d'Espagne jusqu'à sa retraite. En 1814, Louis XVIII le nomma chevalier St-Louis. En mars 1815, il commandait à Lyon, lorsque Napoléon, déjà maître de Grenoble s'avança sur cette ville. Aussitôt Brayer lui envoya un officier pour lui faire savoir que la garnison lui était toute dévouée. *Monsieur*, qui venait d'apprendre les sentimens qui régnaient alors dans cette ville, jugea à propos de repartir de suite pour Paris, afin d'éviter de tomber dans les mains des régimens mutinés qui ne voulaient plus voir flotter que le drapeau qui les avait tant de fois conduits sur le champ de bataille. Brayer prit le commandement de l'avant-garde de Napoléon qui marchait sur Paris : il s'avança contre les armées royales de la Vendée, et fut nommé pair de France le 2 juin. Lors de la restauration, Louis XVIII rendit une ordonnance, le 24 juillet, d'après laquelle ce général devait être arrêté et livré à un

conseil de guerre; mais il parvint à se soustraire à une mort certaine en se retirant dans les Pays-Bas : Brayer est allé en Amérique, où il a servi la noble cause de l'indépendance. En France, il avait été condamné par contumace à la peine de mort pour avoir trahi le roi et avoir attaqué le gouvernement à main armée avant le 23 mars 1815.

BRUN (*Joseph Simon*) fut condamné par le tribunal correctionnel de Carpentras le 30 mai 1822 à trois jours d'emprisonnement, pour avoir crié *vive l'empereur* dans un cabaret. Il a été prouvé que Brun était dans un état complet d'ivresse. En 1822 Napoléon était mort; le siècle des farfadets et des revenans était passé depuis longtems, et un *vivat* impérial ne devait effrayer personne. L'accusé qui, lors de son délit, était peut-être placé sous l'influence d'une bouteille de vin de l'année de la comète, se croyait encore en 1811 et exprimait les sentimens inséparables de cette époque.

BRUNEAU (*Mathurin*), né le 10 mai 1784, à Vezins, canton de Chollet (Maine et Loire). Mathurin se dégoûta bientôt de la profession de sabotier qu'exerçait son père, et en 1795 il s'éloigna de la maison paternelle. Il se plaisait dès cette époque à usurper des titres, car il se faisait appeler *le baron de Vezins*. Après avoir mené jusques en 1803 une vie errante et vagabonde, il fut enfermé à la maison de répression de Saint-Denis, d'où il sortit pour s'embarquer à l'Orient, à bord de la Cybèle, comme aspirant canonnier. Arrivé en Amérique il déserta et séjourna pendant quelque temps à New-York et à Philadelphie. Ce fut en octobre 1816 qu'il débarqua à Saint-Malo, muni d'un prétendu passeport américain sur lequel on le désignait : *Charles de Navarre, citoyen des États-Unis*. Vainement il voulut, de retour dans son département, se faire passer pour Louis XVII, il ne rencontra que des incrédules, et le sentiment de la pitié fut le seul qu'il inspira. Cependant ce dauphin de nouvelle espèce abusa de la bonne foi d'une dame Phélipaux, qui n'avait pas eu depuis long-tems des nouvelles de son fils. Mathurin joua le rôle de ce fils, escroqua par ce moyen près de huit cents francs, et, convaincu d'imposture, il fut incarcéré. Ce fut alors qu'il écrivit au gouverneur de Guernesey, afin que le roi d'Angleterre apprît que le fils de Louis XVI gémissait en prison; on arrêta sa lettre signée *Dauphin-Bourbon;* conduit à la maison de détention de Rouen, il y rencontra un nommé Branzon, dont il fit son sécretaire, et il commença alors une active correspondance. Mathurin Bruneau eut du moins l'adresse d'exciter à un haut point la curiosité publique. Grand nombre de personnes se rendirent auprès de lui; les uns furent désabusés à la vue du personnage dont les manières décelaient la plus basse extraction; les autres, et notamment des femmes plei-

nes d'enthousiasme, douées de beaucoup de crédulité, s'associèrent à ses projets et voulurent favoriser ses desseins. A Paris même on voulut aider par des souscriptions Mathurin Bruneau, mais la police fit arrêter les chefs de cette association. Enfin le tems approchait où l'imposture devait être découverte et punie : en février 1818 Bruneau et ses agens furent traduits à la police correctionnelle : son langage commun et souvent grossier, l'ignorance absolue des plus simples convenances dissipèrent l'intérêt que quelques insensés prenaient à son sort. Il voulut, dans quelques-unes de ses réponses, faire croire à son aliénation, mais son secrétaire Branzon put justifier que son esprit était dans un état de santé parfait. Le 19 février, convaincu d'escroquerie, de vagabondage, d'usurpation de nom, et d'injures envers la famille royale, il fut condamné à cinq ans de détention et en outre à une réclusion de deux autres années pour avoir outragé les juges. Le jugement le remettait en outre, à l'expiration de la peine, entre les mains de l'autorité militaire, pour le fait de sa désertion : Depuis ce procès d'autres imposteurs arrivés également de l'Amérique ont voulu se faire reconnaître pour le fils de Louis XVI ; mais ils n'ont pas été dans leurs conceptions plus heureux que Mathurin. M. de Béranger a composé au sujet de cet intrigant, une chanson fort spirituelle.(*V*.Bourbon-Leblanc)

BRUTUS (*Jean-Benoit*). Il servait dans un régiment de cuirassiers; il fut condamné par la cour d'assises de Paris le 2 décembre 1815 à 6 mois de prison et à cinquante francs d'amende, pour avoir chanté des couplets contre le gouvernement et fait entendre les cris de *vive l'empereur*. Combien il doit être pénible pour un brave militaire qui a répandu son sang pour la patrie de se voir assis sur un banc où peut-être figurait une heure avant un assassin ou un faussaire ! Combien est ridicule la condamnation qui atteint un soldat qui a chanté quelques refrains que souvent il ne sait pas apprécier ! mais les tyrans ont toujours craint les Brutus!

C

CAFFÉ (*Pierre*), âgé de 44 ans. ancien chirurgien-major des armées, membre de la Légion-d'Honneur, condamné à la dégradation et à la peine de mort en 1822 comme coupable d'être un des complices de la conspiration de Berton (*voyez* ce nom). Le matin même du jour de son exécution, il s'est ouvert l'artère crurale, et par ce moyen a échappé à l'échafaud.

CAMBACÉRÈS (*Jean Jacques Regis*), naquit à Montpellier le 15 octobre 1753 d'une famille de robe. Son père quoique possédant peu de fortune, lui fit donner

une éducation soignée. Cambacéres doué d'une grande facilité et de beaucoup d'intelligence seconda ces premières qualités par un travail opiniâtre et fut bientôt nommé conseiller à la cour des comptes de Montpellier, puis député du département de l'Herault à la convention : ses talents pour la jurisprudence lui donnèrent accès dans les comités du contentieux où ses lumières furent souvent utiles. D'un caractère faible, Cambacéres n'eut point le courage de s'opposer aux actes de cruauté dont la majorité de la convention se rendit coupable ; il vota la mort de Louis XVI, rejeta l'appel au peuple en motivant son opinion, et demanda cependant un sursis à l'exécution dans des vues sans doute généreuses. Il fut nommé en 1793 président de la convention, et présenta un premier projet de code civil, connu par ses dispositions démocratiques ; il ne s'arrêta point en si beau chemin et développa bientôt les bases d'un nouveau projet sur la même matière... Elu président du conseil des cinq-cents, Cambacérès fut promu à la charge de ministre de la justice, seconda Napoléon à la fameuse journée du 18 brumaire et ne tarda point à être nommé second consul... Bientôt il sollicita pour Napoléon le consulat à vie, puis l'empire, et la place honorable d'archi-chancelier devint la récompense de son dévouement. Cambacérès, prêta le secours de son éloquence à Napoléon ; tous les projets de loi furent soutenus par lui, et son zèle poussé à l'excès ne se démentit jamais pendant toute la durée d'un règne glorieux... Il envoya son adhésion à la déchéance de Napoléon, toujours cédant à la pusillanimité de son caractère, et rentra à Paris pendant les cent jours, reprit le portefeuille de la justice et fut bientôt forcé de quitter la France par les dispositions de la loi du 12 *janvier* 1816... Il se retira à Bruxelles, y occupa un superbe hôtel dans la rue des Paroissiens; là, vivant très-simplement pour la fortune qu'il possédait, chaque jour les pauvres attendaient sa sortie pour recevoir les aumônes qu'il avait coutume de distribuer lui-même... Il obtint enfin l'autorisation de rentrer en France, y vécut paisiblement et succomba le 8 mars 1824 à une apoplexie. Cambacérès, pendant sa longue carrière, qu'il sut bien employer pour son intérêt, montra qu'on arrive plutôt aux honneurs par un caractère souple qu'en faisant preuve de courage et d'opiniâtreté... Si on peut lui reprocher une faiblesse criminelle, on doit lui rendre justice sous plus d'un rapport... Il s'opposa de tout son pouvoir à la mort du duc d'Enghien, et si la sentence n'avait point reçu son effet aussi précipitamment, un meurtre impardonnable n'eût point souillé la mémoire de l'empereur des Français... Cambacérès fut en butte à mille plaisanteries : des caricatures le représentèrent sous l'aspect le plus ridicule. Sans chercher à le justifier, il nous répugne d'admettre des inculpations dénuées de preuves...

Le prince archi-chancelier fut toujours guidé par l'ambition et le désir d'acquérir de la fortune. Il dut être pleinement satisfait, car peu d'hommes ont pu voir dans le cours de leur vie se multiplier pour eux, à un point si extraordinaire, la fortune et les honneurs... Cambacérès partisan du célibat laissa une fortune considérable et son testament fournit une nouvelle preuve de la générosité de son cœur... Il n'oublia point sa ville natale dans ses dernières dispositions, et il légua à la cathédrale de Montpellier une rente de 3000 fr... Cambacérès a écrit des *Mémoires* qui contiendront des faits curieux : il est à désirer que ses héritiers se décident à les publier. Il n'est point à douter un seul instant que l'archi-chancelier, qui, depuis l'époque de la révolution, s'est trouvé en relation avec tous les personnages qui ont joué un certain rôle sous tous les gouvernemens qui se sont succédés successivement ; il n'est point à douter, dis-je, que l'on trouvera dans ces *Mémoires* des vérités qui pourront ne point plaire à tout le monde. On serait même tenté de croire que ces personnes là ne sont point étrangères à l'acte arbitraire que vient de faire, pour la cent millième fois, le gouvernement de France, en s'emparant de tous les papiers provenant de la succession de Cambacérès. Les ministres ont su étouffer les bruits qui s'étaient répandus relativement à cette affaire, et il est à présumer maintenant qu'on ne connaîtra jamais les mémoires de Cambacérès, qu'on évaluait devoir contenir 6 ou 8 volumes in-8°.

CAMBRONNE (*Pierre-Jacques-Etienne*), comte, lieutenant-général et grand-officier de la Légion-d'Honneur. Il est né à Saint-Sébastien, près de Nantes, le 26 Décembre 1770. La révolution commençait au moment où Cambronne terminait ses études, car à vingt ans il faisait partie de cette brave légion nantaise qui combattit l'insurrection naissante dans les départemens de l'ouest. Cambronne savait allier l'humanité à l'accomplissement de ses devoirs de guerrrier. En juillet 1795, il se trouvait sous les ordres du général Hoche, et quand la cause des Bourbons éprouvait un échec complet dans les champs de Quibéron, plus d'un émigré dut à Cambronne son salut ; en 1799, il fit, sous le commandement de Masséna, la campagne de Zurich, et l'année suivante, il fut nommé par ses compagnons d'armes le *premier grenadier de France* quand l'intrépide Latour d'Auvergne tomba à ses côtés. Il combattit à Jéna et à Wagram ; il était colonel à l'époque de cette dernière bataille. En 1813 Cambronne et Bertrand protégèrent, après la bataille de Hanau, la retraite des débris de l'armée Française qu'avaient épargnés les malheurs de Leipsig. Cambronne fut dangereusement blessé à Craonne le 10 mai 1814, et quand l'empereur eût abdiqué, le général ne se crut pas délié de son serment, il partit pour l'île d'Elbe et reçut le commandement

de Porto-Ferrajo. Napoléon avait dans ce général un ami fidèle, aussi l'empereur en débarquant au Golfe Juan lui donna le commandement de l'armée Elboise, et le même jour, 11 mars 1815, Cambronne signa l'adresse de la garde Impériale, aux généraux, officiers et soldats de l'armée Française. Cambronne arriva bientôt à Lyon où il attendit Bonaparte. A peine fut-il de retour à Paris que l'empereur le nomma lieutenant - général, grand-officier de la Légion-d'Honneur et comte de l'empire. Cambronne devait s'illustrer encore par son courage : pendant la campagne que termina la bataille de Waterloo, il commandait une division de la vieille garde; et quand pressé par les ennemis, on le somma de se rendre. Un silence énergique fut la réponse du brave; et le colonel Michel Maret, qui était alors près du général Cambronne, s'écria : « *la garde » meurt et ne se rend pas :* » paroles sublimes, digne d'un Spartiate, qui furent attribuées à Cambronne, son intrépidité étant reconnue par toute l'armée. Michel Maret n'eut que le mérite d'avoir été l'interprète des sentimens qui animaient cette élite de braves, dont la plupart eurent le bonheur de ne point survivre aux désastres de Waterloo.... Nous nous faisons un devoir de rectifier cette erreur commise dans les autres *Biographies :* et la réputation de Cambronne, si bien établie par ses actions, ne peut nullement en souffrir. On sait que ce brave militaire était capable d'une pareille réponse... Renversé de cheval pendant cette bataille si funeste aux Français, Cambronne en revenant à la vie se trouva prisonnier des Anglais. On le conduisit en Angleterre. Il adressa alors à Louis XVIII la lettre suivante : « Sire, major au » premier régiment de chasseurs » à pied de la garde, le traité de » Fontainebleau m'imposa le de- » voir de suivre l'Empereur à » l'île d'Elbe, cette garde n'exis- » tant plus, j'ai l'honneur de prier » V. M. de recevoir ma soumis- » sion et mon serment de fidélité. » Si ma vie, que je crois sans re- » proche, me donne des droits à » votre confiance, je demande » mon régiment ; en cas contrai- » re, mes blessures me donneront » droit à la retraite qu'alors je » solliciterai regrettant d'être pri- » vé de servir encore ma patrie. » Au moment même où Cambronne s'adressait au roi avec confiance et franchise, son nom était porté sur la liste des généraux qui étaient accusés d'avoir attaqué la France et le gouvernement royal à main armée. Le duc de Feltre, alors ministre de la guerre, et le parti qu'il flattait bassement avaient fait embrasser au pouvoir un odieux système de proscription. Le 25 septembre 1815, le général arriva à Calais, d'où il se rendit immédiatement à Paris. Trois mois auparavant Cambronne y entrait pour prendre place à la chambre des pairs, et il ne revoyait la capitale que pour être enfermé à la prison militaire de l'Abbaye où était détenu déjà le général Drouot!... Enfin

le 26 avril 1816, le général Cambronne fut admis à présenter sa défense devant le conseil de guerre de la première division militaire. Berryer fils (*voyez* ce nom) était son avocat; et il suffit de dire, pour faire l'éloge du plaidoyer, que celui qui l'avait prononcé fut en butte aux iniques persécutions de M. Bellart. Sur les conclusions de M. Delon, Cambronne fut acquitté à l'unanimité. Le rapporteur fut destitué de ses fonctions, et la vengeance du duc de Feltre, eut du moins une victime. En acquérant des titres à la reconnaissance publique, M. Delon a pu facilement se consoler de sa disgrâce. Un commissaire du roi, ou plutôt une créature du duc de Feltre, un nommé Duthuis appela le 4 mai 1816 au conseil de révision du jugement prononcé par le 1er conseil de guerre; mais la sentence des premiers juges fut confirmée, et Cambronne fut rendu à la liberté. Peu de temps après il fut nommé commandant en second de la division militaire du département du nord. Admis à la retraite depuis trois ans, il s'est retiré au sein de sa famille, et habite près de Nantes le village où il est né. Si la France se trouvait dans des circonstances telles qu'elle réclamât le secours de Cambronne, ce brave guerrier s'échapperait de sa retraite, et aurait encore du sang à donner à l'état.

CARBONNEAU (*Nicolas-Charles-Léonard*) naquit, en 1782, à Pont-l'Évêque (Calvados). En quittant l'école de Châlons-sur-Marne, il vint se fixer à Paris, où il exerça la profession de maître d'écriture. Le faible fruit de ses leçons suffisait à peine à l'existence de sa famille. A cette époque, Pleignier, qui méditait déjà ses projets, au moins insensés, offrit à Carbonneau quelques secours pécuniaires, et après l'avoir enchaîné à lui par les liens de la reconnaissance, il lui confia le plan qu'il avait formé, et que de perfides agens de police favorisaient en apparence, en attendant le moment de l'exécution, pour perdre ceux qu'ils semblaient encourager. En effet, Carbonneau composa, au nom des conjurés, qui prenaient le titre de *Patriotes de* 1816, une proclamation, et bientôt après il fut arrêté avec Pleignier et autres affidés. Le 24 juin il fut mis en jugement, et avoua naïvement la connaissance qu'il avait eue des machinations ridicules dont la trame avait été découverte : « Mais, dit-il à ses juges, en terminant sa défense, je n'ai pas » déclaré à la police ce projet, parce que j'ai de l'éloignement pour » la délation, et que d'ailleurs je » ne pouvais ni ne devais dénoncer Pleignier, qui venait de me » tirer de la misère. » Son discours remarquable par une grande force de logique, et même par l'éloquence, fut aussi inutile à sa cause que le plaidoyer de son défenseur. En entendant l'arrêt qui le condamnait à avoir le poing coupé et la tête tranchée, il recommanda à la pitié de la cour sa femme et ses sept enfans.

La partialité apportée dans les débats, par le président Romain-Desèze, avait fait présager le sort de la malheureuse victime. Son pourvoi en cassation et son recours en grace furent rejetés. Le 25 juillet, à huit heures du soir, Carbonneau, Pleignier et Tolleron arrivèrent au pied de l'échafaud dressé sur la place de Grève. Le soleil éclairait le lieu du supplice de ses derniers rayons. La foule, muette et silencieuse, paraissait douter encore du spectacle qui s'offrait à ses yeux, et lorsque le bruit de la hâche troubla le silence qui régnait dans la multitude, un sentiment d'horreur s'empara de toutes les âmes. Cette exécution inouïe qu'aurait désavouée le règne de la terreur, eut lieu en 1816, un an après la seconde entrée des Bourbons dans la capitale! Chacun s'éloigna plein d'indignation, et, en comparant le délit reproché aux condamnés avec le châtiment qui venait de les atteindre, on se demandait si les corps de tant de victimes devaient servir de degrés au trône du roi de France! (*Voyez* PLEIGNIER et TOLLERON.)

CARDON (N.) éditeur responsable du *Journal du Commerce*. Il fut condamné le 20 juillet 1827 par jugement de la police correctionnelle de Paris à 3 mois de prison et 300 fr. d'amende comme convaincu d'attaque contre la dignité royale, et contre l'inviolabilité de la personne du roi, dans un article, dont il n'était pas l'auteur, inséré au Journal du Commerce le 25 juin 1827. Législation vicieuse où l'homme incapable d'émettre au jour des doctrines opposées au gouvernement est privé pendant trois mois de sa liberté pour avoir protégé la publication d'idées libérales souvent plus utiles à son pays que les éloges salariés des feuilles vendues au pouvoir!

CARLIER (*Jean-Louis-Prosper*), né à Louviers, âgé de 44 ans. Il fut condamné à 5 ans de prison, à 50 fr. d'amende, à la privation d'un tiers de ses traitemens pendant deux ans, et à être pendant 10 ans sous la surveillance de la police comme complice dans la conspiration de Tolleron. (*Voyez* TOLLERON, PLEIGNIER, CARBONNEAU.)

CARON (*Augustin-Joseph*) commença en 1789 sa carrière militaire, et servit comme simple soldat, dans un régiment d'infanterie; ensuite il passa en 1791 dans le 4e régiment de dragons. Sa conduite et sa bravoure militaire lui attirèrent tellement l'estime de ses chefs, qu'il parvint de grade en grade, à celui de lieutenant-colonel. Caron, le 24 février 1814, étant alors major au 17e régiment, à la tête de 272 hommes, poursuivit avec outrance l'ennemi, entre Troyes et Bar-sur-Ornain; lui prit 200 chevaux et fit mettre bas les armes à 2000 hommes d'infanterie. Une conspiration ayant éclaté au mois d'août 1820, Caron, sans trop savoir comment, se trouva impliqué dans cette affaire; il parut devant la chambre des pairs com-

me prévenu d'avoir fait des propositions de complot qui n'avaient point été agrées, mais il fut acquitté. Depuis ce moment, il quitta le service et se retira à Colmar, département du Haut-Rhin. Une conspiration se déclara à Belfort le 31 janvier 1821, Caron eut quelques entrevues avec plusieurs officiers de la garnison et leur proposa de faire sauver les prisonniers. Bientôt ces dispositions, par l'intermédiaire d'un nommé Roger, écuyer à Colmar, furent communiquées à des sous-officiers du 6e régiment de chasseurs à cheval et du 46e de ligne et principalement aux nommés Gérard, maréchal des logis du 6e chasseurs, et Magnien, sergent du 46e de ligne, qui parurent vouloir tremper dans le complot, mais qui cependant allèrent le dénoncer à leurs colonels respectifs; ces derniers les engagèrent à paraître entrer dans les vues des conspirateurs, mais à venir leur rendre un compte exact de leurs opérations; ce qu'ils firent. M. le baron de Delétang, chef d'escadron au régiment des dragons de la Manche, acquiesca, dit-on, au complot qui lui fut aussi proposé; mais pensant qu'une dénonciation pourrait, comme à tant d'autres, lui ouvrir le chemin des honneurs, il révéla le complot à la police, et peu de temps après il devint lieutenant-colonel de ce même régiment. Les conjurés devaient exécuter leurs projets le 2 juillet 1822, les officiers de l'escadron qui paraissaient en apparence être du complot, partirent de Neuf-Brisac à cinq heures un quart du soir, avec les sous-officiers qui dirigeaient cette odieuse trame. A peine la troupe fut-elle dans la forêt, attendant l'arrivée de Roger, que les sous-officiers déclarèrent à la troupe les instructions secrètes qu'ils avaient reçus de leurs colonels. Lorsque les sous-officiers provocateurs et leur troupe furent arrivés à Meyenheim, Caron se présenta à eux, sous le costume de lieutenant-colonel de dragons, à la tête de l'escadron de l'Allier. Il harangua la troupe qui lui répondit par les cris réitérés de *vive l'Empereur*. On marcha sur Ensisheim; mais, sur le refus que firent les sous-officiers d'entrer dans cette ville avec leur troupe, Caron crut s'apercevoir qu'il y avait des traîtres parmi eux; cependant il ne témoigna point ses inquiétudes à Roger. Il fit donc prendre à gauche à travers les champs, et laissa ainsi la ville de côté. A deux heures du matin, ils entrèrent dans Battenheim; Caron se rendit de suite chez le maire, et au moment où il préparait, avec ce dernier, les logemens pour sa troupe, on se précipita sur lui, en lui déclarant qu'il était prisonnier: « Jean F....., lui cria le chasseur qui l'avait renversé par terre, » nous avons cru trouver de ton » monde ici; qu'on sabre ce cons- » pirateur. » Il fit cependant une légère résistance, mais il fallut céder au nombre. On le fouilla, et tous ses papiers lui furent enlevés. Le 3 juillet, vers cn heures du matin, on vit rentrer dans Colmar, l'escadron de lA'llier qui

était parti la veille avec armes et bagages pour rejoindre Caron, conduisant ce dernier et Roger son écuyer, tous deux fortement garottés sur une charette. Ils furent déposés dans les prisons de la ville. Caron fut donc traduit devant le premier conseil de guerre de la 5e division militaire séant à Strasbourg, le 18 septembre 1822, comme étant prévenu d'embauchage pour les rebelles et de complot contre le gouvernement, et condamné à la peine de mort. Mais Roger, son complice, fut acquitté. Ce fut en vain que Caron demanda a être jugé par ses juges naturels, on ne voulut point condescendre à cette juste réclamation. Cependant Roger n'étant point militaire, devait se voir traduit devant une cour d'assises et non devant une commission militaire, et entraînait alors avec lui Caron devant cette même cour; mais toutes ces considérations fut méconnues. Ce qui fait frissonner d'horreur, c'est de penser qu'il pût exister des juges français assez altérés de sang, pour demander l'exécution d'un malheureux dont le procès n'est point encore terminé aux yeux de la loi; car trois jours après la mort de l'infortuné Caron, la cour de cassation discutait encore sur le pourvoi présenté par le colonel, contre le jugement arbitraire, dans toute la force du terme, qui le condamnait à être fusillé. Il paraîtrait alors que l'autorité militaire ne connaît aucune espèce de sursis, pas même le recours à la clémence du roi, et que son arrêt doit être mis à exécution sur le champ. Dès le commencement de la procédure, on arrêta Mme Caron, et elle fut plongée dans un cachot de la prison de Colmar, où elle resta plus de 3 mois; enfin la chambre d'accusation, après l'exécution de Caron, déclara n'y avoir lieu à la mettre en accusation et ordonna sa mise en liberté. Pendant sa détention elle adressa au procureur du roi une lettre en lui demandant la grace de venir à Strasbourg recevoir les derniers adieux de son mari; mais elle ne put obtenir cette grace. Voici le contenu de sa lettre et la réponse qu'elle a nécessitée. « *Des prisons de Colmar*, » *le* 24 *septembre* 1822.—Monsieur le procureur du roi, » avant-hier mon malheureux » époux a été condamné à mort » par un conseil de guerre; il ne » m'appartient pas de qualifier » cette condamnation. Depuis » trois mois, je suis moi-même » sous les verroux, et j'ai été » violemment privée de la triste » consolation de rendre plus supportable sa captivité à Strasbourg, et d'être présente à son » jugement. Que la malédiction » divine s'appesantisse sur la tête » de celui qui en est la cause! » Demain, M. le procureur du » roi, demain peut-être.... Je » n'ose achever! s'il existe encore » parmi les hommes quelque sentiment d'humanité et de pitié, » on ne peut me refuser d'aller » recevoir les derniers embrassemens et les ordres sacrés pour » moi, de celui qui fit mon bonheur pendant tant d'années, et

» qui servit sa patrie avec tant » de courage. J'ose vous supplier, M. le procureur du roi, » de vouloir bien permettre que » j'aille auprès de mon malheureux époux; je vous en conjure à genoux. Qu'on me fasse » conduire à mes frais, en poste, » par deux, par quatre gendarmes, les fers aux pieds, aux » mains, au cou, enchaînée » comme la plus dangereuse créature, s'il le faut, je supporterai tout avec calme, avec plaisir même, si je puis encore » voir et embrasser la malheureuse victime de la perfidie la » plus atroce. Daignez, M. le » procureur du roi, m'honorer » d'une très-prompte réponse. » Votre respectueuse servante, » femme CARON. » Peu d'heures après l'envoi de cette lettre, cette épouse infortunée reçut la réponse suivante : « Madame, » je sens vivement tout ce que » votre position a de déplorable » et j'éprouve un véritable regret de ne pouvoir l'alléger, » en vous accordant la douloureuse consolation que vous réclamez, par la lettre que vous » m'avez fait l'honnenr de m'écrire sous la date de ce jour. » L'objet de votre demande n'entre ni dans mes attributions, ni » dans celle du tribunal. Vous » êtes, madame, sous le poids » d'un mandat de dépôt, qui ne » peut-être annulé qu'en vertu » d'une décision de la chambre » du conseil du tribunal, que » l'état de la procédure à l'égard » de quelques-uns de vos co-prévenus, ne permet pas de faire » intervenir encore. La nature » de la prévention qui pèse sur » vous, madame, ne me permet » pas non plus de provoquer votre mise en liberté provisoire, » moyennant caution, ni même » une simple translation d'une » prison dans une autre. La loi » m'en fait une défense expresse, » que je trouve surtout pénible » aujourd'hui. Recevez l'assurance de mes regrets et de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être, » madame, votre très-humble » et très-obéissant serviteur, le » procureur du roi, *Signé* POUGNET, substitut. » Lorsque Caron fut condamné à mort, on exerça envers lui les actes de la plus révoltante inhumanité; enfermé dans un cachot infect, il ne put communiquer avec personne, et ce n'était qu'en présence de ses geoliers et de l'officier du poste, qu'on lui permettait d'entretenir son défenseur; action tout à fait arbitraire. On lui refusa même, à ses derniers momens, la consolation d'embrasser sa femme et son fils. Quand le capitaine rapporteur vint lui faire la lecture de sa sentence, il l'écouta avec le plus grand sang-froid, et continua ensuite tranquillement son repas qu'il avait interrompu à l'arrivée de ses bourreaux. Sa malheureuse épouse sollicita, la veille du jour où il marcha au supplice, la grace de lui dire un dernier adieu, mais on la lui refusa inhumainement. Quand on vint chercher Caron pour le conduire à la mort, il demanda du papier

et écrivit sans trembler les deux billets que nous avons sous les yeux; le premier à son épouse et le second à son défenseur; ils étaient ainsi conçus : *A madame Caron*. « C'est aujourd'hui, ma » bien aimée, que ton ami te » quitte pour ne plus te revoir » que dans l'éternité. Oh! ma » bien aimée! que cette sépara- » tion est cruelle pour mon cœur; » aie bien soin de mon pauvre » Alfred, ménage-toi pour lui, » ne t'abandonne pas au déses- » poir, il a encore besoin de tes » tendres soins. Pour moi, ce » soir, je ne pourrai plus lui » être d'aucune utilité; j'emporte » avec moi au tombeau tes deux » derniers billets; ils seront sur » mon cœur. Adieu, ma chère » amie, je t'embrasse de toute » mon ame, ainsi que mon trop » malheureux Alfred. « Caron. » *A Me. Liectenberger, avocat.* « Mon cher défenseur et dernier » ami, j'ai reçu vos adieux, rece- » vez ici les miens et mes der- » niers remercîmens : consolez- » vous, je vais mourir. Si jamais » vous voyez ma malheureuse » femme, dites-lui bien que son » souvenir et celui d'Alfred ne » m'ont pas quitté un instant. Je » vous prie de retirer mes effets » et de les faire parvenir à ma » femme. Tâchez aussi que l'on » me paie mon trimestre, il ser- » vira à amortir quelques dettes » que j'ai. On vous défend de me » voir encore, mais on ne me » défend pas de vous aimer : je » vous embrasse une dernière » fois. « Caron. » Le 1er octobre, à deux heures de l'après-midi, il sortit de la prison militaire et monta seul dans une voiture de place escorté par un piquet de gendarmerie à cheval et un détachement d'infanterie; ce fut sous cette escorte que Caron fut conduit sur le glacis, devant la caserne de Finckmatt; son maintien était noble et assuré, sa mise un peu recherchée. Lorsque la voiture s'arrêta, il descendit sans le secours de personnne; et mesura lui-même la distance nécessaire à l'exécution. Lorsqu'il fut sur le terrain où il devait périr, l'officier rapporteur voulut lui faire une seconde lecture du jugement, mais il lui dit : « Je le connais, c'est inutile. » Alors un officier se présente à lui pour le faire mettre à genoux et lui bander les yeux; mais d'un regard sévère il fait reculer cet homme; alors debout et dans la plus ferme attitude, il donne le signal du roulement, commande le feu, et tombe criblé de balles! Ainsi périt un vieux et brave soldat qui méritait un meilleur sort!..

CAUCHOIS-LEMAIRE (.....), homme de lettres. Il publiait en 1815 un journal ayant pour titre : *Le Nain Jaune*. Le gouvernement Français faisait éprouver alors aux journalistes les vexations les plus amères. Cauchois-Lemaire fut obligé de changer le nom de sa feuille, qu'il nomma *Les Fantaisies*; la police royale atteignit bientôt ce nouveau journal qui fut supprimé. M. Cauchois-Lemaire vint se fixer en Belgique et continua sa publication du *Nain Jaune* dans lequel

il professa toujours les mêmes principes d'opposition contre les Bourbons. Vainement les agens de la cour de France réclamèrent auprès du gouvernement des Pays-Bas; la Belgique passait alors et passera toujours pour la terre hospitalière du génie et pour l'asile de la liberté; mais le *Libéral* remplaça le *Nain Jaune*, et les rédacteurs traitèrent, animés du même esprit, les questions relatives à la France, et celles qui avaient rapport à l'administration intérieure de la Belgique. La police Belge intima aux rédacteurs du *Libéral*, au nombre desquels se trouvait Cauchois-Lemaire, de quitter le royaume; ils réclamèrent contre cette mesure et les états-généraux rejettèrent leur réclamation. Le 13 juin 1820, Cauchois-Lemaire fut condamné à 5 ans de prison et à 10,000 fr. d'amende, pour avoir, dans un écrit intitulé, *Variétés historiques*, provoqué à la guerre civile, et outragé la personne du roi. Cauchois-Lemaire avait pris pour sa brochure un titre piquant; son esprit observateur avait une vaste carrière à parcourir; s'est-il acquitté de sa tâche? Lisez le jugement. Les peines qui atteignirent cet homme de lettres ne l'empêchèrent pas de publier la vérité. La cour d'assises de Paris le condamna le 9 août 1821 à 3 ans d'emprisonnement, à une amende de 6,000 fr. et aux frais, pour avoir publié un ouvrage intitulé *Opuscules*, qui contenait, d'après l'avis des juges, des provocations à la guerre civile, et des injures envers le roi et les chambres. Huit ans de prison, et 16,000 fr. d'amende pour deux écrits!...... Indépendante profession d'homme de lettres!....

CEPI, condamné par arrêt de la chambre correctionnelle, du 17 octobre 1822, à un mois de prison à 50 fr. d'amende et aux dépens, pour avoir vendu et distribué divers dessins et lithographies paraissant destinés à propager l'esprit de rébellion et à troubler la paix publique. Le *portrait de l'empereur et de son fils*; l'*Apothéose de Bonaparte*: Telles sont quelques-unes des productions de la gravure et de la lithographie qui ont souvent conduit des marchands d'estampes sur les bancs de la police correctionnelle; vainement on chercherait dans le portrait d'un homme mort, dans un tableau représentant ses victoires ou sa tombe, des signes de provocation à la révolte, le ministère public a seul le talent d'en trouver, et les juges sont toujours de son avis.... Restent à satisfaire la justice, le bon sens et l'opinion......

CHAMBRUN. Le tribunal correctionnel de Paris le condamna, le 6 février 1823, à 6 mois d'emprisonnement et à 500 fr. d'amende, pour avoir proféré des cris séditieux,... 500 fr. d'amende!... on enleva peut-être au malheureux Chambrun une partie de son existence, peut-être sa fortune tout entière.... mais par compensation, les juges ont flatté le pouvoir, et le fisc s'est engraissé.....

CHARBONNEL (*Laurent*). Il fut prévenu d'avoir fait partie des insurgés qui se révoltèrent à Charmay ; il fut ainsi que Boensé (*voyez* ce nom) condamné à la déportation par la cour prévôtale de Lyon. Le mouvement insurrectionnel qui donna lieu à ces condamnations avait pour auteur un tailleur de pierres, nommé Déchet (*voyez* ce nom.)

CHARDIN (*Mademoiselle*). Elle fut convaincue d'avoir enluminé et émaillé les deux façades de la lanterne de Diogène dans laquelle M. Sellier (*voyez* ce nom), fabricant de bijoux, avait placé le portrait de l'empereur, et condamnée, le 2 mars 1822, par la cour d'assises de Paris, à 3 mois de prison et 50 fr. d'amende. Si Diogène ressuscitait de nos jours, il ne chercherait pas la sagesse et la justice parmi les magistrats qui condamnèrent Sellier et la demoiselle Chardin.

CHARLES (*Jean*), âgé de 66 ans, imprimeur à Paris, condamné à la déportation pour non révélation. Qu'il est pénible qu'un homme soit forcé de quitter à cet âge sa famille, sa patrie, pour aller préparer sa tombe sous un ciel étranger ! M. Charles est maintenant en Amérique. (*voyez* Pleignier, Carbonneau, Tolleron.)

CHARMEY, ancien officier des partisans, domicilié à Savigny, contumax. Il fut prévenu d'avoir levé et organisé la bande armée qui s'est réunie à Savigny le 8 juin 1816, et d'avoir marché à la tête de cette bande sur Chassey et St-Germain sur l'Arbresle. (*Voyez* Coeur.)

CHARTRAND (. . . .), maréchal de camp, né à Carcasonne en 1779. Ce fut comme simple volontaire qu'il entra au service en 1793, et il obtint sur le champ de bataille des grades nombreux, qu'il regardait moins comme des récompenses que comme de nouveaux engagemens qu'il prenait envers l'état. En 1813, pendant la campagne de Saxe, il fut fait prisonnier de guerre. Depuis sa rentrée en France, par suite de la paix de 1814, il resta sans emploi jusqu'en 1815 ; à cette époque, il prit du service sous les ordres du duc d'Angoulême. Chartrand devait-il être attaché par une bien vive reconnaissance envers les Bourbons qui avaient alors besoin de tout le monde ? Bonaparte rentra en France, et au souvenir de son ancien maître, à la vue de l'humiliation qui pesait sur sa patrie, Chartrand se rallia sous l'aigle impériale, et il fit arborer dans le midi les couleurs tricolores. Ce général se trouva en 1815 à la bataille de Waterloo, et il lui fallut survivre aux désastres de cette journée. A la seconde restauration, il fut averti des dangers qui le menaçaient et refusa de s'y soustraire, tant était fort le sentiment de sa conscience tranquille ; mais les services rendus par un vaillant officier, et les circonstances politiques qui ont pu le dominer, ne sont, pour l'esprit parti, que

de vaines considérations. Chartrand fut condamné à mort le 9 mai 1816 par le conseil de guerre séant à Lille, et le 22, à 7 heures du matin, il fut fusillé sur le glacis de la citadelle. Il conserva jusques au dernier moment le sang froid des braves; après avoir partagé sa bourse entre les vétérans chargés de le tuer, il laissa au sergent qui lui avait tenu compagnie pendant toute la nuit son bonnet de police, puis il commanda le feu et reçut la mort. A la nouvelle du trépas du général, son vieux père qui subsistait par ses secours expira de douleur.

CHASSELOT (*Martin*), sergent au 1er régiment d'artillerie à pied, fut condamné à la peine de mort par le conseil de guerre séant à Perpignan, pour avoir tenu des propos séditieux et s'être refusé de changer l'effigie de la croix qu'il avait reçue de l'empereur Napoléon. Chasselot pensait-il que le signe des braves qu'il avait mérité sur le champ d'honneur le conduirait un jour au lieu du supplice? et faut-il immoler un homme pour le convaincre?

CHAYAUX (.......), fourrier, né à Sédan, département des Ardennes. Il fut prévenu d'avoir fait parti du complot tramé à Versailles contre la vie des princes et notamment contre celle de *Monsieur*, aujourd'hui roi de France. Il fut condamné à la peine de mort et à la dégradation de la Légion-d'Honneur. Ce jeune militaire, qu'un moment d'égarement avait écarté de son devoir, ne voulut pas rendre sa croix qu'il avait reçue sur le champ de bataille des mains de Napoléon; arrivé dans la plaine des Sablons, près Paris, lieu ordinaire des exécutions militaires, il plia en deux sa croix et l'avala... Une grêle de balles lui donna la mort pendant qu'il tenait la main sur son cœur. Quel courage!.... (*Voyez* Desbans.)

CHEVALIER, auteur de la *Bibliothèque historique*. On regarda cet ouvrage comme inspiré par la calomnie et l'esprit de sédition, et tendant à exciter les citoyens à la désobéissance à la charte et à diminuer le respect dû au roi. D'abord pouvait-on engager les Français à désobéir au pacte constitutionnel, c'est-à-dire à renverser l'idole qu'ils auraient voulu entourer toujours d'un culte sacré; non, sans doute, puisque chaque jour on réclame encore l'observation des principes que la Charte a consacrés, ensuite..... Mais il serait inutile de prouver combien est absurde la condamnation qui frappa M. Chevalier, nous voulons seulement la montrer dans toute son étendue. Messieurs les hommes de lettres, qui murmurez contre les peines les plus légères, que diriez-vous si vous étiez à la place de l'auteur de la *Bibliothèque historique*. Écoutez bien : le tribunal de police correctionnelle de Paris condamna, le 21 juillet 1818, M. Chevalier à un emprisonnement de 6 mois, à 3000 fr.

d'amende, et à l'interdiction de ses droits civils pendant 5 ans. — Quelle accumulation de.... — Ce n'est pas tout : on le plaça sous la surveillance de la haute police et on exigea de lui un cautionnement de 3000 fr..... Cependant j'avoue que M. Chevalier n'a été ni flétri, ni condamné à la peine de mort !....

CHOLET, militaire en retraite, et mouleur à Lyon. Il comparut, ainsi que son épouse, le 3 août 1826, à l'audience du tribunal correctionnel de cette ville, comme prévenu d'avoir fabriqué, vendu, exposé et colporté des médaillons à l'effigie du prisonnier de Sainte-Hélène. Le tribunal ayant admis que, dans l'espèce, il n'y avait eu ni fabrication, ni exposition, ni mise en vente des signes symboliques destinés à propager la rébellion, ou attentatoires au repos public, a renvoyé les époux Cholet de la plainte portée contre eux, sans avoir néanmoins donné main-levée de la saisie..... Pendant les trois ou quatre premières années qui suivirent la restauration, les prévenus n'auraient pas été acquittés : autre tems, autres opinions, et surtout nouveaux triomphes pour la sagesse et la justice !

CLAUSEL (*Bertrand*), le comte, est né à Mirepoix le 12 décembre 1772. De l'armée des Pyrénées, où Clausel servait pendant les années 1794 et suivantes en qualité d'aide-de-camp du général Pérignon, il passa à l'armée d'Italie, où, en 1799, il commandait une brigade. L'Amérique devait être aussi le théâtre de ses exploits. Il se distingua par sa valeur et les services qu'il rendit à l'armée lors de l'expédition de St. Domingue en 1802, pendant laquelle il obtint le grade de général de division. Ce fut lui qui protégea l'évacuation de la Colonie, tandis que les Nègres se rendaient en foule dans la plaine du Cap, pour livrer un combat. En 1805 il était général de division à l'armée du nord : de là, il passa en Italie et associa son nom à tous les succès des armes Françaises. Enfin, après avoir fait la campagne d'Autriche que termina la bataille de Wagram, le général Clausel fut envoyé en Espagne. Ce fut surtout pendant cette expédition qu'il se plaça parmi les plus grands généraux dont la France s'honore. Le combat du Douero (22 juillet 1812) lui valut le commandement en chef de l'armée, devenu vacant par la blessure que le duc de Raguse avait reçue. On connaît cette magnifique retraite opérée par Clausel après la déroute de Vittoria : chaque jour, il lui fallut livrer des combats nouveaux, mais du moins, il donna le temps au maréchal Soult de rallier son armée sous les murs de Bayonne, et de couvrir ainsi les frontières de la France. Nommé le 1er juin 1814 chavalier de S. Louis, et successivement grand officier et grande croix de la Légion-d'Honneur, il était inspecteur-général d'infanterie lorsque les événemens du 20 mars 1815 arrivèrent. Au retour de l'île d'Elbe, Bonaparte

lui confia dès le 25 mars, le commandement de la 11me division militaire, et bientôt après lui donna la pairie. Le général Clausel fit les plus généreux efforts pour conserver Bordeaux au prince qui lui en avait remis la garde et la défense. «Tant que je serais à Bordeaux, disait Clausel, on n'arborera pas le drapeau blanc dans Bordeaux, le roi fût-il dans la Gironde.» Le lieutenant général Clausel prévenu des délits spécifiés dans l'ordonnance du 24 juillet 1816, fut condamné par contumace, à la peine de mort, par le second conseil de guerre, séant à Paris, comme coupable d'avoir attaqué la France et le gouvernement à main armée et d'avoir usurpé un commandement par violence. Clausel avait reçu en 1814 quelques faveurs des Bourbons; oui, sans doute, mais en même tems il gémissait sur les graves erreurs de la restauration, et il voyait les noms des vétérans de la gloire Française livrés au mépris! Les honneurs et la fortune qui environnaient le général, ne laissent pas à penser que sa conduite lors du débarquement à Juan ait eu pour mobile l'intérêt personnel; on ne peut y voir que l'attachement de Clausel pour sa patrie. L'imagination active de ce général s'était enflammée à la première nouvelle du retour de l'empereur, et il n'eut que le tort peut-être excusable d'avoir reconnu l'autorité de celui qui avait reçu ses premiers sermens et qu'il croyait appelé à conserver les destinées de la France. Clausel est maintenant en Amérique.

COEUR (*Jean-Baptiste*). Ce soldat retraité habitait à S. Genis-Laval, il fut prévenu d'avoir fait partie de la bande armée, levée et organisée à S. Genis-Laval le 8 juin 1816, à 6 heures du soir, et d'avoir été un des premiers instigateurs du mouvement insurrectionnel qui avait pour but de changer l'ordre de successibilité au trône, d'exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité du roi et enfin de porter la dévastation, le massacre et le pillage dans les lieux où l'insurrection se serait manifestée. En parcourant la liste des condamnations qui, à cette époque, atteignirent tant de victimes, où sent naître en soi un sentiment de pitié pour le gouvernement pusillanime qui ne voit que complots, perfidies, et qui craint qu'une troupe d'hommes armés au fond d'une province ne porte atteinte à l'ordre de succession à la couronne.. Peuple malheureux! Monarque plus malheureux encore!

COLAU (*Pierre*), homme de lettres, a été condamné par le tribunal de police correctionnelle de Paris, le 28 janvier 1816, à 3 mois de prison, 50 francs d'amende et à 5 ans de simple surveillance, comme étant auteur d'un ouvrage intitulé : *Histoire de Napoléon*, tendant à affaiblir le respect dû au roi; on l'accusait en outre d'avoir invoqué le nom de l'usurpateur et rapelé sa gloire militaire. Le titre des ouvrages de Colau démontre qu'il est un de ces hommes qui savent mettre les circonstances à profit;

on a de lui : *le Chant de l'hymen ou l'Allégresse Française*, in-8°, 1810; *les Chevaliers modernes ou les Tournois du Champ de Mars*, in-8°, 1810; *la Bonne nouvelle ou la Paix et les Bourbons*, in-8°. 1814; *Histoire de Napoléon depuis sa naissance jusqu'à sa dernière abdication*, in-18, 1815; *La belle Gabrielle ou les Amours de Henry IV*, in-18, 1815; *Marie-Louise de Lorraine, archiduchesse d'Autriche, impératrice des Français*, in-18, 1815; et différens ouvrages pour l'éducation. (*voyez* VAUQUELIN.)

COLLIN (*Joseph Antoine*), bottier, né à Montmédy (*Meuse*), demeurant à Paris, âgé de 39 ans. Il fut accusé d'avoir, le 5 juin 1820, fait partie d'un attroupement composé de plus de 20 personnes armées, qui résistèrent avec violence à la force publique, et se rendirent coupables de rébellion. Collin, traduit devant la cour d'assises de Paris, fut acquitté le 27 nov. 1820.—'Acquitté! — Oui, acquitté, et pourquoi cette exclamation?—Mais ces rebelles ne réclamaient-ils pas l'inviolabilité de la charte? — De la charte; chut, chut, vous allez devenir séditieux; on n'en parle plus en France que comme d'un songe; d'où venez vous donc?—Du Portugal. — Adieu vous êtes un homme perdu, vous êtes partisan des sages constitutions, malheur à vous!!...

COLOMBAU (*Laurent*). Convaincu d'avoir, dans la nuit du 8 au 9 juin, concerté et mis à exécution, le 9 juin au matin, un complot dont le but était de détruire ou de changer le gouvernement, d'exciter les Français à s'armer contre l'autorité royale et de porter le meurtre et le pillage dans tous les lieux où l'insurrection se manifesterait, il fut condamné à la peine de mort le 2 juillet 1816, par la cour d'assises de Lyon. (*Voyez* BARRE, FILIAN et DESGRANGES.)

COMTE (*François-Charles-Louis*), homme de lettres. Lorsqu'il publia le 3e volume du *Censeur européen*, dont il était l'auteur, on l'accusa d'avoir émis dans cet ouvrage des principes tendant à affaiblir le respect dû à la personne du roi et d'avoir invoqué le nom de l'empereur et de son fils. Traduit à la police correctionnelle il fut condamné, par jugement du 29 juin 1817, à un an d'emprisonnement, à 3000 francs d'amende et à l'interdiction pendant cinq ans des droits énoncés dans les quatre premiers paragraphes de l'art. 42 du code pénal. Comte fut en outre placé sous la surveillance de la police pendant cinq ans, à partir de l'expiration de la peine, et forcé de fournir un cautionnement de 1000 francs. Quel était donc le crime qui avait appelé sur Comte toute la rigueur des lois? La publication d'un ouvrage où tous les abus, tous les préjugés étaient foudroyés par l'éloquence des faits. Cet écrit était donc bien séditieux? sans doute, car il renfermait la profession de foi d'un

homme remarquable par l'indépendance de son caractère. D'ailleurs on voulait combattre la raison et étouffer cette fille des révolutions qui crie à tous les peuples de briser leurs chaînes pour s'élancer à l'autel des lois et de la liberté.

CORCELLE. Vive l'empereur, cria-t-il, et de suite il fut *empoigné ;* le 24 décembre 1822 le tribunal correctionnel de Paris, le condamna à 10 jours de prison pour cris séditieux. Corcelle était bien resté dix jours à la conciergerie en attendant son tour. Total, 20 jours pour cinq syllabes....

CORNEBIZE, major du 24e régiment de ligne, condamné par la cour d'assises de Lyon à l'emprisonnement. En traçant quelques lignes sur le sort de ce brave officier, on ne peut se défendre d'un sentiment d'horreur ; et à peine croira-t-on le fait suivant. Cornebize, subissant la peine d'un délit politique, mourut de putréfaction dans un cachot de Lyon. Aux cris plaintifs que poussait ce malheureux prisonnier, un fonctionnaire public obtint qu'on ouvrît sa prison. On trouva cette nouvelle victime de l'esprit de parti étendue à moitié dans l'eau qui pénétrait de tous côtés. On retira Cornebize de cet horrible lieu ; mais en voyant le jour, il expira.. Les vers lui rongeaient déjà les jambes... Quelle cruauté !... Un tel supplice est inouï dans l'histoire des tems modernes.

CORRÉARD (*Alexandre*), libraire, prévenu de s'être rendu complice du sieur Bousquet-Deschamps (*voyez* ce nom), en vendant et distribuant sciemment un ouvrage de ce dernier, intitulé : *Histoire de la première quinzaine de juin*, écrit séditieux au plus haut degré, comme tous les honnêtes gens le savent, car il parlait de la charte. Ce libraire a été en conséquence condamné, par la cour d'assisses de Paris, le 26 février 1820, à 4 mois d'emprisonnement et à 50 francs d'amende. *Les questions à l'ordre du jour*, du même auteur, l'amenèrent avec lui sur la sellette, et il se vit encore condamné, le 14 juin 1820, à 4 mois de prison et à 100 fr. d'amende. Il eut encore à subir un jugement devant la cour d'assises du département de la Seine, le 23 juin 1820, comme prévenu de s'être rendu coupable de provocation à un attentat contre la personne du roi, en exposant en vente un écrit ayant pour titre : *Attention*, dont il ne voulut point faire connaître l'auteur. C'est sûrement ce motif qui a été cause de la sévérité du tribunal qui prononça contre lui 6000 fr. d'amende, et 4 mois d'emprisonnement. Corréard fut encore condamné par la cour d'assises le 28 juin 1820, pour avoir vendu un ouvrage ayant pour titre : *Le bruit qui court*. Il eut donc encore à subir trois mois de prison et 400 fr. d'amende. A la suite de ces condamnations le brevet de libraire fut retiré à M. Corréard ; s'il le possédait encore aujourd'hui il ne ven-

drait plus de ces livres-là, et pour raison... Il est un des naufragés de *la Méduse*, et se trouvait en qualité de médecin à bord de ce bâtiment; il est auteur d'une relation extrêmement curieuse du voyage et du naufrage de ce vaisseau; elle a pour titre : *Histoire du naufrage de la Méduse*, 1 vol. in-8°.

COUDERT (*Charles*), maréchal des logis aux chasseurs à cheval du Var, condamné à cinq ans de prison et à 2000 fr. d'amende, comme déclaré coupable de non révélation dans la conspiration de Saumur. (*Voyez* BERTON.)

COURIER (*Paul-Louis*), né en 1773, à Paris, fut baptisé sous le nom d'une terre que son père possédait en Tourraine, mais il ne voulut jamais se faire apeler Courier de Méré, craignant qu'on ne le crût gentilhomme. Il reçut une brillante éducation, et à quinze ans il savait déjà le grec. Il étudia avec ardeur les mathématiques, et embrassa de bonne heure la carrière militaire. Sa bravoure le fit distinguer dans les campagnes qu'il fit en Allemagne et en Italie; aussi fut-il bientôt promu au grade de chef d'escadron d'artillerie. Après la bataille de Wagram, il donna sa démission, et elle fut acceptée avec empressement par ses supérieurs qui ne pouvaient supporter la franchise de ses opinions et la tournure caustique de son esprit. En 1814, tout en déplorant les causes qui avaient donné naissance à la restauration, Courier s'apprêtait à savourer les douceurs d'un régime constitutionnel, tel que la charte le promettait, lorsque les étrangers revinrent en France, et à leur suite la réaction royaliste de 1815. Le département d'Indre-et-Loire, où se trouvaient les propriétés de Courier, fut un de ceux où cette réaction établit le plus long-tems son siége, et fit ressentir ses cruautés; car le sieur Bacot, préfet alors à Tours, dans le court intervalle d'un mois, fit mettre en arrestation plus de cinq cents personnes, dont plusieurs moururent dans les fers. Une conduite aussi atroce de la part d'un homme qui n'agissait qu'au nom de la légitimité, révolta Courier; aussi adressa-t-il à la chambre des pairs et à celle des députés une *Pétition au nom des habitans de Luynes*, petit village situé sur le bord de la Loire, afin de faire cesser des actes aussi despotiques. En effet, ils cessèrent, et tout rentra dans l'ordre. C'est à tort qu'on a prétendu que Courier s'était présenté à la place vacante à l'académie par le décès de M. Clavier son beau-père; bien qu'il sût qu'il ne fallait pas de nombreux titres pour occuper le fauteuil d'académicien, il n'ignorait pas qu'il fallait du moins en avoir; et Courier n'avait à présenter que quelques opuscules littéraires; d'ailleurs qu'on lise attentivement sa *lettre à Messieurs de l'académie des inscriptions et belles lettres*, et l'on ne pourra disconvenir qu'elle est une satire fine et délicate des académies, acadé-

miciens et des aspirans à l'être. Si Courier avait eu la prétention de se faire recevoir académicien, aurait-il fait une satire aussi sanglante? Les ouvrages de Courier sont écrits avec force; il règne dans tous une finesse d'esprit, une perfection de style, et une variété de ton et de genre, qui les rendent remarquables. Ce furent ses *Lettres au rédacteur du Censeur* qui commencèrent à lui faire un nom dans le monde et à éveiller sur lui l'attention d'une police toujours inquiète; aussi mit-elle en avant toutes ses jongleries pour le faire exclure des élections, et elle y réussit. Il réclama avec force et dignité son droit d'électeur, dans une *adresse à Messieurs du conseil de préfecture à Tours*, mais sa tentative échoua. En 1821, il publia une brochure intitulée : *Simple discours aux membres de la commune de Véretz, à l'occasion d'une souscription proposée par son excellence le ministre de l'intérieur pour l'acquisition de Chambord*. Aussitôt qu'elle parut, un réquisitoire fut lancé contre lui, et le conduisit sur les bancs de la cour d'assises, où il fut condamné à 200 francs d'amende et à 2 mois de prison. Il a publié aussi une autre brochure piquante sous le titre : *Procès de Paul-Louis Courier, vigneron*, etc, qui a été beaucoup recherchée. On ne saurait mieux tourner en ridicule un avocat-général, que ne l'a fait Courier; aussi M. de Broë y est-il traité comme il le mérite. A peine était-il sorti de prison qu'il publia une *Pétition pour des villageois qu'on empêchait de danser;* mais cette fois le tribunal se contenta de lui adresser de fortes réprimandes, attendu que les passages incriminés ne contenaient point les délits prévus par les articles, 1, 3 et 53 du titre VI de la loi du 25 mars 1822. Encouragé par le succès de son *éloge d'Hélène*, des *Pastorales* de Longus, et de *l'Ane* de Lucien, il publia divers autres ouvrages qui établirent tout à fait sa réputation. Ses *Pamphlets politiques et ses Opuscules littéraires* ont été recueillis en deux volumes* et ne se vendent que chez l'étranger; la police de France poursuit avec acharnement cet ouvrage. On ne peut disconvenir que Courier soit un de nos savans les plus estimés et un de nos écrivains les plus spirituels; il fut encore poursuivi pour un autre ouvrage intitulé : *Roman pastoral*. Fatigué de tant de persécutions, il se retira dans ses terres, et là on reconnut en lui le cultivateur laborieux, le père, l'époux, et le citoyen estimable; étranger à l'esprit de parti, sans cesse persécuté et jamais persécuteur, Courier mourut assassiné à Véretz en 1825; la police de France n'a pu encore, du moins à ce qu'elle assure, connaître les noms des auteurs de cet assassinat; les jésuites sont plus adroits!.....

* Les frères Tencé, imprimeurs à Bruxelles, ont publié, au commencement de 1827, une édition complète des *Pamphlets et Opuscules de Paul-Louis Courier*, en 2 vol. in-18 très-compacts. Cette édition ayant été épuisée en quelques mois, les mêmes

COUTURE (*Michel*). Il fut condamné par le deuxième conseil de guerre de la première division militaire de Paris, à la peine de mort; pour avoir excité ses camarades à la désertion; on l'accusait en outre d'avoir proféré des cris séditieux et de parler sans cesse du retour de l'usurpateur. Trois réflexions au sujet de cette condamnation, pour en prouver l'odieux et le ridicule. D'abord des soldats attachés à leurs drapeaux par l'honneur et les sermens, les abandonnent-ils sur les simples conseils d'un compagnon d'armes? Au contraire, ils s'efforceraient de retenir au milieu d'eux celui qui songerait à la désertion. Ensuite quels propos séditieux pouvait tenir Couture? Ils étaient sans doute relatifs à l'empereur, comme l'apprend le dernier motif du jugement...... Couture s'entretenait peut-être avec ses camarades de leurs anciens exploits, auxquels se rattachait le nom de Napoléon..... Enfin, et en supposant que ce malheureux ait parlé du retour de l'empereur, ses paroles, ses vœux pouvaient-ils changer la marche des événemens? non, et c'est la manifestation d'un désir insensé qui conduisit Couture au lieu du supplice!

CREVEL (*Alexandre*), homme de lettres; il est l'auteur d'un écrit intitulé *le Cri du peuple*, et qui fut regardé comme séditieux, en ce qu'il tendait à exciter à désobéir au roi et à la charte constitutionnelle et à répandre des bruits alarmans pour les citoyens sur le maintien de l'autorité légitime. Il fut, sous le poids de cette prévention, traduit à la police correctionnelle et condamné le 14 mars 1818, à un an de prison, à une amende de 400 fr.; il fut en outre interdit pendant 5 ans de ses droits civiques, placé à l'expiration de la peine sous la surveillance de la police pour 5 années et tenu de fournir un cautionnement de 2,000 fr.; le jugement fut confirmé par la cour royale le 4 avril suivant. Qu'on jette vite en prison l'auteur *du Cri du peuple*. — Mais qu'a-t-il dit? — Ce qu'il a dit?... mille horreurs.... d'abord que le peuple se plaignait d'être écrasé par le système des contributions... — Il est donc fait pour travailler et pour payer? — Sans doute, il ne doit pas surtout avoir l'insolence de se mêler de ses affaires, et il ne doit pas invoquer la raison.... Eh bien qu'on la poursuive, qu'on l'attaque, que les cachots regorgent de victimes, que le sang innonde l'échafaud, que les jésuites triomphent; que.... et mille que.... La carrière de l'absurdité est si vaste!

imprimeurs viennent de mettre sous presse une deuxième édition de cet ouvrage en 2 volumes in-8o avec port.

CRUPY (*Henri*), ex-tambour major, fut condamné le 6 octobre 1815 à un an de prison, et aux dépens par le tribunal correctionnel de Castres pour avoir fait partie d'un rassemblement nocturne où l'on avait chanté des chansons qui rappelaient l'usurpa-

teur. Des chansons! vite en prison, quel foyer d'incendie dans des couplets malins : on chante tout est perdu; on craignit l'empereur pendant qu'il était sur le trône, on le redouta pendant son exil, sa cendre après sa mort eût encore inspiré de l'effroi.

CUGNET DE MONTARLOT (*N.*) naquit à Rioze, département de la Haute-Saône, le 3 juillet 1778. Il est célèbre par son courage et le sang froid qu'il montra dans les occasions périlleuses. Depuis 1798 jusques en 1813, il suivit la carrière des armes. En 1816, il fut arrêté comme prévenu d'avoir fait partie d'une société secrète dont les membres arrêtés donnèrent lieu au procès connu sous le nom d'affaire de l'*Épingle noire*. Après 18 mois de détention, les accusés traduits devant la cour d'assises de la Seine furent acquittés par le jury. En 1818, à la faveur d'une législation qui n'apportait aucune entrave à la liberté des écrits périodiques, on vit naître une foule de pamphlets. Parmi eux on distingua *le Nouvel Homme gris*. M. Cugnet de Montarlot, dont le nom figurait sur la couverture de l'ouvrage, ne pouvait être que l'éditeur responsable, ou le spadassin attaché à la rédaction. Plus tard, ce journal s'intitula *le Libéral*. M. De Vatisménil, procureur-général près la cour royale de Paris, crut voir dans un jeu de mots inseré dans cette feuille une provocation au meurtre, et M. Cugnet de Montarlot, encore traduit devant la cour d'assises de la Seine, fut de nouveau acquitté. Cugnet de Montarlot arrêté extra-judiciairement en vertu de la loi suspensive de la liberté individuelle, fut impliqué dans un procès politique connu sous le nom de *Conspiration de l'Est*, et qui auraient pour but d'assassiner le duc d'Angoulême pendant son voyage en Franche-Comté. Après cinq mois de détention la cour de Besançon déclara qu'il n'y avait pas lieu à suivre contre Cugnet de Montarlot. Aigri par toutes ces tribulations, le caractère de Montarlot devint ombrageux, et ne se croyant plus en sûreté en France, il passa en Espagne en 1821. Cugnet fut bientôt poursuivi pour avoir pris part à un mouvement insurrectionnel comprimé à Sarragosse; alors il repassa clandestinement en France, et retourna ensuite en Espagne où il échappa aux Français qui venaient d'envahir ce royaume. Mais enfin, il devait rencontrer la destinée qu'il semblait rechercher avec tant d'inquiétude. Sous le nom de D. Carlos de Malsot, il fit parti de la troupe constitutionnelle qui, au mois d'août 1824, s'empara de la forteresse de Tariffa; tombé entre les mains des Espagnols ils le traduisirent devant un conseil de guerre, où il fut condamné à la peine de mort, et fusillé à Alméria le 24 août 1824.... Quelques pièces émanées de Montarlot, et que *le Moniteur* a publiées en 1823, annonçaient plutôt un cerveau dérangé, qu'un ennemi redoutable.

l'étonnement de la postérité et la ville de Bruxelles immortalisée par la pompe d'illustres funérailles, s'est associée à la célébrité du moderne Apelles.

DANTY (*Augustin-Emmanuel*) marchand d'estampes, demeurant à Paris. Il fut prévenu de provocation à des cris séditieux pour avoir fait imprimer et distribuer une gravure ayant pour titre: *Pour le père et le fils, le St-Esprit nous exaucera, Prions.* Cette gravure offrait dans un transparent l'effigie de Bonaparte, celle de l'impératrice Marie-Louise et celle du roi de Rome, son fils. Danty fut condamné pour cet énorme crime à 600 francs d'amende et aux frais du procès, par arrêt de la cour d'assises de la Seine du 22 juin 1820. La saisie de la gravure fut en outre ordonnée. Pendant que les uns provoquaient les cris séditieux que d'autres proféraient, l'empereur était captif à Ste-Hélène, son fils était en Autriche, loin de son berceau et loin de son père qu'il ne devait plus revoir.

DARMAING (*Jean-Jérome-Achille*) né à Pamiers, département de l'Arriége, est issu d'une famille qui périt presque tout entière sur l'échafaud révolutionnaire. Il fut condamné par le tribunal de police correctionnelle de la Seine, le 17 juillet 1818, à deux cents francs d'amende payables par corps et aux dépens, comme auteur du deuxième cahier du premier volume d'un ouvrage intitulé : *Le surveillant politique et littéraire*. Cet ouvrage fut saisi, et la continuation en fut interdite. M. de Marchangy était chargé dans cette affaire de soutenir l'accusation, et le jeune Darmaing fut une des victimes qu'il offrit à ceux qu'il flattait bassement, pour obtenir les places où il ne cessa plus tard de déshonorer son nom.

DEBELLE DE GACHETIER (*César-Alexandre*) baron, né à Voreppe, en Dauphiné, le 27 novembre 1770, parvint, pendant la révolution, au grade de colonel, et fut nommé général de brigade le 1er février 1805. A la bataille de Vasconcellos, il fut fait général de division. En 1809, il tomba en disgrace auprès de Napoléon ; alors il se retira dans sa terre à Voreppe jusqu'en 1814, époque à laquelle il fit offre de ses services à Louis XVIII, qui les refusa. En 1815, ayant appris le retour de Napoléon, il courut auprès du général Marchand et lui offrit, le 6 mars, de marcher contre l'usurpateur, mais ce dernier lui ayant envoyé l'ordre de prendre le commandement de la Drôme, il oublia ses premières propositions et se rendit le 9 mars à Valence. Les autorités n'ayant pas voulu le recevoir, il reparut plus tard avec des forces imposantes et prit le commandement de la ville. Debelle, ayant rencontré près de Montélimart, l'avant-garde de l'armée d'Angoulême, la combattit et la culbuta ; mais ayant été blessé dans l'action, il fut forcé de se retirer à Lyon. Après son rétablissement,

il obtint le commandement du département du Mont-Blanc, mais le retour des Bourbons le lui fit perdre. Debelle, compris dans l'ordonnance du roi du 24 juillet 1815, se constitua prisonnier à Grenoble. Il parut devant le deuxième conseil de guerre permanent de la 1re division militaire et fut condamné à la peine de mort le 22 mars 1816 et à être dégradé de la Légion-d'Honneur. Louis XVIII, sur la demande du duc d'Angoulême, a bien voulu commuer cette peine en dix années de détention dans la citadelle de Besançon; ce même prince, apprenant l'état de dénuement dans lequel se trouvait alors ce général, lui fit remettre à son passage dans cette ville une somme de huit cents francs. De retour de son voyage, le duc d'Angoulême a obtenu la grace pleine et entière du général Debelle.

DÉCHET, (*Jean-François*) âgé de 23 ans, tailleur de pierre. Il fut condamné à la peine de mort par la cour prévôtale de Lyon le 5 juillet 1817 pour crime d'insurrection dans la commune Charnay. A l'époque où les cours prévôtales s'élevaient en France de toutes parts, on craignait non seulement le militaire qui pouvait en se révoltant entraîner avec lui ses camarades, ou ses inférieurs; l'homme de lettres dont le génie éveillait l'opinion publique en publiant la vérité, mais on redoutait encore et l'on punissait du dernier supplice le manœuvre obscur qui s'insurgeait, et dont les complices appartenaient souvent aux derniers rangs de la société. L'insurrection de Charnay procura aux juges la douce satisfaction de frapper quatre victimes de peines différentes. (*Voyez* BOENSÉ, CHARBONNEL et MONTALAUD.)

DELAMARRE (*Martin*), employé au cadastre de la ville de Beauvais. Il fut traduit devant le tribunal correctionnel de cette ville, comme prévenu d'avoir proféré publiquement les cris de *vive l'Empereur! vive Napoléon!* M. Couture, avocat du roi, a établi, que sans redouter les effets des évocations à la cendre des morts, on devait entrevoir au fond de ces craintes chimériques des dangers plus sérieux: « Le cri de *vive l'Empereur,* » dit-il, pourrait bien être l'équi» valent de cet autre cri: *Meure* » *le monarque!* Car l'amour des » rois morts n'est souvent autre » chose que la haine des rois vi» vans. » Quelle interprêtation! Quel absurde raisonnement! Les cris de *vive Napoléon*, ne peuvent le rendre à la vie, mais ils peuvent faire mourir Charles X!!... Malgré la défense du prévenu présentée par M. Didelot, qui insistant sur le peu de gravité des propos, ne les attribuait qu'à l'état d'ivresse de son client, ce dernier a été condamné, en juillet 1827, à 4 mois de prison, à 100 fr. d'amende et aux dépens...

DELAMOTTE. C'était un ancien militaire qui allait souvent passer les soirées dans un café, à

Belleville. Un jour la couleur azurée d'un punch qui s'enflammait, lui rappela la teinte bleue du drapeau tricolore et le voilà qui parle du *père aux autres*. Mais le tribunal correctionnel le condamna pour ses propos séditieux, le 24 août 1823, à 16 fr. d'amende et à 6 mois d'emprisonnement.

DELON, (*Honoré-Edouard*) lieutenant en premier au troisième régiment d'artillerie à cheval, dit de Strasbourg. Il fut condamné par contumace à la peine de mort, par le conseil de guerre séant à Saumur le 26 février 1822, comme coupable d'être l'auteur du complot qui fut tramé à l'école de Saumur. Encore une victime malheureuse d'un moment d'égarement qui aurait pu conduire un brave soldat au lieu du supplice, s'il ne se fût dérobé par la fuite au sort qui lui était réservé.

DELPUECH, marchand colporteur, originaire de la Bruyère. Il fut condamné par le tribunal correctionnel de Castres le 29 octobre 1815 à un an d'emprisonnement pour avoir proféré des propos séditieux. Que ces mots *propos séditieux* renferment de choses!

DERVIN (*Jean-Louis*), né à Essonère (Seine-et-Oise), aubergiste, âgé de 39 ans; il fut condamné à la déportation pour nón révélation. (*Voyez* Pleignier, Carbonneau et Tolléron).

DESBANS (. . . . .), fourrier. Il fut prévenu d'avoir formé à Versailles un complot contre la vie des princes, et notamment contre les jours de *Monsieur*, aujourd'hui roi de France. Il fut condamné à la peine de mort par le conseil de guerre de la première division militaire.. Pourquoi faut-il que si souvent la seule idée de projets insensés ait privé l'armée de braves soldats? Ah! si la peine de mort n'existait pas dans notre législation, ou si elle était remplacée, comme chaque jour on en exprime le vœu, par un système pénitentiaire bien entendu, on aurait pu rendre un jour à la société tant d'hommes que perdit un moment de faiblesse; mais la tombe ne rend pas les victimes qu'elle a dévorées. (*Voyez* Chavaux).

DESBAUNES (*Louis-François Des Pommiers*), né à Charoy, (Somme), officier de cavalerie en demi-solde, et ex-garde du corps, âgé de 50 ans. Il fut condamné à la déportation et à la dégradation de la Légion-d'Honneur pour non révélation. (*Voyez* Carbonneau, Pleignier et Tolléron).

DESCUBES (*Jean-Justin Delarcaux*,) né à St-Eyr, arrondissement de Rochechouard (Haute Vienne), âgé de 32 ans, chef de bataillon d'état-major. Cet officier est au nombre de toutes les victimes qui se groupent autour de Pleignier, de Carbonneau et de Tolléron (*Voyez* ces noms.) Il fut condamné à 10 ans de réclusion, et à la dégradation de la

légion d'honneur comme complice de la conspiration de Tolléron.

DESENNE (*Joseph*), âgé de 50 ans, ancien cuisinier de la princesse de Lamballe, fut condamné le 30 novembre 1815, par jugement du tribunal de police correctionnelle de Paris à trois mois de prison pour propos séditieux. Desenne avait sans doute calomnié les *chalottes russes*, et vanté les *poulets à la Marengo*... Comment la police n'a-t-elle pas poursuivi cet enfant de Comus lorsque plus tard il osa dire au sujet d'un changement de ministres : *Le roi fatigué des pairs lents, des maires lents a choisi des soles pour donner du ton à la monarchie détruite.* Cette phrase a donc échappé aux longues oreilles du procureur du roi.

DESFONTAINES. Il fut condamné à la peine de mort par la cour prévôtale d'Alençon le 22 mai 1816, pour avoir été pris dans les environs de Domfront, faisant partie d'un rassemblement séditieux. Quelle injustice ! Jamais en pareil cas les juges ne se sont demandés si la prétendue sédition que l'on voulait étouffer avait un but certain et déterminé ; si elle avait ou non reçu un commencement d'exécution. Quand vingt personnes s'étaient réunies sans une autorisation préalable de la police, il était probable qu'elles conspiraient contre l'état, alors on condamnait à la peine de mort quelques membres de l'attroupement ! Quelle proportion entre le délit et la peine !

DESGRANGES (*Christophe*), condamné à la peine de mort par la cour d'assises de Lyon, le 2 juillet 1816. (*Voyez* Barre, Filian et Colombau.)

DIDIER (*Antoine*), maçon et ex-militaire, âgé de 54 ans. Prévenu d'avoir proféré dans la boutique d'une fruitière, marché Ste. Catherine, des propos séditieux et d'y avoir répandu des nouvelles alarmantes ; il fut condamné par le tribunal correctionnel de Paris le 2 avril 1816, à 13 mois de prison et à la privation de son traitement pendant le même tems... Des propos tenus chez une fruitière et au milieu des cuisinières du quartier St-Antoine... que dis-je, il se trouvait peut-être des cordons bleus dans l'assemblée !.... Didier ne pouvait plus subvenir pendant son emprisonnement aux besoins de sa famille ! eh ! bien on la privé encore des appointemens que ce militaire touchait ! Quelle tolérance dans les jugemens ! Quelle humanité de la part des juges !

DIDIER (*Paul*), né à Upie, département de la Drôme, en 1758, était avocat au parlement de Grenoble. Sous l'empire, il fut nommé professeur de droit de l'Académie de Grenoble. A la première restauration des Bourbons, il se montra un zélé partisan de cette dynastie, aussi fut-il nommé à la place de conseiller à la cour de cassation

et à celle de maître des requêtes au conseil-d'état. Pendant les *cent jours*, il fut nommé préfet de Grenoble. A la seconde restauration, il se déclara avec énergie contre Louis XVIII ; on ne sut jamais pourquoi Didier avait aussi vite changé d'opinions, puisqu'il n'avait jamais obtenu de l'empereur Napoléon ni faveur, ni dignité, mais simplement le modeste emploi pour son fils de préfet des Basses-Alpes. Dans les prmiers jours de mai 1816, il se manisfesta des troubles sur plusieurs points du département de l'Isère. Le peu de succès qu'obtint cette tentative pour renverser le gouvernement et la maison des Bourbons, détermina Didier à se réfugier dans les états du roi de Sardaigne. Ayant été dénoncé comme le principal moteur de cette conspiration, les recherches devinrent plus actives, et il fut arrêté à Saint-Jean-de-Maurienne, dans une armoire qui lui servait d'azile dans la maison où il avait trouvé l'hospitalité. Il fut aussitôt remis aux autorités françaises qui le conduisirent à Grenoble ; il fut mis en jugement, condamné à mort et exécuté le 11 juillet 1816. Le gouvernement français a jugé à propos d'ensevelir dans un profond secret les débats de cette procédure, mais.... Depuis le moment de son emprisonnement jusqu'à celui de sa mort, il fut sourd aux sollicitations de son épouse qui lui demandait de se recommander à la clémence du roi. Avant le coup fatal, il s'écria d'une voix haute et ferme sur l'échafaud : « Quand on a » soixante-quatre ans, on a assez » vécu, mais il faut encore savoir » mourir pour sa patrie. »

DOMÈRE (*Paul Denis*), libraire, âgé de 19 ans, condamné à 6 mois de prison et à 1,000 fr. d'amende par la cour d'assises de la Seine le 25 octobre 1819 comme étant l'éditeur d'un ouvrage intitulé : *Histoire des cent jours, ou dernier règne de l'empereur Napoléon*. (*Voyez* WARIN.)

DROUET (. . . .), comte d'Erlon. Il est parent de Drouet (*Jean-Baptiste*), qui fut nommé en mai 1815, membre de la chambre des représentans, et qui a quitté la France par suite de la loi du 12 janvier 1816. Drouet-d'Erlon est né à Rheims le 29 juillet 1765. Il entra au service en 1792, et devenu aide-de-camp du général Lefebvre, il fit en cette qualité les campagnes de 1793, 1794, 1795 et 1796, attaché aux armées de la Moselle et de Sambre et Meuse ; en 1805 il était général de brigade, en 1806, il fit la campagne de Prusse, et l'année suivante, il fut blessé à Friedland ; en 1810, il fut créé grand officier de la Légion-d'Honneur. Le Portugal devait aussi être le théâtre de sa valeur et en septembre 1810 il y obtint les plus éclatans succès ; plus tard et quand les Anglais envahirent le midi, devenu un des lieutenans du maréchal Soult, il se distingua aux journées de l'Adour et d'Orthès. Après les événemens de 1814, il obtint le commande-

ment de la 16e division militaire. Le duc de Feltré venait d'être nommé ministre de la guerre il eut ordre d'arrêter le comte d'Erlon, qui était prévenu d'avoir voulu, à la tête des troupes qui occupaient le nord de la France, enlever la famille royale; il se sauva à Lille dans le fort St-Sauveur et par suite du retour de l'empereur, devenu maître de la citadelle, il fit reconnaître l'empereur Napoléon comme souverain de la France. Créé pair, le 2 juin 1815, Drouet commandait à Fleurus et à Waterloo le 1er corps de l'armée Française; ensuite il vint commander sous Paris l'aile droite de l'armée qui avait échappé aux désastres de la campagne, et se retira après la capitulation de la capitale au delà de la Loire. Lorsque l'ordonnance du 24 juillet parut, d'Erlon qui y était compris se rétira à Bareuth. Son absence fit discontinuer l'instruction commencée contre lui par le conseil de guerre de la onzième division militaire. Depuis Drouet est rentré en France, où il se repose au sein de sa famille des fatigues d'une vie consacrée à l'état, à l'étude, et à tous les sentimens qui honorent l'homme comme soldat ou comme simple citoyen.

DROUOT (*Antoine*) le comte, est né à Nancy le 11 janvier 1774. Il entra en 1793 dans l'artillerie, et ce fut comme lieutenant dans cette arme qu'il fit toutes les campagnes de la révolution et qu'il suivit Bonaparte en Egypte; depuis, après 1809, général de brigade. Il se plaça bientôt par sa valeur et ses talens militaires au nombre des chefs les plus distingués de l'armée. Le 7 mars 1813 l'empereur qui appréciait les qualités de Drouot, l'attacha à sa personne en qualité d'aide-de-camp. Le 2 mai suivant, il se distingua à Lutzen, et pour récompense des services qu'il avait rendus à cette bataille, et un mois après à la journée de Bautzen il fut nommé, le 3 septembre 1813, général de division. Le 30 octobre il battit les Bavarois à Hanau, et franchit le 17 mars 1814 le défilé de Vauclor en affrontant le feu d'une nombreuse artillerie. Il suivit l'empereur à l'île d'Elbe et fut nommé gouverneur militaire. Bonaparte avait trouvé en Drouot un serviteur fidèle et reconnaissant, aussi le 1er mars 1815, il lui confia le commandement de l'avant-garde, lors de son débarquement au Golfe Juan. Drouot continua à Paris les fonctions d'aide-de-camp de l'empereur, et partit, après avoir été créé Pair de France le 2 juin 1815, pour la campagne qui s'ouvrait; après avoir combattu à Waterloo avec intrépidité, il rallia sous les murs de Laon les débris de l'armée; le 23 juin, il fut nommé commandant général de la garde impériale par la commission du gouvernement. Dès ce moment le général Drouot donna tous ses soins à la défense de Paris, et quand cette ville eut subi la honte d'une capitulation, il se retira sur la Loire à la tête de la garde impériale. Il fut compris dans l'ordonnance du 24 juillet 1815,

et tant était grand le sentiment d'innocence que le général trouvait dans sa conscience, qu'il se constitua prisonnier à l'Abbaye. Le 6 avril 1816, il comparut devant le conseil de guerre de la première division militaire. Tous les témoins, et entr'autres le maréchal Macdonald (duc de Tarente), rendirent les plus nobles témoignages du caractère de Drouot. Le conseil de guerre se composait de plusieurs officiers généraux qui avaient associé leurs noms à la gloire française, et qui gémissaient de l'humiliation de la patrie. Le général Drouot fut acquité quelques jours après le général Cambronne. La faction de l'émigration irritée de ce double triomphe de la justice, força M. Delon, l'honorable rapporteur au conseil de guerre, de se démettre de ses fonctions. Nous devons rendre ici hommage à la vérité, en déclarant que Louis XVIII ne voulut pas que le ministère public se pourvût en révision. Le général Drouot rendu à la liberté, à ses amis et à sa famille, est parti pour Nancy, et il sert maintenant, par ses vertus, la patrie qu'il a si long-temps défendue par son épée.

DUCANGE (*Joseph-Victor Bréchaire*), homme de lettres, est auteur d'un grand nombre de romans : *Albert*, *Léonide*, *la Luthérienne*, *les trois Filles de la veuve*, etc., lui ont depuis longtems assigné un rang honorable parmi ceux qui se sont occupés de ce genre de littérature. La publication d'un roman intitulé *Valentine* le fit traduire à la cour d'assises ; on trouva dans son ouvrage des outrages à la morale publique et religieuse et des provocations à la guerre civile. Ducange fut condamné le 26 juin 1821 à 5 mois de prison et à 500 francs d'amende. Un roman qui peut exciter une guerre civile ! Et les dames sans doute en auraient donné le signal, car un roman nouveau est un meuble indispensable à un boudoir ; et *Valentine* pouvait faire germer dans le cœur de ses aimables lectrices, le poison affreux des discordes publiques ! Quelle pitié ! Au moment où nous terminons, cet article, nous apprenons le succès vraiment prodigieux que vient d'obtenir à Paris, au théâtre de la porte St-Martin, un mélodrame nouveau de M. Ducange, ayant pour titre : *Trente ans, ou la Vie d'un joueur.*

DUNOYER, homme de lettres, et ex-rédacteur *du Censeur Européen*. Il fut prévenu d'avoir provoqué les citoyens à la désobéissance aux lois, par la souscription du 31 mars, dite nationale, et qui avait pour but d'adoucir la position de ceux que le délire politique jetait en prison : traduit à la cour d'assises pour ce crime infâme, il fut..... acquitté, par arrêt du 1er juillet 1820. Nouveau triomphe pour l'humanité dont l'esprit de parti ne peut étouffer les généreuses inspirations.

DUPAYRE (.......), officier en retraite, fut prévenu d'avoir bu

chez un restaurateur à la santé de l'empereur Napoléon, et traduit devant la cour d'assises du département du Gard; le 31 mai 1822, intervint un arrêt d'acquittement. Le procureur du roi soutenant une telle prévention devait être amusant.

DURAND (*de Bagnols*). Le tribunal correctionnel d'Uzès, le condamna le 24 mai 1822, à trois mois de prison et à 300 d'amende pour avoir proféré des cris séditieux. Pour s'éviter le soin de prononcer ces condamnations nombreuses, l'autorité aurait dû faire publier un vocabulaire de tous les cris, de tous les propos qu'elle punissait comme séditieux en y ajoutant le système d'interprétation qu'elle croirait devoir donner à chaque parole.

DURINGER (*Jean*), tourneur. Encore une malheureuse victime d'un cri séditieux. Duringer traduit à la police correctionnelle de Strasbourg fut condamné, le 6 octobre 1815, à 6 mois de prison et à cinq ans de surveillance de la police. O Duringer, avant de parler tourne donc ta langue sept fois dans ta bouche.

DUVALET, âgé de 18 ans, ciseleur en cuivre. Il fut condamné à 3 mois de prison, le 29 octobre 1815, par le tribunal correctionnel de Paris, pour avoir crié *Vive l'Empereur;* et ce jeune factieux ne fut pas atteint par une peine plus sévère! Quelle indulgence!....

DUVERGIER, âgé de 36 ans, colonel, ancien chef-d'escadron d'état-major, condamné à 5 ans de prison et 50 francs d'amende par la cour d'assises du département de la Seine, le 23 mars 1821, comme instigateur ou complice des troubles de juin, et prévenu en outre de s'être trouvé dans ces réunions dont le cri de *Vive la Charte* était le mot de ralliement. Il parvint, avec le capitaine Laverderie, à s'évader de la prison de la Force où il était enfermé; ce fut M. Eugène de Pradel (*voyez* ce nom) qui favorisa leur évasion le 25 décembre 1821, quoique enfermé sous les mêmes verroux que ces deux braves militaires.

DVONNET, chapelier à l'Arbresle, contumace, prévenu d'avoir été le chef de la bande armée qui s'est portée à Chessy et à Saint-Germain-sur-l'Arbresle, et qui a commis des pillages dans ces communes. (*Voyez* COEUR.)

E

ESNEAUX. Il fut condamné par le tribunal de police correctionnelle de Paris, le 7 février 1818, à 3 mois de prison, à une amende de 50 francs et à 3 mois de surveillance, il fut en outre tenu de fournir un cautionnement de 200 francs. Il était accusé d'avoir publié un ouvrage intitulé: *Réflexions sur le procès de Scheffer*, écrit jugé calomnieux et attentatoire au res-

pect dû à la personne et à l'autorité du roi. Un homme qui se permet de réfléchir! vîte en prison pour lui mûrir l'esprit....

EURN (*Nicolas*), adjudant sous-officier au 11[e] régiment de chasseurs à cheval; originaire de Vauclaire, canton de Stenay, département de la Meuse. Il était en garnison à Castres lorsqu'il fut accusé d'avoir fait partie d'un rassemblement où l'on avait chanté des couplets en l'honneur de l'empereur. Ces refrains séditieux conduisirent plusieurs individus sur les bancs de la police correctionnelle de Castres, qui, le 22 septembre 1815, condamna Eurn à 6 mois de prison et aux dépens. (*Voyez* Crupy).

EXCELMANS (*Joseph-Remi-Isidore*), comte, lieutenant général, naquit à Bar-le-Duc en 1775, et entra fort jeune dans la carrière militaire; il venait d'être promu au grade de chef d'escadron, lorsque Murat le prit pour son aide-de-camp. Après le combat, de Vertingen le 3 octobre 1805, il remit les drapeaux ennemis à l'empereur qui lui adressa ces paroles flatteuses : « Je sais » qu'on ne peut être plus brave » que vous, je vous fais officier de » la Légion-d'Honneur. » Après la bataille d'Austerlitz, Excelmans fut nommé colonel du premier régiment de chasseurs; plus tard il passa en qualité de général de brigade au service de Murat, qui venait de monter sur le trône de Naples, et qui le nomma maréchal de son palais avec cent mille francs d'appointemens. Murat lui ayant offert de lui conserver ses honneurs, à la condition qu'il se ferait naturaliser Napolitain, Excelmans lui fit cette réponse, en lui montrant sa croix d'honneur : « Prince, il y a là-dessus *Hon-* » *neur et Patrie*, si je renonce » à l'une, je perds l'autre. » Revenu en France par suite du décret qui rappelait dans leur patrie les Français attachés au service de Naples, il fut élevé le 8 sep. 1812 au grade de général de division. Le 7 septembre 1813 il fut décoré du grand-aigle de la Légion-d'Honneur. Il fit avec sa valeur ordinaire la campagne de 1814. Après la restauration, par suite d'une saisie faite par la police dans les papiers de lord Oxford, on trouva une correspondance qu'Excelmans entretenait avec Murat, en lui donnant l'assurance qu'il existait en France un parti nombreux qui n'attendait qu'un changement de gouvernement. Cette affaire fut assoupie; mais bientôt Excelmans soutint dans sa maison une espèce de siége contre ceux qui voulaient l'arrêter pour le traduire devant un conseil de guerre. Il se plaignit à la chambre des députés de la violation de son domicile, de l'illégalité des mesures prises contre lui ; mais quand il sut qu'il devait être jugé par le conseil de guerre séant à Lille, il écrivit au duc de Trévise, gouverneur de la 16[e] div., pour le prévenir qu'il était prêt à paraître devant ses juges. Il se constitua prisonnier dans la citadelle de Lille, et le 23 janvier 1815, il fut acquitté à l'unanimité. Au 20

mars 1815, Excelmans conduisit lui-même aux Tuileries la troupe qui y précéda l'empereur. Il fut créé pair de France le 2 juin suivant, et partit bientôt après pour l'armée du nord. Après la journée de Waterloo, il vint combattre sous les murs de Paris, où il anéantit 1500 hussards de la Mort, prussiens, avec une poignée des braves du régiment de chasseurs dont il avait été autrefois colonel. Mais toute la valeur que déploya le général Excelmans pour la cause française était inutile. Il s'agissait non plus de vaincre, mais de capituler. Compris dans l'ordonnance du 24 juillet 1815, il fut banni par celle du 17 janvier 1816, et se réfugia à Bruxelles, et maintenant il vit à Paris au sein de sa famille, et n'ayant qu'une médiocre fortune malgré les grands emplois qui auraient pu lui acquérir d'immenses richesses.

F

FAGEON (*la femme*), blanchisseuse. Elle fut condamné par la cour d'assises du département de la Seine, le 14 juillet 1820, à six mois de prison et à 100 fr. d'amende pour avoir proféré des cris séditieux...... Son défenseur fit les plus grands efforts pour blanchir cette pauvre femme de la prévention qui s'élevait contre elle

FAUCHER (*César* et *Constantin*), âgés de 56 ans, nés jumeaux, à La Réole, département de la Gironde, en 1759, ont transmis à la postérité un grand exemple d'attachement fraternel. Dès l'âge le plus tendre ils avaient fait vœu de vivre et de mourir ensemble. En 1791, tous deux entrèrent sous les armes. En 1793, ils furent arrêtés comme fédéralistes et condamnés à la peine de mort par le tribunal révolutionnaire de Rochefort. Deux membres de la convention qui s'intéressèrent aux frères Faucher, ordonnèrent la révision du jugement. César et Constantin montaient à l'échafaud au moment où le sursis fut prononcé. Les frères Faucher quittèrent la carrière militaire, lorsque Bourienne, avec lequel ils étaient liés, tomba dans la défaveur du premier consul Bonaparte. Ils entreprirent alors le commerce des vins à Bordeaux; en 1815, César fut nommé à la chambre des représentans, et partagea toujours, mais sans acharnement, les opinions des amis des libertés publiques. Après la session, le général Clausel lui confia le commandement de la Réole. Ce fut alors que César et son frère furent arrêtés par les ordres du général Vioménil et transférés à Bordeaux au château du Hâ. Ils furent alors traduits devant le

conseil de guerre, séant à Bordeaux, comme prévenus d'avoir retenu, contre la volonté du gouvernement royal, le commandement qui leur avait été confié par le gouvernement impérial; d'avoir voulu armer les citoyens les uns contre les autres, en réunissant dans leur domicile des gens armés qui y faisaient un service militaire, et enfin d'avoir embauché pour les rébelles. M. Peyronnet, aujourd'hui vicomte de Peyronnet et ministre de la justice, s'étant mis à la tête des avocats de Bordeaux pour refuser d'assister les deux frères Faucher, ils se présentèrent seuls devant la commission militaire. Leur défense remarquable par la clarté et la force du raisonnement, présenta un trait qui caractérisait bien César et Constantin. Quand la fatigue forçait l'un des deux frères à s'arrêter, l'autre continuait de suite la défense que le premier avait commencée, et telle était la concordance de leurs idées qu'on aurait pu croire que le même parlait toujours. Interpellés de désigner leurs qualités, ils répondirent par ce peu de mots : « Par nos services nous étions devenus généraux, mais ce que nous sommes, et ce que vous ne pouvez nous ravir, c'est le titre de citoyen Français. » Ce fut le 25 septembre 1815 qu'ils furent condamnés à la peine de mort. Ils marchèrent au supplice revêtus de tuniques blanches et se tenant sous le bras. Ils furent fusillés derrière les murs de la Chartreuse; la plus grande consternation régnait dans la ville le jour de leur exécution. Les deux frères, émules de gloire, rivaux de patriotisme, blessés sur le même champ de bataille, élevés aux mêmes dignités, perdirent la vie au même instant, et leurs cendres fraternelles reposent dans la même tombe. Espérons que les nuages, sous lesquels l'esprit de parti et de vengeance s'efforce de cacher la justice, seront dissipés par le temps, que la haine ne se cachera plus sous le nom de dévouement, et que le sang qui ruisselle encore quelquefois sur les échafauds cessera de couler. Voici l'extrait d'une lettre, écrite par M. Casimir Faucher, neveu de ces deux infortunées victimes des réactions; elle contient à l'avance le jugement que la postérité prononcera sur cet assassinat juridique. « Mes oncles, dit un des passages de cette lettre, ont été sacrifiés; ils ont été jugés par des hommes qui ne pouvaient être leurs juges, d'abord par la haine qu'ils nourrissaient contre eux, et parce qu'ils ne réunissaient pas les qualités requises par la loi. Bien plus, ces hommes avaient usurpé des grades militaires qu'ils n'avaient pas, ou qu'ils n'ont possédés que bien long-temps après. Je l'ai vérifié moi-même sur les contrôles de la guerre; mais ils avaient soif de sang et avaient besoin d'offrir des victimes en haulocauste à ceux qui font payer à toute une nation l'égarement de quelques hommes qui ont répandu le sang de Louis XVI. »

FERET, âgé de 15 ans et demi. Le tribunal de police correctionnelle de Paris le condamna à 2 ans de prison, à 300 francs d'amende, à cinq années de surveillance. et à fournir un cautionnement de 3000 francs. Ce fut ainsi que l'on exploita le code pénal contre ce jeune homme, prévenu d'être auteur des trois premiers numéros de *l'Homme gris*, ouvrage irréligieux, séditieux et calomnieux. Que de réflexions pénibles ne soulèvent pas la multiplicité et la gravité des peines qui atteignirent Feret, quand on les compare au délit qu'on lui reprochait, et à sa jeunesse extrême! Il interjeta appel du jugement de la police correctionnelle, et le 28 juillet 1813 la cour royale, adoptant au surplus les motifs des premiers juges, mais considérant l'âge et l'inexpérience du condamné, réduisit à une année la peine d'emprisonnement. On assure que le jeune Feret n'était qu'un prête-nom.

FERRA aîné, libraire, fut condamné par le tribunal de police correctionnelle à cinq années de détention, à dix mille fr. d'amende solidairement avec les sieurs Auguis et Froulet, à dix ans de surveillance sous la haute police et à la perte de son brevet de libraire, comme coupable d'avoir vendu un pamphlet intitulé: *Extrait du Moniteur*, dont M. Auguis était le rédacteur (*Voyez* ce nom), écrit regardé comme calomnieux et attentatoire au respect dû à la majesté royale. Pendant leur emprisonnement, MM. Ferra et Froulet adressèrent au corps législatif une réclamation tendante à prouver que leur arrestation était arbitraire pour ce délit de la presse, puisqu'ils n'avaient fait que reproduire ce qui avait déjà été imprimé ; mais M. Avoyne Chantereyne, premier avocat-général en la cour impériale de Caen et membre du corps législatif, fit un rapport sur cette demande et proposa l'ordre du jour sur cette réclamation ; ce qui fut adopté : le retour de Napoléon, au mois de mars 1815, fit cesser cette détention. Après les cent jours, Ferra craignant d'être arrêté de nouveau, et d'être replongé dans les cachots infects dans lesquels on renfermait les prisonniers pour délits politiques ou délits de la presse, se retira à Bruxelles avec sa femme et ses enfans. Ce procès et cette fuite lui firent perdre toute sa fortune. Depuis quelque temps, ils est rentré en France où la direction de la librairie refuse de lui donner un brevet.

FERRAND fils (*Etienne*), de la commune de Bagnoles. Il fut condamné, le 24 octobre 1815, à trois mois de prison par le tribunal de police correctionnelle de Carcassonne, pour avoir porté publiquement un drapeau tricolore. Diverses considérations ont porté le tribunal à ne pas prononcer une peine plus sévère pour un délit aussi grave!

FIÉVÉE (*Joseph*), homme de lettres, né à Paris vers 1770, ayant

quitté, sans fortune et sans protection, Soissons, où il avait fait ses études, il arriva à Paris où il devint compagnon et ensuite prote dans une imprimerie. Millin et Condorcet rédigeaient en 1791 *la Chronique de Paris*, Fiévée devint leur collaborateur. Nommé en octobre 1795 président de la section du Théâtre-Français, il occupa plusieurs fois le fauteuil; mais son caractère presque pusillanime ne répondait pas à la violence de ses discours. Il calcula toujours les dangers auxquels il s'exposait. Après la victoire de la convention, il ne s'éloigna pas, et il continua même sous le directoire à rédiger la *Gazette de France*.... Les événemens des 4 et 5 octobre 1797 renversèrent les espérances des Bourbons et les siennes. Il fut alors déporté comme rédacteur d'un journal contre-révolutionnaire. Il revint à Paris après le 9 novembre 1799 et se mit au service de la police secrète du premier consul. A la même époque, Fiévée entretenait aussi des relations avec plusieurs agens des Bourbons. En 1810, il fit un voyage à Hambourg, comme chargé d'une mission secrète, et à son retour il obtint la préfecture de la Nièvre. La restauration ne lui avait pas enlevé ce poste. A la nouvelle du débarquement de l'empereur qui avait quitté l'Ile d'Elbe, Fiévée se trouva dans une position fausse. Suivant que le vent soufflait de Lyon où de Paris la cocarde blanche paraissait ou disparaissait.... *Monsieur* se rend à Lyon en passant par Nevers, Fiévée se rassure... *Monsieur* retourne à Paris en passant précipitamment par Nevers, Fiévée est inquiet; enfin il se décide à faire bonne contenance, et il fut destitué à l'arrivée de Bonaparte. Après la seconde restauration il publia un ouvrage intitulé: *Correspondance politique et administrative dédiée à M. de Blacas;* on regarda cet écrit comme susceptible d'affaiblir le respect dû à la personne du roi, par les calomnies et les injures qui y étaient contenues. Fiévée fut traduit pour cette publication à la police correctionnelle et condamné à 3 mois de prison à 50 francs d'amende, à un an de surveillance, et à un cautionnement de 1500 fr. Ayant interjeté appel, le jugement fut confirmé par la cour royale le 26 juin 1818. Fiévée partit alors pour la campagne, et à la fin de la belle saison il vint se constituer prisonnier à la Force, d'où il sortit au bout de quelques jours. Ce n'est point avec cette indulgence que la justice agit contre tant d'autres écrivains courageux, mais qui défendent d'autres doctrines politiques que celles de M. Fiévée, aujourd'hui encore attaché, à la rédaction de la *Gazette de France*. M. Fiévée est auteur de plusieurs ouvrages parmi lesquels on remarque *les Rigueurs du cloître*, comédie; *la Dot de Suzette*, roman qui eut un grand succès; *six Nouvelles; le Divorce,* roman, etc.

FILIAN (*Jean-Baptiste*), âgé de 22 ans, né à Andéol, chape-

lier, condamné à la peine de mort par la cour d'assises de Lyon le 2 juillet 1816. (*Voyez* Barre, Colombau, Desgranges.)

FLOCON, âgé de 20 ans, rédacteur du *Courier français*, fut prévenu d'attaque formelle contre l'ordre de successibilité au trône, et d'offenses publiques envers la personne du roi, parce qu'il avait publié un écrit intitulé : *A François Charles Joseph Napoléon, né au château des Tuileries* le 20 *mars* 1811. Traduit devant la cour d'assises du département de la Seine, il fut acquitté le 9 octobre 1821, malgré les efforts de M. le procureur du roi.

FOUCHÉ (*Joseph*). C'est à tort que toutes les *Biographies* ont dit que Fouché était né à Nantes; il reçut le jour dans un village distant de 4 lieues de cette ville, le 29 mai 1753. Il fut élevé chez les oratoriens du collége de Nantes où il fut placé à l'âge de 9 ans. Ses premiers maîtres le jugèrent mal; on le crut peu susceptible d'application, mais bientôt son esprit se développa, et les livres les plus sérieux étaient ses objets de prédilection, entr'autres les *Pensées de Pascal*, qu'il lisait et relisait avec ardeur... Fouché s'étant voué à l'enseignement, professa avec distinction la philosophie et les mathématiques à la célèbre école de Juilly, à Arras et à l'école militaire de Vendôme. Il fit la connaissance de Robespierre à Arras. La révolution trouva Fouché préfet du collége de Nantes, poste qu'il avait occupé à l'âge de 25 ans. Il embrassa les nouvelles idées avec enthousiasme, quitta l'Oratoire, se maria et se voua à la profession d'avocat. Après avoir été l'un des fondateurs de la Société populaire de Nantes, il en devint l'un des membres les plus ardens; quoique dépourvu du talent de la parole, il s'y fit remarquer par l'exagération de ses discours et de ses opinions, qui dénotaient en lui des vues ambitieuses. En septembre 1792, il fut élu député de la Loire inférieure à la convention nationale. Il y reprit avec Robespierre, ses anciennes liaisons qui ne tardèrent point à être rompues par la diversité de leurs caractères et de leurs vues politiques. Dans le procès de Louis XVI, enflammé par son zèle républicain, il parla avec une cruelle énergie, et vota la peine de mort sans appel et sans sursis. Il s'était jeté à corps perdu dans la faction de Danton, faction profondément immorale, puisqu'elle avait réduit en spéculation pécuniaire l'enthousiasme et l'anarchie. Pendant tout le cours de ses missions, il fit preuve d'une grande fermeté de caractère, ternie par des actes de cruauté impardonnables. Le 2 avril 1795, Tallien l'accusa de conspirer, et demanda son arrestation. Faiblement défendu par quelques députés, et notamment par Legendre, qui alléguait en sa faveur sa coopération à la journée du 9 thermidor, M. Boissy d'Anglas lui porta le dernier coup en disant : « Fou-

» ché n'a point eu de part au » 9 thermidor, cette journée fut » trop belle pour avoir été dés- » honorée par son secours. » Son arrestation fut décrétée à une grande majorité et au milieu des discours les plus ignominieux pour lui. L'amnistie politique du 4 brumaire an IV rendit Fouché à la liberté. Il fut nommé, après diverses missions dont le chargea le directoire, ministre de la police le 31 juillet 1799. Ici commence pour cet homme d'état une carrière nouvelle. Il a changé de doctrine et de caractère, le républicain disparaît pour faire place à l'homme du pouvoir. Le gouvernement consulaire lui conserva le portefeuille de la police. Il ne tarda pas à se créer dans ce poste un pouvoir ténébreux qui plus d'une fois fit trembler son maître lui-même. Bonaparte appréciait fort bien le mérite de son ministre, qui le premier organisa ce détestable système de séduction qui ne réussit que trop bien à corrompre presque tous les caractères, et à conduire aux pieds de l'idole du jour tant de républicains et de royalistes qui, donnant un démenti à toute leur vie, se déclaraient les défenseurs d'une cause à laquelle ils s'étaient d'abord oppposés au péril de leurs jours. Le consul exerçait contre le ministre une espèce de contre-police que celui-ci déjouait fort adroitement, ce qui, en augmentant sa réputation d'habileté ne laissa pas de donner un peu d'humeur à Bonaparte. Le ministère de la police fut supprimé en septembre 1802. Fouché nommé sénateur resta éloigné des affaires, mais bientôt on sentit l'absolue nécessité d'un esprit adroit dans une place si importante, et le passage du consulat à l'empire fit juger à Bonaparte qu'il avait encore besoin de la police, déliée de son ancien ministre, pour vaincre toutes les oppositions et pour fonder le trône impérial. L'influence de Fouché sur les hommes de la révolution lui parut indispensable, et le ministère de la police fut rétabli en juillet 1804, réorganisé sur ses anciennes bases et confié de nouveau à Fouché. Pendant que Napoléon suivait le cours de ses conquêtes, son ministre de la police devint l'arbitre de l'état. Il usa de son pouvoir avec sagesse et modération; jamais on n'avait été plus tranquille dans l'intérieur. S'il était possible d'admettre qu'un despotisme doux est la situation la plus favorable à la société, Fouché serait sans doute le plus habile et le plus supportable des visirs qui ont existé. Plus le ministre grandissait dans l'opinion, plus Bonaparte devenait ombrageux. Cependant après la paix de Presbourg et les brillantes campagnes qui l'avaient amenée, Napoléon qui complétait l'édifice de sa cour ne pouvait oublier Fouché; il lui conféra le titre de duc d'Otrante avec une riche dotation dans les états de Naples. Cette haute fortune n'avilit point son caractère, il dit toujours la vérité au souverain; l'un des plus beaux traits de sa vie est l'opposition ferme et constante qu'il apporta au dessein

d'envahissement du trône d'Espagne. « Songez au présent, » disait-il dans des remontrances qu'à cette époque il adressait à Napoléon, « mais voyez l'avenir. » La guerre ayant éclaté de nouveau avec l'Autriche, en 1809, Napoléon, entraîné par une espèce de nécessité, réunit entre les mains de Fouché le portefeuille de l'intérieur à celui de la police. Fouché se distingua pendant l'absence de l'empereur par la sagesse de ses combinaisons; il fit évacuer la Belgique par Bernadotte, et à la première nouvelle du débarquement des Anglais à Walcheren, il sut faire lever une garde nationale et l'ennemi fut repoussé. Bonaparte, à son retour, plus jaloux que jamais des talens de l'homme qui lui était si utile, licencia la garde nationale et disgracia son ministre pour la seconde fois. Retiré des affaires, il fut obligé de se soustraire à la haine envieuse de son maître, et après avoir passé en Italie, il livra quelques papiers importans pour acheter son repos. Il vécut paisiblement dans sa sénatorerie d'Aix, en Provence. Après les désastres de la campagne de Russie, il fut rapelé et se prononça contre la continuation de la guerre. Napoléon, pour l'éloigner de la capitale, l'envoya dans les provinces Illyriennes, et ensuite à Naples, auprès de Murat. Fouché après les événemens du 31 mars 1814, se trouvait à Lyon, et pressa aussitôt son départ pour Paris, sentant bien que s'il était présent, il serait appelé à intervenir dans la nouvelle direction des affaires; mais obligé de faire des détours, à cause de l'occupation ennemie, il n'arriva dans capitale que lorsque le gouvernement provisoire était déjà établi. Il écrivit à Napoléon pour l'engager à ne point se fixer à l'Ile d'Elbe, en lui conseillant de passer aux États-Unis d'Amérique. Après le retour de Napoléon, Fouché reprit le portefeuille de la police; il y déploya la même sagesse et la même habileté. Mais la force des choses remit sur le trône les Bourbons, et Fouché, qui pendant les diverses négociations avait fait preuve d'une sagacité étonnante, était depuis quinze jours au ministère, lorsque l'ordonnance du 24 juillet parut.. Elu membre de la chambre des députés en 1815, il jugea bien vite que la composition de la nouvelle chambre ne lui laissait point d'autre parti que celui de la retraite; il donna sa démission dans les derniers jours de septembre 1815. Nommé alors ministre plénipotentiaire à Dresde, il se rendit sur-le-champ à cette résidence, où il ne conserva son titre que trois mois. Frappé de bannissement comme votant, par la loi du 6 janvier 1816, il prolongea encore quelque temps son séjour à Dresde. Après l'arrivée de son successeur, il se retira à Prague en Bohême, où il vécut absolument retiré dans sa famille. Tout son temps y fut employé à composer des écrits politiques et apologétiques qui ont été fort répandus en Allemagne et connus dans toute l'Europe. Vers le milieu de 1818,

Fouché obtint du gouvernement autrichien la permission de se rendre à Lintz et de là à Trieste. Il a terminé sa carrière dans cette dernière ville le 25 décembre 1820, âgé de 66 ans, à la suite d'une maladie de poitrine qui n'a duré que quelques jours, ses dernières paroles furent celles-ci adressées à sa femme: «Maintenant » vous pourrez rentrer en France.» Ses obsèques furent célébrées le 28 dans l'église cathédrale. On observa qu'il n'avait été envoyé aucun détachement de troupes pour escorter le corps. ce qui parut d'autant plus remarquable, que parmi les ordres nombreux dont le défunt était décoré, se trouvait l'ordre autrichien de St-Léopold, et qu'en outre il s'était fait naturaliser sujet autrichien. Il paraît du reste que sa famille n'a fait aucune demande à ce sujet. Fouché laisse des fils héritiers de son nom et de sa vaste fortune. On a été jusqu'à prétendre qu'elle s'élevait au delà de 14 millions. On assure qu'il n'a pas fait de testament et qu'il s'en est tenu aux stipulations de son dernier mariage. M. Jay a soigné l'éducation de ses enfans; les journaux ont annoncé le retour en France de l'aîné, qu'ils ont appelé le *comte Antoine Fouché*. Les mœurs de Fouché furent simples et réglées. Ses richesses lui furent utiles comme homme d'état, elles ne lui eussent pas été nécessaires comme particulier. Il était fort charitable. Ceux qui ne l'auraient vu que dans l'intérieur de sa famille, auraient pu être tentés de croire que ses idées et ses sentimens ne s'étendaient pas au delà du cercle de ses affections domestiques. Il souffrait volontiers qu'on lui parlât avec liberté. Une grande partie de son habileté consista dans un tact parfait pour choisir et apprécier les hommes qu'il employait. Il posséda à un degré éminent les deux premières qualités de l'homme d'état : un calme inaltérable et une impartialité à toute épreuve. La première partie de sa vie ne paraît point susceptible de justification. Placé à cette époque entre le crime et la mort, il choisit le crime, mais ne lui céda qu'à regret. Dans la seconde partie de sa carrière il marcha avec dignité dans les rangs de ces ministres fameux qui compteront un jour avec la justice éternelle, mais qui ont dû trouver grace devant la justice humaine pour le mal qu'ils ont empêché et pour les services importans qu'ils ont su rendre à la société tout entière.

FOULON, éditeur responsable des *Lettres normandes*, fut condamné à 2 mois de prison et à 2000 francs d'amende. (*Voyez* DUNOYER.)

FRADIN (*Henri*), adjoint au maire de Thouars, condamné, en 1822, à la peine de mort, comme complice de Berton (*Voyez* ce nom). Sa peine a été commuée en un emprisonnement.

FRANÇOIS, marchand de figures en plâtre, fut condamné,

en mai 1822, par la police correctionnelle de Paris, à 3 mois de prison et à 100 francs d'amende, comme coupable d'avoir voulu vendre dans un cabaret un petit buste de Bonaparte. Les juges ont appliqué à François toute la rigueur de ce principe : que l'intention est réputée pour le fait.

FRÉMIOT, âgé de 64 ans, condamné par le tribunal correctionnel de Paris, le 30 novembre 1815, à 4 mois de prison pour propos séditieux. Comment les juges de Frémiot n'eurent-ils pas pitié de ses cheveux blancs, lorsqu'ils précipitaient dans une prison un homme dont la réputation était sans tache et dont la vie était peut-être vierge de toutes fautes.

FROINEAU (*Anne*), repasseuse, condamnée à 6 mois de prison, le 15 avril 1816, par la cour royale de Douai, pour avoir répandu le bruit que Napoléon allait arriver à la tête de *deux millions* de Turcs. (*Voyez* LANGUETTE et HAUTECOEUR.)

FROULET, imprimeur-libraire, fut condamné par le tribunal de police correctionnelle du département de la Seine, séant à Paris, à 5 ans de prison, à 10,000 francs d'amende, solidairement avec les sieurs Auguis et Ferra, à la perte de ses brevets, et à rester dix ans sous la surveillance de la haute police, prévenu d'avoir imprimé et vendu un pamphlet intitulé : *Extrait du Moniteur*. Lors de la rentrée de Napoléon, en mars 1815, le sieur Froulet fut mis en liberté, mais il s'expatria ; à la déchéance de l'empereur Napoléon. On n'a plus entendu parler de lui. (*Voyez* AUGUIS et FERRA.)

G

GALLOIS (*Léonard*), homme de lettres, fut traduit devant le tribunal de police correctionnelle de Paris, comme prévenu d'avoir excité à des cris séditieux et d'avoir commis le délit d'outrage envers la personne du roi dans un ouvrage dont il s'est reconnu l'auteur. La cour écartant le second chef d'accusation, condamna Gallois à un an de prison et à 1500 francs d'amende...... Les juges commençaient à se relâcher de leur sévérité; mais la peine infligée à Gallois était déjà bien sévère, si on la compare à la faiblesse du délit. Il est auteur d'un ouvrage intitulé : *Histoire abrégée de l'Inquisition d'Espagne*, 1 vol. in-18. M. Gallois est encore auteur de différens ouvrages assez estimés.

GARBAIL, exerçait modestement l'état de chiffonnier et de colporteur; après avoir dans la journée posé l'affiche qui annonçait les ventes du notaire, les

actes de décès et de naissance, Garbail, armé de son crochet, parcourait les rues de la Ferté-Bernard avec la philosophie inhérente à sa profession, lorsqu'un soir, le cœur joyeux, la hotte abondamment remplie, il puisa dans le fond d'une bouteille d'anciens souvenirs, et proféra dans un lieu public le cri séditieux de *Vive l'Empereur*. Traduit devant le tribunal correctionnel de Mamers, département de la Sarthe, Garbail fut condamné, le 11 juin 1823, à 2 ans d'emprisonnement et 200 francs d'amende.... Le pauvre chiffonnier perdit sa gaîté en prison. Hélas ! que ne lui pardonnait-on un moment d'oubli !... L'état n'avait rien à craindre d'un pareil conspirateur !

GARNIER (*Jean*), chevalier, né à Saintes, avocat avant la révolution, fut élu député de la Charente-Inférieure à la convention nationale en 1792, et apporta dans cette assemblée des opinions très-exaltées ; il demanda, contre tous les émigrés sans distinction d'âge et de sexe, qu'ils fussent livrés à la mort. Il vota, sans appel et sans sursis, la mort de Louis XVI. Garnier fit traduire au tribunal révolutionnaire, le 13 mars 1793, les généraux Blanchelande et Marcé pour s'être opposés à l'exécution du décret qui prononçait la liberté des noirs. Tout le temps que dura la révolution, Garnier montra le caractère d'un homme violent, et exerça l'autorité la plus tyrannique au Mans et à la Flèche. Le 7 décembre 1794, il appuya de tout son pouvoir la loi qui exilait de Paris les ex-nobles, mais il fit rendre un décret en faveur des veuves et enfans des condamnés. Garnier, qui sut toujours modifier ses opinions suivant les circonstances, ne mérita que des éloges lorsqu'il porta la parole au conseil des cinq-cents, où il fut élu membre par le corps électoral conventionnel, lors de l'organisation constitutionnelle de l'an 3. Le directoire le nomma ensuite, vice-consul aux États-Unis ; mais il ne s'y rendit pas. En 1806, il fut nommé président du tribunal criminel à Saintes et membre de la Légion-d'Honneur ; en 1815, pendant les cent jours, Garnier fut nommé par le département de la Seine-Inférieure, député au champ de mai et membre de la chambre des représentans. Lors du second retour des Bourbons, il fut compris dans l'ordonnance du 24 juillet 1815, mais il se tint caché à Paris. Arrêté au mois d'août, il n'obtint sa liberté qu'avec l'ordre de quitter de suite la France. Il se retira à Bruxelles, où il demeura pendant quelque temps travaillant à des écrits périodiques. Forcé de quitter encore ce pays, il s'embarqua pour l'Amérique septentrionale. Un jour que Garnier faisait une promenade sur l'Ohio, dans une pirogue, une lame d'eau fit chavirer, cette frêle embarcation, et il fut englouti dans les eaux, ainsi que son fils qui se trouvait avec lui, sans que personne pût leur porter aucun secours.

GARNIER (*Victor*), âgé de 25 ans, employé aux douanes à la résidence de S. Valery... Il allait à la messe tous les dimanches, recevait des appointemens du gouvernement et pouvait pour cela même se rendre impunément coupable d'un délit... La cour prévôtale, sévère, mais équitable en ses arrêts, condamna Garnier à la déportation comme convaincu d'avoir participé au crime résultant de l'apposition d'une affiche séditieuse... Le roi fit remise pleine et entière de la peine; Garnier ne quitta point la France, à la charge cependant de rester cinq ans sous la surveillance de la haute police... Garnier, dit-on, ne perdit point son emploi... Pourquoi cette indulgence inaccoutumée?.. Garnier allait à la messe!..

GARRIGUE (*Jean*), fut condamné à un an de prison et aux dépens par le tribunal correctionnel de Toulouse, le 7 octobre 1815, pour avoir troublé une fête dans laquelle on célébrait le retour du roi. Il faut que les juges aient été bien tolérans pour n'avoir condamné cet indvidu qu'à un an de prison pour un crime aussi grave. Ah! s'il avait été à Paris!... Garrigue a été atteint par la loi pour avoir désaprouvé les jubilations du royalisme; pourquoi la loi ne punit-elle pas MM. les curés qui troublent les fêtes de village, brisent les violons et excommunient les ménétriers? (*Voyez* Auriol..

GAUBERT, éditeur responsable du *Courrier Français*, fut condamné à 2 mois de prison et à 2,000 francs d'amende. (*Voyez* Dunoyer).

GAUTHIER. Il était partisan d'un système généralement reconnu, l'habitude était chez lui une seconde nature... Il ne ressemblait point à ce satyre de Lafontaine qui soufflait indifférement le froid et le chaud... Sa bouche habituée à prononcer *Domine salvum fac imperatorem* ne pouvait y substituer le mot *regem*. Condamné une première fois pour avoir exprimé des vœux contraires au gouvernement, Gauthier, officier reformé, subissant sa peine dans les prisons d'Epernay, ne put chasser le naturel, il retomba dans son erreur, et le tribunal correctionnel de cette ville le condamna de nouveau, par arrêt du 5 août 1816, à 2 ans de prison, pour avoir invoqué, disait le jugement, le nom de l'usurpateur dans la prison où il était détenu. Pauvre Gauthier pourquoi n'imitiez-vous point nos girouettes à la mode.

GEORGET (*Charles*), militaire en retraite, avait déposé le fusil consacré à la défense de son pays, pour prodiguer ses soins au champ paternel.... Enfin Georget était devenu soldat-laboureur: tout en conduisant sa charrue, il pensait encore à ses exploits... Il regrettait *le père aux autres*; un soir, enhardi par la rasade du dimanche, il fit une diatribe contre le gouvernement du roi, et exalta la valeur du *petit caporal*... Tra-

duit devant le tribunal correctionnel, dont la Suxe, lieu où Georget avait élu son domicile, dépendait... Le brave qui avait versé son sang pour sa patrie ne put faire valoir des moyens de défense suffisans et fut condamné, le 18 juillet 1816, pour propos séditieux et injures contre la personne du roi, à 2 ans de prison, à 50 fr. d'amende, à la privation de sa pension de retraite pendant deux ans et à cinq ans de surveillance de la haute police, avec un cautionnement de 200 fr. Quelle punition sévère pour quelques paroles échappées à la reconnaissance!

GONNEAU (*Jean-Jacques-Benoit*), né à Rochechouart (Haute-Vienne), âgé de 50 ans, propriétaire, fut condamné à 10 ans de réclusion, comme convaincu de complicité dans la conspiration de Tolleron (*Voyez* TOLLERON et CARBONNEAU).

GORGEON (*Hyacinthe*), propriétaire à Charost, fut condamné à 3 mois de prison et à 50 fr. d'amende par arrêt de la cour royale de Bourges du 12 mai 1816, confirmatif du jugement du tribunal correctionnel de cette même ville, pour avoir répandu, dans le mois de mars 1816, des nouvelles tendantes à alarmer les citoyens sur le maintien du gouvernement. L'avocat chargé de la défense de Gorgeon plaida avec talent une question de droit. Il prétendit que ces nouvelles, pour avoir le caractère de criminalité voulue par la loi, devaient nécessairement avoir été semées dans un lieu public. Gorgeon, s'écria-t-il, n'a donné connaissance de ces bruits que dans quelques maisons particulières, et la jurisprudence établie par de nombreux antécédens ne peut l'atteindre.. La cour, aveuglée par l'esprit de parti, décida qu'il n'était pas nécessaire que les nouvelles fussent répandues dans un lieu public pour constater un délit, et que la loi n'exigeait point cette circonstance... Quelle législation! En se rappelant un pareil arrêt on croit entendre une sentence prononcée par un Cadi et on s'imagine vivre sous le ciel de la Turquie!

GOSSUIN, éditeur de la *Bibliothèque historique*, fut déclaré coupable d'attaque formelle contre l'autorité constitutionnelle du roi et des chambres, de provocation à la désobéissance aux lois, et condamné par la cour d'assises de Paris, le 1er juillet 1820, à une année de prison et à 6000 fr. d'amende. Ce premier arrêt ne découragea point l'intrépide défenseur des libertés publiques : Gossuin s'élança de nouveau dans la lice et publia avec un léger changement de titre, l'ouvrage qui déjà avait été incriminé. L'œil de la censure est perspicace, on découvrit le piége, et l'historien contemporain fut de nouveau condamné par la cour d'assises de Paris, le 10 septembre 1820, à deux mois de prison et à 600 francs d'amende. Ce second arrêt moins sévère que le premier, malgré le cas

aggravant de récidive, démontre l'aveuglement de l'esprit de parti.... Déjà les passions étaient calmées et peut-être Gossuin, se présentant une troisième fois dans l'arène, n'aurait subi aucune peine nouvelle... Voilà cependant la justice des condamnations politiques!.. Ah! pourquoi la tombe ne peut-elle se rouvrir.. Ney, Labédoyère, vous reparaîtriez brillans de gloire et consacreriez vos bras et vos lumièmières à la prospérité de votre pays !

GILLY (*Jacques-Laurent*), baron, lieutenant-général, âgé de 47 ans, né à Fournes, département du Gard, en 1769, entra au service militaire dans les commencemens de la révolution. Il obtint l'estime de ses chefs et l'amitié de ses camarades, par sa bonne conduite, ses talens et son courage, aussi son avancement fut-il rapide. En 1794, Gilly était déjà adjudant-général à l'armée d'Italie et fut nommé général de brigade en 1799. Après la campagne d'Autriche en 1809, Napoléon le nomma général de division, pour récompense des services éminens qu'il avait rendus. Après la première restauration des Bourbons, il fut nommé à Nismes, commandant de la 2e subdivision militaire. A cette époque il éclata un mécontentement général parmi tous les citoyens; des violences exercées envers les habitans et qui restèrent impunies, le système despotique du nouveau gouvernement, l'insolence des émigrés, les échafauds qu'on dressait chaque jour, les prisons qu'on encombrait, les déportations, tout enfin détermina le général Gilly à favoriser le retour inattendu de Napoléon. Il publia des proclamations et des ordres du jour contre les Bourbons, dispersa même par la force des attroupemens royalistes et fit arborer le drapeau tricolore. Le 2 avril, le général Gilly marcha à la tête de ses troupes contre le duc d'Angoulême, qui se voyant abandonné des siennes, se rendit sans combattre. Il refusa de ratifier la convention que le colonel Laurent avait arrêtée et qui permettait au prince de se rendre à Marseille, et retint même prisonnier le général Daultanne. Le duc d'Angoulême qui se trouvait alors à Pierre-Latte, ayant été informé du refus du général Gilly, envoya le baron de Damas, qui conclut, le 8 avril, avec M. Lefebvre, aide-de-camp de Gilly, une nouvelle convention qui permettait au duc de s'embarquer au port de Cette pour se rendre à Bayonne: Napoléon, quelque temps après, le créa comte et lui confia le commandement de la 9e division militaire. Dans le courant d'avril, le département du Gard le nomma membre de la chambre des représentans, mais il ne put s'y rendre, sa présence étant trop indispensable dans son département. Le général Gilly, après les désastres de la bataille de Waterloo, brava tous les dangers pour défendre la cause du malheur, et ne l'abandonna que

lorsqu'il vit qu'elle était entièrement perdue par suite de nombreuses trahisons. Dans la journée du 15 juillet, il quitta Nismes, et s'embarqua pour New-York, où il est heureusement arrivé en janvier 1816. Le général Gilly, prévenu des délits spécifiés dans l'ordonnance du roi du 24 juillet 1815, fut condamné à la peine de mort et aux frais du procès, par le premier conseil de guerre permanent de la première division militaire, comme coupable de trahison et de révolte contre l'autorité légitime, et d'attaque contre le gouvernement légitime d'alors, puisqu'il dirigeait les troupes qu'il avait entraînées à la révolte contre celles commandées par le duc d'Angoulême.

GOUBIN (*Charles-Paul*), âgé de 25 ans, né à Falaise, sergent au 45e régiment d'infanterie de ligne, en garnison à la Rochelle. (*Voyez* Bories), condamné à la peine de mort, le 17 août 1822, et exécuté en septembre suivant, comme coupable d'être un des chefs du complot tramé à la Rochelle, dont le but était de détruire ou de changer le gouvernement royal. Il fut transféré à Paris, et renfermé à la Conciergerie en attendant le jugement. Un jour il vint trouver M. Eugène de Pradel, qui y était aussi enfermé pour un délit de la presse, et lui dit : « Notre affaire va » mal..... Ce bon M. Bellart a » déclaré qu'il lui fallait onze tê» tes... Oh ! je saurai mourir, s'il » le faut; et quand je pourrais » voir ma tête rouler à dix pas, » cela ne me ferait pas trem» bler. » Cette force de caractère ne s'est pas démentie un seul instant; Goubin est mort avec courage, laissant à ses juges la tache ineffaçable d'une barbarie sans exemple et digne du règne de Robespierre.

GRAND, élève en droit, âgé de 18 ans, fut condamné le 11 octobre 1821, à 2 ans de prison et 2000 francs d'amende pour avoir publié une brochure intitulée: *le Cri de la France*: écrit tendant à provoquer les citoyens à s'armer contre l'autorité royale, et à outrager la personne du roi. Le sieur Grand ayant fait défaut, appela du jugement qui prononçait sa condamnation et fut acquitté par arrêt de la cour d'assises de Paris. La France fait entendre des cris d'indignation, et quels motifs plausibles à alléguer? Tout n'est-il point au mieux dans ce beau pays?.. Les Français ne sont-ils point libres? La loi d'amour n'a-t-elle point été rejetée?.. Les jésuites ont-ils repris leur influence?... En vérité l'homme n'est jamais content de son sort... Il faudrait pour faire cesser tout murmure, que la charte fût respectée, la garde nationale rétablie, le commerce honoré à l'instar de la noblesse. « Français, répondront les » pygmées qui dirigent le vais» seau de l'état, à l'impossible » nul n'est tenu; nous sommes » les génies du mal et nous ne » pouvons point faire le bien sans » trahir notre conscience...... » Qu'on compare cette réponse au

dévouement de Decius, au désintéressement de Cincinnatus.

GRAVIER (*Jean-Pierre*) naquit à Barcelonnette, département des Basses-Alpes. Il quitta la maison paternelle avec l'intention de s'embarquer à La Rochelle pour les États-Unis d'Amérique. Le vaisseau sur lequel il était monté comme passager, fut contrarié par les vents et rentra dans le port. Pour son malheur, il fut contraint de rester en Europe. En 1815, pendant les *cent jours*, Gravier, quoique bossu, aidé du chef-d'escadron Casaneuve, enrégimenta tous les déserteurs Belges qui se trouvait à Péronne, et fut nommé capitaine quartier-maître de ce régiment qui porta le nom de *Lanciers Belges*, et qui vint ensuite à Amiens sous le nom de 16me *Régiment de Chasseurs à cheval*. Il alla en Belgique, chargé d'une mission donnée par ordre du prince d'Eckmul, mais il fut reconnu que Gravier était passé dans ce pays avec le dessein d'embaucher des soldats pour le parti de Napoléon; ce fut alors qu'il fut condamné à la peine de mort pour crime d'embauchage. Étant revenu en France, il fut incorporé dans le 5me régiment de lanciers, et il combattit à Waterloo. Après cette funeste bataille, il se retira à l'armée de la Loire, et vendit ses équipages; il en retira une somme de 5,800 francs et vécut paisiblement à Bordeaux. Mais la police veillait sur tous ceux connus par leur dévouement à la cause de Napoléon. Gravier fut l'objet d'une investigation minutieuse; il se rendit à Paris, où il se lia avec Bouton et un nommé Duval, inspecteur de police, autrement dit *mouchard*, qu'il hébergea chez lui et qu'il guérit même de plusieurs blessures. Bientôt après il fut arrêté comme suspect et bientôt aussi il fut rendu à la liberté. Il devint membre de plusieurs sociétés chantantes, et travailla aux *Archives françaises*. Ce fut alors qu'un agent provocateur combina froidement la ruine d'un homme dont le seul crime était une grande légèreté de caractère et l'ignorance des coupables manœuvres mises en jeu par le gouvernement.... L'infâme Leydet, ancien compagnon d'enfance de Gravier, l'engagea à faire partir un pétard près des Tuileries; le tout, disait-il, pour exciter les journaux à se récrier contre une action peu répréhensible en elle-même, mais qui, grâces aux interprétations odieuses du ministère public, fut regardée comme un attentat envers la personne d'un membre de la famille royale. La duchesse de Berry était enceinte alors; le pétard fit son explosion près du pavillon Marsan, et ce fut le nommé Duval, agent provocateur de la police de France, qui portait le cigarre pour mettre le feu à l'artifice; ce fut lui aussi qui dénonça le complot de cette plaisanterie à la police. Les journaux du ministère s'empressèrent de dire qu'on avait eu l'intention préméditée de provoquer un avortement.... O honte, pour la France !.... Il y eut des hommes

assez barbares pour condamner à mort deux malheureux, imprudens sans doute, mais nullement coupables..... Gravier fut arrêté au moment où il se disposait à mettre le feu à un second pétard, toujours dans l'intention d'exécuter un simple projet de plaisanterie innocente. On trouva sur lui plusieurs copies d'un quatrain séditieux, remis entre les mains de l'imprudent Gravier par le lâche Leydet. De cet incident, furent tirées les inductions les plus forcées. Gravier devenait aux yeux de la loi un conspirateur. Il marchait sur les traces de Louvel... Traduit devant la cour d'assises, l'accusé se défendit avec présence d'esprit; il prononça, après le plaidoyer de son avocat, un discours remarquable, dont nous allons citer quelques fragmens. « Messieurs, le crime affreux, mais supposé, qui m'est » imputé et sur lequel vous avez » à prononcer, ne m'effraie point » pour les suites qui peuvent en » résulter. L'infâme Leydet est » seul criminel. Pendant long» tems j'ai eu la générosité de » soutenir avec opiniâtreté qu'il » était absolument étranger à » l'objet qui a donné nature à » l'accusation. Comment n'au» rais-je point repoussé de mon » cœur l'idée trop pénible qu'un » homme qui était mon compa» triote, le compagnon de mon » enfance, mon camarade de » collége, mon ami depuis 25 » ans, enfin mon professeur de » belles-lettres, doué de quel» que talent, eût pu atteindre le » plus haut point de dégradation » et prostituer ses moyens jusqu'à » s'associer à la bande malheu» reusement nécessaire, mais si » méprisable, dont il fait partie. » C'est au moment où j'exerçais » envers lui, avec la plus vive » sollicitude, les devoirs sacrés » de la plus franche amitié, en » soignant moi-même une bles» sure qui le faisait beaucoup » souffrir et pour laquelle il m'a» vait engagé depuis huit jours à » coucher chez lui, que ce mi» sérable méditait en silence et » de sang-froid l'affreux projet de » me faire traîner sur l'échafaud, » fumant encore du sang de Lou» vel!.... C'est par moi que Bou» ton et Legendre (*voyez* LEGENDRE) ont connu le cannibale » Leydet.... Puissent-ils me par» donner d'avoir conduit chez » eux un semblable monstre, » cause de leur ruine et duquel » je suis devenu comme eux la » victime...... C'est en présence » du Dieu dont l'auguste image » est exposée dans cette enceinte; » c'est en présence du Dieu qui » pénètre jusques dans les replis » les plus tortueux du cœur de » ses créatures, que je proteste » solennellement de mon inno» cence; c'est en sa présence en» core que je proclame Legendre » et l'infortuné Bouton étrangers » à l'accusation... Méditez bien, » Messieurs, votre décision a» vant de la prononcer. Un jour » peut-être, par un de ces dé» crets impénétrables de la Pro» vidence, les remords vengeurs » amèneront le féroce Leydet » sous vos yeux.... Dussé-je suc» comber sous le poids des pré-

» somptions, des probabilités qui » cependant ne s'élèvent contre » moi qu'à travers les nuages les » plus obscurs, alors la vériténue » s'offrirait à vos regards; c'est » de ce moment que commen- » cerait mon triomphe. » Après ces paroles prononcées d'une voix émue, les jurés se retirèrent dans la salle des délibérations, ils y restèrent trois heures et demie, et déclarèrent Gravier et Bouton coupables, 1° d'avoir, dans la nuit du 28 au 29 avril 1820, par l'explosion d'une pièce d'artifice, placée dans le voisinage de l'appartement de la duchesse de Berry, ladite explosion ayant pour but de procurer l'avortement de cette princesse, commis un attentat contre la personne d'un membre de la famille royale; 2° d'avoir, dans la nuit du 6 au 7 mai suivant, en plaçant dans le même lieu et allumant un feu d'artifice destiné à produire une plus forte explosion, ayant aussi pour objet de procurer l'avortement de la duchesse de Berry, commis un nouvel attentat contre la personne d'un membre de la famille royale. Sur les conclusions de l'avocat-général, Gravier et Bouton furent condamnés à la peine de mort par la cour d'assises du département de la Seine, séant à Paris. Leur peine fut commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.—Bouton (*Etienne-Louis*), ex-commis de l'administration des postes, était seulement accusé d'avoir fourni à Gravier les pétards. Un incident assez remarquable eut lieu pendant les débats qui durèrent trois jours. Me Claveau, chargé de la défense de Bouton, ne voulant négliger aucun moyen de sauver son client, annonça tout-à-coup à l'audience que la femme de l'accusé était morte de douleur..... L'infortuné Bouton ne put résister au coup inattendu que lui portait cette fatale nouvelle. Il tomba sur son banc, privé de sentiment. Sur les conclusions de l'avocat-général, Me Claveau fut interdit pendant deux mois pour avoir outrepassé les bornes de la défense...... L'opinion publique ne fut point du même avis que les juges qui prononcèrent cet arrêt. On admira le courage de Me Claveau, et ce mouvement oratoire ajouta un nouveau lustre à la réputation de celui qui prêta le secours de sa voix éloquente à tant de victimes de persécutions injustes! Les générations à venir frémiront en lisant les détails d'un pareil procès. Il fallait des victimes pour inaugurer l'apparition d'un gouvernement, que les armes étrangères ont imposé aux Français. La fatalité poussa Gravier vers l'abîme. Cet infortuné languit dans les horreurs d'une captivité infâmante.... D'une constitution faible, il peut à peine résister aux pénibles travaux qu'on lui imimpose. Chaque jour il se rend digne de la clémence du roi par sa résignation. Sourd à la voix de la pitié, le chef de l'état ne veut-il point, par un acte de bonté, acquérir des droits à la reconnaissance publique?

GROS (*Jean-Nicolas*) menui-

sier à Metzerasche ou Metzerwise, fut condamné par le tribunal correctionnel de Thionville à trois mois de prison, 50 francs d'amende, une année de surveillance et 100 francs de cautionnement : on lui prouva qu'il avait proféré des cris séditieux et répandu des nouvelles alarmantes avec menaces. En prononçant son arrêt, le président lui adressa cette singulière allocation « Gros, » maniez la scie et le rabot et ne » vous mêlez plus de politique : » ces paroles ne rappellent-elles pas celles-ci : « Allez et ne pêchez plus. »

GROUCHY (*Emmanuel*), le comte de, né à Paris, le 28 octobre 1766. Après avoir servi pendant quelque temps dans l'artillerie, il entra dans la garde du corps, et fut nommé sous lieutenant au moment où la révolution éclata. Lors de l'émigration des nobles, il hésita s'il ne suivrait pas l'exemple des officiers de son corps qui passaient tous à l'étranger, mais la voix de la patrie l'emporta. Nommé colonel du régiment de Condé-dragons, il fit en cette qualité la campagne de 1792. Peu de temps après il fut apelé au grade de maréchal de camp et envoyé à l'armée des Alpes; il passa ensuite sous les ordres du général Canclaux qui commandait l'avant-garde de l'armée des Côtes-de-Brest. M. de Grouchy était aimé et estimé de toute la troupe, aussi lorsqu'il forcé d'abandonner l'armée comme noble, il quitta furtivement son quartier-général, car tous ses soldats n'eussent point voulu le laisser partir et involontairement ils eussent entraîné le général à sa perte. Les gardes nationaux du canton où Grouchy s'était retiré étant allé à la rencontre des Vendeéns, il marcha avec elles comme simple soldat : « S'il ne m'est » plus permis, disait-il, de combattre à la tête des phalanges, » républicaines, il ne saurait » m'être défendu de verser encore » mon sang pour la cause du » peuple. » La chute des révolutionnaires ayant entraîné naturellement l'abolition des lois de proscription contre les nobles, M. de Grouchy fut remis en activité avec le grade de général de division, le 13 juin 1795, grade que lui avaient déjà conféré les représentans du peuple à l'armée de l'ouest où son nom était si honorablement connu. En 1796, le général le nomma chef de son état-major; peu de temps après, en récompense de ses services, le gouvernement le nomma général en chef de l'armée des Côtes-de-Brest, mais il refusa; il fut alors nommé chef d'état-major de l'armée du nord. En 1797, le gouvernement voulant faire une descente en Irlande, il fut envoyé, avec Hoche, pour diriger les troupes, mais un tempête fit échouer ce vaste projet. Le gouvernement le nomma gouverneur militaire des départemens de l'Ouest, et par un mélange adroit de douceur, de prudence et de fermeté, il empêcha une nouvelle guerre civile qui était prête à éclater. L'année suivante, de Grouchy fut employé à l'ar-

mée d'Italie sous les ordres du général Joubert, et fut chargé d'aller occuper militairement le Piémont. Il marcha sur Turin, et arriva à la tête de sa division, sans tirer un coup de fusil, au milieu de cette ville; il s'empara de la citadelle et contraignit le roi à signer son abdication et à se retirer en Sardaigne. En conséquence de cet acte, le Piémont, ses troupes, ses places fortes et ses trésors furent remis aux Français qui virent flotter leur drapeau sur tous les monumens de cette ville. Le général Grouchy déploya, dans le commandement et l'organisation de ce pays, dont il fut chargé, une intégrité qui lui concilia l'estime de tous les citoyens; mais en même temps il déploya une grande fermeté envers ceux qui voulurent occasioner quelques troubles. Plusieurs bandes de paysans s'étant révoltés à Acqui et Strevi, il les fit sommer de rentrer dans le devoir; mais ayant refusé tout moyen de conciliation, il marcha contre eux, les dispersa, et livra aux flammes la cité de Strevi. Le général Grouchy fit rouvrir l'université de Turin, protégea la religion et arrêta, par des mesures sévères, les assassinats si fréquens dans cette partie de l'Italie, et veilla à ce qu'on ne commît point d'exactions. Il passa ensuite sous les ordres du général Moreau, ils se lièrent d'une étroite amitié et combattirent ensemble en Italie. Il se trouva aux affaires qui eurent lieu à Valence, à San-Juliano et sur les rives de la Bormida. A la désastreuse bataille de Novi, il déploya la valeur la plus brillante, fut toute la journée au milieu du feu, et conduisit lui-même presque toutes les charges. Mais il fut renversé de son cheval, atteint de treize blessures et emmené prisonnier. Rétabli de ses blessures, après avoir été échangé à la suite de la bataille de Marengo, il passa à l'armée du Rhin sous les ordres du général Moreau. Il se trouva à la bataille de Hohenlinden, aux passages de l'Inn et de la Salza; le 2 nivôse, étant entré dans Steyer, il prit à l'ennemi 30 bouches à feu et fit plusieurs bataillons prisonniers. La campagne terminée, il reçut l'inspection des troupes à cheval. Lors de la conspiration de Georges Cadoudal, il se prononça hautement contre les motifs qui faisaient impliquer Moreau dans cette affaire; la manière acerbe avec laquelle il émit son opinion, lui attira des reproches et l'inimité de Napoléon, qui lui refusa le bâton de maréchal. Il fit les campagnes de la Prusse et de la Russie. Le 13 juillet 1807, il fut nommé grand-aigle de la Légion-d'Honneur, dont il était officier depuis trois ans; ensuite il fut créé comte de l'empire et commandeur de la couronne de fer. En 1808 il fut employé en Espagne; lors des hostilités de 1809, il repassa à l'armée d'Italie, et pénétra en Hongrie avec le vice-roi; le 9 juin, il battit un corps de cavalerie, et déploya la plus grande intrépidité dans les batailles de Raab et de Wagram. Le 31 juillet 1809, M. de Grou-

chy fut nommé colonel-général des chasseurs et grand-officier de l'empire. En 1812, en Russie, il se trouva au combat de Valentina et à la bataille de la Moscowa, où il fut blessé. Ce fut lui qui, dans la déroute de Moskow, commanda le *Bataillon sacré*, corps d'élite composé de généraux et d'officiers de tous grades, au milieu duquel se plaça Napoléon. Dès ce moment le général Grouchy vécut dans la retraite et ne reparut sur la scène qu'au moment de l'invasion du territoire français par les troupes étrangères. En 1814, il fut rappelé à l'armée et occupa les défilés des Vosges; le 29 janvier, il se trouva au combat de Brienne, et le 14 février à celui de Vauchamp. Le 7 mars, après avoir fait des prodiges de valeur et déployé son courage ordinaire à la bataille de Craone, il y fut blessé. Lorsque les alliés eurent mis les Bourbons sur le trône de France, ils dépouillèrent le brave Grouchy du titre de colonel-général des chasseurs et des lanciers, titre qu'il avait acquis par sa vaillance et en versant son sang pour la patrie, titre qu'on ne pouvait accorder qu'à un brave, pour le donner au duc de Berry. En 1815, le roi nomma le comte Grouchy commandeur de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur. Lorsque Napoléon reparut en France et fut remonté sur le trône qui était devenu vacant par la fuite du roi à Gand, il nomma Grouchy, par décret du 1[er] avril 1815, au gouvernement des 7[e], 8[e] et 9[e] divisions militaires. Lorsque le duc d'Angoulême s'avança sur Lyon avec son corps d'armée pour empêcher la marche rapide de Napoléon, Grouchy fit un appel à tous les corps de cette armée qui bientôt vinrent se ranger, aux cris de Vive l'Empereur, vive Napoléon, sous la bannière qui les avaient tant de fois conduits à la victoire, et bientôt le duc d'Angoulême se vit abandonné de toutes les troupes. Grouchy étant arrivé au pont Saint-Esprit le constitua prisonnier sur sa parole; mais le 12 avril, il quitta cet endroit après avoir appris que le général Corbineau avait l'ordre de ratifier la convention conclue par Gilly (*Voyez* ce nom), et que le duc n'avait aucun danger à courir. Le général Grouchy après avoir appaisé les troubles du midi, reçut, le 17 avril, le bâton de maréchal de France. Le 3 juin suivant, il fut nommé pair de France; et partit quelques jours après pour l'armée. Il se trouva à toutes les batailles jusqu'à la retraite de Waterloo, et y montra le même courage qui l'avait toujours dominé. Après la défaite générale de l'armée, et lorsque tout était rentré dans l'ordre, Louis XVIII reparut, et rendit, le 24 juillet, une ordonnance qui comprit le général Grouchy dans son article II. Celui-ci ne voulant pas terminer sa glorieuse carrière sur l'échafaud, s'embarqua à Guernesey, pour les États-Unis, abandonnant, après 23 années de travaux militaires les plus glorieux, sa patrie en proie aux schismes despoti-

ques, ses enfans, sa famille et ses amis. Non contens de cet exil volontaire, les ministres voulurent que son nom retentît dans leurs tribunaux de sang et qu'il fût condamné à répandre le sien comme un vil criminel ou plutôt comme un grand nombre de malheureuses victimes qu'ils ont su conduire à la mort; c'est en offrant ainsi ces sortes d'holocaustes qu'ils sont parvenus à s'emparer du pouvoir. Le 20 septembre 1816, l'instruction du procès fut portée devant le premier conseil de guerre séant à Paris; mais ce conseil se déclara incompétent, en disant que le rang du maréchal lui donnait droit de n'être jugé que par la chambre des Pairs; mais un conseil de révision cassa ce jugement, et l'affaire fut de nouveau portée devant le deuxième conseil de guerre. M. le vicomte de Grouchy, son fils aîné, présenta un déclinatoire qui fut favorablement accueilli, et le deuxième conseil prononça de même son incompétence. Depuis lors l'affaire n'a point été reprise. Espérons qu'un jour nous verrons revenir en France un des plus nobles soutiens de la gloire Française! Le second fils de M. le maréchal Grouchy, colonel des chasseurs à cheval, digne héritier de son père par son attachement à la patrie et par son bouillant courage, s'est embarqué dans le mois de mai 1817, pour rejoindre son père à Philadelphie où il fait sa résidence.

GRUYER (*Antoine*), baron, maréchal de camp et commandant de la Légion-d'Honneur, après avoir servi quelques années en qualité de volontaire, parvint de grade en grade jusqu'à celui de chef de bataillon du 43e de ligne. Sa bravoure et sa conduite militaire le firent estimer de tous ses chefs, aussi le citait-on dans l'armée comme un des plus braves. Sa réputation parvint jusqu'à l'empereur qui lui donna le grade de chef d'escadron dans sa garde après la bataille d'Austerlitz dans laquelle il avait fait des prodiges de valeur. Il fut aussi à cette époque créé officier de la Légion-d'Honneur. Lorsque le prince Camille de Borghèse fut nommé gouverneur-général du Piémont, il l'accompagna en qualité d'aide-de-camp. Gruyer obtint le grade de général de brigade le 23 avril 1813, et fut créé, le 2 oct. suivant, commandant de la Légion-d'Honneur. Il fit la campagne de 1814 et s'y conduisit en vrai soldat. En avril 1814, il adhéra aux mesures du sénat et du gouvernement provisoire. Le 29 juillet on lui donna le commandement du départ. de la Haute Saône; il occupait encore ce poste en mars 1815, lorsque Napoléon revint en France; à cette nouvelle, le général Gruyer sentit renaître dans son cœur les souvenirs de gloire, d'honneur et de patrie, que quelques jours de repos n'avaient pu lui faire oublier; il se rallia aussitôt à la voix de son ancien chef, et proclama, dès le 14 mars, dans l'étendue de son commandement, le retour de S. M. l'empereur des Français

et appela aux armes tous les citoyens qui s'empressèrent de se rendre à cet appel. Après la bataille de Waterloo, les Bourbons rentrèrent en France, et le général Gruyer, destitué et poursuivi, se réfugia à Paris auprès de M. de Chabrol, alors préfet de cette ville, qui remplit envers lui les devoirs d'un véritable ami, mais qui cependant ne put empêcher qu'il fut arrêté et conduit à Strasbourg pour y être jugé par un conseil de guerre. Le général Gruyer fut condamné à la peine de mort et à la dégradation de la Légion-d'Honneur dans le mois de mai 1816; cependant les nombreux et véritables amis, parmi lesquels on peut citer avec honneur M. de Chabrol, firent commuer sa peine en 20 ans de prison. Le général Gruyer a enfin obtenu sa grâce pleine et entière, et on ne saurait douter un instant qu'elle n'est due à la généreuse intervention du duc d'Angoulême, qui témoigna en tout temps un vif intérêt à ce brave militaire; ainsi, la main qui brisa les fers du général Travot (*voyez* ce nom) fut la même qui ouvrit les portes du cachot du maréchal-de-camp Gruyer.

GUYON, auteur d'un poëme sur les *missionnaires*, fut condamné le 27 juin 1820, par la cour d'assises de Paris à 2 mois de prison et 200 francs d'amende comme coupable d'avoir par cet écrit scandaleux commis un outrage à la morale publique et religieuse et provoqué à la désobéissance envers le roi. Ah! mes très-chers frères, admirons tous la bénignité d'un pareil jugement! 2 mois de prison et 200 francs d'amende pour avoir dévoilé les turpitudes des enfans de Loyola et de Mont-Rouge!

H

HAREL, né en Normandie en 1790, est neveu de Luce de Lancival, homme de lettres très-distingué, dont les lettres déplorent chaque jour la perte. M. Harel fut d'abord auditeur au conseil d'état et attaché à l'administration des douanes. En mars 1814, il fut nommé sous-préfet à Soissons; il occupait encore ce poste lorsque les alliés se présentèrent devant cette ville. M. Harel, fit une noble résistance aux ennemis et déploya un courage et une énergie dignes de remarque; mais ce qui devait lui mériter des éloges, causa sa disgrâce; aussi lors de l'invasion étrangère, il perdit sa place. Il s'associa bientôt aux spirituels rédacteurs du *Nain Jaune*, et devint un de ses collaborateurs les plus féconds et les plus mordans. M. Harel, en 1814, partit pour l'île d'Elbe et ne revint à Paris que quelques jours avant Napoléon. Après le 20 mars, il fut nommé préfet du département des Landes, où il se fit aimer de

ses administrés. Après le retour du roi, il fut arrêté à Mont-de-Marsan, dans la nuit du 18 au 19 juillet, et conduit jusqu'aux frontières des Landes; de là il se rendit à Paris. M. Harel, pour prix des services qu'il avait rendus à sa patrie, fut compris dans l'ordonnance du 24 juillet 1815. Il se réfugia à Bruxelles; mais à la suite des mesures prises à l'égard de quelques Français qui étaient venus sur cette terre d'exil, il fut forcé de s'éloigner en 1817. M. Harel n'a pas depuis reparu sur la scène politique.

HAUTECOEUR (*Charles-Louis*), cordonnier. Il s'avisa de répandre la nouvelle que Bonaparte allait revenir de Ste-Hélène à la tête de deux millions du Turcs. On ne sait pas s'il s'est trouvé des gens d'une foi assez robuste pour croire une telle fable, mais elle effraya la police, et Hautecœur fut condamné par la cour royale de Douai le 15 avril 1816 à 6 mois de prison.

HEITZ, imprimeur à Strasbourg, a vu son brevet révoqué par ordonnance ministérielle et sans avoir subi aucune condamnation, pour avoir imprimé en Allemand un ouvrage, intitulé : *Relation circonstanciée des événemens qui ont eu lieu à Colmar et dans les villes et communes environnantes, publiée par M. Kœklin, député du Haut-Rhin; suivie de la pétition adressée aux chambres par 132 citoyens du département.* Ce livre a donné lieu à des condamnations judiciaires contre l'auteur, l'imprimeur et le libraire de Paris, et même contre les journalistes qui en avaient rendu compte dans leurs journaux. Il paraît que les ministres sont plus expéditifs en province qu'à Paris, puisque contre le droit des gens, contre le vœu de la loi, et vraisemblablement contre le vœu du roi, ils retirent les brevets à un négociant par une simple ordonnance. M. Heitz, dont le nom et la famille sont liés honorablement aux premiers siècles de la typographie ne peut plus maintenant se livrer à cette branche de commerce puisqu'on lui a interdit l'exercice de son industrie.

HUE (*Jean-Baptiste*), fut condamné par le tribunal de la police correctionnelle à 3 mois de prison et à 50 francs d'amende, pour avoir proféré publiquement le cri séditieux de *vive l'empereur*. Cette manière de faire payer aux condamnés des amendes, a rapporté dans toute la France, assure-t-on, plus de quatre millions qui ont servi à donner des gratifications aux juges et aux agens de la police.

HUREZ, éditeur de la *Feuille de Cambrai*, condamné par la police correctionnelle de cette ville, le 14 août 1823, à un mois d'emprisonnement et à 1500 fr. d'amende, comme coupable d'avoir, dans son journal, excité à la haine et au mépris du gouvernement, et tenté d'affaiblir le respect dû au roi. L'article qui fit condamner M. Hurez avait été

extrait des journaux de Paris et n'avait point été incriminé. Que penser alors du tribunal de Cambrai ?..

I

ICHON (*Pierre-Louis*). Lorsque la révolution éclata, il résidait à Condom, où il était supérieur de la maison de l'Oratoire. En 1791, le département du Gers le nomma député à l'assemblée législative ; il y montra les opinions les plus outrées et les plus révolutionnaires. En 1792 le même département le nomma à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI, sans appel et sans sursis. M. Ichon, depuis cette époque, n'exerça aucune influence dans le monde ; il fut simplement nommé inspecteur de la loterie à Senlis en 1814, emploi qu'il perdit par le second retour des Bourbons. Compris dans la loi d'exil sur les régicides, M. Ichon s'est retiré à l'étranger ; on ignore actuellement sa résidence.

IMBERT (*Jean-Baptiste Auguste*), libraire, né à Paris le 3 mars 1791. Après avoir été employé dans diverses administrations, il fut nommé, en novembre 1816, secrétaire à la commission mixte établie près l'armée royale prussienne en France ; au départ des alliés, il revint à Paris et se livra au commerce de la librairie. Il fut condamné par le tribunal correctionnel du département de la Seine, le 4 janvier 1827, à 595 francs d'amende et aux dépens, comme prévenu de diffamation et de provocation à la haine et au mépris du gouvernement du roi dans un ouvrage intitulé : *Biographie des imprimeurs et des libraires de Paris*, dont il s'est reconnu l'auteur. Le sieur Imbert ayant fait appel de ce jugement, la cour royale, en chambres réunies sous la présidence du baron Séguier, le 28 avril 1827, écarta la prévention d'*avoir excité à la haine et au mépris du gouvernement;* mais, ayant voulu y trouver de la diffamation envers un personnage qu'on ne saurait diffamer, elle confirma le jugement de première instance. Il fut son défenseur devant la cour royale, comme il l'avait été primitivement à la police correctionnelle. M. Imbert, dans ce tribunal, fut même rappelé à l'ordre plusieurs fois pendant son plaidoyer par M. Levavasseur, avocat du roi, et par M. Chardel faisant les fonctions de président du tribunal, qui voulut lui imposer silence et le faire sortir de l'audience par un gendarme. « C'est dans cette » enceinte, s'est écrié M. Imbert, » qu'on doit entendre la vérité et » rien que la vérité ; il ne doit » donc pas être permis à des ma» gistrats, qui sont les organes » de la loi, de l'étouffer cette vé» rité, et d'empêcher qu'elle ne » soit connue du public qui attend » religieusement la décision d'un

» jugement qui doit être prononcé sans passion, sans esprit de parti, et avec toute l'intégrité qui doit régner dans un magistrat; s'il n'en est pas ainsi, Messieurs, vous assimilez votre cour à ces cours prévôtales établies pour égorger indistinctement tous les citoyens; à ces cours qui sont la honte du gouvernement et qui sont vouées au mépris de la nation française. » M. Levavasseur, dans son réquisitoire, attendu que le sieur Imbert avait manqué de respect à la cour dans sa défense, offensante pour la majesté du roi, avait requis contre lui 3 mois de prison; mais le tribunal ne prononça que l'amende. Il eut encore quelques démêlés avec le ministère public pour un ouvrage intitulé : *Mon Rêve ou le Gouvernement des animaux*, 1 vol. in-8°; mais il gagna sa cause et prouva au tribunal que le système d'interprétation de l'avocat du roi, était injurieux pour sa majesté, bien qu'il fût dit dans l'ouvrage que le royaume était gouverné par le plus sot des animaux. M. Imbert, ayant tout à fait renoncé au commerce de la librairie, s'est retiré à Bruxelles où il se livre maintenant à la culture des lettres. On a de lui : *la Guirlande de Fleurs* : 1 v. in-18; *Traits remarquables de l'histoire du règne de Napoléon*,, 1 vol. in-12, et la deuxième édition 1 vol. in-18; *les Loisirs d'un Banni*, 2 vol. in-8°; *Fastes de Napoléon*, 1 vol. in-18, ouvrage qui eut trois éditions à Bruxelles; *le Petit Berquin en miniature*, 1 vol. in-18; *Réflexions sur le prisonnier de Rouen*, in-8°; *Azéma ou l'Infanticide*, 2 vol. in-12; *la Sœur Anne ou le Billet à payer*, vaudeville en un acte; in-8°, *la Petite Somnambule*, vaudeville en un acte, fait en société avec M. Lepeintre jeune, acteur, et M. Fournier; cette pièce fut représentée, à Bordeaux pendant les cents jours. *Emélie ou la Petite Glaneuse*, drame de Berquin mis en vaudeville, in-8°. M. Imbert a travaillé pendant long-temps au *Corsaire* et à la *Lorgnette*, journaux littéraires; on trouve un grand nombre de ses chansons dans l'*Almanach des Grâces*, l'*Almanach des Muses*, *les Veillées françaises*, et dans différens autres chansonniers. Il est aussi auteur d'une *Notice historique sur la vie et les ouvrages de Beaufort d'Auberval*; il a en porte feuille plusieurs comédies en vers. Il doit faire paraître incessamment un ouvrage très-curieux intitulé : *De l'Esprit de la Librairie en France*, 1 vol. in-18; il est aussi un des auteurs de la *Biographie des condamnés pour délits politiques*. C'est à tort que plusieurs *Biographies* ont dit que M. Imbert était membre du *Caveau de Momus*; il a été membre de la *Société Adelphagico-lyrique*, secrétaire des *Enfans de la Folie*, et correspondant de plusieurs sociétés savantes.

INGRAND (*François-Pierre*), né le 9 novembre 1756, à Usseaults, en Poitou, fut nommé administrateur du département de la Vienne et député à l'assem-

blée législative; il fut aussi apelé à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI, sans appel et sans sursis. En 1797, il cessa de faire partie du conseil des cinq-cents. M. Ingrand fut ensuite nommé inspecteur forestier à Beauvais, puis à Château-Thierry, et sut mériter l'estime de ses concitoyens par son intégrité et sa sagesse dans sa gestion. Compris dans la loi des régicides, il fut forcé de s'expatrier en 1816. Il s'est retiré à Bruxelles, où il vit entouré d'amis. Quand ces procriptions cesseront-elles?.....

J

JAGLIN (*François*), âgé de 31 ans, ancien militaire, condamné à la peine de mort comme coupable d'être un des auteurs de la conspiration de Thouars et Saumur (*Voyez* Berton.) Son exécution a eu lieu à Thouars en 1822.

JAY (*Antoine*), homme de lettres et avocat, est né à Guîtres, près de Libourne le 20 octobre 1770. En 1793, attaché vivement aux députés de son département qui furent proscrits dans la journée du 31 mai de cette année, il alla chercher des consolations loin de la France, et s'embarqua pour les États-Unis où il resta jusqu'en 1802. A son retour il fut chargé de diriger l'éducation des enfans du duc d'Otrante. En 1810, l'institut couronna son *Tableau littéraire du* 18e *siècle*, et Jay fut inscrit au tableau des avocats de Paris. Lorsque Fouché tomba dans la disgrâce de l'empereur, M. Jay l'accompagna en Italie, partagea tous les dangers de son exil, et continua à s'occuper de l'éducation de ses enfans. Fouché et M. Jay habitèrent alors Aix en Provence. En 1814 il fut nommé professeur d'histoire à l'Athénée royal, et prononça le discours d'ouverture, dans lequel il combattit vivement l'invasion du romantisme dans la littérature Française. En 1815, le département de la Gironde le nomma à la chambre des représentans, où il vota toujours avec les amis des libertés publiques. Le 28 juin, il fut chargé de la rédaction d'une adresse à l'armée qui se trouvait sous les murs de Paris, et quand il fut nommé avec MM. Arnault et Garat, commissaire de la chambre près l'armée, il fut à même de juger de l'enthousiasme que son adresse avait excité dans le camp français...... M. Jay qui occupe un nom honorable dans la littérature, et qui a coopéré à la rédaction de la *Minerve*, était aussi un des nombreux auteurs de la Biographie universelle. Il fut accusé au sujet de l'article *Boyer Fonfrède*, d'avoir voulu en le justifiant faire *l'apologie du régicide*. M. Dupin son avocat prouva que M. Jay avait expliqué le vote de *Fonfrède*, mais qu'il l'avait en même temps blâmé. Le tribunal, par jugement du 29 janvier 1823,

« Attendu, en ce qui touche l'article Fonfrède, dont Jay s'est » reconnu l'auteur, que dans cet » article la condamnation de » Louis XVI n'est pas approuvée, » qu'elle est même blamée; que » si le blame n'est pas exprimé en » termes assez énergiques, ce fait » ne saurait constituer, ni crime » ni délit, renvoie Jay des fins » de la prévention. » M. le procureur-général interjeta appel, et M. Jay, qui pensait que le jugement de la police correctionnelle serait maintenu, borna sa défense à de simples observations qu'il présenta lui-même. Son attente fut trompée; il fut condamné à un mois de prison et à 16 francs d'amende. Il partagea à Sainte-Pélagie la captivité de M. Jouy (*voyez* ce nom), et composa avec ce spirituel écrivain *les Hermites en prison*, où l'on trouve encore quelques-uns de ces principes d'indépendance que pendant longtems M. Jay n'a pas craint de professer.

JEUNEHOMME (*madame veuve*), imprimeur, condamnée par la cour d'assises à 3 mois de prison, à 1000 francs d'amende et aux dépens, prévenue d'avoir tenté d'affaiblir le respect dû au roi en imprimant sciemment un ouvrage intitulé : *Lettres de M. Grégoire*, dans lequel on soutient que la souveraineté appartient au peuple et où l'on fait l'apologie du régicide. La souveraineté au peuple!.... Il y a longtems qu'on lui a prouvé qu'il n'était pas maître; c'est bien assez pour lui d'être esclave!

JOUENNE-LONGCHAMP (*Ambroise-François-Thomas*), né à Beuvron, département du Calvados, le 30 novembre 1761, exerçait avec distinction la profession de médecin à Lisieux lorsque la révolution éclata. Les sentimens d'honneur et de vertu qui caractérisaient M. Jouenne, le firent nommer, en 1791, officier municipal de cette dernière ville; en 1792, son département le nomma député à la convention nationale. Il monta rarement à la tribune, mais, lorsqu'il y parut, ce ne fut que pour y faire des rapports au nom du comité des secours publics, dont il fut toujours membre. Son vote, dans le procès de Louis XVI, fut la mort avec l'appel au peuple. Le 16 avril 1793, il vota le décret d'accusation contre Marat, qui périt par le poignard d'une jeune fille, nommée Charlotte Corday, qui le frappa dans son bain : ainsi périt ce tyran atrabilaire qui réunissait à des traits hideux une âme sanguinaire. En 1795, M. Jouenne fut réélu au conseil des cinq-cents, et y resta jusqu'en 1797; il fut encore nommé, dans la même année, administrateur des hospices civils de Paris. Le directoire l'appela aux fonctions diplomatiques de résident auprès de la ville et du sénat de Francfort, mais il n'accepta point cette nouvelle mission. Ses concitoyens lui donnèrent encore une preuve nouvelle de la confiance qu'il avait su leur inspirer, en le nommant pour la troisième fois, en 1798, leur représentant au conseil des cinq cents. Ce fut dans cette ges-

tion, que M. Jouenne fit un rapport sur les hospices civils, et qu'il signala avec courage et fermeté les abus qu'on avait introduits dans l'asile ouvert aux malheureux. Il était encore membre au conseil des cinq cents lors les événemens des 18 et 19 brumaire an 8 (9 et 10 novembre 1799); fidèle à ses sermens, il se prononça avec énergie contre l'usurpation militaire qui eut lieu dans cette journée; aussi fut-il proscrit, avec 60 de ses collègues. Depuis cette époque, M. Jouenne disparut de la scène politique, et ne fit jamais rien pour se rapprocher ni du gouvernement consulaire ni de celui impérial; il vécut alors retiré des affaires, aimé et estimé de ses concitoyens, et chéri de sa famille et de ses amis. Compris dans la loi d'exil du 12 janvier 1816, M. Jouenne s'est vu forcé de se retirer chez l'étranger; il habite maintenant Bruxelles, où il exerce la profession de médecin. La réputation que s'est acquise cet estimable père de famille dans son art, lui assure une place parmi les médecins les plus distingués des Pays-Bas. Le rappel de plusieurs conventionnels montre que le gouvernement français renonce au système des catégories, et qu'enfin nous verrons la fin prochaine et indispensable des lois d'exil et des ordonnances de proscription dignes du gouvernement de Robespierre. M. Jouenne est auteur de différens ouvrages très-estimés, parmi lesquels on cite : 1° *Traité de la goutte et du rhumatisme*, traduit de l'italien du docteur Giannini, avec des notes du docteur Marie de St-Ursin, Paris 1810, de l'imprimerie de Colas. 2° *Méthode Lancastérienne*, traduite de l'Anglais, Bruxelles 1816, imprimé chez Demat. 3° *Lettres à Charles-Henri Parry, sur l'influence des irruptions artificielles dans certaines maladies*, par Jenner; traduction de l'Anglais, Bruxelles 1822, imprimé chez Remi. 4° *Du courage et de la patience dans le traitement des maladies*, par Pasta : traduction de l'Italien, Paris 1824, imprimé chez Lugan. 5° *Manuel de l'accoucheur, ou aphorismes sur l'application et l'emploi du forceps et du levier, et sur les accouchemens en général*; traduction de l'Anglais des docteurs Duncan et André Blake, Paris 1824, imprimé chez Lugan.

JOURDAN (*la veuve*), journalière, condamnée par la cour d'assises de Paris, le 24 octobre 1815, à un an d'emprisonnement, convaincue d'avoir, de complicité avec la demoiselle Laurette Robert (*voyez ce nom*) proféré des discours tendants à exciter à la rébellion.

JOUY (*Victor-Étienne*, dit de), enfant naturel, naquit à Jouy, près Versailles, en 1769. Nous nous tairons sur ses premières années. Il embrassa, dès l'âge de dix-huit ans, la carrière militaire, et fit, en 1787, le voyage de Cayenne et de Pondichéry, comme sous-lieutenant au régiment de Luxembourg. M. de Jouy fit les premières campagnes de la

révolution, sous les ordres du général irlandais O-Moran, dont il était aide-de-camp. Lorsque ce général fut conduit à l'échafaud, en 1794, Jouy passa en Suisse, et ne reparut en France qu'après la mort de Robespierre. Il reprit alors du service comme adjudant-général chef d'état-major de l'armée que commandait, sous Paris, le général Menou. Il fut arrêté et destitué par suite des discussions du 13 vendemiaire, pendant lesquelles il s'était montré partisan zélé des sectionnaires qui votaient contre la conservation, au nouveau corps-législatif, des deux tiers de la convention nationale. Rendu à la liberté, il commanda la ville de Lille, où il fut incarcéré pour ses relations avec lord Malmesbury, dont il avait épousé la nièce; on craignait que des liaisons politiques ne remplaçassent les liaisons d'une simple parenté. Il profita de sa nouvelle délivrance pour solliciter sa retraite qu'il obtint en 1797. Ce fut alors qu'il commença ses premiers pas dans la carrière administrative, et il suivit à Bruxelles le comte de Pontécoulant qui le nomma bientôt chef de division dans les bureaux de la préfecture du département de la Dyle. Il eut beaucoup de part à la création de divers établissemens utiles et notamment à la fondation, à Vilvorde, d'un dépôt de mendicité. Lorsque M. de Pontécoulant fut appelé au sénat, Jouy se livra tout entier à la littérature où son nom n'était connu que par la coopération à quelques vaudevilles et autres pièces légères. Il commença à se faire connaître par des comédies qui obtinrent du succès à Paris et en province. Enfin l'opéra de *la Vestale*, remarquable par la conception du plan, par l'intérêt de l'action et le style essentiellement lyrique, fut un triomphe pour M. Jouy. Cette pièce mérita à l'auteur le prix que l'institut décerna au meilleur ouvrage de ce genre destiné au théâtre. On trouve dans *Fernand Cortès*, dans les *Abencerages* et dans les *Bayadères*, une facilité extrême et un style que la muse épique ne désavouerait pas. Attaché à la rédaction de plusieurs journaux, M. Jouy voulut essayer une nouvelle route dans cette branche de littérature, en animant ses articles par la variété des formes dramatiques. On connaît les productions ingénieuses que cet auteur à fait paraître, sans s'éloigner de la marche qu'il s'était tracée, et dans lesquelles il a offert des fidèles peintures des mœurs et des ridicules du siècle. L'*Hermite de la Chaussée-d'Antin* eut à Paris un succès extraordinaire que n'obtint pas plus tard l'*Hermite en province*, et peut-être parce que l'auteur initié à tous les usages des salons de la capitale, était moins familier avec les mœurs provinciales. En 1815, M. Jouy fut élu membre de l'académie française en remplacement de Parny. Il était attaché à la *Biographie des Contemporains*, et prévenu d'avoir rédigé l'article relatif aux *frères Faucher*, tendant à exciter au mépris et à la haine du gouvernement du roi,

il fut traduit à la police correctionnelle, et condamné à 3 mois de prison, à 150 francs d'amende et aux frais du procès. Ce jugement fut confirmé par la cour royale de Paris le 10 avril 1823. M. Jouy avait plusieurs torts dans cette affaire. D'abord, il avait montré de l'esprit, et l'esprit est une inspiration du démon à laquelle il n'aurait pas dû céder, ne fut-ce que pour marcher l'égal de quelques-uns de ses confrères de l'académie; ensuite il eut le tort bien plus grand encore d'avoir voulu exciter la pitié de tous les honnêtes gens, en racontant avec talent la malheureuse histoire des frères Faucher (*Voyez* ce nom.) Il subit un mois de détention à Sainte-Pélagie avec M. Jay (*voyez* ce nom), et ces deux hommes d'esprit composèrent alors les *Hermites en prison*. M. Jouy est auteur d'un grand nombre d'ouvrages parmi lesquels on remarque *les Amazones*, opéra; *Tippo-Saïb*, tragédie; *M. Beaufils*, comédie; *Bélisaire*, tragédie dont la représentation fut défendue par la police qui crut y trouver des allusions. Cependant la censure dramatique a permis plus tard que cet ouvrage parût au Théâtre-Français, après cependant lui avoir fait subir de nombreux changemens. Le talent de Talma, chargé du rôle de Bélisaire, assura le succès de cette tragédie. On lui doit encore l'*Hermite de la Guyanne, le Franc Parleur; Sylla*, tragédie. M. Jouy a aussi composé plusieurs jolies chansons insérées dans le recueil de la société du *Rocher de Cancale*, dont il était membre. Tout récemment il a publié un roman intitulé : *Cécile ou les Passions*. C'est sous ce titre qu'il a réuni un grand nombre de notes receuillies pendant de longues années sur les diverses passions qui peuvent agiter le cœur humain. Le libraire de M. Jouy voudrait bien que cette nouvelle production fut encore dans le portefeuille de l'auteur.

K

KLYE, éditeur de l'*Abeille de la Moselle*, journal politique et littéraire, fut condamné par le tribunal de police correctionnelle de Metz, le 25 février 1823, à un mois de prison et à 500 fr. d'amende, pour s'être rendu coupable d'avoir excité à la haine et au mépris du gouvernement et d'un attentat à la morale publique, en rendant compte dans cette feuille du procès du sieur Dardouville de Paris, auteur d'une brochure intitulée : *Sur la trahison*, mais qui avait été acquitté. Le sieur Klye fut condamné pour avoir cité les passages incriminés; non content d'avoir vu rendre contre cet éditeur un jugement qu'on ne saurait qualifier, la cour royale de Metz l'a réformé et a porté la peine à deux

mois de prison et 1000 francs d'amende.

KOECHLIN (*Jacques*), député du Haut-Rhin, comdamné par défaut à 5000 fr. d'amende, à un an d'emprisonnement et aux dépens, par le tribunal de police correctionnelle de Paris, pour avoir publié une brochure ayant pour titre : *Relations historiques des événemens qui ont eu lieu à Colmar*, dont il s'est reconnu l'auteur; écrit tendant à exciter le mépris et la haine contre le gouvernement du roi et à outrager des fonctionnaires publics et militaires. M. Kœchlin ayant mis opposition au jugement, la cour royale l'a seulement condamné à 3000 francs d'amende, 6 mois de prison et aux dépens (*Voyez* HEITZ). Toujours des révélations historiques !..... Que les prisons ouvrent leurs portes; la vérité doit aller gémir sous les verroux?...

L

LABEDOYÈRE (*Charles-Angélique-François-Huchet*), comte de, né à Paris en 1786, d'une famille distinguée, embrassa jeune encore la carrière des armes et devint aide-de-camp du prince Eugène; il commandait un régiment d'infanterie pendant les désastes de la retraite de Moscou qui amenèrent bientôt l'ennemi en France... Nommé au retour du roi chevalier de Saint-Louis et colonel de cavalerie, il se trouvait dans le Dauphiné au moment où Bonaparte débarqua quelques jours auparavant, arrivant dans cette province à la tête d'une armée qui se grossissait à vue d'œil; jusques là néanmoins on n'avait vu que des détachemens commandés par des officiers subaternes se réunir aux troupes de Bonaparte. Labedoyère fut le premier colonel qui passa sous les aigles avec son régiment. Nommé maréchal-de-camp, puis lieutenant-général et pair de France, il combattit à Waterloo, resta fidèle à la cause de l'empereur, et son discours à la chambre des Pairs sur l'abdication de Napoléon, en faveur de son fils, prouve à quel point l'enthousiasme de la reconnaissance s'était emparé de son cœur...... « Oui, s'écria-t-il, c'est pour son » fils et seulement pour son fils » que Napoléon a abdiqué. Faudra-t-il donc que le sang Français ait coulé pour courber la » tête sous un gouvernement avili? Pour voir nos braves abreu» vés d'amertume et privés de » l'existence due à leur services et » à leurs blessures? J'ai entendu » des voix autour du souverain » heureux; elles s'en éloignent » aujourd'hui qu'il est dans le » malheur; mais qu'importe? Il » ne sera abandonné que par les

» vils généraux qui l'ont trahi. » Prenons des mesures fortes; » surtout plus de traîtres, plus » de ces manœuvres qui ont oc» casionné les dernières catastro» phes, et dont peut-être quel» ques auteurs siègent ici....... » Labédoyère excité par un agent provocateur revint à Paris sur de faux avis. Il espérait trouver dans la capitale un parti puissant prêt à agir pour opérer une révolution. Entré dans Paris à huit heures du matin, il fut arrêté le même jour à six heures du soir; mis en jugement le 4 août 1815, il fut condamné à être fusillé, par le 2me conseil de guerre de la 1re division militaire séant à Paris, le 21 août 1815... Interpellé par ses juges de se défendre, il voulut encore être utile à son pays et élever une voix généreuse pour présenter sous son véritable aspect la situation de la France; on lui ordonna de se résumer. Il renonça alors à alléguer des moyens justificatifs, ne chercha point à atténuer les charges qui s'élevaient contre lui, et subit son arrêt le 29 août 1815 avec une froide intrépidité. Il fut fusillé dans la Plaine de Grenelle, à 6 heures et demie du soir. Ce jeune héros périt victime d'un dévouement qui eût été honoré dans un pays moins imbu de préjugés. Celui qui n'avait point à se reprocher une versatilité indigne d'un homme d'honneur, perdit la vie, tandis que les personnes méprisables qu'on voit chaque jour encenser le souverain qu'ils avaient oublié pendant un long exil, sont comblées de distinctions et jouissent d'une fortune acquise par le parjure. L'histoire classera Labédoyère parmi les martyrs de la fidélité et vouera au mépris de la postérité les hommes à conscience souple et à double visage.

LABESSYE, ancien marin, avait fait entendre les cris séditieux, de *vive l'empereur, vive Napoléon;* traduit devant le tribunal correctionnel de Paris, les juges lui appliquèrent le *minimun* de la peine, 2 mois de prison, vu son état d'ivresse, au moment où il proféra des paroles prohibées avec la franchise ordinaire aux marins. Cet arrêt fut prononcé par des hommes d'esprit. Labessye en apprenant sa sentence s'écria qu'il voudrait bien que l'autre revint sur l'eau, il ne fut point puni pour ce nouveau propos, parce que l'on s'aperçut qu'il était incorrigible et qu'une année de prison ne le ferait pas changer de caractère.

LACOSTE (*Jean-Baptiste*), député du Cantal à la convention, y vota la mort de Louis XVI, sans appel et sans sursis. Il a été nommé, vers la fin de 1800, préfet du département des forêts; il sut toujours se concilier l'amitié de ses administrés. Lors du retour de Napoléon, en mars 1815, M. Lacoste fut appelé à une autre préfecture, mais bientôt il fut forcé de s'expatrier se trouvant compris dans les dispositions de la loi improprement dite d'amnistie.

LALOI (*Pierre-Antoine*), avo-

cat à Chaumont, département de la Haute-Marne, fut nommé député par ce département à l'assemblée législative et à la convention. Il vota la mort de Louis XVI sans appel et sans sursis. M. Laloi fut nommé conseiller de préfecture du département de la Seine le 19 mai 1815; compris dans la loi d'exil du 12 janvier 1816, il a quitté la France.

LALLEMAND (*Francois-Antoine*) le baron, naquit à Metz le 23 juin 1774, entra de bonne heure dans la carrière des armes et devint aide-de-camp du général Junot. En 1806 et 1807 il fut souvent cité dans les rapports de la grande armée comme un militaire plein de courage. En Espagne, il obtint de nouveaux succès, notamment le 13 décembre 1812, près d'Alicante où il culbuta une division espagnole. Revenu en France il combattit, en 1814, pour la défense du territoire national, et reçut avec presque tous les généraux la croix de l'ordre de S.-Louis, qui semblait être étonnée de figurer à côté de l'aigle de la Légion-d'Honneur. Nommé commandant du département de l'Aisne, au mois de janvier 1815, le général Lallemand apprit le débarquement de Bonaparte. Ses anciens souvenirs prirent leur ascendant dans son cœur, et sans aucune hésitation il quitta aussitôt son département, ordonna aux dragons et chasseurs des garnisons de Guise et Chauny de se mettre en marche, et rejoignit le général Lefebvre Desnouettes (*v.* ce nom) pour s'emparer de l'arsenal de La Fère et gagner ensuite la capitale. On sait que cette entreprise, digne de ceux qui l'avaient conçue, échoua par la fermeté du général d'Arboville. Accompagné de son frère et des colonels Marin et Dubuard, le général Lallemand se sépara du petit nombre de troupes qui l'avait accompagné dans son expédition et prit la route de Lyon où il espérait rencontrer Bonaparte. Arrivé à la Ferté-Milon, son déguisement ayant fait naître des soupçons, il fut poursuivi par la gendarmerie et arrêté sur la route de Chateau-Thierry. Conduit de prison en prison avec son frère, il ne recouvra sa liberté qu'à l'époque du 20 mars. Voulant le récompenser des persécutions auxquelles il avait été en butte par dévouement pour son souverain, Bonaparte le créa lieutenant-général et membre de la chambre des Pairs. Le général Lallemand combattit à Fleurus et à Waterloo avec son interpidité accoutumée, revint à Paris toujours fidèle à celui dont il avait embrassé la défense, passa avec lui en Angleterre, mais ne put obtenir de le suivre à S. Hélène. Il fut embarqué pour Malte sur un vaisseau anglais, et enfermé au fort de la Valette dont il sortit bientôt avec ordre de quitter l'île. Il se rendit à Smyrne, mais les ordres du grand seigneur l'obligèrent à quitter cette ville, et il fut forcé d'aller chercher un asyle en Perse. Le général Lallemand qui peut avec son frère mériter le surnom de martyr de la fidélité, fut compris dans l'article 2 du 24 juillet 1815. Cité en

1816 devant le 2.e conseil de guerre de la 1re division militaire il fut condamné à mort par contumace le 20 août 1816, comme coupable de trahison en ce qu'en sa qualité de commandant du département de l'Aisne, il aurait fait des tentatives pour exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité légitime, et aurait voulu détruire et changer le gouvernement du Roi et l'ordre de successibilité au trône. Ainsi l'attachement du guerrier pour son ancien général, pour celui qui l'avait conduit cent fois à la victoire, fut érigé en crime, et une nouvelle condamnation signala le commencement du règne d'un Bourbon qui avait prononcé les mots d'amnistie et de pardon en foulant le sol français.

LALLEMAND (*Dominique*) baron, frère du précédent, embrassa fort jeune la carrière des armes. Il était parvenu au grade de maréchal de camp d'artillerie, lorsqu'en mars 1814 le trône de Napoléon fut renversé. Aux premières nouvelles du débarquement de ce prince sur les côtes de France, en mars 1815, le général Dominique Lallemand rejoignit son frère et partagea ses périls et ses espérances. Dominique fut renversé de son cheval, en se défendant contre la gendarmerie, sur la route de Château-Thierry; arrêté, malgré sa courageuse résistance il fut conduit avec son frère dans la prison de la Ferté-Milon, puis dans celle de Meaux et enfin dans celle de Laon; on se faisait un cruel plaisir d'humilier deux guerriers connus par leur devouement; mais ils avaient reçu de la nature une ame à l'épreuve de la persécution et l'injustice. L'arrivée de Bonaparte rendit la liberté à Dominique Lallemand et il fut nommé lieutenant-général. Il combattit à Waterloo à la tête de la garde et revint ensuite sous les murs de Paris avec l'armée qu'il suivit au-delà de la Loire. Compris, comme son frère, dans l'article 2 de la loi du 24 juillet 1815, et cité comme lui devant le 2.me conseil de guerre de la 1.re division militaire, il fut condamné à mort par contumace le 20 août 1816, comme coupable de rébellion et d'attentat à main armée, en ce qu'il avait, le 23 mars 1815, coopéré à la mise en mouvement sur Paris du corps des chasseurs royaux; mouvement effectué dans l'intention de renverser le gouvernement légitime, et d'ébranler la fidélité des troupes stationnées à La Fère; et de plus convaincu de s'être emparé par violence d'un convoi de plusieurs bouches à feu venant de Vincennes. Il passa aux Etats-Unis où il épousa en 1817 une riche héritière. Ayant armé quelques bâtiments chargés de munition de guerre, il avait réussi à fonder au Texas, sur le territoire espagnol, une colonie formée de réfugiés français, à laquelle on avait donné le nom de Champ-d'Asyle. Mais ce voisinage, inquiétant à la fois le gouvernement espagnol et les Etats-Unis, ceux-ci, qui traitaient alors avec l'Espagne relativement à la

cession des Florides ont, pour complaire à cette puissance ombrageuse, donné l'ordre à l'établissement formé sur leur territoire de se dissoudre. Ainsi les froids calculs de la politique enlevaient aux malheureux réfugiés le champ qu'ils cultivaient à la sueur de leurs fronts, et les Américains, oubliant les bienfaits de ce même peuple français, refusaient l'hospitalité aux frères de ceux qui leur avaient procuré leur indépendance.... Forcé d'abandonner le Champ-d'Asyle, Dominique Lallemand s'est retiré à la Nouvelle-Orléans...

LAMARQUE (*Maximilien*), comte, né à Saint-Séver, département des Landes, est fils de M. François Lamarque ex-constituant qui, se trouvant compris dans les dispositions de la loi d'exil du 12 janvier 1816, s'est retiré d'abord à Genève et ensuite en Autriche, où il a fixé sa résidence. M. le comte Lamarque servit en qualité de capitaine de grenadiers sous les ordres de Latour-d'Auvergne ; après avoir deployé la plus grande bravoure dans différentes affaires, il fut nommé adjudant-général, et servait en cette qualité à l'armée du Rhin où il se distingua dans plusieurs batailles, ce qui lui valut le grade de général de brigade. En 1805, il quitta le Portugal, et prit le commandement de l'avant-garde du maréchal Augereau ; il se trouva ensuite au siége de Gaëte. M. Lamarque, ayant reçu l'ordre du roi Joseph de se rendre dans les Calabres, il y prit d'assaut Camerots et fit capituler Marathea. Quelques temps après le roi le nomma son premier aide-de-camp et voulut lui confier le portefeuille du ministère de la guerre, mais l'ayant refusé, il le nomma son chef d'état-major. Lorsque Joachim vint prendre les rênes du gouvernement de Naples, il chargea M. Lamarque d'aller attaquer l'île de Capri, qui était défendue par 2000 Anglais, 4 forts et de nombreuses redoutes. Il partit à la tête de 1500 Français, et après trois escalades, il s'en rendit maître dans la même journée et fit 1400 prisonniers ; malgré la résistance des forts pendant 19 jours, l'île fut remise entière au général Lamarque par Hudson Lowe, l'ancien guichetier de Sainte-Hélène ; ayant été nommé général de division, il passa en Italie en 1809 ; il s'empara de Leibach où il fit 6000 prisonniers. Il se couvrit de gloire à Emendorf et à Wagram où il eut plusieurs chevaux de tués sous lui ; ce fut sur ce champ de bataille qu'il fut fait grand officier de la Légion-d'Honneur. Lors du retour de Napoléon de l'île d'Elbe, il fut nommé général en chef ; il défit complètement les royalistes. Le général Lamarque fut compris dans l'article 2 de la célèbre ordonnance du 24 juillet il se retira en Belgique et delà passa en Hollande. Ayant été en bute aux calomnies du général Canuel, il lui adressa, de ce pays, une lettre dont le style est piquant et qui lui fait beaucoup d'honneur ; les dénonciations de Canuel n'ont pas retiré à M. Lamarque l'estime des

citoyens, car il ne doit pas ignorer qu'il y a des hommes si lâches et si pervers qu'ils traînent leurs venins partout où ils se montrent; ils sont comme le serpent qui rampe en silence, mais dont on reconnaît le trait à la bave empoisonnée qu'il laisse après lui. Le général Lamarque a été rappelé en France en janvier 1819, mais il n'est point reparu sur la scène politique.

LAMORNE, fut condamné à 15 jours d'emprisonnement et à 300 francs d'amende, par arrêt du tribunal de police correctionnelle en date du 24 décembre 1822, pour avoir proféré des cris séditieux.... Lamorne regrettait de ne point être venu au monde sourd et muet.

LANCLAN (*Laurent Claude*), fut accusé d'avoir fait à un individu la proposition non agréée tendante à l'exécution d'un attentat contre la vie du roi. Lanclan languit en prison, sous le poids d'une accusation horrible, et comparut sur les bancs de la cour d'assises du département de la Seine, et le jury ne trouvant point des preuves suffisantes, acquitta Lanclan le 20 août 1816! .....

LANGLOIS, âgé de 17 ans, fils d'un maître de pension, fut condamné à trois mois de prison par la cour de Sédan pour avoir montré une chanson séditieuse dans un bal public... L'infâme délateur d'une plaisanterie, qui certainement ne méritait pas la qualification de délit, fut voué au mépris public... On veut même empêcher les Français de se consoler avec des chansons !.. ô *Tempora, ô Mores !*

LANQUETTE (*Pierre Joseph*), âgé de 44 ans, marchand d'allumettes, s'était sans doute brûlé le cerveau par l'usage immodéré du soufre; il rêva que Napoléon allait revenir en France à la tête de deux millions de Turcs, et fit part de cette nouvelle à ses amis et connaissances.. La cour royale de Douay, connue par ses arrêts pleins de sens et d'impartialité, condamna Lanquette, le 15 avril 1816, à six mois de prison... Pauvres juges, vous auriez grand besoin d'être rappelés à l'ordre pour une semblable condamnation... Le marchand d'allumettes avait fait un songe extravagant, quant à vous, vous dormiez sans doute les yeux ouverts !

LANTHENAS (*François*), médecin, député du département du Saône et Loire, à la convention nationale, vota la mort de Louis XVI avec sursis et sans appel. Cet honnête citoyen, véritable ami de la liberté, a été forcé d'aller chercher un asile en Italie, se trouvant compris dans la loi du 12 janvier 1819. M. Lanthenas est auteur d'un ouvrage intitulé : *Inconvéniens du droit d'aînesse*. Ce traité est fort estimé.

LAPLAIGNE (*Antoine*), avocat, était, en 1791, président du tribunal d'Auch, quand le dé-

partement du Gers le nomma député à l'assemblée législative et à la convention nationale. Il vota la mort de Louis XVI contre l'appel au peuple, et contre le sursis à l'exécution. En 1800, il fut nommé à la présidence du tribunal civil d'Auch, et y exerça avec honneur et distinction ces fonctions. Compris dans la loi, dite d'amnistie, du 12 janvier 1816, il s'est expatrié et s'est réfugié en Suisse.

LAROCHE (*Benjamin*), composa et distribua un ouvrage intitulé : *Lettres de M. Grégoire*, ancien évêque de Blois, adressées l'une à tous les journalistes et l'autre à M. le duc de Richelieu, précédées et suivies de quelques observations sur le dernier ouvrage de M. Guizot : traduit devant la cour d'assises de Paris, il fut condamné, le 20 décembre 1820, à 5 ans de prison et 6000 francs d'amende. Arrêt bien sévère; mais aussi pourquoi publier les lettres d'un régicide?... Qui vous a appris que le comte Grégoire était régicide?... — Son expulsion de la chambre des députés. — Savez-vous aussi que le premier en France, il fit entendre sa voix pour demander, lors de la condamnation de la royale victime, l'abolition de l'odieuse peine de mort. — Êtes-vous bien sûr de ce que vous dites. — Lisez *le Moniteur* qui rend compte de la séance où cette mémorable discussion eut lieu et ne vous en rapportez plus à des contes populaires.

LARUELLE (*Jean*), fut condamné à dix jours de prison pour avoir tenu des propos séditieux. (*Voyez* DURRINGER.)

LASCAUX (*Étienne-Firmin*), né à Candat, département de la Corrèze, âgé de 26 ans, fut condamné à la déportation pour non-révélation. (*Voyez* TOLLERON.)

LAVALLETTE (*Marie-Chamans*) comte de, naquit à Paris en 1769, de parents estimés faisant un commerce peu considérable. Le fameux accoucheur Baudeloque, ayant vu souvent le jeune Chamans chez sa mère, crut apercevoir en lui d'heureuses dispositions, prit un vif intérêt à son sort et fournit à sa mère devenue veuve les moyens de lui donner une éducation au-dessus de sa fortune... Le 10 août 1792, Lavalette officier de la garde nationale marcha avec son bataillon à la défense du trône constitutionnel; poursuivi quelque tems après pour ce fait, afin d'échapper au sort qui l'attendait, il s'enrôla dans la Légion des Alpes... Il servit dans les armées du Rhin et d'Italie avec distinction. Le général Bonaparte le prit pour son aide-de-camp après la bataille d'Arcole, le chargea de sa correspondance secrète à Paris, lui reconnut des talents, de la discrétion, et voulut se l'attacher par des liens plus intimes; il lui fit épouser la mère de sa femme, Mlle de Beauharnais. Lavallette suivit Bonaparte en Egypte; de retour de cette expédition il ob-

tint le titre de commissaire et bientôt de directeur général des postes et de conseiller d'état. En 1803 il fut fait commandant de la Légion-d'Honneur et comte de l'empire. Il conserva constamment dans le poste délicat qu'il remplissait, la confiance de l'empereur avec lequel il travaillait habituellement... Remplacé dans sa direction après l'invasion des armées alliées, Lavallette reprit ses fonctions le 20 mars 1815... Il fut compris dans *l'ordonnance du 24 juillet;* arrêté par les ordres du préfet de police Decases et traduit en novembre devant la cour d'assises du département de la Seine, le jury, par une rigueur qui ne peut s'expliquer que par l'esprit de fureur et de vertige qui régnait alors, le condamna à mort le 21 du même mois comme « coupable de complicité dans l'attentat commis par Bonaparte contre l'autorité royale et la sureté de l'état. » On sait aujourd'hui ce qu'il faut penser de ces épouvantables jugemens, pour lesquels l'horreur de l'Europe a devancé celle de la postérité..... Lavallette entendit son arrêt avec calme; son pourvoi en cassation et la demande en grâce presentée par Mme Lavallette ayant été rejettés, tout se disposait pour l'exécution, lorsque le devouement d'une épouse arracha aux horreurs de l'échafaud une victime de l'esprit de parti... L'exécution devait avoir lieu le 21 décembre, lorsque la veille, madame Lavallette accompagnée de sa fille âgée de 12 ans, vint dîner avec son époux; quelques instans avant la retraite, elle se présente aux portes pour sortir; elle pleurait beaucoup et paraissait être soutenue par sa fille et par une gouvernante qu'elle avait amenée avec elle; sa tête était couverte d'un grand chapeau et la figure cachée par un mouchoir avec lequel elle essuyait ses yeux; les portes furent ouvertes. Le concierge Roquette étant venu dans la prison de M. Lavallette, fut très-étonné de n'y trouver que son épouse à sa place; l'alarme fut répandue partout, mais il avait eu le temps d'abandonner la chaise à porteur dans laquelle son épouse et sa fille étaient venues, et de se sauver. Ce fut par ce dévouement sublime que madame Lavallette sauva son époux d'une mort ignominieuse. Lavallette eut le bonheur, non sans difficultés, de gagner la frontière; il se retira à Munich en Bavière, et lorsque les passions furent calmées il rentra en France, où il goûte en ce moment au sein de sa famille les plaisirs d'une vie consacrée au repos.... Puisse cet exemple ouvrir les yeux aux gouvernemens pour l'application de la peine de la mort dans les crises politiques et donner une salutaire leçon aux juges égarés par l'esprit de parti.

LAVAUX (*Joseph-Philippe-Henri*), originaire de St-Domingue, adjudant-sous-officier au 11e régiment de chasseurs à cheval en garnison à Castry, fut déclaré complice de Crupy et condamné à la même peine que ce dernier. (*Voyez* CRUPY).

LEBRUN (*Louis-Armand*), né à Pont-Audemer, département de l'Eure, âgé de 34 ans, fut condamné à la déportation pour non-révélation... Belle récompense pour avoir su tenir un secret! (*Voyez* TOLLERON).

LECHAT (*Pierre*), journalier, vit avec peine le retour des Bourbons; à chaque instant il lançait des sarcasmes sur la marche adoptée par le gouvernement; il donnait des coups de pattes à chaque mesure contraire à l'honneur français.. Traduit devant la tribunal correctionnel de Paris, il fut condamné à quatre mois d'emprisonnement et 50 francs d'amende, pour avoir proféré des cris séditieux. Voilà ce que c'est que d'émettre franchement son opinion! Pauvre Lechat, pourquoi t'exposer entre les griffes de la justice! Parmi les papiers qui furent saisis sur cet individu, on en trouva un qui contenait les vers suivans, ce qui ne contribua pas peu à le faire condamner.

Que je le plains, ce bon Charles neuvième,
Que l'ignorance encor se plait à décrier!
Sur ses sujets, dit-on, il tirait du premier;
La calomnie! il tirait du troisième.

LEFEVRE-DESNOUETTES (*Charles*) comte, lieutenant-général, commandant de la Légion-d'Honneur et chevalier de St.-Jean de Jérusalem, décoré du Lion de Bavière, né à Paris le 14 décembre 1775, fils d'un marchand de draps de cette ville, entra, en 1792, au service comme simple volontaire à l'armée de Dumouriez. Ses talens et sa bravoure militaire lui firent obtenir les premiers rangs dans l'armée. Il se trouva à la bataille de Marengo avec le grade de capitaine-aide-camp du premier consul. En 1804, Lefebvre, alors colonel du 18.e régiment de dragons, se battit avec intrépidité à la bataille d'Austerlitz. Le 19 septembre 1806, il fut promu au grade de général de brigade et passa au service de Jérôme, roi de Westphalie; mais quelque temps après il rentra dans les cadres de l'armée française, et le 28 août 1808 il fut nommé général de division. Au mois de janvier 1809, lors de la guerre d'Espagne, sa témérité l'entraîna avec des chasseurs de la garde au-delà d'une rivière qu'ils ne purent repasser de suite; en voyant des forces beaucoup supérieures fondre sur eux, ils se défendirent avec opiniâtreté, et Lefebvre se battit à outrance; mais ayant été blessé, il fut fait prisonnier. Conduit en Angleterre, il obtint sur parole une ville pour prison, mais le désir de revoir sa patrie lui fit fausser sa parole, il s'échappa donc, et revint en France, où Napoléon le reçut avec des démonstrations de joie et lui donna le commandement des chasseurs de la garde, au commencement de 1809, lors de la campagne contre l'Autriche. En 1812, le général Lefebvre accompagna Napoléon en Russie; l'année suivante, il fit la campagne de Saxe, et contribua beaucoup au succès de la bataille de Bautzen qui eut lieu le 19 mai; le 19 du mois sui-

vant il s'empara des montagnes de Georgenthal. Il fut cependant battu, le 2 septembre, à Altenbourg, mais il obtint le 30 octobre suivant, un avantage sur un corps de cavalerie Russe. L'armée étant rentrée sur le territoire français, il déploya, le 6 avril 1814, le plus grand courage au combat de Brienne où il exécuta de belles charges de cavalerie; ce fut dans cette journée qu'il fut blessé de plusieurs coups de lance et d'un coup de bayonnette. Napoléon ayant abdiqué à Fontainebleau, le général Lefebvre-Desnouettes commanda l'escorte qui le conduisit jusqu'à Beaune. Le Roi Louis XVIII lui donna à cette époque la croix de S.-Louis et le conserva dans son commandement des chasseurs de la garde, devenus gardes royaux. Au mois de mars 1815, le général Lefebvre-Desnouettes, à la première nouvelle du retour de Napoléon en France, souleva son régiment, et secondé des deux généraux Lallemand, se porta sur La Fère pour se rendre maître de l'arsenal et de la garnison de cette ville, où il fit son entrée le 10 mars. La résistance de La Fère, où le général d'Aboville commandait, obligea le général Lefebvre de renoncer à ses premiers desseins; il se dirigea donc sur Compiègne, mais il ne put mettre en mouvement les chasseurs de Berry qui y étaient en garnison. Le général Lefebvre se dirigea sur Lyon avec les deux frères Lallemand, échappant aux gendarmes de la police. Il se réfugia chez le général Rigaud qui commandait le département de la Marne, et y attendit l'arrivée de Napoléon. Pendant les cent jours, il fut nommé membre de la chambre des pairs; il partit de Paris le 13 juin avec Napoléon et combattit avec interpidité à Fleurus et à Waterloo. Après cette bataille, Louis XVIII, qui s'était réfugié en attendant son issue, rentra en France à la tête des troupes alliés. Le général Lefebvre-Desnouettes fut compris dans l'article 1.er de l'ordonnance du 25 juillet 1815, mais il réussit à se soustraire aux poursuites dirigées contre lui; le 11 mai 1816, il fut condamné, par contumace, à la peine de mort, par le 2.me conseil de guerre permanent de la première division militaire, comme prévenu d'avoir voulu renverser le gouvernement à main armée, et d'avoir tenté d'ébranler la fidélité des troupes stationnées dans plusieurs villes. Le général Lefebvre-Desnouettes se réfugia aux États-Unis d'Amérique, et y vécut dans le repos pendant plusieurs années. Il y avait quelques années qu'il venait d'épouser la fille de l'intendant de la maison de Madame, mère de Napoléon, lorsque le désir de revoir la France, lui fit concevoir le projet de revenir en Europe; il s'embarqua donc à bord de l'*Albion*, paquebot des États-Unis, faisant voile pour la Belgique, mais ce bâtiment vint à échouer le 12 avril 1822, sur les côtes d'Irlande, près Kindsale; le général Lefebvre-Desnouettes, alors âgé de

quarante-sept ans périt dans ce naufrage.

LEFÈVRE, soldat au 45e régiment d'infanterie de ligne, condamné par la cour royale de Paris, le 17 août 1822, à 5 ans de détention comme non révélateur du complot ayant pour but de détruire ou de changer le gouvernement. (*Voyez* Bories, Pommier, Goubin, Raoulx).

LEFRANC (*Jean - Baptiste-Antoine*), avait eu plusieurs désagrémens pour avoir justifié son nom par une grande sincérité dans toutes les relations de sa vie... Un jour il voulut essayer de concentrer en lui-même ce qu'il avait appris par hasard et il fut condamné par une espèce de fatalité à la déportation pour non-révélation... Lefranc était né à Paris, y exerçait honorablement la profession d'architecte, et était arrivé à l'âge de 55 ans, sans qu'on pût lui reprocher la moindre action blâmable... Sans avoir égard, à ces antécédens le tribunal n'hésita point à bannir de son pays natal un estimable père de famille (*Voyez* Tolleron).

LEGENDRE (*François-Xavier*), marchand de vins à Paris, accusé de non révétalion dans l'*Affaire des pétards*, fut acquitté par la cour d'assises de Paris (*voyez* Gravier). Legendre, incarcéré pendant trois mois, fut réduit à la misère, et victime de l'esprit de parti et de l'injustice des hommes, il doit prendre place dans la *Biographie des condamnés* quoiqu'un arrêt d'acquittement l'ait rendu à la liberté !

LEGRACIEUX. Il fut éditeur responsable de la *Renommée* et du *Courrier Français*. Il souffrit longtems en France pour la cause de la liberté, et éprouva en sa qualité d'éditeur plusieurs condamnations. Legracieux voulut s'y soustraire, et pensant d'ailleurs que

L'air de la servitude est mortel aux Français !

il se rendit en Grèce pour combattre en faveur de l'indépendance de ce pays. Le trépas qu'il y a trouvé est glorieux pour lui; on le trouva au nombre des morts dans la citadelle de l'Acropolis dont la courageuse garnison grecque luttant contre les attaques des ennemis, succombait encore sous le poids de tous les maux. (*Voyez* Comte et Dunoyer).

LEJEUNE (*Sylvain*), né à Yssoudun, exerçait, avant la révolution, la profession d'avocat; il fut nommé député à la convention nationale par le département de l'Indre; il vota la mort de Louis XVI, sans appel et sans sursis. On a reproché à M. Lejeune l'usage qu'il faisait chez lui d'une petite guillotine avec laquelle il coupait lui-même la tête des volailles qui servaient à la consommation de sa table, car la convention ayant cru apercevoir une épigramme sanglante dans cette action, le décréta d'accusation. Après la révolution, il s'est retiré de la scène politique. M. Lejeune a publié à Paris un grand nombre d'ouvra-

ges dont quelques-uns jouissent d'une haute réputation. Plusieurs journaux politiques et littéraires de France lui sont redevables de forts bons articles; comme jurisconsulte, M. Lejeune jouissait d'une réputation qui le fit toujours estimer de ses concitoyens et de ses cliens, et comme littérateur, il s'était fait un nom qui laisse à regretter qu'il ne se soit pas livré davantage à la culture des lettres. En vertu de la loi d'exil du 12 janvier 1816, il s'est vu forcé de quitter la France; il s'est réfugié à Bruxelles. Dans cette ville, M. Lejeune a publié une nouvelle édition, en 13 vol. in-8° avec Atlas, des *Fastes universels ou Tableaux historiques, chronologiques et géographiques* etc., par M. Buret de Longchamps qu'il a enrichie d'un *Discours en tête de chaque volume, de coups-d'œil historiques, philosophiques, et politiques sur les siècles, et du précis de l'histoire de la Belgique*. M. Lejeune a été pendant longtemps un des colloborateurs du *Surveillant*, du *Mercure-surveillant*, du *Libéral*, du *Vrai-Libéral*, du *Journal des Deux-Flandres*, du *Journal de la Belgique*, et du *Journal de Bruxelles*. Les articles politiques et littéraires que M. Lejeune a fait insérer dans ces divers journaux lui ont établi une réputation qui ne s'est jamais démentie depuis le moment où il siégeait à la convention. Cette victime de la loi, si improprement appelée la *loi d'amnistie*, est morte à Bruxelles, le 7 février 1827, âgée de 68 ans; Le seul chagrin que M. Lejeune ait éprouvé fut de mourir sur la terre d'exil, aussi ses derniers momens ont-ils été pour sa patrie. Il laisse en portefeuille un grand nombre d'ouvrages; les principaux sont : Les *traductions de Saluste*, des *Commentaires de César*, de *Quinte-Curce*, de *Cornelius-Nepos*, une *Nouvelle Histoire générale de la Belgique, considérée et raisonnée dans ses rapports moraux, politiques, commerciaux et littéraires, avec les nations voisines, depuis Jules César jusqu'à nos jours*; et enfin des *Mélanges littéraires*. Espérons que les héritiers de M. Lejeune mettront au jour ces divers ouvrages.

LEPELLETIER-DE-SAINT-FARGEAU (*Félix*) comte, était le 12 juillet 1789, aide-de-camp du prince de Lambesc. A la mort de Babœuf il adopta un de ses enfans (*Voyez ce nom*). En 1800, il fut arrêté et déporté comme complice de la machine infernale; mais il rompit son ban en 1803, et quitta l'île de Rhé. A peine de retour à Paris, il y fut arrêté de nouveau et envoyé en Italie, cependant il obtint son retour en France, en 1805. Lors du premier retour des Bourbons, M. Lepelletier, qui était président de son canton et maire de la commune de Bricqueville, fut destitué de ses fonctions. En 1815, le collége électoral de Dieppe le nomma à la chambre des représentans; ce fut dans une de ses premières séances qu'il proclama Napoléon le *sau-*

veur de la patrie. Compris dans l'ordonnance du 24 juillet 1815, et mis en surveillance jusqu'à la décision des chambres, M. Lepelletier de Saint-Fargeau a été définitivement banni de France par une seconde ordonnance en date du 17 janvier 1816. En février suivant, il se rendit à Bruxelles; mais la police de France ayant étendu ses rigueurs jusqu'en ce pays, il lui fut ordonné de quitter la Belgique; il s'est retiré en Allemagne et a fixé sa demeure à Offenbach, à deux lieues de Francfort-sur-Mein.

LEPIN (*Antoine*), marchand de draps, et ses deux fils, accusés d'avoir agi pour lever et organiser la bande armée qui s'est formée à Bully, le 8 juin 1816, et d'avoir affiché et lu publiquement une proclamation séditieuse, furent condamnés par contumace (*Voyez* Coeur).

LETOURNEUR (*Antoine-François-Louis-Honoré*), né à Granville, département de la Manche, en 1751, vota la mort de Louis XVI en sa qualité de membre de la convention. Il occupa différens emplois et fut nommé le 4 septembre 1810 conseiller à la cour des comptes; mais il perdit sa place au retour de Louis XVIII, et fut même forcé de s'exiler de France, se trouvant compris dans la loi du 12 janvier 1816. Letourneur se réfugia en Belgique, et vint habiter une maison de campagne à Laeken, près Bruxelles, où il est mort d'une attaque d'apoplexie en septembre 1817.

LEVASSEUR (*la Veuve*) cria d'une voix forte et énergique les mots de *Vive l'Empereur* sur la place Maubert.. Traduite devant le tribunal correctionnel elle fut condamnée à 10 jours d'emprisonnement et à 16 francs d'amende. — Pourquoi diable faire usage de sa langue pour de semblables expressions, lui dit quelqu'un, il fallait crier vivent les Bourbons? C'est ce que j'ai voulu faire, répondit la femme Levasseur, mais ma bouche a exprimé les sentimens de mon cœur.. Voilà une belle phrase pour une habitante de la place Maubert !

LHUILLIER (*Sulpice-Charles*), libraire, fut condamné à un mois de prison, à 1000 fr. d'amende et à l'interdiction pendant cinq années des droits mentionnés dans l'article 42 du code pénal, pour avoir mis en vente un écrit séditieux ayant pour titre: l'*Homme gris* (*Voyez* Peret). Il eut encore à subir une condamnation pour avoir publié un ouvrage intitulé : *les Étincelles* (*Voyez* Pradel).

LINDET (*Robert-Thomas*), curé de Sainte-Croix-de-Bernay, fut nommé député du clergé du bailliage d'Évreux aux états-généraux. Il vota la mort de Louis XVI, sans appel et sans sursis. En 1791, il fut nommé évêque constitutionnel, mais en 1797 il renonça à l'épiscopat et se maria. La loi du 12 janvier 1816 l'a

forcé de quitter la France; il s'était d'abord retiré en Suisse, mais il fixa sa résidence en Italie.

LORITZ, lieutenant, fut condamné à l'emprisonnement, pour avoir pris part dans la conspiration dite *du Dix-neuf août*. Cet officier, de concert avec les adjudans Robert et Gaillard, impliqués dans la même cause, tenta de s'évader de Sainte-Pélagie où il se trouvait détenu; mais sa tentative d'évasion échoua, il fut en conséquence conduit à la conciergerie et de là transféré à la Force; quelques temps après il fut, une seconde fois, enfermé à Poissy, avec 7 à 800 voleurs, où il resta environ 18 mois. Les sieurs Magallon, de Villard, et Beaufort, hommes de lettres subirent le même sort. Depuis sa sortie de prison, M. Loritz, jeune homme doué d'un caractère égal, et des mœurs les plus douces, s'est fait peintre par nécessité. Il cultive cet art avec le plus brillant succès.

LOUVEL (*Louis Pierre*), naquit à Versailles, le 7 octobre 1783. Placé dans un établissement gratuit, appelé *Institution des enfans de la patrie*, aujourd'hui *la Pitié*, il apprit à lire, et les premiers livres sur lesquels s'exerça sa mémoire furent *la Déclaration des droits de l'homme* et *la Constitution*. Ses exercices religieux se composaient de prières républicaines. Au sortir de *la Pitié*, il avait dix à onze ans. Louvel, qui venait de perdre son père fut mis en apprentissage par les soins de sa sœur aînée Thérèse, mercière à Versailles, chez un sellier de Montfort-l'Amaury. A l'âge de seize ans, il revint à Versailles, auprès de sa sœur, et commença à travailler de son métier, en qualité de garçon. Le frère et la sœur avaient dès lors un goût très prononcé pour la lecture. Les papiers achetés à la livre pour le commerce de Thérèse, étaient, avant qu'on les déchirât, mis en ordre et parcourus avec avidité. On économisait pour acheter les livres des Théophilantropes. Les jours de décades, Louvel allait dans le temple se joindre à leurs prières et assister aux cérémonies de leur culte. Au bout de quelques mois, il vint travailler à Paris, d'où il partit à l'âge de dix-huit ans pour faire son tour de France. Louvel était, dès cette première époque de sa vie, probe, laborieux, économe et frugal. Il laissait sécher du pain dans sa chambre, parce que, disait-il, « lorsque le pain est dur on en mange moins. » Sombre et taciturne, il aimait à se promener seul dans les lieux écartés; il fuyait la société de ses camarades et des ouvriers avec lesquels il travaillait. Il leur paraissait un être obligeant, mais bizarre et dédaigneux, et nul ne l'aurait cru capable de commettre un assassinat; l'amour n'eut jamais sur lui un grand empire: cependant, il fut dans une circonstance de sa vie, tellement dominé par la jalousie que l'objet de ses affections craignit qu'il ne se portât aux derniers excès. Son absence

de Paris se prolongea pendant près de 14 ou 15 ans, sauf un retour de quelques mois pour satisfaire à la loi de la conscription. Placé vers 1806, dans un régiment du train d'artillerie de la garde impériale, il obtint son congé au bout de six mois pour cause d'infirmités. Il se trouvait à Metz en 1814 à l'époque de la restauration. Déjà un grand enthousiasme pour Napoléon avait exalté sa tête au plus haut degré, et il conçut dès lors, d'après ses propres aveux, le projet d'assassiner d'abord le duc de Valmy qui, avec le reste de la France, venait d'adhérer à la chute du gouvernement impérial, et bientôt après le comte d'Artois, qui se trouvait depuis quelques tems à Nancy. Le 8 mai, Louvel partit de Metz pour Calais avec le projet de tuer le roi au moment où il mettrait le pied en France. La réalité de ce voyage a été contestée dans sa procédure, mais l'accusé convint du fait. Il se rendit de Calais à Paris et de Paris à Fontainebleau, dans l'espoir d'y rencontrer Bonaparte et de le suivre, mais il le trouva parti. Alors il se rendit à l'île d'Elbe par Marseille. Il y fut employé pendant deux mois par le sieur Vincent, maître sellier de Bonaparte, mais il est constant qu'il ne fut pas remarqué de l'ex-empereur, ni seulement de ceux qui approchaient de sa personne. Congédié par suite de réformes économiques, Louvel vint travailler à Chambéry. Ayant appris dans cette ville l'arrivée de Bonaparte à Grenoble, il en partit précipitamment, par un temps affreux, sans réclamer une partie de ses hardes et quelque argent qui lui était dû. Il atteignit Bonaparte à Lyon et le suivit à Paris. Vincent le plaça de nouveau dans la maison de l'empereur, mais toujours en qualité de garçon-sellier. Il fit la courte campagne de Flandre, revint avec l'armée et fut attaché aux équipages de Bonaparte qui le suivirent jusqu'à La Rochelle. Il y resta à leur garde pendant trois mois environ. C'est durant son séjour en cette ville qu'il fit fabriquer, par un coutelier qu'il n'a pas été possible de retrouver, l'instrument qui lui servit à donner la mort à sa victime. Cette allégation, controversée dans la procédure, n'a pu néanmoins être détruite. Louvel revint à Versailles au mois d'octobre 1815, et, après y avoir travaillé pendant quelques mois, pour le compte d'un de ses parens, il fut placé par lui à Paris, aux écuries du roi, place du Carrousel. Il s'y conduisit d'une manière exemplaire, il était exact, serviable mais taciturne et recherchant la solitude. Jamais il ne parlait ni de Bonaparte, ni des Bourbons, il se bornait à ne point permettre que sa sœur lui manifestât des sentimens politiques contraires aux siens. « Parmi ceux qui connaissaient Louvel, dit le rapporteur de la chambre des pairs, il ne s'est pas trouvé d'homme dont les opinions coupables aient pu éveiller notre sollicitude. » Les idées de la théophilantropie revenaient parfois dans sa tête. Il lisait non les journaux comme on

l'a très-légèrement supposé, car il a soutenu n'en avoir ouvert aucun depuis 1816, mais des livres qu'il se procurait au hasard et parmi lesquels on remarque l'*Ermite de la chausée d'Antin* et un volume dépareillé de l'*Essai sur les mœurs* de Voltaire. Lors de la perquisition faite après la consommation du crime dans l'appartement qu'occupait Louvel, on trouva chez lui 180 francs tant en or qu'en argent, plus les livres ou brochures qui suivent : *la Constitution* de 1791 ; un volume intitulé : *Victoires et revers des armées françaises, ou abrégé historique des campagnes des Français depuis le commencement de la révolution jusqu'en* 1815. «Nous n'y avons rien trouvé de répréhensible, dit le rapporteur de la chambre des pairs.» Un volume intitulé : *les Crimes secrets de Napoléon Bonaparte, faits historiques recueillis par une victime de sa tyrannie*. Le titre seul indique dans quel esprit l'ouvrage est écrit : un *Almanach de Liége* pour l'année 1820. On doit remarquer qu'il renferme plusieurs articles rédigés dans l'intention d'inspirer l'amour du roi et de la famille royale, sentimens assez rares dans le cœur des Français ; un écrit sur l'*Éducation* conçu dans un sens tout à fait moral et religieux par MM. A. Rendu, inspecteur général de l'université et avocat général à la cour royale de Paris; les deux discours du roi à l'ouverture des sessions de 1818 et 1819, et enfin quelques chansons insignifiantes et imprimées. Ces détails doivent servir pour apprécier la justesse de certaines imputations odieuses. Maintenant nous allons laisser parler Louvel lui-même : il raconta dans son interrogatoire judiciaire avec une étrange sécurité et ses projets criminels et leur sanglant accomplissement. « Depuis mon re-
» tour de l'île d'Elbe, comme
» auparavant et depuis 1814, je
» n'ai cessé de rouler mon projet
» d'exterminer les Bourbons.
» J'avais voulu l'exécuter à Ca-
» lais soit sur le roi, soit sur ce-
» lui des princes que j'y aurais
» trouvé. Venu de Calais à Fon-
» tainebleau, j'y avais porté la
» même volonté. Il est vrai que
» je n'y mis pas d'abord une
» grande activité. La commis-
» sion était trop pénible pour
» prendre son parti sans hésiter.
» Toutefois, pendant que j'étais à
» Fontainebleau, le duc de Ber-
» ry y recevant une fête que lui
» donnait la vieille garde, l'idée
» me vint de réaliser mon pro-
» jet. La satisfaction générale
» me fit faire des réflexions et je
» me dis : Serait-ce donc moi qui
» aurais tort ? J'allai à l'île d'Elbe
» plutôt pour me distraire de
» mes projets que pour m'y con-
» firmer ; mais mes idées m'y
» poursuivirent. Je quittai l'île
» d'Elbe où je ne me plaisais pas
» et je débarquai à Livourne, tou-
» jours préoccupé de mes projets
» et me reprochant le tems que
» je perdais à faire mes courses à
» l'île d'Elbe et en Italie. Je ren-
» trai en France et vins à Cham-
» béry. Je m'y arrêtai 3 mois.
» Au bout de ce tems la nouvel-

» le éclata de l'arrivée de Bonaparte à Grenoble. Je voulus » savoir ce qui en était. Je laissai chez mes maîtres, hardes, » outils et même l'argent qu'ils » me devaient; et je me rendis à » Grenoble d'où je revins à Lyon, » puis à Paris avec les équipages de l'empereur. J'arrivai à » Lyon quand *Monsieur* venait » d'en partir. S'il y eût été je » l'aurais tué sans doute. On peut » juger par ce que j'ai fait que » je ne suis pas ami des Bourbons. Je vis bien, après le retour de Bonaparte, qu'il n'était » plus question d'exécuter mes » projets. Je les repris quand » Bonaparte fut embarqué. J'étais alors à La Rochelle, j'y achetai le poignard dont je me » suis servi. Je revins à Versailles, j'y fus employé, et ensuite à » Paris, aux écuries. Depuis lors » j'ai cherché sans relâche les » occasions d'exécuter mon dessein soit à Paris, soit à Versailles, soit à Saint-Germain, » soit à Saint-Cloud, soit à Fontainebleau. Je savais que ma » tête devait tomber, mais les » Bourbons me semblaient trop » coupables pour y renoncer. » J'ai couru çà est là pour réussir. Je me rendis à Fontainebleau en 1816 pour le service » des équipages, lors de l'arrivée » de la duchesse de Berry en » France. Je cherchais des occasions, j'allais aux chasses. J'allais aussi aux chasses de Saint-Germain. Je suis allé à ces » dernières chasses plus de 50 » fois. C'est-à-dire à toutes celles » que je pouvais soupçonner. » Je les suivais toujours à pied. » J'y allais même de Paris, ainsi » qu'aux chasses de Vincennes et » de Meudon sans le dire à ma » sœur; pour m'en ménager le » tems et faire concorder mes » devoirs avec mes courses, je » forçais mon travail et j'allais » au-devant des besoins du service. Je portais toujours un » poignard sur moi quand je supposais que je pourrais rencontrer un Bourbon, mais constamment avec la résolution de » commencer par le duc de Berry comme le plus jeune. Je » voulais commencer par le plus » jeune, parce que c'était le plus » sûr moyen d'éteindre la race; » parce que d'ailleurs je n'avais » qu'une vie et que je voulais » qu'elle me fût payée cher. Après le duc de Berry, j'aurais » tué le duc d'Angoulême, puis » *Monsieur*, puis le roi; j'en » voulais à tous les Bourbons. » Après le roi, je me serais peut-être arrêté; il est même possible que je me fusse arrêté après *Monsieur*, si je n'avais pas » réussi à atteindre le roi. Les » seuls coupables sont ceux, » princes ou particuliers, qui » ont porté les armes contre leur » pays. Je ne suivais pas seulement les Bourbons aux chasses; » depuis trois ans, presque tous » les soirs, je rôdais autour du » spectacle, auquel je supposais » que le prince pourrait aller : » pour le savoir je lisais les affiches, car je conjecturais la » probabilité de son assistance à » tel ou tel spectacle, par la qualité des pièces. S'il devait se

» rendre à Feydeau, je ne m'y » trouvais pas, parce que comme » il avait une entrée particulière » où le public n'était pas admis, » il n'y avait rien à faire. Quand » j'allais autour de l'opéra et » qu'il n'y était pas arrivé à huit » heures un quart, temps qu'il » ne dépassait jamais, je me reti- » rais. Quoique nullement reli- » gieux je suivais le duc de Ber- » ry dans les églises où il allait. » C'est ainsi que plusieurs années » de suite, je suis allé à l'Assomp- » tion le jour de la Fête-Dieu, » parce que j'étais sûr de l'y trou- » ver. La foule et la garde m'ont » presque toujours empêché » d'arriver jusqu'à lui. La der- » nière fête notamment, je fis » tous mes efforts pour parvenir » à la voiture, cela me fut impos- » sible. Depuis bien des jours, » je recherchais l'occasion de con- » sommer mon dessein. J'étais » allé rôder le 11 autour de l'O- » péra, le 12 autour de Feydeau » et toujours sans fruit. Le di- » manche gras, je me levai de » bonne heure; après quelques » soins de ménage et de toilette » auxquels je me livrai dans ma » chambre, je fis mon déjeûner » chez Dubois, aubergiste, rue » Saint-Thomas du Louvre où je » mangeais toujours. Je rentrai. » Je causai quelques momens » avec Barbé, son perruquier, » et deux autres personnes qui » étaient chez lui, de choses in- » différentes. Puis j'allai dans ma » chambre prendre un poignard, » comme c'était ma coutume tou- » tes les fois que je voulais rôder. » C'était le plus petit. Je sortis » pour voir les masques et le » bœuf gras. Il pouvait être alors » une heure et demie. Ma pro- » menade après divers tours dans » la rue de Rivoli et les rues ad- » jacentes, me conduisit par le » boulevard, d'où je poussai par » la place Louis XV, à travers les » Champs-Élysées, jusqu'à moitié » chemin de la barrière de l'Étoile » à la porte Maillot. Il se faisait » tard. Je regagnai l'auberge de » Dubois. J'y arrivai vers cinq » et demie. J'y dînai à côté d'un » nommé Buremont, maréchal » des écuries, qui ne me dit et à » qui je ne dis rien de remar- » quable. Sept heures sonnèrent; » je remontai dans ma chambre » pour prendre mon second poi- » gnard; je le plaçai dans l'un » des goussets de mon pantalon, » et l'autre poignard dans l'au- » tre gousset. Ainsi armé, je » me rends près de l'Opéra. J'a- » vais jugé que le spectacle ex- » traordinaire de ce jour y ap- » pellerait le prince. Je ne m'é- » tais pas trompé. A 8 heures le » prince et la princesse arrivè- » rent. Quand le duc de Berry » descendit, je voulus le frapper. » Le courage me manqua, com- » me cela m'était arrivé bien des » fois. Il passa; j'entendis don- » ner aux voitures, de bouche » en bouche et tout haut, l'or- » dre de venir à onze heures » moins un quart : je le retins, » en me reprochant mon man- » que de courage et à peu près » résolu à regagner ma cham- » bre. Je traversai le Palais- » Royal; là, une foule de ré- » flexions m'assaillirent; je son-

» geai que j'aurais moins d'occa-
» sions par la suite, car j'avais
» reçu l'avis que j'irais, à dater
» du mois suivant, remplir mon
» emploi à Versailles. Il se fit en
» moi une révolution nouvelle.
» Ai-je tort, ai-je raison, me di-
» sais-je? Si j'ai raison, pourquoi
» le courage me manque-t-il? Si
» j'ai tort, pourquoi ces idées
» ne me quittent-elles pas?......
» Je me décidai à l'instant pour
» le soir même. Je me promenai
» dans le Palais-Royal; j'allais et
» vins plusieurs fois dans l'inter-
» valle de huit à onze heures du
» soir du Palais-Royal à l'Opéra
» et de l'Opéra au Palais-Royal,
» observant si l'ordre n'était pas
» changé. Enfin en y retournant
» à onze heures moins vingt mi-
» minutes les voitures étaient
» déjà arrivées; je me suis glissé
» près d'elles, j'ai attendu un
» quart-d'heure à la tête du che-
» val d'un cabriolet. L'ordre a
» été donné aux voitures d'avan-
» cer, je me coulai le long du
» mur. Le prince parut. Aussi-
» tôt que la princesse et sa dame
» d'honneur furent remontées
» dans la voiture (le factionnaire
» me tournait le dos); je m'é-
» lançai sur le prince, le saisis
» de la main gauche, par l'é-
» paule gauche, le frappai du
» côté droit et m'enfuis. » Tel est le récit que Louvel a fait à l'instant même de son crime, avec calme, ordre et impassibilité. Plus tard il l'a répété à peu près dans les mêmes termes, en y ajoutant que s'il n'eût pas été arrêté, il aurait continué le cours de ses meurtres sur la famille royale. Aussitôt après qu'il eut porté le coup, Louvel s'enfuit, tournant dans la rue de Richelieu, du côté du boulevard. Aux cris du prince, ses aides-de-camp et le sieur Desbier, garde royal, qui se trouvait alors de faction à la petite porte de l'Opéra, coururent après l'assassin. Paulmier *, garçon limonadier, qui passait par hasard auprès de l'arcade Colbert, saisit le fuyard. On le ramena au bureau des adjudans de ville, sous le vestibule de l'Opéra, tout près du lieu où il venait de commettre son crime et où l'on prodiguait les premiers soins au duc de Berry. On le fouilla et l'on se mit à l'interroger. Peu après il se trouva mal; ce qu'il a attribué à ce que menottes, dont on l'avait chargé, étaient trop serrées. Il avoua son crime sans hésiter; ses moindres paroles, dans cette circonstance, ont été recueillies avec soin; diverses narrations les ont altérées, d'autres, par ordre du gouvernement, sont entièrement falsifiées; nous venons de citer celles que les interrogatoires juridiques ont constatées; les autres n'offi ent rien de remarquable que des inductions forcées. Ce fut le dimanche gras, 13 février 1820, que Louvel commis son assassinat à l'Opéra, que le gouvernement a

* Le gouvernement a donné à M. Paulmier une somme de 100.000 fr. pour le récompenser de son courage. Depuis cette époque, il a ouvert un café rue Saint Honoré, au coin de la place du Palais-Royal, ayant pour enseigne : *Café Paulmier*. Cette inscription n'attire personne.....

jugé à propos de faire démolir, afin de faire bâtir sur l'emplacement même un monument expiatoire qui rappelât aux Français la perte qu'ils faisaient dans la personne d'un homme qui, faisant manœuvrer nos vieilles troupes, s'écria : « Cela n'est pas » mal, mais les Anglais font » mieux. » Ce monument, qui s'élève en toute hâte, sera payé, dit-on, par une souscription *volontaire* faite entre les personnes attachées à la maison du roi et les agens des autorités. Lorsque Louvel approcha du duc de Berry pour le frapper, il appuya la main gauche sur l'épaule droite du prince, et de la main droite, lui enfonça le poignard dans le côté droit, un peu au-dessous du sein. « Je suis assassiné, s'écria le » duc; je suis mort, je suis mort; » je tiens le poignard ! » Il le retira lui-même et tomba sans connaissance dans les bras des personnes qui l'entouraient. Quand la blessure fut débarrassée des habits, le sang s'échappa de nouveau avec violence, ce qui lui causa une grande faiblesse, cependant il eut assez de force pour dire : « Je suis mort !.... Un prê- » tre !.... Venez ma femme, que » je meurs dans vos bras. » Les docteurs qu'on avait envoyé chercher voulurent le rassurer, mais il dit au médecin Blancheton : « Je ne me fais pas illusion ; le » poignard est entré jusques à la » garde, je puis vous l'assurer. » Puis se tournant vers sa fille, il lui donna sa bénédiction, en disant : « Pauvre enfant, je sou- » haite que tu sois moins mal- » heureuse que ta famille. » Pendant toute la nuit, le duc de Berry ne cessa de répéter, à ce que l'on prétend : « Promettez-moi de de- » mander au roi la grâce de la » vie de l'homme qui m'a frap- » pé. » Il expira le 14 février, à 6 heures 35 minutes ; ses obsèques eurent lieu le 14 mars suivant à Saint-Denis où le corps avait été déposé depuis le 22 février..... Des commissaires de police, le préfet de police, le président du conseil des ministres et les juges d'instruction interrogèrent successivement l'assassin pendant plus de dix-huit heures. Transféré à la Conciergerie, il n'a pas cessé un instant, jusqu'au jour de sa mise en accusation, d'y être gardé à vue par un officier de paix et un brigadier de gendarmerie qui se relevaient de trois heures en trois heures, après avoir tenu un bulletin de tout ce qu'il avait dit ou fait tant soit peu remarquable pendant chaque intervalle. Il ne fut point mis au secret pour ne pas lui laisser la moindre possibilité d'attenter à ses jours. Mais pendant tout le tems de l'instruction de son procès, il n'a vu outre les magistrats que le médecin et l'aumônier de la Conciergerie et n'a écrit ni reçu de lettres de qui que ce soit. Dès le 14 février une ordonnance du roi déféra à la chambre des pairs, conformément à l'article 33 de la charte, le jugement de l'assassin du duc de Berry. Une commission d'enquête et le procureur-général discutèrent tous les renseignemens, témoignages, dépositions qui purent être ras-

semblés et remontèrent scrupuleusement jusqu'à la source des plus vagues rumeurs publiques. Il fut constaté, autant que chose humaine le puisse être, que Louvel n'avait eu aucun complice et que le crime qu'il avait commis ne pouvait retomber que sur sa tête. L'acte d'accusation rédigé par M. Bellart, d'odieuse mémoire, toujours avide de trouver des coupables, paraît dominé par une pensée contraire; mais le rapport fait à la chambre des pairs par M. de Bastard, conçu dans un admirable esprit de prudence et de circonspection, établit clairement l'isolement de Louvel dans son crime. Le prononcé de la cour des pairs justifia cette opinion ; Louvel fut seul mis en accusation après quelques débats qui ne roulèrent que sur la compétence de la cour. Le 5 juin, jour fixé pour l'ouverture des débats publics, il comparut devant la cour des pairs; il était vêtu proprement. En entrant, il promène ses regards, sans éprouver la moindre émotion, sur l'assemblée. Son teint est pâle, ses yeux sont petits et enfoncés, ses lèvres minces, sa bouche grande fermée habituellement, serrée même, et se contractant souvent; la tête presque chauve; sa physionomie est comme immobile, car ses yeux étincelans et durs qui pourraient l'animer ne se distinguent que de très-près. Les débats durèrent deux jours pendant lesquels l'accusé montra un grand sang-froid dans ses réponses publiques et dans ses conversations particulières. Après l'audition des témoins qui ne jeta sur l'affaire aucune lueur nouvelle, après le réquisitoire du procureur-général et la défense de Me Bonnet, nommé défenseur d'office par le chancelier, président de la cour des pairs, et qui plaida brièvement deux moyens : l'incompétence de la cour et l'aliénation mentale de l'accusé, Louvel, sur l'interpellation de M. le chancelier, se lève, tire de sa poche deux feuilles de papier détachées écrites de sa main et du ton de la plus froide insensibilité lit les phrases qui y sont tracées; les voici textuellement : « J'ai aujourd'hui à rougir d'un crime » que j'ai commis seul. J'ai la » consolation de croire en mourant que je n'ai point déshonoré la nation ni ma famille ; » il ne faut voir en moi qu'un » Français dévoué à se sacrifier » pour détruire, suivant mon » système, une partie des hommes qui ont pris les armes contre la patrie. Je suis accusé » d'avoir ôté la vie à un prince. » Je suis seul coupable, mais » parmi les hommes qui occupent » le gouvernement, il y en a » d'aussi coupables que moi : ils » ont reconnu, suivant moi, des » crimes pour des vertus... Les » plus mauvais gouvernemens » que la France a eus ont toujours puni les hommes qui l'ont » trahie ou qui ont porté les armes contre la nation ; suivant » mon système, lorsque des armées étrangères menacent, les » partis dans l'intérieur doivent » cesser et se rallier pour combattre, pour faire cause commune contre les ennemis de

» tous les Français. Les Français » qui ne se rallient pas sont cou- » pables. Suivant moi le Français » qui est obligé de sortir de » France par l'injustice du gou- » vernement, si ce même Fran- » çais se met à porter les armes » pour les armés étrangères con- » tre la France, alors il est cou- » pable et ne peut rentrer dans la » qualité de citoyen français. » Selon moi je ne peux pas m'en- » pêcher de croire que si la ba- » taille de Waterloo a été si fa- » tale à la France, c'est qu'il y » avait à Gand et à Bruxelles des » Français qui ont porté des » secours aux ennemis. Suivant » moi et selon mon système, la » mort de Louis XVI était né- » cessaire parce que la nation y » a consenti.... Si c'était une » poignée d'intrigans qui se fût » portée au palais du roi et qui » lui eût ôté la vie sur le mo- » ment oui, je le croirais... Mais » comme Louis XVI et sa famille » sont restés long-tems en état » d'arrestation, on ne peut pas » concevoir que ce ne soit pas de » l'aveu de la nation. De sorte » que s'il n'y avait eu que quelques » hommes, il n'aurait pas péri.. » La nation entière s'y serait op- » posée. Aujourd'hui ils préten- » dent être les maîtres de la na- » tion ; mais, suivant moi, les » Bourbons sont coupables et la » nation serait déshonorée si elle » se laissait gouverner par eux. » Ce discours que la censure ne permit point de publier dans les journaux, fut tiré à un grand nombre de copies manuscrites; on nous en a fait passer un exemplaire pour que nous puissions en enrichir notre recueil. On verra que Louvel n'est point un scélérat qui commet un assassinat pour répandre le sang ; c'est un homme poussé au crime par une espèce de fanatisme, que l'on pourrait même appeler du patriotisme exclusif... Sa défense presentée non pour éviter l'échafaud, mais bien pour justifier ses projets, n'est point dépourvue d'une certaine logique, et le citoyen aveuglé par de semblables idées est plutôt digne de pitié qu'il ne mérite l'exécration de la postérité... Louvel reconduit à la Conciergerie y apprit son arrêt de mort sans émotion. On envoya le jour même auprès de lui, l'abbé Montès, aumônier de la Conciergerie qui ne le quitta point depuis dix heures et demie du soir, jusqu'au lendemain matin à sept heures. « Vous m'avez envoyé un bien brave homme, » dit Louvel à M. Cauchy, secrétaire-greffier de la cour des pairs, après que M. Montès l'eut quitté : « J'ai craint que ma résistance » ne lui causât trop de peine. » D'ailleurs il m'a tellement ému » que je suis tombé à genoux » pour lui confesser quelques » petites fredaines. » Louvel lui avoua qu'il était complètement ignorant des dogmes et des mystères de notre religion, et qu'il n'avait jamais fait sa première communion. Le condamné employa une grande partie du 6 au 7 juin à écrire plusieurs lettres à ses parens; on croyait que l'exécution aurait lieu à 8 heures du matin, car on ne supposait pas,

avec juste raison, que la demande en grâce faite par le duc de Berry à son lit de mort, exercerait quelqu'influence sur l'esprit d'un roi qui ignora le secret de se distinguer par la clémence. Quelques minutes avant huit heures, Louvel demanda un bouillon et un verre de vin, ensuite il dit qu'il était prêt, et il témoigna même de l'impatience à partir. A onze heures le procureur-général, voyant partout des complices et demandant du sang à grands cris, tenta encore, avec une opiniâtreté odieuse, d'obtenir quelques aveux, mais ce fut inutilement. A six heures moins un quart, Louvel sortit de la Conciergerie, pour monter sur la charrette qui devait le conduire au supplice. Une foule immense augmentée par les mouvemens populaires, auxquels le rapport de la loi des élections du 5 février 1817 donnait lieu vers cette époque, se porta sur son passage. Un grand appareil de forces militaires fut déployé. Louvel était vêtu d'une redingotte bleue; il portait du linge blanc et un chapeau sur la tête. L'aumônier des prisons était placé à ses côtés. Pendant le trajet Louvel regardait la foule autour de lui et ne faisait aucune attention à son confesseur. Arrivé au pied de l'échafaud, dressé sur la place de Grève, l'abbé Montès lui dit : « Regardez le ciel, dans un ins- » tant vous comparaîtrez de- » vant le souverain juge, il est » encore tems de le désarmer » par un sincère repentir. » Louvel se contenta de répondre: *J'en suis fâché*. M. Montès ayant voulu insister Louvel lui dit : « Hâtons-nous, on m'attend là » haut... » A six heures quatre ou cinq minutes sa tête tomba; c'était le 7 juin 1820. Louvel conserva son intrépidité jusque sous le couteau fatal; sa conscience ne lui reprochait rien : il avait cru contribuer au bien-être de son pays en commettant un meurtre, que lui seul combina et qu'il consomma avec un sang-froid et une présence d'esprit remarquables..... Funeste effet des dissentions intestines! Elles engendrent le fanatisme, et le citoyen qui serait resté vertueux, si la patrie n'eût point subi de tourmente, porte sa tête sur l'échafaud, parce que son esprit est fasciné de bonne foi, soit par des souvenirs, soit par l'exaltation des idées opposées au gouvernement qui triomphe.

M

MADIER-MENJAU, conseiller à la cour de Nismes, avait dénoncé dans plusieurs pétitions adressées à la chambre des députés, la marche et les manœuvres ténébreuses d'un gouvernement

occulte. Traduit devant la cour de cassation, ce magistrat courageux refusa de faire connaître les meneurs de ce gouvernement, alléguant pour excuse qu'un serment le liait envers les personnes qui lui avaient révélé les crimes par lui signalés.... La cour, loin de voir dans ce refus, la noble conduite d'un homme consciencieux, prétendit que l'excuse n'était point valable, puisque M. Madier-Menjau n'en avait jamais parlé dans ses écrits, et le citoyen utile à son pays, fut condamné impitoyablement, à l'audience du 28 novembre 1820, aux frais de la citation, et de lanotification et expédition de l'arrêt qui censurait sa conduite, en donnant pour prétexte qu'un serment était nul devant la justice... Ainsi le parjure est commandé par les premiers magistrats du royaume:.. Quelle honte pour la cour suprême!..Quelle gloire pour Madier-Menjau... La cour de cassation outrepasse ses devoirs, le conseiller de la cour de Nismes reste inébranlable et ne s'écarte point de la ligne tracée par l'honneur.

MAGALLON (*Dominique*), né à Bagnols, a fait ses études successivement aux lycées de Nismes, de Grenoble, de Toulouse et d'Aix, où il a laissé la réputation d'un homme de mœurs aimables et d'un esprit supérieur. L'amitié l'unit dès l'enfance à M. Victor Agier, avocat à Valence, et gendre de M. Pigault-Lebrun. Ces deux jeunes gens que dominait également la passion des lettres, eurent ensemble l'idée, en 1814, de fonder une académie de poètes méridionaux sous le nom de *Société des Troubadours réunis de Vaucluse*. Cette association fut reconnue du gouvernement : dans les premiers cahiers qui furent publiés par cette société, on avait remarqué, parmi des poésies agréables, quelques morceaux pleins d'énergie qui annonçaient dans leurs jeunes auteurs un amour brûlant de la patrie et de la liberté, que MM. Magallon, Augier, Barbaroux et Barginet, principaux membres de cette académie ont manifesté depuis avec plus d'éclat. Les troubadours réunis sont maintenant dispersés. La plupart ont quitté leur poétique patrie et quelques-uns, à la première fleur de l'âge, jouissent déjà des honneurs de cette persécution que la haine puissante réserve aux talens consommés. M. Magallon, dont le caractère est formé de l'assemblage de toutes les vertus civiles et domestiques a déjà fait preuve d'un talent poétique très-distingué.. Sa manière se rapproche de celle de Parny. Doué d'une sensibilité vraie et d'une imagination vive, son âme s'ouvre seulement aux douces inspirations d'un génie heureux et facile. Conduit à Paris par un désir impatient de gloire si naturel à la jeunesse et au talent, M. Magallon venait de contracter un heureux mariage et sentait la nécessité de se faire un état de la littérature. Il avait acquis la direction de l'*Album*, journal littéraire dont le succès de vogue ne tarda pas à

exciter la surveillance des lâches inquisiteurs de la pensée. L'*Album* attaquait surtout avec force une secte indestructible, dont la colère des peuples et des rois croyait avoir fait justice, et qui s'efforce de ressaisir dans l'ombre le sceptre monacal que la philosophie arracha de ses mains, en blamant le gouvernement de lui laisser prendre tant d'empire... Tel fut sinon la cause des malheurs de M. Magallon du moins le prétexte d'un traitement dont la férocité sans exemple est restée impunie par l'oubli des lois et le triomphe de l'arbitraire. M. Magallon fut arrêté comme propriétaire-éditeur de l'*Album* et condamné à treize mois de prison, pour des articles dont M. Dumesnil, homme courageux et spirituel, s'était reconnu l'auteur, et qui eut à subir aussi une condamnation d'un mois de prison. M. Magallon fut transféré à S^e-Pelagie. Quelque tems après on prévint ce malheureux jeune homme que l'ignoble prison de Poissy allait devenir le lieu de sa détention. M. Magallon surpris de cette nouvelle, demanda s'il ne lui serait pas permis d'attendre quelques heures pour avoir le tems de parler à sa femme, de la préparer à cette nouvelle séparation. Cette jeune femme, épouse dévouée, tendre mère de famille, était accablée de chagrins, pâlie par la souffrance et dans un état de santé digne de pitié; elle ne trouvait de force que pour venir consoler son mari. Des gendarmes attendaient M. Magallon; on lui signifie qu'on va lui mettre les *poucettes*, c'est-à-dire lui serrer fortement les pouces avec une ficelle, espèce de torture réservée jusqu'ici aux criminels de la plus vile espèce; le lier à un forçat libéré, condamné de nouveau pour vol et lui faire ainsi traverser Paris plein jour pour le mener à Poissy. M. Magallon se récrie sur un pareil traitement; il demande si du moins il ne pourra pas se servir d'une voiture à ses frais, observant qu'il y a 7 lieues de Paris à Poissy, et qu'une telle course à pied, dans une pareille situation, serait pour lui un supplice insupportable. Le brigadier de gendarmerie, considérant ce jeune homme d'un extérieur si prévenant, pouvait à peine contenir son émotion; il prit son portefeuille, tira son ordre en silence, et le montra à son prisonnier. Celui-ci relevant la tête et rappelant toute son énergie, tendit les mains à l'exécuteur et se contenta de dire, en levant le yeux au ciel: « Ma femme en mourra. » Croira-t-on que le fait qu'il nous reste à raconter se soit passé en France, dans un pays renommé pour sa civilisation, sous un gouvernement constitutionnel, chez un peuple fier de ses lois et de sa liberté dont il parle sans cesse? Croira-t-on qu'un jeune homme de caractère et de mœurs irréprochables, puni avec une odieuse sévérité pour un délit dont il avait pu ne pas soupçonner l'importance, et qu'il n'avait aggravé par aucune résistance, par aucun murmure, ait été enchaîné avec un forçat couvert d'une lèpre hideuse; qu'il ait été contraint de tra-

verser Paris à pied et de faire en cet état une route de sept lieues avec un misérable qui n'a pas cessé de faire retentir sur son passage, le cri de *vivent les galériens;* qu'arrivé à Poissy, mourant de honte et de désespoir, M. Magallon ait été revêtu de la livrée du crime, contraint aux mêmes travaux, aux mêmes privations, à la même vie enfin que les malheureux enfermés dans cette sentine de vices et de corruption. Ce fait est vrai, attesté par les bouches les plus pures, par des témoins irrécusables, il soulève l'indignation générale, et voue à l'exécration publique ceux qui n'eurent point l'humanité de s'opposer à un traitement aussi barbare. Aussitôt que Madame Magallon apprit que son époux infortuné était confondu parmi les êtres les plus vils, elle se rend à Poissy, pâle, tremblante, éperdue. Elle demande son mari, elle le voit revêtu de l'habit des malfaiteurs et veut se jeter dans ses bras. M. Magallon craignant d'avoir été atteint de la maladie honteuse dont les marques hideuses défiguraient son compagnon de voyage, se détourne et apprend à sa malheureuse épouse le danger qu'elle court; mais qui pourrait arrêter l'effusion d'un amour vertueux? Tous les témoins de cette scène touchante fondaient en larmes!.... Plusieurs personnes dignes de foi ont vu M. Magallon, couvert de l'uniforme ignoble de la maison, jeté au milieu des voleurs, dans un atelier où il était forcé de travailler à des ouvrages manuels qui n'étaient conformes ni à son éducation, ni à ses forces. Quelle imagination a conçu ce nouveau genre de torture, d'enchaîner un homme à la contagion, de le livrer à un supplice que la justice réprouve autant que l'humanité... Ces affreux détails feront frémir tous ceux qui liront ces pages consacrées au malheur; et les cruautés de la restauration seront assimilées aux horreurs de 93. Victime d'un pouvoir arbitraire, M. Magallon, le front ombragé des palmes du martyre politique, fournira à l'histoire impartiale, des raisons péremptoires pour flétrir à jamais le règne qui a vu se consommer de pareils excès sans en punir les auteurs. M. Magallon est auteur de différens ouvrages qui ne sont point sans mérite. On cite de lui : *Le Sacrilége*, in-8; *les Fastes de la Gloire*, in-32; *le Petit Dictionnaire Ministériel*, in-32, etc.

MAILHE (*Jean-Baptiste*), était avocat à Toulouse lorsque la révolution éclata; il fut ensuite nommé procureur-syndic du département de la Haute Garonne. En 1791, ce département le nomma député à l'assemblée législative. Lors du jugement de Louis XVI, il vota pour la mort. Le directoire le comprit dans la liste de déportation du 5 septembre 1797, mais il parvint à s'y soustraire. Cependant, après un ordre du directoire, il se rendit à Oleron en janvier 1799, et fut rappelé en 1800 par les consuls, qui le nommèrent secrétaire-général de la préfecture des Hau-

tes-Pyrénées. En 1806, il quitta cette place et se fit recevoir avocat à la cour de cassation de Paris et au conseil du roi. Compris dans la loi d'exil du 12 janvier 1816, M. Mailhe s'était retiré à Liége où il exerçait avec honneur et distinction l'honorable profession d'avocat; son intégrité le faisait aimer et chérir de tous ses cliens et de ses amis, mais actuellement il a fixé sa résidence à Bruxelles.

MAILLARD (*Adolphe*), adjudant de l'ex-garde impériale, condamné à la peine de mort par le 2.e conseil de guerre de la 11.me division militaire, comme prévenu d'avoir fait partie d'une conspiration tendante à renverser le gouvernement du roi. Il a été fusillé le 17 août 1822.

MANGIN, capitaine des grenadiers, avait obtenu un pension de retraite, après avoir perdu un bras au service. Traduit devant la cour prevôtale des Vosges pour propos séditieux, il fut condamné à 5 ans de travaux forcés. Ce malheureux, se voyant assimilé, pour un moment d'oubli et d'imprudence, aux plus vils criminels, ne put supporter l'idée de son déshonneur. Il expira de douleur dans sa prison trois jours après la fatale sentence... Quelles tristes réflexions font naître dans l'esprit des amis de l'humanité de pareils jugemens!

MANOURY (*Jean-Jacques*), âgé de 31 ans, né à Rouen, ex-sous-lieutenant au 29.me régiment de ligne. (*Voyez* PEUGNET.)

MANUVIT, tisserand, habitant de Castres, fut condamné à un an de prison par le tribunal correctionnel de cette ville, où il avait fait élection de domicile, pour avoir tenu des propos séditeux dans un cabaret... Quelques paroles prononcées sans doute dans un moment d'ivresse pouraient-elles exercer la moindre influence sur l'esprit des paisibles habitués d'un lieu destiné à faire oublier à l'artisan ses travaux journaliers?

MARCHAND. Il fut condamné par la cour d'assises de Paris à 6 mois de prison, à 100 fr. d'amende et aux dépens, comme complice du même délit que Maurice. (*Voyez* ce nom.)

MARÉCHAL, était un modeste fabricant de bretelles dans la ville de Caen... Au retour des Bourbons, il avait encore en magasin quelques paires de bretelles aux trois couleurs séditieuses... Maréchal chercha le moyen de s'en défaire et il les exposa aux regards des chalans... Le tribunal de Caen vit dans cette action une tendance à propager l'esprit de rébellion... L'industrieux fabricant fut traduit devant le tribunal de police correctionnelle et condamné à quinze jours de prison et 100 fr. d'amende. La cour royale de Caen, sur l'appel du prévenu, confirma la sentence par son arrêt du 19 décembre

1822. Où diable l'esprit de rébellion allait-il se nicher? 15 jours de détention à propos de bretelles.. Un semblable jugement fait hausser les épaules ...

MARET (*Hugues-Bernard*), duc de Bassano, est né 1er le mars 1758, à Dijon, fils d'un médecin et secrétaire-perpétuel de l'académie. Après avoir occupé les premières dignités de l'empire, il fut nommé ministre des affaires extérieures et grand-aigle la Légion-d'Honneur. Il resta sans fonctions à la première restauration des Bourbons, mais au 20 mars il reprit le portefeuille, fut nommé pair de France le 2 juin, et accompagna l'empereur à l'armée. Dans la désastreuse journée de Waterloo, il manqua d'être fait prisonnier par les Prussiens. Au retour du roi, M. Maret se vit compris dans l'article 2 de l'ordonnance du 24 juillet 1816, et fut mis sous la surveillance de la police de Paris jusqu'à la décision des chambres. Il s'était d'abord retiré à Lintz, mais il a fixé sa résidence à Gratz. Depuis son exil, le duc de Bassano s'est constamment livré à l'éducation de ses enfans, et aux soins de sa famille.

MARVY, joaillier, fabriqua et vendit des bagues à charnière tournante, représentant d'un coté le portrait de *Bonaparte*, et de l'autre une *Pensée*..... Le tribunal de police correctionnelle de Paris jugea la pensée coupable et condamna Marvy à trois mois de prison... Quelle sévérité pour une idée ingénieuse exprimée sans intention criminelle!

MATHIEU (*Jacques*), maréchal-des-logis-chef aux hussards du Nord, fut condamné à 5 ans de prison et à 300 francs d'amende. (*Voyez* COUDERT).

MAUSION (*Louis*), boulanger, âgé de 36 ans, né à Ru, département de la Loire, fut condamné, le 4 octobre 1815, par la cour d'assises du département de la Seine à l'emprisonnement et aux frais du procès, pour avoir tenu, dans un cabaret, des propos séditieux tendans à exciter directement les citoyens à commettre un attentat contre le personne et la vie du roi... Mausion dit pour sa justification qu'il avait fait une brioche, et promit, si on lui pardonnait sa faute, de se contenter de mettre tacitement son pain au four.

MAZIAU (*Antoine*), âgé de 44 ans, né à Versailles, ex-lieutenant-colonel dans les chasseurs à cheval de l'ex-garde, officier de la Légion-d'Honneur, fut accusé d'avoir formé un complot contre la personne et la vie du roi. Ce crime entraînait la peine de mort; mais déjà le calme avait succédé aux fureurs de l'esprit de parti. La cour d'assises de Paris, par son arrêt du 19 novembre 1821, condamna Maziau à cinq années d'emprisonnement et aux dépens, comme convaincu d'avoir fait une proposition, non agréée, de complot, dont le but était de détruire ou de changer le gouver-

nement et l'ordre de successibilité au trône et d'exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité royale. Si Maziau eut conspiré quelques années plutôt, sa tête eut roulé sur l'échafaud ; le moindre soupçon suffisait alors pour faire couler du sang. En 1821, quelques années d'emprisonnement punissaient un délit souvent imaginaire, mais il fallait tenir les esprits en haleine, et lorsqu'on ne trouvait point de citoyens assez courageux pour comploter, on mettait en avant les agens provocateurs, et tel individu qui gémissait en silence était sans s'en douter impliqué dans une affaire qui ne tendait à rien moins qu'à renverser le gouvernement. Il faut qu'un état soit bien mal administré pour avoir recours à de semblables moyens.

MÉHÉE DE LA TOUCHE (*Jean-Claude-Hyppolite*), fils d'un habile chirurgien de Meaux, fut chargé par le ministère français, qui précéda la révolution, de diverses missions secrètes en Pologne et en Russie, qu'il remplit sous le nom du chevalier de la Touche : rentré en France dans les premières années de la révolution, il y professa les principes politiques les plus exaltés. Ami de Danton, il ne cessa de le voir et de le défendre que sur les marches de l'échafaud. Après le 9 thermidor, Méhée embrassa avec chaleur la cause de l'humanité contre les anciens oppresseurs de la France, et cette justice lui doit être rendue, que peu d'écrivains contribuèrent plus efficacement que lui, par leur courage, leur activité et leurs productions, à terrasser la faction sanguinaire qui s'efforçait à tout instant de ressaisir son affreux pouvoir... Au retour des Bourbons en 1814, il publia quelques écrits qui fixèrent sur lui l'attention du nouveau gouvernement et lui attirèrent son animadversion. Attaqué de nouveau dans divers écrits et particulièrement par un sieur Gueffier, éditeur du *Journal royal*, qui l'accusait de complicité dans les événemens de septembre 1792, il succomba en police correctionnelle et gagna sa cause devant la cour d'appel, faute de preuves suffisantes fournies par son accusateur. Méhée de la Touche, compris, après la restauration, dans l'ordonnance du 24 juillet 1815, et banni par celle du 27 janvier 1816, quitta la France, se rendit en Suisse, parut à Bruxelles en mai 1817, et y devint l'objet d'une cruelle persécution de la part du comité européen de Paris. Arrêté à Bruxelles, il fut mis pendant quelque tems sous la garde des gendarmes dans une auberge du faubourg de Namur, et conduit ensuite hors des frontières du royaume des Pays-Bas du côté de la Prusse. Ces injustes poursuites jusque sur le sol d'une terre hospitalière, déversent le mépris sur un gouvernement soupçonneux et sont un exemple frappant de l'esprit de vertige qui égarait le ministère français... On craignait la plume satyrique de Méhée, et mettant de côté toutes les considérations humaines, on accablait de persé-

cutions un homme qui avait droit à une certaine estime par la flexibilité de son talent et l'originalité de son style... M. Méhée de la Touche est mort en 1826.

MELLINET (*Anne-François*), né à Corbeil, Seine-et-Oise, le 29 août 1768, s'est distingué par une bravoure éclatante et des talens militaires supérieurs. On cite de lui, ce trait digne des temps anciens: blessé dans une action, à l'armée des Pyrénées Orientales, près de succomber et ses camarades le plaignant de périr d'une manière aussi cruelle, il leur répondit avec le calme du brave: « Est-ce que vous ne me » croyez pas digne de mourir sur » le champ de bataille. » L'amour de la patrie, et le courage ne pouvant être considérés que comme des vertus, nous ne voyons pas ce qui a pu mériter au général Mellinet l'ostracisme dont il a été frappé par l'ordonnance royale du 24 juillet 1815, sur laquelle ce militaire, aussi recommandable par sa valeur que par son instruction, est porté au nombre des 38 proscrits, dont quelques-uns ont été rappelés... Retiré à Bruxelles le général Mellinet coopéra à la rédaction de la feuille littéraire, intitulée: *Esprit des Journaux*; il enrichit les *OEuvres diverses et inédites de M. J. Chénier, d'un discours préliminaire* et de *Notes fort remarquables*.. Il est auteur du *Guide de l'officier en campagne; des Fragmens à la manière de Sterne*. Cet écrit dirigé contre le ministère de Pitt est à sa quatrième édition. Non content d'avoir produit des compositions remarquables par le coloris du style et la force des idées, le général Mellinet, infatigable dans ses travaux, doit, dit-on, publier incessamment plusieurs ouvrages littéraires et scientifiques qui attestent son mérite, sa vaste érudition et son amour pour la liberté des peuples... On voit que la proscription choisissait parmi ses victimes les hommes qui pouvaient illustrer leur pays par leurs talens et leurs vertus.. Funeste aveuglement de l'esprit de parti qui lègue aux contrées voisines les lumières du savant, dont les ouvrages auraient pu contribuer au bien public et à la gloire nationale!.. Nous ne saurions mieux terminer cette notice qu'en rapportant ici l'extrait de l'une des lettres sur Paris (insérée dans le Mercure du 14 février 1818) où M. *Etienne*, après avoir cité quelques-uns de ses amis, dont il déplore l'exil non mérité finit par dire: « Je sollicite le retour » de ce bon Mellinet qui se re- » posait de la carrière des armes » dans les plaisirs d'une vie par- » tagée entre l'étude et l'amitié; » qui cultivait les lettres par goût » et qui réunissait aux avantages » de la science les agrémens de » l'homme du monde. »

MERLIN (*Philippe-Antoine*) comte, est né le 30 octobre 1754, à Arleux, petite ville du Cambrésis, dont les remparts démolis en 1767 appartenaient à sa famille. Son père était fermier et tenait par sa fortune un rang

distingué dans cette classe utile. Il fit ses humanités et sa philosophie à Douay, au collége d'Anchin. Avocat, fort jeune, au parlement de Douay, il y plaida sa première cause avec un tel succès que la cour l'en félicita par l'organe de l'avocat-général, ce qui jusqu'alors n'avait pas eu d'exemple et n'en a plus eu depuis. En 1789 il fut nommé par le bailliage de Douay député du tiers-état aux états-généraux. Lorsqu'il parut pour la première fois à la tribune, à l'assemblée constituante, le 3 février 1790, pour faire, au nom du comité des droits féodaux, un rapport sur le sens et les effets du décret du 4 août 1789, portant abolition du régime féodal ; ce rapport sur une matière obscure frappa tellement l'assemblée par sa netteté et la rédaction simple et lumineuse des articles de loi qui étaient proposés à la suite, qu'au moment où l'orateur descendit de la tribune, Mirabeau s'élança de sa place pour embrasser et féliciter Merlin. Lorsqu'il fut question de savoir si la peine de mort ne serait point abolie, Merlin demanda qu'elle fût réservée pour les crimes de lèse-nation et de fabrication de fausse monnaie. Élu en septembre 1792 député du département du Nord à la convention nationale, il ne se pressa pas de s'y rendre et n'arriva à Paris que lorsque la république eût été proclamée. Il y apprit qu'il était question de lui dans les papiers que renfermait la fameuse armoire de fer et peut-être n'est-il point sans quelque vraisemblance que la crainte que lui inspira cette découverte n'ait influé puissamment sur toutes les déterminations ulterieures de sa conduite politique. Le 7 décembre 1792 il parut à la tribune, se justifia des reproches qu'on lui avait faits à l'égard de Louis XVI, et vota dans le procès de ce prince, contre l'appel au peuple, pour la peine de mort sans sursis... Les travaux de Merlin au comité de législation furent très importans ; il s'occupa d'un nouveau code des délits et des peines ; son travail achevé, il en fit part à la convention qui en fixa la discussion au 2 brumaire an 4. C'était justement l'avant-veille du jour déterminé pour la clôture de la session, et un tems aussi court lui paraissait insuffisant à lui-même pour faire adopter les 646 articles dont se composait son code ; mais la confiance était si grande et si unanime dans ses lumières comme jurisconsulte que le code entier fut décrété ce jour-là et le lendemain, sur la lecture qu'il en fit, sauf quelques amendemens adoptés à la hâte et qui gâtèrent son ouvrage en multipliant les nullités à un point excessif. Ce code, tout imparfait qu'il était, fit loi jusqu'en 1811. Merlin passa de la convention au ministère de la justice. Depuis le mois de février 1806, il réunissait à la place de procureur-général près la cour de cassation, celle de conseiller-d'état... Compris dans l'article 2 de l'ordonnance du 24 juillet 1815, il a été contraint de chercher un asyle chez l'étranger et s'est fixé dans le

royaume des Pays-Bas; après un long séjour à Harlem, il a obtenu, en juillet 1819, l'autorisation de fixer sa résidence à Bruxelles, où il se repose de ses utiles et importans travaux....

MEURICE, fut condamné par la cour d'assises de Paris, le 3 novembre 1821, à 6 mois d'emprisonnement, à 100 fr. d'amende et aux dépens, pour avoir tenté, par menaces, de contraindre le jury, à rendre une déclaration favorable aux accusés impliqués dans la conspiration de la Rochelle. L'esprit de parti, aveugle en sa haine, non satisfait par le sang de plusieurs victimes innocentes, poursuivait tous ceux qui avaient eu le courage de s'opposer à l'injustice de ses arrêts.

MEYER (*Jean-Baptiste*). né à Mazanusse, département du Tarn, y exerçait la profession de médecin à l'époque de la révolution. Élu en septembre 1792 député de son département à la convention, il y vota la mort de Louis XVI avec appel et sans sursis. La loi du 12 janvier 1816, l'a contraint de quitter la France. Il s'est retiré en Suisse.

MICHELOT (*François-Toussaint*), sans avoir assez d'esprit pour composer des articles, était doué d'une assez forte dose de courage pour en prendre sur lui la responsabilité... C'est un genre de patriotisme qui ne laisse pas que d'avoir son mérite. Éditeur responsable du *Miroir*, journal connu par son esprit et sa malice, Michelot fut condamné à trois mois de prison et 1000 fr. d'amende. L'auteur de l'article incriminé, homme de beaucoup d'esprit, et qui n'est pas M. Toussaint Michelot, émettait sous le voile de l'allégorie, une bien grande vérité qui, suivant M. le procureur du roi, était un manque de respect à la dignité du roi, et une provocation à la désobéissance; l'auteur supposait qu'il vivait en 5839 et qu'arrivant de l'Amérique septentrionale, il apercevait quelques débris du Louvre. Alors il cherche à donner l'étymologie du mot *Louvre* et le fait dériver de *Lupus* (loup), il conclut ensuite que le Louvre d'après cette explication, fut un repaire de loups; et à ce sujet il cite la fable de La Fontaine dans laquelle le lion invite les autres animaux à venir dans son louvre et où l'on trouve ces paroles:

Quel Louvre! un vrai charnier!

Trois mois de prison et 1000 fr. d'amende pour avoir anticipé sur l'opinion de la postérité... C'est par trop sévère! et surtout pour un article dont on n'est pas l'auteur!

MIÉTON (..........), lieutenant, aide-de-camp du général Bonnaire (*voyez* ce nom), qui commandait la ville de Condé. Après la bataille de Waterloo Louis XVIII envoya le colonel Gordon en parlementaire auprès du général, mais il fut reçu par

la population et la garnison, comme un espion décoré du titre respectable de parlementaire. Il fut reconduit hors des portes de la ville au milieu des huées et des malédictions des soldats et du peuple; mais à peine était-il libre, qu'il tomba percé des balles provenant de coups de fusils tirés des glacis. Miéton fut accusé d'avoir donné l'ordre, d'après celui de son général toutefois, de tirer sur le parlementaire, et le conseil de guerre de la première division séant à Paris eut à décider sur cet attentat aux droits des gens. Il déclara que le lieutenant Miéton avait donné ordre de tirer sur le colonel Gordon, et il fut en conséquence condamné le 10 juin 1816, à être fusillé. Le général Bonnaire, accusé seulement de faiblesse et de négligence dans l'exercice de ses devoirs, entendant prononcer sa condamnation à la déportation et à la dégradation, se jeta dans les bras de son aide-de camp, et demanda, comme une faveur, de partager le sort de son ami. C'est ainsi que sous divers prétextes on décimait l'armée française !..

MILLARD, se donnant le titre d'ancien chef d'escadron de hussards, fut condamné à 10 ans de bannissement, convaincu d'avoir fait une proposition non agréée, tendante à détruire ou à changer la forme du gouvernement ou l'ordre de successibilité au trône. Comment un état dont les bases reposent sur la justice, et l'amour des peuples, peut-il s'effrayer des propos d'un insensé? Auguste pardonnait à Cinna!... En France on a oublié que la clémence est la vertu des grands rois!...

MISKEWITZ, maréchal des logis des lanciers polonais, fut condamné à être fusillé et le fut en effet à Pongilot. Ce brave, qui devait tout à Bonaparte, et qui sous le drapeau tricolore avait été témoin des victoires de l'armée française, ne pouvait répudier les trois couleurs, objet de son adoration... Il se rendit avec une contenance fière, au lieu de l'exécution, il repoussa le mouchoir destiné à lui bander les yeux, et découvrant sa poitrine couverte de blessures encore à peine cicatrisées, il montra aux regards étonnés de ses compagnons d'armes une large cocarde tricolore qui recevait les battemens de son cœur incapable d'effroi... « Camarades, s'écria-» t-il, d'une voix forte, vous » aviez besoin d'un point de » mire, je ne pouvais vous en » présenter un meilleur. Mou-» rir, couvert des insignes de » la victoire, c'est succomber au » champ d'honneur. » Il dit, et une grêle de balles renversa sur la poussière le guerrier valeureux, le soldat reconnaissant.

MONNOT (*J. F. C.*), homme de loi avant la révolution, devint en 1790 vice-président du département du Doubs et fut député en 1791, à l'assemblée législative, ensuite à la convention où il vota la mort de Louis XVI

sans appel et sans sursis. Exilé par la loi du 12 janvier 1816, il fut accusé en 1817 d'être rentré dans le département du Doubs et d'avoir disparu au moment où l'autorité allait se saisir de lui. Cette infraction entraînait la peine de la déportation. Au jour fixé pour l'audience de la cour d'assises le fils de l'accusé se présenta pour plaider l'excuse légitime d'absence et pour demander la nullité de la procédure. Le substitut du procureur général avait conclu à ce qu'elle fût déclarée valable. Mais la cour ayant sagement décidé qu'il s'agissait d'une question d'identité qui ne pouvait s'établir que dans le cas où la personne de l'accusé aurait été saisie, rendit un arrêt contraire aux conclusions du ministère public.

MONTAIGU, fut traduit devant la cour d'assises de Paris, accusé d'avoir chanté dans un cabaret des couplets séditieux, et condamné par arrêt du 15 juillet 1820, à deux mois de prison et à 50 francs d'amende. Grand dieu, une chanson séditieuse. Quelle horrible profanation. Quel attentat contre le gouvernement! Comment la monarchie existe-elle encore, ayant à lutter contre de pareilles attaques?

MONTAIN (*Jean-François-Frédéric*), né à Lyon le 2 mai 1778. Ce fut à Montpellier qu'il termina ses études médicales. En 1809 il obtint la place de médecin titulaire de l'Hôtel-Dieu. Affrontant les dangers de la contagion, il ne cessa de soigner les militaires qui à l'époque de 1814 encombraient les hôpitaux. Montain s'était acquis l'estime et l'amitié de tous ses concitoyens. Au mois de janvier 1816, Montain fut arrêté par ordre de ces hommes qui, au nom de la légitimité, ensanglantèrent le département du Rhône. Après une détention de sept mois, ce médecin fut condamné à cinq ans de prison et 2000 fr. d'amende, comme prévenu de non révélation d'un complot qui n'exista que dans l'esprit de ceux qui comme Canuel et Donnadieu avaient inventé le système des conspirations. Le chateau d'If, fut d'abord choisi pour le lieu où Montain devait subir sa détention. Mais sa santé lui fit obtenir la permission d'achever sa captivité à Sainte-Pélagie. Sous la conduite de deux gendarmes, et accompagné de son frère, chirurgien en chef de la Charité de Lyon, il partit pour Paris au mois de janvier 1817. Pendant ce voyage qu'allongeait beaucoup la correspondance de la gendarmerie, à l'aide d'un déguisement, les deux frères trompèrent leurs gardiens, et pendant que l'un continuait son voyage pour Paris, celui qui avait été condamné se rendait à Bruxelles. « Arrivé à Paris, dit » M. Jouy dans ses *Hermites en* » *prison*, on écroua un docteur » Montain à Sainte-Pélagie. Une » semaine s'était écoulée et le pri» sonnier venait de recevoir une » lettre par laquelle il apprenait » que son frère était en sûreté dans » une ville de la Belgique. Il de» mande alors à comparaître de-

» vant le procureur général, et » le docteur Montain déclare qu'il » est retenu par un acte arbi- » traire, attendu que ce n'est pas » lui, mais son frère qui a été » condamné à Lyon.. L'enquête qui fut ordonnée prouva que celui qui était écroué n'était pas celui qu'avait frappé l'arrêt. « On ne » trouva dans le code, ajoute M. » de Jouy, aucune loi qui incri- » minât cette action généreuse, et » les deux frères se trouvèrent » ainsi rendus à la liberté. » Le docteur Montain, délivré par l'héroïque dévouement de son frère exerce maintenant la médecine à Bruxelles avec le plus grand succès.

MONTALAUD (*Bénoist*). Il fut condamné par la cour prévôtale de Lyon le 5 juillet 1817, à 5 ans de travaux forcés et à l'exposition, comme coupable d'avoir pris part à l'insurrection qui éclata à Charnay, et dont le chef était le nommé Déchet, tailleur de pierres (*Voyez* DÉCHET).

MONTEGU, garçon marchand de chevaux, fut condamné par la cour d'assises de Paris le 14 juillet 1820, à deux mois de prison et à 50 fr. d'amende pour cris séditieux..... En entendant prononcer son arrêt, Montegu s'écria : « Messieurs de la justice, » vous avez beau chasser le na- » turel il revient au galop. »

MORAND (*Louis-Charles-Antoine-Alexis*), comte, est né en 1758. Il parcourut avec distinction et rapidité tous les grades subalternes, et passa en une année de celui de général de brigade à celui de général de division, qu'il reçut le 24 décembre 1815, à la suite de la bataille d'Austerlitz. Il se conduisit avec une bravoure éclatante à la bataille d'Jéna. Le 17 juillet 1807, il fut nommé grand officier de la Légion-d'Honneur, et créé comte quelques mois après. Le général Morand fit en 1809 la campagne contre l'Autriche. Plus tard il servit en Russie, et au retour de cette expédition il se distingua à Lutzen et à Bautzen. Après les événemens de 1814, il se retira à Fontainebleau, où il vécut sans emploi sous le premier gouvernement des Bourbons. Napoléon à son retour de l'Ile d'Elbe, s'attacha le général Morand en qualité d'aide-de-camp, et le nomma colonel des chasseurs à à pied de la garde, pair de France, et commandant de la 4e division militaire. Le général se rendit à Nantes, et fit paraître aussitôt une proclamation pleine d'une énergie toute française. Après la bataille de Waterloo, le général, quoi qu'il ne fût pas compris dans l'ordonnance du 24 juillet, s'éloigna de la France. Un conseil de guerre séant à la Rochelle et présidé par le général Rey, condamna par contumace, le 29 août 1816, Morand à la peine de mort, comme convaincu d'être l'auteur de la proclamation publiée à Nantes. Quand les fureurs de l'esprit de parti furent calmées, et que les haines et les vengeances de l'émigration eurent cessé d'être la règle des décisions des

tribunaux civiles ou militaires, le général rentra en France pour purger sa contumace, et le 5 juin 1819, il fut acquitté par le conseil de guerre de Strasbourg, de la prévention élevée contre lui d'avoir voulu exciter à la guerre civile par sa proclamation. « Depuis 25 ans, que je fais la » guerre, s'écria le général Morand, j'ai toujours eu le bonheur de ne combattre que des » étrangers jamais de Français. » Lorsque le jugement qui l'acquittait fut prononcé, un enthousiasme universel se manifesta parmi le peuple. Après une absence aussi longue que douloureuse, le général Morand s'est rendu au sein de sa famille, dans le département du Doubs, où il oublie dans la pratique des vertus, les injustes persécutions auxquelles il a été en bute, et se repose des fatigues d'une vie glorieuse à laquelle se rattache le souvenir de tant de beaux faits d'armes.

MOUNIER, ex-adjudant du génie, âgé de 34 ans, né à Vaucluse, fut condamné à la peine de mort par la cour d'assises du département de la Seine, convaincu de s'être rendu coupable d'un complot ayant pour but d'exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité royale, de détruire ou de changer le gouvernement, en les aidant et assistant avec connaissance de cause dans les faits qui en ont préparé et facilité l'exécution, et enfin en leur donnant par des machinations coupables des instructions pour l'exécuter... De plus Mounier fut déclaré coupable de non-révélation... La contexture d'un pareil arrêt dénote l'intention préméditée d'inaugurer avec du sang un règne si fécond en cruautés... Tout en déplorant le sort de Mounier, on voue à l'exécration de la postérité, les hommes assez lâches pour prononcer froidement une sentence de mort contre un ancien militaire, complotant sans moyen d'exécution, rêvant un changement de gouvernement, et payant de sa tête le songe entravagant d'une imagination en délire.. Et cependant de pareils exemples n'ont pu arrêter le cours sanglant des exécutions... La haine demandait à grands cris des victimes, les magistrats avaient la faiblesse de les livrer, sans faire preuve d'une courageuse résistance. Sa peine, dit-on, a été commuée.

MOUTARDIER, chasseur du 2e bataillon de la 7e légion de la garde nationale de Paris, fut désigné par la notoriété publique, comme partisan de l'anarchie. On l'accusa d'assister journellement soit chez lui, soit dans d'autres lieux de réunion à des conciliabules où se tenaient des propos contre le gouvernement légitime. Un arrêt du tribunal correctionnel de Paris, en date du 7 novembre 1815, condamna pour ce fait, Moutardier, a être rayé du contrôle de la garde nationale. L'accusé entendant prononcer sa sentence remercia le tribunal de la bonté qu'il avait de l'exempter du service.

MOUTON-DUVERNET (*Régis-Barthélemi*), lieutenant-général et baron, après s'être conduit avec courage dans les campagnes de Prusse, de Pologne et d'Espagne, fut promu au grade de général de division, le 4 août 1813. Il fit les brillantes et malheureuses campagnes d'Allemagne et de France. Pendant les cent jours, il fut élu à la chambre des représentans; il prononça à la tribune nationale, le 23 juin, un discours qui lui coûta la vie, sans porter atteinte à son honneur comme soldat ou comme citoyen. « Je ne suis point orateur, mais soldat, s'écria-t-il » avec l'accent du patriotisme; » l'ennemi marche sur Paris et il » faut que vous ayiez des armées » à lui opposer. Proclamez Napoléon II empereur des Français, et à ce nom, tous cour» ront aux armes. L'armée na» tionale se rappelle qu'elle a été » profondément humiliée sous » Louis XVIII; elle se rappelle » qu'on a traité de brigandages » les services qu'elle a rendus à » la patrie depuis vingt-cinq ans; » voulez-vous lui rendre tout son » courage et l'opposer avec suc» cès à l'ennemi, proclamez Na» poléon II. » Appelé, le 2 juillet, au gouvernement de Lyon, il s'y conduisit tout à la fois avec beaucoup de vigueur, de prudence et de modération. Traduit en vertu de l'ordonnance du roi du 24 juillet, devant un conseil de guerre, il chercha à se soustraire aux poursuites dirigées contre lui, mais il fut malheureusement arrêté à Mont-Brison, dans les premiers jours de mars 1816, et conduit à Lyon où il fut mis en jugement et condamné à mort et à la dégradation de la Légion-d'Honneur, le 19 juillet de la même année, après une défense simple, noble, également exempte de faiblesse et d'ostentation. Le conseil de révision, auquel il en avait appelé, confirma sa sentence à la honte du nom français, et il fut fusillé, le 26 juillet, à cinq heures du matin. Ce général mourut avec beaucoup de fermeté, et commanda lui-même le feu. On assure que les soldats chargés de l'exécution ne purent s'empêcher de détourner la tête en faisant feu, et que plusieurs répandirent des larmes sur le corps de leur ancien général. Mouton-Duvernet ne démentit point à ses derniers momens son beau caractère; il mourut avec toute la fermeté d'un brave dont la conscience n'était pas moins irréprochable que la valeur. La mort de cet infortuné, condamné sur des opinions émises comme représentant de la nation, et dont par conséquent on n'avait droit de lui demander aucun compte, est un des grands crimes de l'horrible époque qu'elle rappelle et fait frémir d'indignation tout homme d'honneur.

MUSSET (J.-M.), député par le département de la Vendée à l'assemblée législative et à la convention nationale, était curé de Falleron à l'époque de la révolution. Il prêta l'un des premiers le serment d'obéissance à la con-

stitution civile du clergé. Il vota la mort de Louis XVI sans appel et sans sursis. Le premier consul lui confia en 1800 la préfecture de la Creuse. Appelé en mars 1802 au corps-législatif il y siégea jusqu'en 1807. Retiré des fonctions publiques, la loi du 12 janvier 1816 l'a forcé de quitter la France. Il s'est réfugié en Belgique, ainsi qu'un grand nombre de ses compagnons d'exil.

N

NADAU, libraire, fut condamné par la cour royale de Paris le 19 août 1822, à treize mois de prison et 1000 fr. d'amende, comme éditeur d'un écrit du sieur Barginet ayant pour titre : *Histoire de Tchen-Tchou-li*, mandarin de la Chine, lequel écrit contenait, d'après l'avis de Messieurs les juges, des provocations à la haine du gouvernement du roi. Ah ! Monsieur Nadau, pourquoi partager le crime de l'auteur en publiant l'histoire d'un Chinois... N'est-ce point vouloir parodier le gouvernement français que de présenter, à ceux qui savent lire, l'histoire d'un peuple gouverné avec sagesse et justice !

NANTIL, accusé de haute trahison fut condamné à la peine de mort par la chambre des pairs, formée en haute cour criminelle. Les nommés Lavocat et Rey convaincus de complicité, encoururent la même condamnation. Divers autres accusés impliqués dans cette affaire furent punis avec une sévérité effrayante... La peine de mort, est un moyen expéditif d'empêcher les complots, de trancher toutes les difficultés. Rien de plus utile à l'état que la peine de mort... Demandez plutôt à Messieurs de Marchangy et Bellart, qui heureusement pour l'humanité, sont allés rejoindre les victimes de leur éloquence foudroyante....

NEPVEU, fourrier, fut condamné à cinq ans de réclusion et à être dégradé du titre de chevalier de la Légion-d'Honneur (*V.* Desbans).

NESMES (*Claude*), cabaretier et pêcheur ; il fut condamné par la cour d'assises de Lyon, le 23 juillet 1817, à la peine de mort, comme convaincu de participation à l'attentat commis à Ambériaux et dans plusieurs autres communes, et dont le but était de renverser le gouvernement du roi. Le pêcheur Nesmes a été pris dans ses propres filets (*Voyez* Tavernier).

NEY (*Michel*), duc d'Elchingen, prince de la Moskowa, maréchal de l'empire, né à Sarre-Louis, ancienne province de Lor-

raine, le 10 janvier 1769, entra fort jeune dans la carrière militaire et servit d'abord comme simple hussard dans le régiment de Colonel-Général. Après avoir passé par tous les grades inférieurs, il était devenu capitaine en 1794, ce fut alors que Kleber qui semblait lire dans l'avenir la gloire qui était réservée à Ney, qui déjà donnait des preuves d'un grand courage, et de ses talens militaires, le fit nommer adjudant-général chef d'escadron, l'employa près de lui et lui confia plusieurs missions de partisan dont il s'acquitta toujours avec le plus grand succès. N'étant encore qu'adjudant-général, il déploya à l'armée de Sambre et Meuse au combat d'Altenkirchen, (4 juin 1796) une rare intrépidité et une grande connaissance de la tactique militaire. Dans le mois d'août suivant, il fut élevé au grade de général de brigade, après le combat qu'il soutint sur la Rednitz, et ajouta encore à la gloire qu'il s'était acquise, pendant la même campagne à Obermersch et à Wursbourg. Le 16 avril 1797, il fut fait prisonnier par les Autrichiens, au moment où il défendait une pièce d'artillerie; son cheval s'était abattu sous lui, et ne lui avait pas permis d'échapper à l'ennemi. Il jura de ne pas prendre les armes jusqu'à son échange, et il fut rendu à la liberté sous cette condition. Dévoué à la cause de la liberté, Ney fit éclater les sentimens les plus patriotiques à l'époque où commença la lutte qui s'établit à la fin de l'an 5 (août et septembre 1797) dans les conseils, entre les défenseurs des institutions républicaines et ceux qui agissaient dans l'ombre ou à découvert pour la maison des Bourbons. Sans doute on se rappela, à l'époque de son jugement, ces preuves de dévouement données à la république et les conseillers qui entouraient le trône de Louis XVIII empêchèrent un acte de clémence qui aurait sauvé le *brave des braves*. Il obtint, en 1798, le grade de général de division, et servit en cette qualité à l'armée du Rhin. Au mois d'octobre de l'année suivante, il battit un corps d'Autrichiens à Francfort, et après avoir traversé le Mein et le Necker, il s'empara de Manheim. La prise de cette place fut une des causes de la victoire remportée à Zurich, car le prince Charles se trouva forcé d'envoyer de forts détachemens pour couvrir la droite que Ney menaçait. En 1801, Ney partagea l'honneur des campagnes où Moreau commandait en chef. Le 25 juillet 1802, le général Ney arriva à Berne, chargé des fonctions de ministre plénipotentiaire près la république Helvétique. Il assura au sénat bernois l'appui que le gouvernement français l'autorisait à lui promettre. Quelque temps après, il s'occupa à donner à la Suisse la direction qui convenait aux vues de Bonaparte. L'avénement de Napoléon au trône impérial valut de nombreux honneurs au général; il fut nommé, le 19 mai 1804, maréchal de l'empire; puis au mois

de septembre, grand officier de la Légion-d'Honneur, et enfin, en 1805, il obtint le grand-aigle de la Légion. Dans la campagne qui s'ouvrit en 1805 contre l'Autriche, il demeura vainqueur à Elchingen. Un an après le général Ney combattait contre Prusse; faisait à Iéna des prodiges de valeur, et ajoutait encore à sa gloire aux journées d'Eylau et de Friedland. Trois ans après, il commanda un corps d'armée dans la fatale expédition d'Espagne, et enfin il passa, en 1812, à l'armée de Russie, où il commandait le 3me corps. Après la bataille de la Moskowa, où l'armée avait décerné au général le titre de *brave des braves*, il fut chargé du commandement de l'arrière-garde. La carrière du maréchal Ney ne fut qu'une longue suite de triomphes, mais c'est surtout dans la retraite de l'armée de Russie qu'il se couvrit d'une gloire immortelle. Jusques-là le duc d'Elchingen n'avait été qu'un guerrier valeureux; sa conduite dans cette circonstance lui assigne une place parmi les bienfaiteurs de l'humanité et recommande son nom à l'éternelle reconnaissance des Français et de la postérité. Échappé à mille morts, il vint organiser à Hanau, les glorieux débris d'une armée qui n'avait été vaincue que par les élémens, et ce furent ces débris auxquels étaient venus se réunir les conscrits de l'intérieur, qui peu de mois après remportèrent les victoires de Lutzen et de Bautzen, et triomphèrent pour la dernière fois de la coalition sous les murs de Dresde, le 27 août 1813. Après avoir repassé le Rhin, il disputa pied à pied le terrein à l'ennemi et ne cessa à Brienne, Montmirail, Craonne et Châlons-sur-Marne, à la tête de cette poignée de braves, de soutenir, dans les revers de sa patrie, l'éclat qu'il avait attaché à son nom sous des temps plus heureux. Enfin obligé de céder au nombre, il combattit avec persévérance, jusqu'à ce que l'occupation de Paris, par les alliés, eut rendu toute résistance inutile et mis fin à la guerre. Il se dirigea alors sur Fontainebleau et engagea Napoléon à abdiquer. Le maréchal Ney revint ensuite à Paris, où il fut revêtu de la dignité de pair. Il était difficile que celui qui avait à revendiquer une si haute part dans la gloire militaire de la France, vit, sans douleur et sans indignation, cette gloire flétrie et oubliée par la famille royale, qui sur le trône de France, semblait jouir du fruit de la victoire que les peuples étrangers dont elle avait mendié les secours, avaient remportée contre les Français. Le prince de la Moskowa spectateur inquiet de la cour de Louis XVIII éprouvait au fond de son âme un vif combat entre ses sentimens personnels et les nouveaux devoirs que lui imposaient les sermens qu'il avait prêtés au roi. Dans ces circonstances, Ney aurait eu besoin d'une grande force d'esprit, mais l'énergie de son caractère ne répondait aucunement à son courage; terrible sur le champ de bataille, le gé-

néral apportait au conseil une faiblesse extrême; enfin, toujours irrésolu quand il devait donner des ordres, il exécutait parfaitement ceux qui lui étaient transmis. On peut alors expliquer seulement l'inconséquence qu'il montra souvent dans les démarches politiques et le changement subit qui s'opérait dans ses idées et qui l'entraînait malgré lui. La fausse administration des Bourbons avait humilié, outragé l'armée; le peuple français était honteux d'être gouverné par un souverain qui répudiant ses anciens titres de gloire, plaçait ses espérances dans un nouvel ordre de choses. Aussi les soldats, après le débarquement de Bonaparte, allèrent-ils se ranger sous les aigles tant de fois triomphantes. Les Bourbons appelèrent autour d'eux, à cette époque, ceux des chefs qui, subjugués par la force des événemens paraissaient leur témoigner un attachement sincère. Le prince de Moskowa fut un de ceux dont les protestations inspirèrent plus de confiance. Il offrit de bonne foi ses services à Louis XVIII qui lui confia, le 9 mars 1815, le commandement des troupes stationnées dans la 6e division, et qui devaient s'opposer immédiatement aux progrès de Bonaparte. Ney, avait pris la résolution de servir ouvertement la cause des Bourbons, et les plans qu'ils avait conçus pour arrêter la marche de l'empereur prouvent assez qu'il agissait de bonne foi. Bientôt après, incertain de la fidélité de ses soldats, instruit de l'enthousiasme de ceux qui se réunissaient à l'empereur, il sentit renaître en son cœur des sentimens qui n'étaient qu'assoupis et effrayé du spectacle de la guerre civile prête à s'allumer, il résolut de se réunir au vœu national et d'obéir de nouveau aux ordres de celui qui avait été son empereur, son général pendant 15 années. Ce fut le 13 mars à Lons-le-Saulnier qu'il publia un ordre du jour annonçant sa défection. En supposant que la conduite du maréchal Ney ne fut pas légitimée par les devoirs de la reconnaissance qu'il devait à l'empereur; en supposant que Ney se fut lié envers Louis XVIII par un serment dont il aurait dû mesurer l'étendue, il est certain qu'il n'appartenait pas au roi de se montrer dans la suite inexorable envers celui qui avait sauvé, dans la retraite de Russie, des milliers de Français et qui avoit puissamment contribué à la gloire militaire de la France. Après la désastreuse bataille de Waterloo, Ney qui n'avait point voulu quitter la France, malgré qu'il eût reçu ses passeports du duc d'Otrante qui le pressait de chercher son salut dans la fuite, pensa qu'il était protégé par la convention du 3 juillet 1815, dont l'article 12 était ainsi conçu : « Les personnes et » les propriétés individuelles se» ront également respectées. Les » habitans et en général tous les » individus qui seront dans la ca» pitale continueront de jouir » de leurs droits et libertés, sans » être recherchés, soit en raison » des emplois qu'ils occupent où

» ont occupés, soit en raison de » leur conduite et opinions poli- » tiques. » Eh! bien, les signataires de cette convention prétendirent qu'ils n'avaient pas voulu y comprendre le maréchal Ney, qui fut arrêté, et enfermé à la prison de la Conciergerie. D'après l'article 1er de l'ordonnance du vingt-quatre juillet 1815, un conseil de guerre, dont le maréchal Moncey avait été nommé président et dans lequel siégeaient les maréchaux Massena, Augereau et Jourdan fut nommé pour le juger. Mais pas un de ces nobles compagnons de sa gloire ne voulurent accepter cette douloureuse mission, tous se déclarèrent incompétens. Irrité d'une pareille résistance, le roi destitua le maréchal Moncey et le condamna à trois mois d'arrêt dans le château de Ham : condamnation honorable pour Moncey, flétrissante pour ceux qui l'ont conseillée, ainsi que pour le souverain qui l'a prononcée! Le maréchal Ney fut alors livré à la chambre des pairs, dont quelques membres avaient demandé le sang du héros qui devait être immolé par la haine de ses ennemis. Dans cette nouvelle cour de justice, Bellart fut chargé de l'office du ministère public. Le petit nombre des témoins qui ont assisté aux débats de ce déplorable procès peuvent affirmer que les juges méconnurent tous les égards dûs au rang du maréchal, et on vit avec douleur, celui qui avait sauvé une armée entière d'une perte certaine, condamné à tomber sous le plomb meurtrier de ses compagnons d'armes. Le 6 décembre 1815, malgré les défenses brillantes de MM. Dupin et Berryer, vers onze heures du soir, l'arrêt de mort fut rendu. A minuit le garde des registres de la chambre des pairs vint en donner lecture au maréchal qui, semblable au chevalier sans peur et sans reproche, dormait d'un profond sommeil. Il fallut l'arracher à ce repos qui démontrait le calme de sa conscience, pour lui donner cette funeste communication; il la reçut avec sang-froid et indifférence. Quelques instans après, la maréchale et ses enfans, qu'il n'avait pu voir, par un raffinement de cruauté, depuis le commencement du procès, furent introduits auprès de lui. Cette scène déchirante dura environ vingt minutes. Le maréchal Ney quoique vivement ému, supporta ces pénibles adieux, avec une grandeur d'âme stoïque. Sa seule inquiétude était de mourir sur l'échafaud; aussi une satisfaction visible se manifesta sur tous ses traits à l'instant où le curé de St-Sulpice qui avait été appelé lui apprit que sa mort serait celle du champ de bataille. Comme tous les plus beaux souvenirs de gloire entouraient ce grand général on craignait que son exécution excitât quelque désordre. La maréchale réclama une audience du roi pour solliciter la grace de son époux, mais le duc de Duras qui comme pair de France avait vôté la mort du maréchal, eut la barbarie de lui refuser l'entrée des appartemens royaux jusqu'à ce qu'il eût appris que le crime était

consommé.... Le nom de Duras est voué, pour ce seul trait, à l'exécration publique. Pendant que cet incident avait lieu aux Tuileries, le 7 décembre 1815, à 8 heures et demie du matin, le maréchal Ney vêtu d'une rédingotte bleue et portant un chapeau rond, sortit du palais par la grande porte, monta dans une voiture de place qui mit près d'un quart d'heure à faire le trajet du château de la chambre des pairs au bout de l'allée de l'Observatoire; on ferma les grilles de l'avenue, et l'on fit arrêter le fiacre près du mur qui se trouve dans cet endroit. Son visage était animé comme dans un jour de bataille. Arrivé sur le lieu du supplice, il s'aperçut qu'on desirait hâter l'heure de sa mort; avant de recevoir le coup fatal il déposa le chapeau qui couvrait son front si souvent couronné par la victoire, écarta la redingote qui couvrait sa poitrine couverte de cicatrices, mit la main droite sur son cœur, prononça d'abord ces paroles: « Il paraît que l'on est pressé; » se recueillit un moment, commanda lui-même la troupe et s'écria, avant qu'on eut fait feu, d'une voix sonore; « Vive la France; camarades, droit au cœur. » Ainsi périt à 46 ans dans la force de l'âge et couvert d'une gloire immortelle, le héros à qui la plus brave armée de la terre avait décerné le nom de *brave des braves*.

O

ORNANO, comte, lieutenant-général des armées françaises, commandait le bataillon des chasseurs corses dans la campagne de 1805. Attaché à Bonaparte par la reconnaissance et la parenté, il dût nécessairement encourir la haine des lâches conseillers du roi de France; il fut arrêté en novembre 1815, conduit à l'Abbaye, remis bientôt en liberté, avec injonction formelle de quitter la France, sans qu'on pût jamais lui expliquer le motif de cet exil. Il a fixé pendant quelque tems sa résidence dans le royaume des Pays-Bas.

ORSA, éditeur responsable du *Pilote*, fut condamné à un mois de prison et 2000 fr. d'amende, ainsi qu'aux frais du procès par le tribunal de police correctionnelle de Paris, pour avoir dans un des numéros du journal, publié un prétendu traité secret conclu à Vérone entre les souverains alliés et la France, qui aurait pour but de détruire le gouvernement représentatif par tout où il serait établi... Ecrivains courageux dévoilez les manœuvres tramées dans l'ombre, voilà la récompense qui vous attend... Malheureux peuple, on vous envie jusqu'à la

faculté de vous plaindre... Vous avez des yeux pour ne point voir etc. etc....

OSÉRÉ (*Jacques-Emery*), né à Paris, âgé de 48 ans, exerçant la profession d'écrivain, fut condamné à huit ans de réclusion et au carcan, à rester toute sa vie, sous la surveillance de la police, comme convaincu de complicité dans la conspiration de Tolleron. (*Voyez* CARBONNEAU, PLEIGNIER et TOLLERON.)

OUDIN, capitaine; ce nom qui rappelle l'époque sanglante de la seconde restauration des Bourbons où les Canuel, les Donnadieu et leurs imitateurs, rétablissaient sur les divers points de la France, le système exécrable des conspirations inventées en 1793 et 94, est celui d'un des plus anciens et des plus braves officiers de l'armée française. Couvert de nobles cicatrices, décoré de plusieurs ordres obtenus sur le champ de bataille, Oudin admis à la retraite pour prix de ses services, avait sa résidence à Saint-Genis-Laval, département du Rhône. La tête de cet officier était vivement exaltée par le spectable de l'humiliation de l'armée. D'infâmes agents provocateurs l'excitèrent à diriger le mouvement insurrectionnel de quelques insurgés salariés qu'une avant-garde de quatre hommes suffît pour disperser. Arrêté et condamné à mort par la cour prévotale du Rhône, Oudin dont l'énergique caractère ne se démentît pas un seul moment, fut conduit des prisons de Lyon à Saint Genis-Laval distant d'une lieue de cette ville, pour y subir le supplice réservé aux assassins et criminels endurcis. Lorsque la tête de cet infortuné fut tombée, les soldats de la légion, s'emparèrent de ce trophée sanglant et pendant une heure, aux yeux de leurs chefs et des autorités, ces monstres se la renvoyèrent les uns aux autres comme une boule, en poussant des hurlemens de fureur et de joie, auxquels les amis de la légitimté répondaient par leurs sacrilèges acclamations... En lisant ces horribles détails, ne se croit-on point refoulé vers ces temps barbares où les druides égorgeaient d'innocentes victimes et la triste analogie qui existe entre les fureurs de 93 et les exécutions sanglantes de la restauration, n'imposera-t-elle point à l'histoire impartiale l'obligation de mettre ces deux époques sur la même ligne... Oudin, victime de l'esprit de parti, sera cité à jamais comme un homme d'honneur, ceux qui insultèrent à ses déplorables restes encourront le mépris de nos derniers neveux...

OUDOT (*Charles-François*), né en avril 1755, à Nuits, département de la Côte-d'Or, substitut du procureur-général au parlement de Dijon, député de la Côte-d'Or à l'assemblée législative, fut élu en 1792 à la convention par le même département. Le *Moniteur* contient le motif de son opinion dans la discussion du procès de Louis XVI; il vota comme la majorité, c'est-à-dire la mort du

roi. Il fut chargé en l'an 2 de la république par le comité de législation de faire un rapport sur la réclamation de Pierre Gaudon, marchand de vin, condamné à mort, par le tribunal révolutionnaire, comme accapareur et parce qu'on n'avait pas trouvé affiché au-dessus de son magasin le tableau indicatif de ses marchandises. Oudot fit casser ce jugement le 8 nivose an 2, suspendre l'exécution de la loi sur les accaparemens et le 12 germinal suivant il fit abroger cette loi. Nous avons sous les yeux une notice imprimée en 1800, concernant le citoyen Oudot membre du tribunal de cassation ; elle avait pour objet de répondre à une calomnie insérée contre lui dans quelques feuilles périodiques de l'an 5, relativement à la condamnation du notaire Chaudot, comme complice d'une conspiration tendante à procurer de l'argent aux ennemis de l'état. On accusait le citoyen Oudot d'avoir fait condamner ce notaire à la mort. Cette calomnie était exhumée notamment du *Grondeur*. On peut voir dans le numéro du 6 pluviose an 5 de cette feuille la réclamation que M. Oudot adressa à l'éditeur de ce journal et la réponse à ce même journal qu'il fit insérer dans le journal des *Campagnes et des Armées* le 11 du même mois, ainsi que dans la feuille du 20 du *Républicain*, in-folio. Cette calomnie était rappelée et propagée de nouveau dans le moment où le sénat s'occupait de la nomination des membres de la cour de cassation. Il est dit dans la notice que M. Oudot n'avait jamais vu le notaire Chaudot, qu'il n'avait pas même entendu prononcer son nom avant qu'il eût été condamné. Ce notaire avait obtenu un sursis à l'exécution de son jugement; sa pétition fut renvoyée au comité de législation, le citoyen Oudot fut encore chargé d'en faire le rapport; on s'occupa pendant plusieurs séances de l'examen de cette affaire au comité de législation et avec les comités de gouvernement réunis. M. Oudot y fut plutôt le défenseur que l'accusateur de Chaudot. On reconnut que la procédure était régulière, qu'elle ne contenait rien qui pût donner lieu à la cassation du jugement. Le rapporteur ne put porter à la convention que cette opinion; il mit cette assemblée à portée d'apprécier elle-même les circonstances de ce procès. On peut voir dans le compte qu'il en rendit, imprimé au *Bulletin*, qu'il rappela tout ce qui pouvait venir à la décharge du condamné, ce qui tendait à faire connoître sa moralité, ses actes de civisme et tout ce qui pouvait intéresser en sa faveur; l'assemblée pensa qu'elle ne pouvait s'occuper du fond; qu'elle n'aurait pu prononcer l'annulation de la procédure que dans le cas où quelques-unes de formalités prescrites par les lois auraient été violées, que la procédure étant régulière elle ne pouvait que passer à l'ordre du jour. « Ceux qui ont » rappelé cette affaire au sénat, dit » M. Oudot dans sa notice, igno» rent sans doute quelle a été la » conduite qu'il a constamment » tenue au comité de législation,

» dans toute sa vie politique, et » qu'il a été trois fois élu à diverses » assemblées nationales par un dé» partement qui y a toujours en» voyé des hommes purs et atta» chés aux principes. » Indépendamment de la loi sur les accaparemens qu'il fit abroger, c'est sur ses rapports que les lois relatives aux séquestres, aux acquits à caution ont été modifiées et adoucies; qu'un grand nombre de décrets ont cassé des confiscations, des amendes et des emprisonnemens arbitraires. Au mois de germinal an 2 de la république une partie des tribunaux criminels confondaient les personnes inscrites sur la liste des émigrés, pour n'avoir pas fourni les certificats de résidence, avec les émigrés notoirement sortis du territoire français et rentrés ; on les envoyoit indistinctement à la mort. M. Oudot averti par un ancien président au parlement de Dijon qu'il allait être la victime d'une telle jurisprudence, s'éleva à la tribune de la convention contre une aussi fausse interprétation des dispositions de la loi concernant les émigrés. Il fit voir que la peine capitale ne pouvait être prononcée contre eux, d'après le texe de cette loi, que lorsqu'il y avait preuve positive qu'ils étaient sortis du territoire de la république et qu'ils y étaient ensuite rentrés après l'expiration des délais qui leur avaient été accordés pour y revenir. C'est sur ces observations et sur celle du citoyen Pons de Verdun, que fut rendu le décret du 23 germinal an 2, qui suspendit l'exécution de l'article de la loi dans le sens où elle était entendue par le tribunal criminel de la Côte d'Or, décret qui sauva la vie à douze ou quinze personnes qu'on allait conduire à la mort dans ce département et à une infinité d'autres citoyens dans le reste de la république. Les lettres suivantes que nous avons sous les yeux, notamment celles de la sœur et de la mère du président Richard, prouvent que c'est le citoyen Oudot qui a sollicité ce décret : Elles lui sont adressées sous la date du 20 pluviose an 3. « Ci» toyen, mon frère avait su vous » apprécier lorsqu'il disait à ses » camarades d'infortune qu'il con» naissait votre justice et votre » probité ; qu'il était bien assuré » qu'en s'adressant à vous on fe» rait droit à sa demande, mais » que la réponse arriverait trop » tard pour lui. Vous avez rempli » son attente. Si des manœuvres » abominables l'ont empêché d'en » profiter corporellement, j'ose » espérer, citoyen, qu'il vous de» vra d'en profiter civilement dans » la personne de ses créanciers et » de sa famille. Vous mettez votre » plaisir, citoyen, à faire des heu» reux et à empêcher l'injustice ; » le sort de trente créanciers rui» nés par l'assassinat de mon frère » est fait pour inspirer le plus » grand intérêt à votre ame juste » et sensible ; vous serez leur ap» pui ; et mon frère vous devra « l'accomplissement du dernier » vœu qu'il ait formé. Je partage » tous ses sentimens pour vous ; » mon estime égale ma reconnais» sance. Je suis très-fraternelle» ment. *Signé*, Victoire Richard. »

Lettre de la citoyenne Richard, mère. « Je sais tout ce que je vous » dois, citoyen, et que si le dépar- » tement d'ici s'était moins pressé, » vous auriez sauvé la vie à mon » fils : Je vous en ai autant d'obli- » gation, que s'il avait profité de » l'effet de votre bonne volonté ; » mais vous aurez la gloire de » l'avoir conservé à un grand » nombre de citoyens. *Signé*, De- » laForêt-Richard, mère. » Lettre du citoyen Chouart, notaire à Dijon, qui était sur le point d'être jugé, lorsque le décret du 23 germinal an 3 arriva en cette ville, au citoyen Oudot, le 9 floréal suivant. « Tu verras, cher citoyen, » après la lecture de mon mémoi- » re, combien je te dois de recon- » naissance relativement au sur- » sis du 23 germinal, puisque je » suis le premier qui en ai res- » senti l'effet, et que vingt quatre » heures plus tard je perdais la » vie malgré mon innocence bien » reconnue. Personne n'ignore à » Dijon, que c'est à ton cœur gé- » néreux, à ton humanité que » nous devons ce décret judi- » cieux ; et que c'est sur tes ob- » servations que la convention a » rendu ce sursis. Crois que j'en » conserverai éternellement la » mémoire. *Signé*, Chouard. » Enfin celui que le brave Masuyer son ami, député de Seine et Loire, assassiné par le tribunal révolutionnaire, choisit pour son exécuteur testamentaire, ne peut jamais être confondu avec les complices de ce tribunal, ni être considéré comme un homme injuste et inhumain. Voyez la séance du 8 prairial an 3, dans le *Moniteur*, et la motion d'ordre relative au testament du répresentant du peuple Masuyer: cette motion et les lettres originales furent déposées entre les mains du citoyen Garrant de Coulon sénateur. Oudot nommé juge à la cour de cassation par le directoire éxécutif en 1793, fut élu à cette cour par le sénat en 1800, malgré les efforts des calomniateurs qui voulaient l'en écarter. Il y est resté jusqu'en 1815. Il avait été envoyé dans le Calvados; après le 31 mai, il ne s'est occupé qu'à calmer les esprits fort agités dans ce département à cette époque. Exilé sans jugement par la loi du 12 janvier 1816, il demeure à Bruxelles depuis cette époque.

P

PAGANEL (*Pierre*), né à Villeneuve-d'Agen, le 31 juillet 1745, professa les lettres jusqu'à la rhétorique inclusivement. Il jouît d'une pension après onze ans d'enseignement, jusqu'à la révolution. Curé de Noailles à cette époque, il prit rang parmi

les amis de la liberté par ses opinions et par ses écrits. Député à la convention nationale, Paganel y vota la mort de Louis XVI, sans appel et sans sursis. On doit lui rendre la justice de convenir qu'il n'accepta souvent d'horribles missions que pour empêcher le mal; partout où il se présenta, investi de pouvoirs illimités, il rétablit l'ordre et arrêta l'effusion du sang. Compris dans les dispositions de la loi du 12 janvier 1816, il s'était d'abord retiré à Liége, mais il vint ensuite, avec sa famille, habiter Bruxelles; il est mort dans cette ville, en 1826, regretté de ses parens et de ses amis.

PANIS, né en Périgord, était un avocat peu connu à Paris avant la révolution. Beau-frère du fameux Santerre, il suivit, dès le commencement des orages, l'impulsion que devait lui donner une telle parenté. Pendant les années 1789, 1790 et 1791, il ne fut guère qu'un orateur de place dont la mission était de dévolopper au peuple, en langue démagogique, les principes de subversion qu'avaient posé les maîtres. Ce ne fut qu'en 1792 qu'on le chargea d'en appliquer ouvertement les résultats. Panis fut un des meneurs qui dirigèrent les insurrections du 20 juin et du 10 août, et qui firent envahir le château des Tuileries par la populace qui renversa la monarchie. Nommé membre du comité de salut public, il rendit compte, dans une circulaire, des massacres du 2 septembre. On y remarque le passage suivant: « Une partie des » conspirateurs féroces détenus » dans les prisons ont été mis à » mort par le peuple: actes de » justice qui lui ont paru indis» pensables pour retenir, par la » terreur, les légions de traîtres » cachés dans ses murs au mo» ment où il allait marcher à » l'ennemi, et sans doute la na» tion entière s'empressera d'a» dopter ce moyen si nécessaire » de salut public, et tous les » Français s'écrieront comme les » Parisiens: Marchons à l'enne» mi, mais ne laissons pas der» rière nous ces brigands pour » égorger nos enfans et nos fem» mes. » Par un *post-scriptum* il ajoutait: « Nos frères sont invités » à mettre cette lettre sous presse » et à la faire passer à toutes les » municipalités de leur arron» dissement. » La lettre partit effectivement sous le couvert du minstre de la justice Danton, généralement accusé d'être le principal auteur de ces assassinats. Ce fut à cette époque que se firent à Paris les élections des députés à la convention; la plus grande partie des élus furent au moins les apologistes de ces scènes odieuses. Il faut en excepter Robespierre qui ne s'en mêla pas. Panis devint membre de la convention et n'y figura guères que pour repousser les attaques dirigées contre les septembriseurs. Dans le procès du roi, il vota la mort contre l'appel au peuple et contre le sursis. A la séance du 27 mai 1795, il voulut parler en faveur de Laignelot, son ami;

accusé à son tour, il parla comme un homme en délire, vanta son hnmanité et ses vertus extraordinaires....... On lui reprocha ses assassinats, et Auguis, qu'il avait appelé son ami, s'écria plein d'indignation : « Point » d'amitié avec le colporteur de » la mort. » Panis fut totalement oublié pendant le règne glorieux de Bonaparte et reparut sur la scène politique en 1815, et fut obligé de sortir de France en 1816; compris dans les dispositions de la loi du 12 janvier. Cet homme a voulu jouer, dans la révolution, un rôle au-dessus de ses forces, et il est retombé dans la plus parfaite nullité. Il n'a pas même pu compenser, par un peu de bien, le mal qu'on lui a fait faire. On ne l'a point accusé de s'être enrichi des dépouilles des proscrits, comme la plupart des chefs du parti qu'il avait embrassé, et c'est une consolation qui lui reste. « Je n'ai été, disait-» il souvent, qu'un citron dont » on a exprimé le jus, et qu'en-» suite on a rejeté. »

PÂTRIS (*Charles-Albert*), imprimeur. Il fut condamné par le tribunal de police correctionnelle de Paris à 3 mois d'emprisonnement, 50 francs d'amende, il fut placé pendant un an sous sous la surveillance de la haute police, et obligé de fournir un cautionnement de 200 francs. M. Patris dût en outre supporter tous les frais du procès et faire afficher le jugement. Il fut atteint par ces peines nombreuses pour avoir imprimé une brochure intitulée : *Sur l'amnistie accordée par le roi*. Patris refusa de faire connaître le nom de l'auteur de l'écrit incriminé, et il préféra supporter seul sa condamnation. Quel bel exemple à suivre!

PELLETIER, député par le département du Cher, à la convention nationale, y vota la mort de Louis XVI, avec appel et sans sursis. Forcé de quitter la France en vertu de la loi du 12 janvier 1816, il s'est réfugié en Suisse.

PÉRARD (*Charles-François-Jean*), député de Maine-et-Loire à la convention nationale, y vota la mort de Louis XVI sans appel et sans sursis. Après avoir rempli diverses fonctions publiques dépendantes du ministère de la police, la loi du 12 janvier le contraignit de quitter la France; on ne sait dans quel pays il alla fixer sa résidence.

PERET (*Jacques-Amédée*), était l'auteur d'une petite chronique intitulée : *l'Homme Gris*. L'autorité jugea que cet ouvrage était séditieux et qu'il pouvait affaiblir le respect dû au roi. Aussi Peret fut traduit à la police correctionnelle de Paris et condamné, le 22 mai 1818, à 2 ans d'emprisonnement et à trois mille fr. d'amende; il fut en outre interdit de ses droits civils, soumis à la surveillance de la haute police pendant cinq ans, et tenu de fournir un cautionnement de trois mille francs. Rappelez-vous donc, M. Peret, que les prisons

sont toujours ouvertes pour recevoir les frondeurs trop clairvoyans. Eh! Parbleu! ce sont les lumières qui sont dangereuses! La société, a dit M. de Bonald, a un pléthore de civilisation qui l'a conduit à sa perte.

PETIT, condamné à la déportation en janvier 1817, par arrêt de la cour d'assises du département du Loiret pour avoir distribué des écrits séditieux. C'est ainsi que souvent la loi a atteint des hommes malheureux qui colportaient des pamphlets dont ils ignoraient jusques au moindre sens.

PEUGNET (*Louis-Désiré*), âgé de 28 ans, né à Vrancourt près de Calais. Il fut condamné par la cour d'assises du département du Haut-Rhin, à la peine de mort, comme convaincu d'avoir pris part à un complot, et de s'être rendu coupable d'un attentat commis à Béfort le 1er janvier 1822. Ces complot et attentat avaient pour but de détruire ou au moins de changer le gouvernement du roi et d'exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité royale. Encore un fou.. Toujours du sang!...

PHILIPPE (*Louis-François*), né à Villane, (Somme) âgé de 31 ans, commerçant en eaux-de-vie, condamné à dix ans de réclusion, comme complice de la conspiration de Tolleron (*Voyez* TOLLERON, CARBONNEAU et PLEIGNIER.)

PICARD (*Victoire-Mayelle, épouse de René*), né à Rocroy, département des Ardennes, âgée de 27 ans, condamnée à la déportation pour crime de non révélation dans la conspiration de Tolléron (*Voyez* ce nom.)

PIGEON, infirmier à l'hôpital du Gros-Caillou près Paris. Il fut condamné par la cour d'assises de Paris à 5 ans d'emprisonnement pour avoir parcouru les boulevards en plein midi en fredonnant des paroles dont *le sens était* Vive l'Empereur! Vive le petit Napoléon!..... Qu'elle horreur!.. Ainsi on trouve en France des suppôts de la police assez exercés dans leur infâme métier, pour surprendre jusques aux mots presque inarticulés qui peuvent échapper aux passans.

PILLIER (*Philippe-François*), de la commune de Chelles, condamné par le tribunal correctionnel de Paris à un an d'emprisonnement, à 50 francs d'amende et à l'interdiction de ses droits civils et politiques, pour avoir tenu des propos injurieux contre le gouvernement et pour s'être rendu coupable du délit de provocations séditieuses.

PINET (*Jacques*), né en 1760 à Bergerac, département de la Dordogne, fut élu député à la convention nationale où il vota la mort de Louis XVI sans appel et sans sursis. Il rentra sous le règne de Bonaparte dans la vie privée et la loi du 12 janvier 1816 l'a obligé de sortir de France.

PIORRY (*Pierre-François*), né à Poitiers d'une famille attachée au barreau de cette ville, prêta serment en 1783 en qualité d'avocat au parlement de Paris, et vint exercer près la cour présidiale de Poitiers. Député en 1791 à l'assemblée législative, il entra en 1792 à la convention nationale, il y vota la mort de Louis XVI sans appel et sans sursis. Il exerça les fonctions de vice-président au tribunal de révision établi à Trèves pour les quatre départemens de la rive gauche du Rhin. Forcé de renoncer à ses fonctions, lors de l'invasion de 1815, il a été compris, en janvier 1816, dans les dispositions de la loi d'exil du 12 de ce mois et a fixé son domicile à Liége où il résidait déjà.

PLEIGNIER aîné (*Jacques*), corroyeur, né en 1781, à Besonville, département de la Moselle, vint à Paris pour y exercer sa profession. Les infernales suggestions d'une police provocatrice conduisirent ce malheureux, ce bon père de famille, cet honnête artisan, sur l'échafaud réservé aux scélérats. Pleignier, doué d'un caractère naturellement enthousiaste, d'un jugement faux, n'ayant aucune instruction et des idées de politique mal conçues, forma le projet de renverser les Bourbons du trône, et d'établir un gouvernement provisoire. En effet, dès le mois de février 1816 il fit distribuer des cartes de ralliement sur lesquelles étaient écrits ces mots : *Union*, *honneur*, *patrie*. Lorsque la police, qui l'avait entourré d'agens provocateurs, jugea que cette conspiration était assez avancée, et qu'il existait un assez grand nombre de preuves pour causer la ruine des individus dont elle méditait la perte depuis longtemps, elle fit arrêter Pleignier et 27 autres individus qui furent déposés dans les noirs cachots de la Conciergerie. Il fut mis en jugement le 27 juin avec tous ses coaccusés, et persista toujours dans son système de tout ignorer et de répondre d'une manière évasive aux questions qui lui étaient adressées. Il déclara, dans un écrit qu'il remit au tribunal, que Carbonneau (*voyez* ce nom) n'avait fait que copier la proclamation dont il l'avait chargé et que Tolleron avait été de même chargé par lui de graver le timbre des cartes; il terminait sa déclaration en demandant à être conduit hors de France avec sa femme et ses enfans. Il persista ensuite dans son système de dénégation, et pendant toute la procédure il ne cessa de répéter qu'il *voulait parler au roi et qu'il sauverait la France*. Lorsque son défenseur eut pris la parole en cherchant à démontrer que les facultés morales de son client étaient depuis longtemps altérées, celui-ci, en sanglottant, cacha son visage dans ses mains: ce furent les seuls marques d'émotion et de sensibilité qu'il donna pendant cette procédure depuis longtems ourdie par la police. Il entendit son arrêt de mort, avec le calme qu'il avait conservé pendant tout le temps

des débats. Son pourvoi en cassation ayant été rejetté, Pleignier, eut recours à la clémence du roi. Enfin, le 28 juillet 1816, Pleignier, Carbonneau et l'intrépide Tolleron (*voyez* ce nom) furent ramenés de Bicêtre à la Conciergerie pour être exécutés dans le même jour. L'espoir d'obtenir de lui quelques révélations fit suspendre son supplice jusqu'à huit heures du soir. Au moment de monter sur la fatale charrette, il répandit quelques larmes, mais arrivé au pied de l'échafaud, il le monta d'un pas ferme; on lui retira le voile noir qui lui couvrait la figure; il eut le poing coupé avant d'être décapité. Ainsi périt un malheureux qui fut la victime des agens provocateurs d'une exécrable police, et d'un gouvernement farouche et et ombrageux qui sut peupler les pays étrangers de victimes, et couvrir la France de délateurs, de prisons et d'échafauds.

POCHOLLE (*Pierre-Pompone-Amédée*), né à Dieppe, fut nommé maire de cette ville en 1791, député suppléant à l'assemblée législative la même année, et membre de la convention l'année suivante. Il s'exprima, avec beaucoup de modération, avant d'émettre son vote pour la mort du roi, sans appel et sans sursis : il fut toujours convaincu qu'il prononçait un arrêt juste, puisque la culpabilité de Louis XVI était unanimement reconnue de la nation entière, et qu'il faisait une action nécessaire au maintien de la république, seul gouvernement qui lui parût digne d'un peuple libre : il fut chargé d'aller appaiser les fermentations qui croissaient chaque jour dans la Bretagne, mais des bandes vendéennes y firent une *irruption* et brûlèrent toute cette province. Au tems des fureurs révolutionnaires, on n'eut jamais à lui reproché d'en avoir partagé les excès : après le 9 thermidor, M. Pocholle fut envoyé à Lyon; il rappela une foule de citoyens que le malheur avait exilés; ranima l'industrie; fit cesser une disette factice, et contribua à faire rendre le décret qui délivra cette ville du nom de *commune affranchie*, qui lui avait été donné après le siége qu'elle avait soutenu. Lorsque la convention ordonna le désarmement des *terroristes*, en germinal an III, Pocholle se trouvait alors à Tours; il ne fit exécuter ce décret que sur la personne du bourreau; cette conduite déplut beaucoup à une certaine classe d'hommes qui s'empressa de le dénoncer à la barre; mais cette dénonciation n'eut aucune suite. M. Pocholle fut encore nommé, par le département de la Mayenne, membre du conseil des cinq-cents. Il voyaga pendant longtems en Italie; le général Bonaparte, qui, après le traité de Campo-Formio, organisait en départemens les Iles Ioniennes, le nomma commissaire dans le département d'Ithaque, et M. Pocholle prit résidence à Céphalonie. Revenu à Paris, il resta sans place jusque vers la fin de l'an VIII; à cette époque il fut nommé se-

crétaire-général du département de la Roër ; il passa de là à la sous-préfecture de Neufchâtel, dans le département de la Seine-inférieure : il occupa cet emploi jusqu'en 1814, et le reprit momentanément en 1815. Atteint, par la loi du 12 janvier 1816, il s'est retiré à Bruxelles, où il professa toujours dans ses écrits les opinions politiques qui n'ont cessé de le gouverner. Il a été un des principaux rédacteurs d'un journal intitulé : *le Vrai-Libéral;* il est maintenant à la tête de la rédaction du *Courier des Pays-Bas*, et les nombreux lecteurs de ce journal peuvent juger de l'esprit flexible de M. Pocholle qui s'élève aux plus hautes considérations de l'industrie et de la politique, et qui prête ensuite à son *Glaneur* les traits les plus vifs et les plus ingénieux.

POMIER (*Jean-Joseph*), âgé de 26 ans, sergent-major au 45e régiment d'infanterie de ligne en garnison à la Rochelle, condamné par la cour d'assises du département de la Seine, le 17 août 1822, à la peine de mort et exécuté en septembre, comme prévenu d'être un des chefs de la conspiration de la Rochelle. (*Voyez* BORIES, GOUBIN, RAOULX). Il marcha à la mort avec un sang-froid surprenant.

POMIER (*Laurent*), né à Grynac département de l'Hérault. Il fut condamné le 12 mars 1816 aux travaux forcés à perpétuité, pour crime d'assassinat commis sur des individus qui se réjouissaient, le 2 juillet 1815, de la chute de Napoléon, et de la nouvelle restauration du gouvernement légitime. Pomier obtint sa grâce pleine et entière le 12 mars suivant. Cette commutation presqu'impossible à croire, donne lieu à de grandes réflexions. Combien de victimes des erreurs des jugemens humains auraient pu un jour être rendues à la liberté, si la peine de mort n'ensanglantait pas notre législation !!

PONSARD, âgé de 26 ans, né à Paris, soldat non porteur de congé, fut condamné par la cour d'assises de Paris, le 25 octobre 1815, à 2 ans de prison, pour propos séditieux, et pour outrages envers la personne du roi.

PONS DE VERDUN (*Robert*), ancien avocat, était connu avant la révolution par de jolies poésies légères et un grand nombre de contes et d'épigrammes insérés dans l'*Almanach des Muses*. Il fut élu par le département de la Meuse député à la convention nationale, y vota la mort de Louis XVI sans appel et sans sursis. Il exerça successivement les fonctions de substitut du procureur-général et d'avocat-général près la cour de cassation. Il fut remplacé pendant 10 mois et réintégré après le 20 mars 1815. La seconde rentrée du roi le réduisit à la vie privée. La loi du 12 janvier 1816 l'a forcé de quitter la France et il s'est réfugié à Bruxelles où il a obtenu en 1819 l'autorisation de rentrer dans son pays.

PONTIGNAC DE VILLARD, condamné le 15 septembre 1820, par la cour d'assisses de Paris, à 4 ans de prison et à 4,000 fr. d'amende comme convaincu d'avoir publié deux écrits séditieux, l'un ayant pour titre : *Prenez-y garde*, et l'autre intitulé : *Bon à savoir*. Ah ! Quels titres incendiaires ! Comment la société ou plutôt comment le monde entier ne s'écroule-t-il pas, ainsi que le disait un trop célèbre procureur-général, très-familier avec l'hyperbole !!! Le pauvre homme !..

PORLET (*Sébastien*), dit *Hilaire*, cordonnier, habitant à Gunac. Il fut condamné à cinq ans de bannissement par la cour d'assisses du département de l'Arriège le 23 octobre 1815, pour avoir, le 16 juillet de la même année, proféré en public le cri de Vive l'empereur, et des propos séditieux et outrageans pour la famille royale. Quelle sévérité ! Pourquoi donc toutes les condamnations ne sont-elles pas les mêmes, puisque les délits se ressemblent ? C'est que ce ne sont pas les mêmes juges, et qu'ils sont plus ou moins égarés par l'esprit de parti.

POULET fils, imprimeur. Il fut condamné, le 12 mai 1820, à 6 mois de prison et à 3,000 fr. d'amende comme prévenu d'avoir publié et imprimé des couplets, dont il était l'auteur, intitulés : *Chant patriotique*, et ayant pour refrain : *Rappelons-nous que nous sommes Français*. En lisant cette chanson on ne peut s'empêcher de dire à M. Poulet : imprimez des vers, mais de grâce n'en composez pas. Ces couplets donnèrent une certaine réputation à Poulet, mais ils furent pour lui le chant du cygne.

POULTIER D'ELMOTTE, né à Montreuil-sur-Mer, le 31 décembre 1753, fut député à la convention nationale, y vota la mort du roi Louis XVI et, compris dans les dispositions de la loi du 12 janvier 1816, il se réfugia en Belgique.

PRADEL (*Eugène De*), né à Toulouse, improvisateur français et homme de lettres, prévenu d'avoir porté atteinte à l'ordre de successibilité au trône, d'avoir provoqué au port d'un signe de ralliement autre que le drapeau de l'état, d'avoir provoqué la haine et le mépris envers une classe de citoyens (les missionnaires) dans un ouvrage intitulé : *les Étincelles ou Recueil de chansons patriotiques*, fut arrêté, et enfermé au secret, dans un cachot sale et infect, privé de toutes communications. Après avoir éprouvé ce supplice pendant 13 jours, il fut traîné au tribunal de police correctionnelle du département de la Seine, condamné à six mois de prison et à 1,000 fr. d'amende. M. Pradel crut devoir faire appel de ce jugement devant la cour royale; mais, les deux chambres réunies sous la présidence de M. le baron Séguier, confirmèrent le jugement des premiers juges. Il improvisa sa défense en vers. M. Pradel, a su-

bi déjà une condamnation de 6 mois de prison, pour avoir publié des chansons qui furent regardées séditieuses par M. le procureur du roi. Si l'esprit est séditieux, les *Étincelles* le sont au plus haut degré. Nos ministres d'ailleurs n'aiment ni les chansons ni l'esprit; ont-ils raison? nous le croyons. M. de Pradel, comme improvisateur, jouit d'une haute réputation. L'originalité, la richesse d'imagination, la justesse et l'harmonie de l'expression, forment particulièrement le caractère de son talent; il improvise en chantant ses vers; sa voix est belle et harmonieuse, et ses accens en sont tendres et expressifs. Plusieurs sociétés l'ont admis dans leur sein; il est membre correspondant des *Soupers de Momus*. L'auteur de cet article a eu occasion d'entendre plusieurs fois les improvisations de M. de Pradel. Il a donné une séance publique, en 1826, au bénéfice des Grecs, dans la salle des Menus-Plaisirs. Tout ce que Paris renferme de plus savant assistait à cette brillante représentation, aussi M. de Pradel fut-il couvert d'applaudissemens. On remarquait dans le nombreux auditoire ces généreuses Philéllènes qui ajoutèrent encore à l'éclat de leur nom, soit en s'associant à un concert donné en faveur des Grecs, soit en recueillant de toutes parts, les secours offerts aux enfans de la Hellade...... D'une voix unanime, les spectateurs demandèrent quelques vers sur la Grèce; il en improvisa environ deux cents; nous avons retenu ce passage: Canaris répond à l'envoyé d'Ibrahim :

—Du Pacha généreux repoussant les bienfaits,
N'accepterez-vous pas sa clémence? — Jamais.
Qu'il vienne! elle a sonné l'heure de la vengeance;
Il verra si la faim peut rien sur la vaillance;
Qu'il vienne nous combattre une troisième fois
Tant que Missolonghi verra flotter la croix,
Tant que respirera le dernier de nos braves,
Il trouvera du sang et jamais des esclaves.

Le sujet était digne de la sensibilité de M. de Pradel, et il le peignit avec des couleurs si vives et une expression si touchante, qu'il arracha des larmes à tous les spectateurs; suffoqué par ses propres sanglots, il fut obligé de s'interrompre, et son émotion fut si grande qu'il ne put achever. Un des plus beaux traits de la vie de M. Eugène de Pradel, est sans contredit celui que nous allons rapporter ici. Le colonel Aimé Duvergier (*Voyez* ce nom) et le capitaine Laverderie, étaient enfermés à Sainte-Pélagie par suite d'une condamnation à 5 années de réclusion, lorsque M. de Pradel, quoique prisonnier lui-même, et prisonnier pour dettes, entreprit de les faire évader. Les détenus pour dettes et ceux pour délits politiques ne communiquent point ensemble; ils jouissent de la même promenade, mais à des heures différentes, de façon qu'ils ne peuvent que rarement se rencontrer. Pendant plus d'un mois les trois prisonniers correspondirent ensemble sur le projet d'évasion concerté par M. Eugène de Pradel. Enfin le 25 décembre, jour de Noël, à une heure après midi, Duvergier et Laverderie parvinrent à se soustraire à la vigilance des gar-

diens et à rester cachés dans le jardin ; lorsque les prisonniers de commerce y furent introduits, nos deux militaires se glissèrent dans le bâtiment de *la Dette*, et furent chercher un asile dans la chambre de M. Marchebout. Peu d'instans après, M. de Pradel arriva : il fit raser les épais favoris du colonel, et leur fit changer à tous deux de costume. Quand la métamorphose fut terminée, de Pradel leur montra deux permissions de visiteurs qu'on avait délivrées à la Préfecture de police et qu'il avait su se procurer. Adroitement il les glissa dans le portefeuille où le gardien serre ordinairement ces sortes de papiers, et resta à converser avec lui. Quelques instans après, se présentèrent au guichet Duvergier et Laverderie, ils réclamèrent leurs permis sous les noms indiqués dans ceux qu'on venait d'introduire dans le portefeuille ; bientôt ils sont trouvés, le gardien les leur remet, et les deux prisonniers sont libres. Le bruit de leur évasion se répandit aussitôt dans Sainte-Pélagie ; cette fuite compromettait le concierge et les gardiens ; Eugène de Pradel ne voulut point laisser planer sur leurs têtes des soupçons qui pouvaient compromettre leur réputation et leurs fortunes ; il se déclara auteur de cette évasion. Cité en police correctionnelle pour cette action aussi noble que généreuse, il se vit condamné à 3 mois de prison. De Pradel est auteur de différens ouvrages sur l'éducation qui eurent beaucoup de succès. On a de lui un ouvrage intitulé : *la Vierge de Célèbes* ; *Réflexions d'un père de famille sur le spectacle des petits enfans de M. Comte, physicien du roi*, qui furent publiées sous le nom de M. de Vieumaison, in-8° ; *Épître aux Braves*, in-18. C'est surtout comme chansonnier que M. de Pradel s'est fait une réputation qui est devenue européenne. Toutes ses chansons, comme celles de Béranger, ont été mises à l'index de la police française, mais on vient de les réunir en un seul volume, et sous peu de jours on verra paraître, à Bruxelles, les couplets qui effrayèrent un gouvernement ombrageux. Ce recueil contiendra toutes les chansons qui ont été incriminées en France et pour lesquelles il a eu à subir des condamnations, nous citerons *les lanciers Polonais*, *l'Orphelin royal*, *le Chiffon*, *les Missionnaires*, *l'Enfer*, *le Vieux Drapeau*, *les Deux Tombeaux*, *les Regrets d'un vieux Soldat*, *l'Entreprise d'un Journal*, et *le Soleil d'Austerlitz* qu'on a mal à propos inséré dans le recueil des *Chansons nouvelles de Béranger*, édition de Bruxelles. « M. » Eugène de Pradel, dit M. A. » Jay, dans les *Hermites en* » *Prison*, conserve, à près de » quarante ans, toute la fraî- » cheur de la première jeunesse » et une vivacité d'imagination » qui semble n'appartenir qu'à » cette saison de la vie. C'est peut- » être le poète de France qui im- » provise avec le plus de facilité; » il a encore des qualités plus » solides et dont il a donné en

» mainte circonstance des preu-
» ves éclatantes. Une âme ar-
» dente, un caractère généreux,
» une obligeance extrême, l'ont
» rendu cher à tout le monde. »

PRADT (*Dufour-Dominique*, abbé de) est né le 23 avril 1759, à Allanche, en Auvergne; avant la révolution il était grand-vicaire du cardinal de laRochefouchauld, archevêque de Rouen. En 1789, il fut député aux états-généraux par le clergé de la Normandie. Il signa toutes les différentes protestations du côté droit où il siégeait quand les états furent constitués en assemblée nationale. Après la session, il partit pour l'étranger et fixa pendant longtems sa résidence à Hambourg. Il fit paraître dans cette ville, sous le voile de l'anonyme deux brochures dans lesquelles il professait des principes opposés à ceux de la révolution, et intitulées: *Antidote au congrès de Rastadt*; et la *Prusse et sa neutralité*. M. de Pradt rentra en France après le 18 brumaire et manifesta bientôt en publiant les *Trois Ages des Colonies*, son système de majorité et d'indépendance des colonies. Il avait résolu en entrant en France, de ne plus servir une cause ingrate, mais de rendre utiles à ses intérêts les liens du sang qui l'attachaient à Duroc, grand maréchal du Palais. Celui-ci présenta son parent à l'empereur qui le nomma sur-le-champ son premier aumônier; ce fut en cette qualité que l'abbé de Pradt assistait en 1804 à la cérémonie du couronnement. Peu de temps après il fut élu évêque de Poitiers, reçut le titre de baron, et fut sacré par le pape Pie VII le 2 février 1805. Il s'attacha alors aux personnes qui approchaient l'empereur, et fit une cour assidue au duc d'Otrente. Lorsque l'empereur fut couronné à Milan, M. de Pradt officia pontificalement. Pendant l'année 1809, il suivit l'empereur à Bayonne, prit une grande part à toutes les affaires de cette époque obtint pour récompense une gratification de 50,000 fr. Ce fut en 1811, que l'abbé de Pradt fut nommé archevêque de Malines... Après le concile ouvert par ses soins en 1811, il sembla perdre quelque chose de sa faveur, et il vécut alors dans son diocèse. Les chanoines n'avaient pas voulu le reconnaître parce qu'il ne leur justifiait pas de ses lettres d'institution. L'empereur ayant cru voir dans ces lettres, que la cour de Rome manifestait des prétentions que repoussaient la politique impériale et les libertés de l'église gallicanne, les avait renvoyées à Sa Sainteté. L'archevêque de Malines fut nommé en 1812 ambassadeur à Varsovie, et ce fut dans cette ville, après la retraite de Moscou, que Bonaparte eut avec lui cette conversation que M. de Pradt a rendue publique dans son *Histoire de l'ambassade dans le grand duché de Varsovie*. Au moment où les Russes s'emparèrent de Varsovie, M. de Pradt quitta cette résidence, et après être resté quelques mois dans son diocèse, il se trouva à Paris au commencement de 1814. M. de Pradt, qui s'était

surnommé l'*aumônier du Dieu Mars*, ne se souvenant plus de l'encens et des flatteries prodigués à Napoléon, avait brisé lui-même les statues de son idôle, et au moment où les alliés s'emparèrent de la capitale, il se montra ouvertement royaliste, sans qu'on ait pu expliquer, même par sa disgrâce auprès de l'empereur, le changement subit de ses principes; dans son *Histoire du 31 mars*, il dit: « Que ce fut par ses » avis que les souverains étran- » gers se déterminèrent à rom- » pre entièrement avec Napoléon » et sa dynastie et à rétablir les » Bourbons; et que l'empereur » de Russie fit à l'instant publier » la fameuse déclaration où é- » taient annoncés les grands évé- » nemens qui venaient de chan- » ger la face de la France. » Quelle que soit la véracité de ces deux assertions, il n'en est pas moins certain qu'il rendit à cette époque des services à la maison de Bourbon, et le roi nomma l'archevêque de Malines, chancelier de la Légion-d'Honneur. Il se rendit peu de temps après dans ses terres en Auvergne, par suite d'une disgrâce qu'il venait d'éprouver; il se trouvait encore dans ce pays lorsque Bonaparte revint en 1815. Il ne crut pas de son intérêt de se montrer alors à Paris. Après la seconde restauration, le général Macdonald (duc de Tarente) le remplaca dans les fonctions de chancelier. Ce fut à cette époque que M. de Pradt vendit pour une rente de 10,000 fr. ses droits au siége de Malines qui étaient devenus fort équivoques par suite des refus de la cour de Rome. M. de Pradt est alors rentré sur la scène du monde par de nombreux écrits qui attestent de vastes connaissances, un esprit observateur, et des principes qui lui ont concilié l'estime générale, que, par plusieurs démarches de sa vie, il n'avait pas toujours su conserver. M. de Pradt, auteur d'un livre intitulé : *De l'Affaire de la Loi des élections*, fut traduit à la cour d'assises de Paris, comme prévenu d'avoir dans divers passages de l'écrit incriminé, provoqué à la désobéissance aux lois et commis le délit d'attaque formelle contre l'autorité constitutionnelle du roi et des chambres. Le 28 août 1820, intervint un arrêt d'acquittement. On a de cet écrivain, outre les ouvrages dont nous avons parlé dans le cours de cet article : *Voyage agronomique en Auvergne; du Congrès de Vienne; Mémoires historiques sur la révolution d'Espagne; des Colonies, et de la Révolution actuelle de l'Amérique; Lettres à un électeur de Paris; des Progrès du gouvernement représentatif en France; les Quatre Concordats; l'Europe après le congrès d'Aix-la-Chapelle; le Congrès de Carlsbad*, etc., etc.

PRIEUR (*de la Marne*), fut député à la convention nationale y vota la mort de Louis XVI, sans appel et sans sursis. Il se réfugia en Belgique, compris dans les dispositions de la loi du 12 janvier 1816, et y exerce encore avec distinction la profession d'avocat.

Q

QUINQUAM (*Joseph-Marie*), convaincu d'avoir fait partie d'une bande de 15 à 20 militaires, qui, après s'être présentée à l'une des portes de Dijon, avait forcé le poste de la garde nationale et avait ensuite traversé la ville en proférant des cris séditieux, après avoir fait feu sur les soldats en faction à l'Hôtel-de-Ville, fut condamné, le 22 mars 1816, à la peine de mort. Il suffira pour donner une preuve convaincante du peu de réalité des délits que l'on reprochait à Quinquam et à ses complices, de dire que la peine de mort, par suite d'un recours en grâce, fut commuée en une année d'emprisonnement.

R

RADET (*Etienne*), baron, né le 16 décembre 1762 en Lorraine, était chef d'escadron de gendarmerie à Avignon, lorsqu'en 1800 le gouvernement consulaire lui confia le commandement en chef de cette arme. Il fut successivement envoyé en Corse, en Piémont et à Gênes, pour y procéder à l'organisation des corps de gendarmerie, et se distingua dans ce travail par beaucoup d'intelligence, de zèle et d'activité. Nommé commandant-général de la gendarmerie dans les États-Romains, et non moins convaincu que le gouverneur-général Miollis, qu'un mouvement insurrectionnel secrètement dirigé par le cardinal Pacca était préparé contre les Français, il ne crut pas, d'après l'imminence du danger, devoir attendre les ordres de l'empereur pour s'assurer de la personne du Saint-Père, et se transporta au palais quirinal, dans la nuit du 6 juillet 1809 pour le constituer prisonnier. Le pape ayant refusé d'obéir aux injonctions qui lui étaient faites, le général, qui ne cédait qu'avec peine à la nécessité, lui déclara que dans ce cas, il avait ordre de l'emmener avec lui. « Telle est ma commission, » ajouta-t-il, je suis fâché d'être » obligé de l'exécuter, puisque » je suis catholique et fils de l'é» glise; mais mon devoir avant » tout. » On assure, et nous le

On a de lui plusieurs Mémoires sur les finances. Ses connaissances en cette matière lui assignent un rang distingué parmi les calculateurs les plus profonds. Un style clair et facile, une exposition succincte et parfaitement raisonnée : voilà les principales qualités qui distinguent les ouvrages de M. Ramel.

RAMEL, entré au service à l'âge de 15 ans, il fut nommé en 1792, adjudant-général, et obtint cinq ans après le commandement des grenadiers de la garde du corps-législatif. Ce fut à cette époque que Duverne de Presle et la Villeheurnois, lui conseillèrent d'employer ses troupes au rétablissement de la royauté. Ramel feignit de condescendre à leurs désirs, et au moment où ils se rendaient chez Malo, pour l'exécution de leur plan, il les fit arrêter. On déclara alors que Ramel *avait bien mérité de la patrie*. Cependant, et sans qu'on puisse expliquer les motifs qui déterminèrent ce changement dans les opinions de Ramel, il fut dénoncé peu de temps après, par le général Jourdan, comme signataire d'une lettre qui annoncait l'existence d'un parti qui voulait renverser la constitution. Cette dénonciation n'eut d'abord aucune suite pour Ramel qui fut justifié par Dumolard, mais il fut compris dans la liste des déportés le 18 fructidor an 5. Il s'échappa de Cayenne où il avait été conduit avec Pichegru, Willot, et se rétira en Angleterre. Plus tard le directoire le fit porter sur la liste des émigrés. Sous le gouvernement impérial il fut employé à l'armée de Portugal, comme adjudant-commandant chef d'état-major de la 1.re division. Le 27 novembre 1814, Ramel, qui avait ouvertement embrassé la cause des Bourbons, fut nommé maréchal-de-camp. Il commandait à Toulouse, en 1815, lorsqu'à la fin du mois d'août de cette année, il fut assassiné par des brigands royalistes qui forcèrent, aux cris de Vive le roi les portes de sa maison, et qui vinrent lui arracher les restes de vie que dans les premiers accès de leur fureur ils lui avaient laissés. La cour prévôtale du département de la Haute-Garonne a eu l'infamie d'absoudre l'un des assassins et de ne condamner les deux autres qu'à des peines très-légères, après avoir déclaré que cet atroce forfait n'était qu'un *délit correctionnel*, tandis qu'on répandait à longs flots le sang des victimes de l'esprit de parti !!....

RAOULX (*Marius-Charles-Bonaventure*), âgé de 26 ans, né à Aix, sergent-major au 45.e régiment d'infanterie de ligne, condamné à la peine de mort, le 17 août 1822, par la cour d'assises de Paris, comme coupable d'être un des chefs de la conspiration de la Rochelle, tendante à renverser le gouvernement royale; guillotiné en septembre 1822. (*Voyez* BORIES, GOUBIN, POMIER.)

RATEAU, maître d'armes et de danse, il fut condamné à cinq ans de prison et à 50 fr. d'amende

par la cour prévôtale de Rheims, le 27 juin 1817, convaincu d'avoir répandu dans un lieu public des propos alarmans, et d'avoir produit un écrit informe, sans date, sans signature, intitulé : *Code pénal Napoléon*. On ne doit pas s'étonner de la peine sévère qui atteignit Rateau, quand on pense qu'elle fut prononcée par l'une de ces cours prévôtales vendue au pouvoir, et docile aux ordres et aux caprices des ministres qui les avaient instituées.

RAYMOND (*Roch*), officier en retraite, domicilié à Brignais, contumax prévenu d'avoir levé et formé la bande armée qui se montra à Brignais dans la soirée du 8 juin 1816. (*Voyez* COEUR.)

RÉAL (*Pierre-François*), comte, d'une famille originaire des Pays-Bas Autrichiens, était procureur au Châtelet de Paris à l'époque de la révolution dont il embrassa la cause avec une extrême chaleur; membre de la société des Amis de la constitution, avant le 10 août 1792, il fut, le 17 du même mois, nommé accusateur public près le tribunal extraordinaire qui fut créé dans cette journée, pour instruire sur les faits relatifs à la révolution qui venait de renverser le trône. Quelles qu'aient été les erreurs de Réal à cette époque, elles ne l'entraînèrent jamais à aucun acte de barbarie, et toutes les fois que, sans trahir les intérêts de la liberté, qu'il considérait comme sacrés, il fut en son pouvoir de rendre des services, il les rendit toujours avec empressement, et s'acquit, à la reconnaissance de plusieurs victimes de cette époque, des droits qui ont été méconnus aussitôt que ses services ne furent plus jugés nécessaires. Dès que le tribunal du 17 août eut cessé ses fonctions, Réal fut nommé substitut du procureur de la commune de Paris. Dès lors il se montra dévoué à la faction exaltée qui exerça son influence funeste sur la convention nationale. Après avoir pris part aux attentats des 31 mai, 1er et 2 juin, part dont il s'est efforcé depuis de se justifier, Réal fut appelé en témoignage contre les illustres victimes de cette fatale journée; mais il n'accusa aucune d'elles, et sa déclaration ne porta que sur des faits de peu d'importance. Il s'éleva souvent à la tribune des jacobins contre la multiplicité des arrestations, en faveur de la liberté de la presse et contre l'établissement des commissions populaires qui prononçaient tantôt la déportation, tantôt l'envoi au tribunal révolutionnaire d'une foule de citoyens. Ce courage pensa plusieurs fois lui devenir funeste. Dénoncé en l'an 2, comme partisan de la liberté indéfinie de la presse et ennemi des comités, il fut arrêté après la mort de Danton et de Camille-Desmoulins, avec lesquels il était particulièrement lié. Renfermé au Luxembourg où régnait le plus horrible espionnage, cette justice a été rendue à Réal par ceux-là même que l'esprit de parti aveugla, qu'il signala dans cette prison plusieurs agens des

comités et de Fouquier - Tainville, et sauva ainsi la vie d'un grand nombre d'infortunés qui, sans ses avis, eussent imprudemment confié le secret de leurs destinées aux monstres que la tyrannie avait attachés à leurs pas. Rendu à la liberté après le 9 thermidor, il dévoila l'un des premiers les nombreux forfaits du gouvernement assassin, dont la convention venait de faire une éclatante, mais tardive justice; il se prononça même avec une telle énergie contre les crimes de quelques proconsuls que, lorsque Carrier fut traduit devant le tribunal révolutionnaire régénéré, ce monstre récusa plusieurs jurés sur le seul soupçon qu'ils étaient liés avec Réal. Vers la fin de 1795, il vint plaider à Bruxelles la cause de Tort de la Sonde, accusé de correspondance avec l'ennemi, contre le ministre de la justice Merlin. Dénoncé par ce dernier à la suite de cette affaire, il fut en juin 1796, chargé de la défense de Drouet et de quelques autres individus prévenus de complicité dans la conspiration de Babœuf. Ayant reproché à Bailly, accusateur public près la haute-cour nationale de Vendôme, d'avoir usurpé dans son discours les fonctions de commissaire national, un jugement lui ôta la parole et le rappela au respect dû à la haute-cour. Réal prit une part très-active à la révolution du 18 brumaire et rendit dans cette journée des services essentiels à Bonaparte qui, pour le récompenser, le nomma conseiller-d'état et l'attacha à la section de la justice, où on l'a souvent entendu, depuis, discuter avec une grande sagacité, mais presque toujours dans l'intérêt du pouvoir, des questions législatives d'une haute importance. Lors de la première restauration, Réal cessa d'être employé; on a prétendu qu'en mars 1815 il n'avait pas été étranger au retour de Bonaparte. Mais il faut placer ce conte ridicule à côté de la fameuse conspiration que les imprévoyans ministres des Bourbons, afin d'écarter la terrible responsabilité qui pesait sur leurs têtes, ont soutenu depuis avoir été ourdie à cette époque, pour rappeler le souverain de l'île d'Elbe; comme si la faiblesse, l'incapacité, la mauvaise foi, la marche équivoque de ces ministres, si bien secondés par les fautes des princes, leurs funestes voyages et l'insolence menaçante de l'émigration n'avaient pas été des motifs plus que suffisans pour aliéner le peuple français contre ceux qui ne lui offrent ni sûreté, ni protection, ni gloire.... Nommé préfet de police de Paris dès l'instant où Bonaparte eut ressaisi le pouvoir, Réal exerça les fonctions de cette place jusqu'aux derniers jours de juin 1815, époque à laquelle la commission du gouvernement lui donna pour successeur M. Courtin. Compris dans l'ordonnance du 24 juillet 1815, il s'est d'abord retiré dans le royaume des Pays-Bas, d'où des raisons d'état, motif spécieux sous lequel se cache l'arbitraire, l'ont obligé de s'éloigner. Il s'est alors rendu dans les États-Unis

d'Amérique où il a établi une fabrique de distillation de liqueurs, dont il s'était autrefois occupé en France. Une ordonnance royale rendue en 1818 l'a autorisé à rentrer en France, mais à l'instant même où il était rappelé dans sa patrie, il faisait l'acquisition d'une maison, et d'un domaine considérable en Amérique, pour y transporter son établissement perfectionné de jour en jour par son industrie et ses soins. A beaucoup d'esprit et de gaîté, Réal réunissait un grand fonds d'obligeance, et les nombreux services qu'il a rendus dans les diverses situations où les événemens l'ont placé, justifient notre assertion. On lui a reproché un dévouement aveugle aux volontés et au pouvoir de Napoléon, mais l'ascendant d'un grand homme est souvent irrésistible, et nous n'entreprendrons point à ce sujet la justification de M. Réal, écrivain plein d'esprit. Il a publié : *Journal de l'Opposition*; *Journal des Patriotes*; *Essai sur les Journées des 13 et 14 vendémiaire*; et *Procès de Barthélemi Tort de la Sonde, accusé de conspiration contre l'état et de complicité avec Dumouriez*. On remarque dans ces divers écrits du savoir, joint à une grande facilité.

REGNAUD-DE-SAINT-JEAN-D'ANGELY (*Michel-Louis-Étienne*) comte, est né en 1760 à Saint-Fargeau où son père remplissait les fonctions de président du tribunal, et celles de subdélégué de l'intendance. Ce magistrat fut le premier instituteur de son fils. En 1770 le président de St-Fargeau ayant été exilé dans sa terre, y amena avec ses enfans un précepteur habile, et rendit communes au jeune Regnaud, les leçons données à son fils aîné, Michel Lepelletier, mort depuis victime d'un assassinat. C'est à l'université de Paris que Regnaud termina ses études. Sorti du collége en 1770, il fit son cours de droit et suivit le palais; il se destinait à la profession d'avocat et comptait l'exercer à Paris. Les soins que réclamaient ses parens le forcèrent à changer de projet. Son père, affligé d'une cécité complète, avait été obligé de renoncer à ses fonctions. Retiré à Saint-Jean-d'Angely, il y vivait dans ses propriétés. M. Regnaud après avoir prêté son serment au parlement se rendit auprès de sa famille. Un de ses oncles était lieutenant-criminel à Rochefort et prévôt-général de la marine de ce département; la place de lieutenant de cette prevôté vint à vaquer; on l'obtint en 1782 pour Regnaud qui, avec les appointemens de cette place et le produit de son cabinet, conservait à ses parens une aisance que les infirmités leur auraient enlevée. Membre du collége électoral de la sénéchaussée de St-Jean-d'Angely, M. Regnaud avait été chargé de la rédaction des cahiers du tiers-état. Lors de l'élection des députés, il fut choisi presque unanimement au premier tour de scrutin. Les principes qu'il avait professés jusqu'alors et qui lui avaient mérité la confiance de ses

commettans, sont ceux qu'il n'a cessé de soutenir pendant la durée de l'assemblée constituante. Les journaux du temps font foi de la modération de ses opinions, qui, loin de menacer la monarchie, ne tendaient qu'à la raffermir. Regnaud n'a appartenu à aucune faction. Jamais il n'a paru à la société des Jacobins. Lié par une conformité d'intentions et d'efforts avec les hommes sages et modérés de l'assemblée, il se prononça et parla toujours avec énergie en faveur des droits justement balancés du peuple et du trône. Après l'assemblée constituante, devenu libre par la mort de ses parens, Regnaud se fixa à Paris. Il réunit à l'exercice de sa profession d'avocat, plusieurs occupations honorables et civiles. Fidèle à la constitution, Regnaud n'avait pas appris avec indifférence les dangers qui menaçaient le trône. Il s'était rendu aux Tuileries, déterminé à défendre avec son épée, la monarchie qu'il avait courageusement servie, avec sa plume. On l'avait prévu. Désigné d'avance aux assassins qui crurent l'égorger dans la personne du malheureux Suleau, c'est à cette erreur seule qu'il dut la vie. Les forcenés de la section, instruits bientôt de la méprise, ordonnèrent son arrestation. On mit les scellés chez lui, on enléva son mobilier. Grâce aux soins d'amis fidèles et généreux, il échappa cependant aux recherches rigoureuses et multipliées dont il fut l'objet. Regnaud, dégoûté des fonctions publiques, se livra à des spéculations commerciales, et ce ne fut qu'au moment de la guerre d'Italie qu'il se rendit à Milan en qualité d'administrateur-général des hôpitaux. Là commencèrent ses rapports avec le vainqueur de Rivoli et le pacificateur de Rastadt. Bientôt se prépara l'expédition d'Égypte. Le général proposa à Regnaud de l'accompagner. La flotte entra à Malte, prit possession de la ville et poursuivit bientôt sa route. Regnaud fut laissé dans l'île en qualité de commissaire du gouvernement pour l'administration civile, fonction qu'il exerça pendant huit mois. L'inconcevable incurie du directoire abandonna Malte aux Anglais; Regnaud revint en France, et il fut du petit nombre des hommes entre lesquels a été concertée la révolution du 18 brumaire. Sa fortune fut liée alors à celle du général qui gouverna monarchiquement la France fatiguée de tant de secousses. Il servit son nouveau maître avec dévouement... Napoléon, qui savait apprécier les hommes, avait jugé du premier coup-d'œil combien lui seraient utiles les lumières du comte Regnaud; il l'employa sans ménager ses forces dans les conseils, le chargea d'y porter la parole et n'eut jamais qu'à se louer de l'aptitude étonnante de son protégé. Le comte Regnaud suivit l'impératrice à Blois, lors de la première entrée des alliés. Chargé par elle d'une mission près de l'empereur d'Autriche, il ne revint à Paris qu'après le retour de Louis XVIII. Pendant les cent jours, il se concentra dans sa famille, ne prit aucune

part aux affaires politiques de son pays. Il fut néanmoins compris dans l'ordonnance du 24 juillet; il partit pour l'Amérique, où il resta deux ans, mais au mois de mai 1817, se trouvant attaqué d'une maladie inflammatoire, et d'après l'avis des médecins qui ne jugèrent la guérison possible qu'en Europe, il quitta le sol hospitalier des États-Unis pour venir débarquer en Belgique, où l'attendaient des persécutions de la part du gouvernement Français qui empoisonnèrent et abrégèrent, ses jours. Poursuivi mourant d'asile en asile, la maladie qui l'avait forcé à revenir d'Amérique prit un caractère alarmant. On en fut instruit en France, le rappel du comte Regnaud fut signé : mais on semblait avoir calculé avec une horrible précision la masse des maux qu'il pouvait supporter. Il arriva à Paris le 10 mars 1819, à sept heures du soir. A deux heures du matin il n'était plus. Ainsi mourut victime des persécutions de l'exil, un homme dont le nom se rattache à tout ce qui a été fait d'utile en France pendant vingt ans, un homme qui ne demandait qu'une retraite paisible après les services rendus à sa patrie, et qui trouva le trépas, en mettant le pied sur le sol national, qu'il avait illustré par ses travaux. Son service funèbre fut fait précipitamment. Parmi la foule qui suivait le char, on distinguait des hommes du peuple qui manifestaient la douleur la plus profonde, ils pleuraient un bienfaiteur... Ces larmes sont la meilleure oraison funèbre qui puisse transmettre à la postérité les vertus de l'homme de bien, du citoyen irréprochable. On a gravé sur sa tombe ces quatre vers qui rappellent en peu de mots quelle fut la fin déplorable d'une vie tour à tour si brillante et si orageuse :

Français, de son dernier soupir,
Il a salué la patrie :
Un même jour a vu finir
Ses maux, son exil et sa vie.

RENAUD (*André*), âgé de 37 ans, ancien militaire, avait embrassé, en quittant le service, l'état de peintre en bâtimens. Il fut condamné, le 4 octobre 1815, par le tribunal de police correctionnelle de Paris à deux ans de prison, pour avoir tenu des propos injurieux contre le roi. Les murmures de quelques individus pourraient-ils atteindre un monarque qu'environnerait l'amour de ses peuples ?

REVERCHON (J.), négociant à Vergisson, fut député de Saône-et-Loire au corps législatif et ensuite à la convention nationale où il vota la mort de Louis XVI sans appel et sans sursis. Il a quitté la France, comme régicide, banni par la loi du 12 janvier 1816, et s'est retiré en Suisse.

RIGAUD (*Antoine*) baron, maréchal-de-camp, né le 14 mai 1758, entra au service au commencement de la révolution dont il fit toutes les campagnes, devint colonel du 25e. régiment de dragons, fut nommé comman,

dant de la Légion d'Honneur après la bataille d'Austerlitz et général de brigade en janvier 1807. Il continua d'être employé jusqu'à l'abdication de Bonaparte, fut nommé chevalier de St.-Louis le 27 juin 1814, puis commandant du département de la Marne. Il occupait ce poste au mois de janvier 1815, pendant que quelques Français, fatigués de voir les Bourbons à la tête du gouvernement, ourdissaient le complot tendant à remettre la France sous la domination plus glorieuse de Napoléon. Il en fut instruit par le major Thévenin commandant supérieur des escadrons du train, n'hésita point à s'y réunir et vint à bout par ses communications avec des agens du trésor, de tirer des caisses publiques les sommes qui lui étaient nécessaires pour faire imprimer des proclamations qu'on appelait alors séditieuses. Il s'attacha à réveiller les souvenirs de ses compagnons d'armes, et le 12e. régiment d'infanterie légère fut le premier à répondre à son cri d'appel. Cependant dès le 16 mars, le maréchal Victor avait réuni à Châlons les troupes destinées à marcher contre celui qui les avait si souvent conduites à la victoire. Le général Rigaud, qui venait de donner asile au brave Lefebvre-Desnouettes, se présenta au maréchal avec les dehors de la confiance et de la fidélité. C'était le seul moyen de donner le change sur ses projets. Consulté sur les dispositions du soldat, il témoigna de la sécurité, promit de servir la cause royale. Le maréchal s'était rendu à Paris pour prendre les ordres du roi; de retour à Châlons le 20, il ordonna un mouvement en avant, et appela près de lui les colonels chargés de l'opérer. Le général Rigaud faisant mettre aussitôt ses troupes sous les armes, leur apprend les progrès de Bonaparte et sa prochaine entrée à Paris, puis détachant ses épaulettes et et foulant aux pieds le lis et la croix de St.-Louis qui avaient souillé de leur contact, la décoration de l'honneur, il ordonna à ses soldats de crier : *Vive Napoléon*. Le maréchal Victor averti renvoya en toute hâte les colonels à leur régiment. Arrivés sur la place publique ils trouvent les soldats, en pleine insurrection et le général Rigaud les haranguant et les excitant à la révolte contre l'autorité royale. Le général Rigaud prit la route d'Epernay, escorté par le 5e. de hussards et par le 12e. d'infanterie; mais le même jour, il revint à Châlons pour ordonner l'arrestation du maréchal qui avait lui-même intimé l'ordre au capitaine de la gendarmerie qu'on s'assurât de de sa personne. Le 21 il fit publier l'installation de Bonaparte et reprit en son nom le commandement du département de la Marne, qu'il conserva jusqu'au mois de juillet, lorsqu'il fut attaqué à Châlons par le général Czernicheff et obligé de mettre bas les armes. Conduit prisonnier à Francfort, il recouvra sa liberté après la capitulation de Paris, et fut mis en jugement au mois de mai 1816 devant le 2e. conseil de guerre de la 1re. divi-

sion militaire qui le condamna à mort, par coutumace, comme coupable de trahison. Le général Rigaud était retiré à Saarbruck pendant que son procès s'instruisait à Paris. Toujours fidèle à la même cause, invariable dans ses principes, il entretint une correspondance avec les nombreux mécontens de l'intérieur. Le commandant prussien voulut le faire transporter à Wesel, par ordre de son gouvernement, qui méconnaissait lâchement les lois de l'hospitalité; mais le général Rigaud, en se retirant à Deux-Ponts, épargna à ses compatriotes le spectacle d'une exécution sanglante, qui eût été la récompense de sa fidélité et de son courage.

RIOUST (*Mathieu-Noël*), ancien chanoine de Rouen et prédicateur du roi, étant parvenu à se soustraire au serment de la constitution civile du clergé, dut à cet avantage la confiance de beaucoup de personnes religieuses du grand monde; mais il cessa bientôt d'exercer, et renonça même assez promptement, dans le cours de la révolution, au célibat, pour épouser la femme d'un magistrat du parlement de Paris, émigré, avec lequel il eut un procès lorsque celui-ci revint en France. Le magistrat réclama les enfans nés de son ancien et légitime mariage avec la dame qui s'appelle encore aujourd'hui Mme. Rioust. Cité au tribunal correctionnel, en 1817, comme accusé, d'avoir, dans un écrit intitulé *Carnot*, avec cette épigraphe: *fruitur fâma suâ*, tenté d'affaiblir (chose fort difficile) le respect dû à la personne et à l'autorité du roi, M. Rioust plaida lui-même sa cause, le 29 mars, et se livra à plusieurs réflexions satiriques qui indisposèrent le ministère public. L'avocat du roi, qui n'avait d'abord conclu qu'à 3 mois de prison, considérant que le prévenu s'était rendu plus coupable par sa défense que par son délit même, demanda qu'il fût condamné à deux ans de prison à 20,000 francs d'amende, à 20,000 francs de cautionnement et à 10 ans de surveillance de haute-police. (Avec quel empressement on saisissait l'occasion d'engraisser le fisc par des amendes exorbitantes.) Les conclusions de l'avocat du roi furent confirmées par un jugement rendu le 1er. avril 1817. M. Rioust échappa à l'exécution de cet arrêt en se réfugiant en Belgique où il publia un nouvel ouvrage *sur le pouvoir des princes, sur sur les églises de leurs états*. Il déclare dans sa préface qu'il soumet son livre aux princes puissans qui ont contracté la sainte-alliance, et qu'il se place sous l'égide de leurs majestés. On a encore de M. Rioust : *Joseph II, empereur d'Allemagne, peint par lui-même avec un précis historique sur la vie de ce prince*, 2 vol. in-12, 1816. Ces ouvrages sont écrits avec élégance, et le style en est facile et correct. M. Rioust a été pendant assez long-temps rédacteur de l'*Impartial*, journal qui s'imprimait à Bruxelles.

ROBERT (*J.-B.-Magloire*), ancien avocat sans réputation au parlement de Normandie, exerçait cette profession à l'époque de la révolution. Dès lors il s'occupa de brochures et d'écrits périodiques; en 1791, il commença un journal à Fécamp. Cette même année il fut élu procureur de la commune de cette ville et nommé peu après député extraordinaire près de la convention, pour empêcher la vente des biens de l'abbaye Fécamp. Sans principes et sans délicatesse, cet homme d'un caractère remuant et factieux se fit un grand nombre d'ennemis, et vint se fixer à Rouen où il établit une imprimerie, et un journal, sous le titre de *l'Observateur de l'Europe*. Il se trouvait à Paris lors du 31 mars 1814; intrigua auprès de MM. de Sémallé et de Polignac, agens des Bourbons, obtint leur confiance, et parvint à se faire donner par eux une commission d'espionnage qu'il a prétendu depuis avoir pour but de faire reconnaître ce qu'on appelle, dans le langage de certain parti, *le gouvernement légitime*. Également flétri comme citoyen et comme écrivain, Robert publia à cette époque plusieurs libelles dont il allait offrant la dédicace aux personnages de la cour de Louis XVIII, espérant s'en faire... des protecteurs. A défaut d'esprit et d'érudition, Robert cherchait à se distinguer en appelant à son secours le scandale. Il suivit le Roi à Gand, y publia le *Nain Blanc*, et, continuant en France son système de personnalités et d'injures, un ordre de la police fit saisir ses presses, ses papiers et sa personne. Son arrestation donna lieu, dans la chambre des députés, à des débats assez vifs. Mis en liberté après quelques mois de prison, Robert ne fit parler de lui qu'en se rendant coupable de nouvelles bassesses. Au commencement de 1818, il adressa à la chambre des députés une pétition pour réclamer contre la saisie de plusieurs de ses manuscrits; mais la chambre, adoptant les conclusions de son rapporteur, passa à l'ordre du jour. Sous quelque forme que se présente l'arbitraire, il est toujours odieux; et, malgré les extravagances de Robert, on doit le plaindre d'avoir été la victime de vexations non autorisées par la loi. Mais le pouvoir atteint le malheureux, sans s'inquiéter des conséquences qu'une pareille conduite peut entraîner à sa suite. Traduit devant un tribunal, Robert eût peut-être échappé à un emprisonnement injuste, et on trouva plus convenable, pour trancher toute difficulté, de faire usage de mesures vexatoires contre la liberté d'un citoyen, peu recommandable à la vérité, mais placé néanmoins sous l'égide des lois! Nous ne citerons pas les écrits sortis de la plume de Robert, parcequ'ils ne sont point dignes de fixer l'attention publique.

ROBERT, député des Ardennes à la convention nationale, vota la mort de Louis XVI, sans appel et sans sursis, et rentra dans l'obscurité après la session;

la loi du 12 janvier 1816 l'a contraint de sortir de France.

ROBERT (*François*), épicier à Paris, fut nommé, en 1792, député de cette ville à la convention nationale où il vota la mort de Louis XVI sans appel et sans sursis. Compris dans les dispositions de la loi du 12 janvier 1816, il avait fixé sa résidence à Bruxelles où il était établi marchand de liqueurs à l'enseigne du *Bon Coin*. Robert est mort dans cette ville, le 13 avril 1826.

ROBERT (*Laurette*). Mademoiselle Robert fut condamnée par la cour d'assises de Paris, par arrêt du 24 octobre 1815, à un an d'emprisonnement, convaincue d'avoir proféré des discours tendant à exciter à la rébellion!!!!

ROGER (*Fr.-D.*), écuyer à Metz, après avoir été mis en état d'arrestation, fut accusé d'être un des chefs de la conspiration qui venait d'échouer à Colmar, dont le but était de renverser le gouvernement (*Voyez* CARON); il parut devant le premier conseil de guerre de la 5e division militaire, séant à Strasbourg, qui le déchargea de l'accusation même d'embauchage. Le conseil de révision confirma aussi la sentence du conseil de guerre. Cependant Roger fut renvoyé devant la justice civile. Distrait, par arrêt de la cour de cassation, de la juridiction de ses juges naturels, pour cause de suspicion légitime, il a été traduit devant la cour d'assises de la Moselle, qui l'a déclaré coupable de conspiration et l'a condamné à la peine de mort; mais le roi a bien voulu commuer sa peine en vingt ans de travaux forcés. La justice a donc deux poids et deux balances? Car il nous semble que Roger ne pouvait pas être innocent aux yeux des juges d'un conseil de guerre et coupable à ceux d'une cour criminelle.

ROSEY (*Théodore*), capitaine, lieutenant des chasseurs à pied de la garde impériale (2e régiment). Pendant la nuit qui précéda le jour de son exécution, Rosey s'ouvrit les veines avec un clou aiguisé, et cependant le 25 novembre 1815, à 4 heures du soir, le corps de ce malheureux, étendu sur un matelas fut porté au lieu du supplice et criblé de balles? Quelle soif de sang! Par son testament, il légua 300 fr. de rente aux sept chasseurs, aux deux tambours et au sergent de son régiment, tous compris dans son jugement, et condamnés aux fers à perpétuité.

ROSSET, fils d'un libraire de Lyon, avait établi dans cette ville une fabrique considérable de papiers peints, lorsqu'il se lia, vers la fin de 1816, avec divers patriotes mécontens du gouvernement des Bourbons et assez courageux pour tenter les moyens de se soustraire à leur joug... Il devint le compagnon de Paul Didier qui périt ensuite à Grenoble (*Voyez* ce nom). Les conspirateurs se réunirent plusieurs fois

dans sa maison de campagne, afin délibérer sur les mesures à prendre pour renverser le gouvernement royal. Mais le général Maringonné, commandant de place, ayant été instruit de ce projet, donna l'ordre d'arrêter Rosset. Des agens de police, soutenus par la force armée, s'étant transportés à son domicile, il se retrancha dans le fond de sa maison, lança sur les assaillans de l'huile de vitriol et résista ainsi pendant plus de deux heures. Obligé enfin de se rendre, il fut traduit devant la cour prévôtale qui le condamna à 10 ans d'emprisonnement, à 10 ans de surveillance de la haute police et en outre à fournir un cautionnement de 100,000 fr. On le transféra quelques mois plus tard au château d'If, d'où l'on a annoncé qu'il s'était évadé au commencement de 1818 et qu'il était passé en Amérique... Cette assertion n'est peut-être point fondée ; et le gouvernement, redoutant l'intrépidité de Rosset, a sans doute sévi dans l'ombre contre ce courageux défenseur des doctrines qu'il avait puisées pendant tout le cours d'un règne glorieux. La disparution supposée de Rosset fait penser à ceux qui connaissent les manœuvres ténébreuses des agens de l'autorité, qu'un crime secret a ensanglanté la prison du château d'If... Nous partagerons cette opinion jusqu'à ce que nous ayons la preuve que le brave Rosset est réellement en pays étranger.

ROUBAUD. Il exerçait au commencement de la révolution la profession de médecine et en 1790, il fut nommé administrateur du département du Var qui le députa à la convention. Il ne parut qu'une seule fois à la tribune, pour voter la mort de Louis XVI, sans appel et sans sursis. Après la session de 1793, il retourna dans son département, et ne reparut plus dans les assemblées législatives. Il a quitté la France par suite de la loi du 12 janvier 1816, et il s'est retiré à Bruxelles où il exerce encore sa profession. M. Roubaud a fait représenter au grand théâtre de cette ville une tragédie intitulée *Prémislas ;* on trouve dans cette pièce, qui eut une chute complète, quelques beaux vers.

ROUEN, avocat stagiaire, fut condamné par le tribunal de police correctionnelle de la Seine, à un an d'emprisonnement, et à 500 francs d'amende, pour avoir fait partie d'un rassemblement séditieux près la porte St.-Denis. Rouen était en outre prévenu de violence contre la force armée. Sur ce dernier point, on sait que la brusquerie que les gendarmes apportent à dissiper les attroupemens est souvent la seule cause des luttes qui s'engagent entre eux et des bourgeois qu'on peut arrêter sans coups de baïonettes.

ROUGET (dit La Rose), parfumeur. La cour d'assises de Toulouse le condamna, le 15 décembre 1815, aux travaux forcés à perpétuité et à la marque, comme coupable d'une tentative de

meurtre sur la personne du chevalier Sers, dans la fameuse journée du 26 juin précédent, époque à laquelle les armes des rebelles comprimèrent violemment l'explosion des sentimens des Toulousains pour la maison de Bourbon.

ROUX (*Louis*), prêtre, fut député de la Haute-Marne à la convention nationale où il vota la mort de Louis XVI en ces termes : « Un tyran disait qu'il » voudrait que le peuple romain » n'eût qu'une tête pour l'abattre » d'un seul coup : Louis Capet a » exécuté autant qu'il était en » lui cet atroce désir, je vote pour » la mort : vengeur d'un peuple » libre, je n'aurai qu'un regret » à former, c'est que le même » coup ne puisse frapper tous les » tyrans. » Sur le second appel il s'écria : « Je veux supporter seul » toute la responsabilité. Je dis : » *Non*. » Il se déclara aussi contre le sursis. M. Roux fut longtems partisan des principes exprimés par ses discours énergiques. Il se signala par son zèle contre la religion dans le département des Ardennes, notamment à Sédan, à l'époque du 31 mai, et fit décréter les articles constitutionnels comme le seul moyen de salut public. Le 15 septembre, il fit destituer et arrêter Lecouteulx-Lanoraye et deux autres administrateurs de l'Oise, comme opposans aux réquisitions de grains. Il fut envoyé, peu de temps après, dans ce département pour faire exécuter les lois sur les subsistances. Sa mission s'étant étendue au département des Ardennes, il parut vouloir entraver les opérations de son collègue Massieu et fut tour à tour dénoncé et applaudi aux Jacobins pour sa conduite à Sédan dans le courant de 1794. Le 9 thermidor mit un terme à tous les débats. Il passa au conseil des cinq-cents et s'y montra constamment dévoué aux intérêts du directoire. Il en sortit le 20 mars 1797 et fut employé au ministère de la police en qualité de sous-chef, d'où il fut renvoyé après la démission de Fouché. Il vécut longtemps ignoré dans la capitale; mais ayant reparu, en 1815, au Champ de Mai, il se trouva compris dans la loi du 12 janvier 1816 contre les régicides, il quitta la France. Il est mort à Huy, en Belgique, le 22 septembre, après avoir, dit-on, reconnu ses égaremens et s'être réconcilié à l'église. Il s'était marié pendant la révolution. Il est à remarquer que les prêtres qui partagèrent les principes de la révolution furent les plus exaltés dans leur opinion et leur conduite. Ils persécutèrent avec énergie cette religion qu'ils avaient jurés de défendre. Que penser d'une semblable bizarrerie? initié à tous les mystères de la foi, un homme revêtu d'un caractère sacré est parjure à ses sermens, il surpasse en cruauté ceux qui, comme lui, n'ont point contracté des obligations avec le ciel... On pourrait tirer bien des inductions d'un semblable rapprochement, nous nous contenterons de laisser parler les faits et l'intelligence de

nos lecteurs suppléera aux observations que nous nous abstenons de soumettre aux gens sensés et consciencieux.

ROUYER (*Jean-Paschal*), était maire de Beziers (Languedoc), lorsque le département de l'Hérault le nomma membre de l'assemblée législative. Il commença par dénoncer tous les ministres et notamment le ministre de la marine Bertrand de Molleville qu'il fit d'écréter d'accusation; De Lessart, ministre des affaires étrangères et les ministres de la guerre et de la justice dont les portefeuilles étaient confiés à M.M. De Narbonne et Duranthin. Quand Rouyer fut entré dans le sein de la convention il professa des opinions plus sages, plus modérées; il s'attacha au côté droit et vota constamment avec les membres qui y siégeaient. Il manifesta une vive opposition contre les attentats commis pendant les 31 mai, 1 et 2 juin, et dans cette dernière journée il fut décrété d'arrestation, et d'accusation le 3 octobre suivant. Persuadé que plusieurs membres de l'assemblée n'avaient pas voté contre lui lorsqu'il fut placé hors la loi, Rouyer envoya un long mémoire pour justifier sa conduite, et les opinions qui en étaient le mobile. Cette tantative ne fut pas sans succès, et le 11 mars 1795, il fut rappelé dans l'assemblée. Après la session il fut nommé général de brigade et membre du conseil des cinq cents. Il ne parut alors à la tribune que pour motiver son opinion dans les affaires relatives à la marine et aux Colonies. Sous le consulat, sous l'empire et après le retour de Bonaparte en 1815. Rouyer, qui n'avait pas un seul instant reparu sur la scène politique, reçut cependant l'ordre de quitter la France. On ne sait vraiment comment expliquer ce besoin de sang et de proscription que le gouvernement français ressentait à cette époque. Que de victimes offertes en expiation à Louis XVIII! Rouyer s'était retiré à Bruxelles, où il a succombé le 22 octobre 1819 à une grave maladie dont il était atteint depuis longtemps. Il venait d'être autorisé à rentrer dans sa patrie. Rouyer emporta avec lui dans la tombe l'estime et les regrets de tous ceux qui le connurent.

RUELLE (*Albert*), juge au tribunal de Bourgueil, fut nommé, en septembre 1791, député suppléant du département d'Indre-et-Loire à l'assemblée législative, où il ne prit point séance; mais en sept. 1792, à la convention nationale, il vota la mort de Louis XVI, en motivant ainsi, son opinion: « Je consulte la déclaration » des *droits de l'homme*, j'ouvre » le *code pénal*. Je prononce une » peine terrible mais nécessaire, » la peine de mort: mais je suis » de l'avis de la restriction faite » par Mailhe et je désire que l'assemblée examine dans sa sagesse, si elle ne doit pas suspendre l'exécution du jugement. » Il avait rejeté l'appel au peuple, il se prononça aussi contre le sursis. M. Ruelle fut se-

crétaire de la convention. En avril 1794, il se rendit dans la Vendée, où il travailla avec beaucoup d'activité et de succès à négocier les suspensions d'armes qui amenèrent la ruine des Chouans et des Vendéens. Il paraît qu'il agit de bonne foi dans ces négociations et Charrette eut à sa louer beaucoup de sa loyauté. Devenu membre du conseil des cinq-cents, il en fut élu secrétaire le 1er thermidor (juillet 1796); en 1800 il fut nommé sous-préfet à Chinon et en remplit les fonctions pendant plusieurs années. Il paraît qu'il fut employé pendant les *cent jours* puisqu'il a été compris dans la loi du 12 janvier 1816, et obligé de quitter la France pour se réfugier en Suisse.

S

SAGEON (*Louis-Charles*), blanchisseur à Boulogne, près Paris, fut condamné par la cour d'assises de la Seine le 15 juillet 1820 à 6 mois de prison et à 100 francs d'amende pour avoir dit après l'assassinat du duc de Berry : « A bas les Bourbons; il y en a un » de mort, il en mourra bien d'au- » tres. » On crut voir dans celui qui tenait ce propos un complice du fanatique Louvel... Mais plusieurs militaires de la garde royale déclarèrent que Sageon était dans un état complet d'ivresse lorsqu'il prononça ces paroles... Le ministère public fut obligé de convenir que sa trop grande sévérité voyait des coupables là où il n'y avait que des imprudents, et Sageon, qu'on voulait faire passer pour un criminel d'état, se rendit en prison en murmurant ces mots : *in vino veritas*.

SAINT-SIMON (*Henri*), comte, fit les campagnes d'Amérique, et pour récompense des services qu'il rendit dans le Nouveau-Monde à la cause de la liberté, il fut décoré de l'ordre de Cincinnatus. En 1782, il tomba entre les mains de l'ennemi, à la suite d'un combat naval désastreux pour la marine de France et où commandait M. le comte de Grasse. Quoique Saint-Simon eût perdu toute sa fortune pendant la révolution, il ne s'en montra pas moins le défenseur d'une sage liberté. N'attachant aucun prix aux vains préjugés de la noblesse, il s'est efforcé de réparer les pertes de sa fortune et en 1797, il se mit à la tête des diligences qui prirent le nom de l'*Éclair*. Plus tard il se livra à des spéculations de librairie, et fit enfin paraître un journal politique sous le nom d'*Organisateur*. Il

fut traduit à la police correctionnelle en janvier 1820, comme prévenu d'avoir inséré dans l'un de ses numéros : « Que l'on trou-
» verait facilement en France des
» hommes capables de remplir
» les fonctions de frère du roi ; et
» qu'on rencontrerait beaucoup
» de françaises qui seraient aussi
» bonnes princesses que madame
» la duchesse d'Angoulême. » Le ministère public, qui par son réquisitoire inséré dans tous les journaux du temps, a donné de la publicité à ce fait, ne paraît-il pas bien plus coupable que M. de Saint-Simon dont la phrase ne contient aucune injure. M. de Saint-Simon s'est laissé condamner par défaut. On a de cet écrivain, dont le style est toujours d'une originalité piquante : *Lettres de Saint-Simon; de la Réorganisation de la Société Européenne ; le Défenseur des propriétaires des Domaines Nationaux* ; *Opinion sur les mesures à prendre contre la Coalisation de* 1815, etc.

SALOMON (*Louis-Florentin*), né à Chamoux, en Savoie, ex-officier des troupes piémontaises, condamné en 1822, par la cour d'assises du Var, à 10 ans de bannissement comme complice du capitaine Vallée (*Voyez* ce nom). Salomon ne fut point condamné à la peine de mort, parce qu'il fut déclaré par le jury qu'il n'était que non-révélateur, et qu'il n'avait point pris part à l'exécution du complot.

SANSON (*A.-J.*), libraire de S. A. R. Monseigneur le duc de Montpensier, eut à subir plusieurs jugemens ou pour mieux dire plusieurs condamnations. Le ministère public fit saisir dans sa boutique la *petite Biographie des Pairs*, la *Biographie des Députés* et la *Femme Jésuite*, par M. Raban, auteur de différens ouvrages qui eurent quelques succès, plutôt par la hardiesse qui régnaient dans ses expressions que par son style toujours lourd et emphatique ; aussi ses ouvrages ne sont-ils recherchés que par une certaine classe de gens ; on ne les trouve jamais entre les mains d'hommes instruits. Sanson cité à la police correctionnelle fut condamné à un mois de prison, 100 fr. d'amende et aux frais du procès, comme prévenu d'avoir voulu troubler la paix publique, d'avoir voulu exciter la haine contre le gouvernement du roi et le mépris des citoyens contre une classe de personnes, en vendant des ouvrages qui lui avaient été remis en dépôt par les auteurs. M. Sanson en a appelé de ce jugement à la cour royale, chambre des appels de police correctionnelle, mais elle confirma le jugement de première instance à l'audience du 12 décembre 1826. Le sieur Sanson défendit lui-même sa cause, comme il l'avait défendu dans son procès de la *petite Biographie des Pairs*, le 31 août 1826. Il a publié sur ses procès un *Mémoire justificatif* qui est fort de logique et de raisonnement. « Mes-
» sieurs, a-t-il dit dans sa plai-
» doirie, si j'étais jugé par la Di-
» rection de la Librairie, je serais
» de suite acquitté, parce que ma

» garantie se trouve dans le nom » de l'auteur et de l'imprimeur » énoncés sur l'ouvrage ; ce qui, » avant la sévérité extraordinaire » apportée depuis peu de temps, » était suffisant même aux yeux » des tribunaux..... Prenez gar- » de, Messieurs, de la justice à » la sévérité, il n'y a qu'un » pas ; il n'y a qu'un demi pas de » la sévérité à l'injustice.....C'est » à tort qu'on m'a condamné » comme distributeur ; je ne suis » point et je n'ai jamais été dis- » tributeur ; je suis vendeur. Ce » mot de distributeur a été pris » hors de son acception en me » l'appliquant, car tous les dis- » tionnaires, tous les vocabulai- » res, tous les idiômes même sont » d'accords sur ce point, que ven- » dre n'est pas distribuer. Le dis- » tributeur est l'homme salarié » qui a reçu des instructions et » qui va dessous les portes, dans » les carrefours, dans les rues, à » la tête des ponts distribuer des » adresses ou des prospectus et » même des libelles, si on le paie » assez cher pour qu'il s'expose » à le faire ; ainsi le colporteur » même ne saurait être confondu » avec le distributeur, en ce que » celui-ci colporte sa propre mar- » chandise partout où il le juge » à propos. Je prie donc, M. le » président de vouloir, en pro- » noncant l'arrêt de la cour, arti- » culer que c'est comme vendeur » que la cour m'a jugé. Pour no- » tre époque le mot de distribu- » teur pourrait être compris dans » le sens que M. le président l'en- » tendrait lui-même ; mais plus » tard mes enfans croiraient que » j'ai été servilement, et pour prix » d'argent, le lâche complaisant » des ennemis du repos public ; » comme j'ai donné des preuves » de devouement à la tranquillité » et au bonheur public, que je » suis prêt à le faire encore, je » ne saurais supporter une incul- » pation qui ferait penser le con- » traire. » Ce respectable père de famille est à la tête de neuf enfans; il est aimé et estimé de tous les honnêtes gens. M. Sanson est auteur de différens ouvrages d'éducation, où règne la plus pure et la plus saine morale ; ils ont tous eu un très-grand succès : on cite de lui : la *petite Morale en action;* le *petit Larochefoucault;* le *petit Fabuliste;* le *petit Salomon;* *Charles X peint par lui-même; Vie de Pie VII;* et nombre d'ouvrages pour l'instruction de la jeunesse. Plusieurs chansonniers renferment des poésies de cet auteur ; elles ne sont pas sans mérite, quoiqu'en disent les rédacteurs de la *Biographie des chansonniers et des vaudevillistes.*

SANTO-DOMINGO (*Joseph-Hypolite* DE), est né à Nantes en 1785. Nous ignorons entièrement son origine, seulement nous savons que quand il appose sa signature, il oublie quelquefois la particule de la noblesse, ce qui fait croire qu'elle ne remonte pas à une haute antiquité. On prétend même que M. Santo-Domingo se qualifie du titre de Comte..... Il passa, en 1804, aux Antilles (Martinique), où il resta jusqu'en 1811, époque de son retour en France. En 1812, il fut nommé

par l'empereur Napoléon, subdélégué de la Dalmatie. En 1813, il fut élu député de la ville de Nantes, et chargé d'exprimer à l'empereur le dévouement des Nantais. Depuis cette époque, M. Santo-Domingo s'est livré à la culture des lettres, ou plutôt il s'est occupé de littérature spéculative. En 1820, il a composé ses *Tablettes Romaines*. On pense que ce n'est pas en Italie qu'il a écrit cet ouvrage; si M. Santo-Domingo eût en effet visité Rome, il aurait entrepris le voyage de Naples, et ses *Tablettes Napolitaines* ne seraient pas remplies de nombreuses et graves erreurs; cependant que les *Tablettes Romaines* aient été inspirées à M. Santo-Domingo en France, que cet ouvrage soit un modèle assez parfait de compilation, nous devons à la vérité de dire qu'il fut traduit, en 1814, au tribunal correctionnel de Paris pour la publication de ce livre, et condamné à trois mois de prison et à 300 francs d'amende, comme prévenu d'avoir provoqué la haine et le mépris contre une classe de citoyens (*les jésuites*) et cherché à exciter la désobéissance envers le roi. M. Santo-Domingo, qui s'était défendu lui-même devant ses premiers juges, prononça devant la cour royale un énergique plaidoyer.... Dans sa défense, il accusa si vivement les jésuites et leurs adhérens, qu'un des juges se leva avec fureur de son siége en s'écriant : « Il blasphême! il blasphême! » Quoiqu'en attaquant la réputation usurpée, dans la littérature, que s'est faite M. Santo-Domingo, nous dirons avec vérité qu'il est peut-être le premier écrivain qui ait signalé, soit dans sa compilation des *Tablettes Romaines*, soit dans sa plaidoirie, les sourdes manœuvres des jésuites et développé leur plan d'invasion qui s'exécute en France. Aussi à peine était-il terminé que la cour, par l'organe de M. le baron Séguier, confirma le jugement du tribunal correctionnel. M. Santo-Domingo fut arrêté par des agens de police et conduit à Sainte-Pélagie.........

.... M. Santo-Domingo est devenu un des rédacteurs du *Manneken*, et il a fait annoncer pompeusement dans le *Prospectus* de ce journal la part qu'il prendrait à cette nouvelle feuille.

. . . . Il a publié des ouvrages qui n'ont aucun mérite littéraire, tels que *la France en miniature*, in-18; *les Conséquences d'un Concordat*, in-8°; *Apologues et Poésies diverses*, in-18. Il vient de faire recevoir au Théâtre royal de Bruxelles une tragédie ayant pour titre : *Don Carlos*, dont il assure être l'auteur. Dans la crainte que des circonstances indépendantes de sa volonté, n'empêchassent la représentation de cet ouvrage, il a fait imprimer le rapport du comité de lecture, dans un journal de la Belgique. On ne peut être plus modeste ou plús prévoyant.

MM. Tencé *frères, nos imprimeurs, nous ayant opposé des considérations, justifiées par leurs rapports avec M. Santo-Domingo, nous avons cédé à leur demande de supprimer ce qui est en blanc dans cet article, où nous exprimions notre façon de penser à l'égard de ce* Littérateur distingué. *Nous prévenons nos lecteurs que nous rétablirons ce vide, à la fin du* Supplément, *dussions-nous recourir à un autre imprimeur.*

SAUGÉ (*Guillaume*), propriétaire, âgé de 56 ans, condamné à la peine de mort comme complice de la conspiration de Thouars et Saumur (*voyez* Berton.) Il a été exécuté à Thouars, en 1822.

SAUTEREAU DE BELLEVEAU (*J.*), député à la convention, est né dans la commune d'Épiry, dans le bas Nivernais. Son père, qui était notaire dans ce village, lui fit faire son droit à Bourges et il devint avocat dans cette ville. Après quelques essais dans sa province, Sautereau alla s'établir à Clermont, en Auvergne, où il plaida pendant la courte existence des grands baillages. Ces cours ayant été supprimées à l'avènement de Louis XVI, il revint dans son pays, et quand la révolution se manifesta, il en embrassa les principes et fut d'abord procureur-syndic du département de la Nièvre, puis député à l'assemblée législative et à la convention. Quoique doué de quelques talens, il ne chercha point à se faire remarquer à la tribune, mais il se réunit constamment aux révolutionnaires. Dans le procès de Louis XVI, il se prononça contre l'appel au peuple et vota la mort. Il fut nommé juge au tribunal d'appel du Cher, place qu'il a remplie jusqu'à la réorganisation des tribunaux. Compris dans les dispositions de la loi du 12 janvier 1816, il a quitté la France, et est allé chercher un asile en pays étranger.

SAVARIN (*Marie-César-Sta-*

nislas), ex-lieutenant, domicilié à Saint-Jean-le-Vieux, fut prévenu d'avoir été l'auteur d'un complot, dans le département de l'Ain, pendant le mois d'avril 1816, quelques temps avant la révolte de Grenoble, et dont le but était de détruire ou de changer le gouvernement légitime du roi, et d'exciter à la guerre civile en France. Il fut traduit devant la cour d'assises du département de l'Ain et condamné à la peine de mort. Sans croire à la réalité de ces conspirations qui s'échappent en fumée, il faut malheureusement se convaincre que la perversité humaine est assez grande pour que des hommes ourdissent un complot et fassent ensuite tomber des malheureuses victimes dans le précipice où ils les entraînent eux-mêmes.

SAVARY (*Anne-Jean-Marie-René*), duc de Rovigo, fils d'un major du château de Sedan, est né dans cette ville, le 26 avril 1774. Destiné à la profession des armes, il l'embrassa de bonne heure; se distingua par ses talens et sa bravoure, et devint bientôt aide-de-camp du général Desaix, qu'il suivit à l'armée du Rhin et en Egypte. Il était à ses côtés à la bataille de Marengo, lorsque ce brave guerrier reçut le coup mortel. Il porta cette fatale nouvelle à Bonaparte qui le nomma son aide-de-camp en remplacement de celui qui venait de mourir de la mort des braves. Promu, le 1er février 1805, au grade de général de division, il fut investi, à la même époque, du commandement des gendarmes d'élite de la garde impériale. Dès lors il fut chargé de diriger une police secrète en opposition avec Fouché, par suite de la défiance du chef de l'état qui n'avait d'autre confident que Savary pour les opérations immédiatement conçues et prescrites. Employé comme négociateur avant la bataille d'Austerlitz, il fut chargé par Napoléon de se rendre à l'armée Austro-Russe pour complimenter Alexandre, mais en même tems pour s'assurer des forces de cette armée et de la disposition de ses corps; mission que le prince Dolgorouski remplisait le même jour et sous le même prétexte auprès de l'empereur Napoléon. Après la victoire d'Austerlitz, Savary fut chargé de reconduire l'empereur d'Autriche dans son camp et de savoir de l'empereur de Russie s'il accédait aux préliminaires qui venaient d'être signés. Après la bataille de Friedland, il reçut, en récompense de sa belle conduite, le titre de duc de Rovigo. Ce fut lui qui fut chargé de se rendre auprès du roi Charles VI, lorsque Napoléon eut formé le projet de porter atteinte à l'indépendance de la nation espagnole. Il se conduisit, dans cette mission, avec esprit, courage et sang-froid. Il annonça lui-même au prince Ferdinand, peu d'heures après son arrivée à Bayonne, que Napoléon ne pouvait le reconnaître pour roi. Après le départ de Murat, qui venait d'être élevé sur le trône de Naples, le duc de Rovigo prit le commandement des troupes françai-

ses en Espagne, mais il ne dirigea aucune des grandes opérations militaires qui eurent lieu dans ce malheureux pays, et fut promptement rappelé en France où l'empereur lui réservait dès lors le portefeuille de la police générale qu'il avait résolu de retirer au duc d'Otrante. Ce fut le 3 juin 1810 que Savary prit la direction de ces manœuvres importantes dont il faisait depuis longtemps l'apprentissage, ainsi qu'on l'a vu plus haut. Obéissant aveuglément aux ordres de l'empereur, on peut lui reprocher d'avoir été l'instrument dont se servait une main puissante pour l'exécution d'ordres quelquefois arbitraires. Lors de la conspiration du général Mallet, qui eut lieu le 23 octobre 1812, Savary, par l'imprévoyance du préfet de police Pasquier, fut arrêté dans son lit, à sept heures du matin, par les généraux Lahorie et Guidal, détenus, quelques heures auparavant, dans les prisons, et auxquels des ordres simulés venaient de rendre la liberté. Le duc de Rovigo fut redevable de la vie au général Lahorie, son ancien camarade; il fut conduit à la Force, mais sa détention ne dura que quelques heures. Cette étrange aventure prêta beaucoup à rire aux dépens de l'imprévoyant ministre; mais quand les faits furent éclaircis et que la faute dut nécessairement retomber tout entière sur Pasquier, Savary rentra en grâce et conserva l'affection et la confiance de son maître. Le duc de Rovigo, lors de la reddition de Paris, accompagna l'impératrice à Blois. Il se rendit ensuite à Orléans, où il quitta cette princesse. Rentré dans la vie privée, après la chute du trône impérial, il revint à Paris et se retira dans sa terre de Neuville, d'où il vint quelquefois à la cour des Bourbons qui ne l'employèrent pas. Lorsque Bonaparte revint de l'île d'Elbe, le duc de Rovigo reprit ses premières fonctions d'inspecteur de la gendarmerie; l'opinion publique ayant désigné Fouché comme seul capable de bien administrer les affaires de la police. A la seconde abdication de Napoléon, Savary cédant à un sentiment de reconnaissance digne d'éloges, voulut suivre celui à qui il devait son élévation, dans le lieu de son exil, mais on lui refusa inhumainement d'accompagner l'illustre prisonnier; et, par une odieuse violation du droit des gens, il fut conduit à Malte avec le général Lallemand, et quelques autres compagnons d'infortunes. Enfermé dans le fort Lavallette, il ne cessait de réclamer des juges, et cependant on lui avait donné l'avis que la fatale liste de proscription du 24 juillet 1815 portait son nom. Lorsqu'il eut appris la sentence de mort prononcée et mise à exécution contre l'infortuné prince de la Moskowa, résolu à se livrer à des juges impartiaux, il ne voulut cependant point se présenter à des bourreaux. Ayant réussi à s'échapper de Malte, dans la nuit du 7 au 8 avril 1816, il s'embarqua sur un navire qui faisait voile pour l'Archipel, et aborda à

Smyrne, le 18 du même mois. Il écrivit de nouvelles lettres pour solliciter son jugement, il reçut pour toute réponse l'arrêt inique qui l'avait condamné à mort et à la dégradation de tous ses titres et décorations, le 24 décembre 1816. En butte aux persécutions des agens de la diplomatie française, il se mit sous la protection de la légation autrichienne et se réfugia à Trieste, d'où il obtint bientôt de l'empereur d'Autriche l'autorisation de vivre à l'abri de toute persécution, à Gratz, en Styrie. La duchesse, son épouse, l'y rejoignit, accompagnée de sa fille aînée. La seule pensée du duc de Rovigo était de purger sa contumace, sa conscience ne lui reprochait rien; la duchesse et sa fille repartirent pour la France, chargées des nouvelles sollicitations du duc. Une personne d'un rang éminent lui répondit : «Qu'il « n'était pas temps de s'exposer » au jugement de certains hom- » mes, que la *rage y était encore,* » qu'au reste il devait y avoir » une loi de rappel. » A la réception de ces nouvelles, Savary retourna à Smyrne, y fut insulté par un officier de la marine française, et prit le parti de chercher un asile contre toute agression en Angleterre, où il arriva en juin 1819. Là, après de vives inquiétudes et les insinuations plusieurs fois renouvelées et rejetées de se rendre à Hambourg, le duc de Rovigo prit tout-à-coup la courageuse résolution de venir en France. Il sollicita des passeports qui lui furent refusés. Cet obstacle ne changea rien à son projet, il partit sans en avoir; s'embarqua à Douvres, le 4 décembre 1819; prit terre à Ostende, passa par Bruxelles, et vint descendre dans son hôtel à Paris, le 17 décembre; de sorte qu'on apprit à la fois son départ de Londres et son arrivée dans la capitale. On lui accorda des juges aussitôt, et un conseil de guerre, présidé par le lieutenant-général Damas, l'acquitta à l'unanimité, après trois quarts d'heure de délibération, sur les mêmes faits qui avaient provoqué sa condamnation à mort trois ans auparavant. En se félicitant d'un pareil résultat, quels tristes regrets viennent assaillir le cœur de tous les bons Français qui, jetant un regard en arrière, versent des larmes patriotiques, en songeant que les victimes de la restauration tombées sous le plomb fatal et sous la hache du bourreau, se seraient soustraites à une mort, long-temps l'objet de la désolation publique, si, par une réunion de circonstances qui présidèrent au salut du duc de Rovigo, elles avaient échappé aux premières fureurs de l'esprit de parti en délire! Rappelons ici les belles et touchantes paroles par lesquelles l'éloquent défenseur du duc de Rovigo, Me Dupin, célèbre avocat au barreau de Paris, qui avait été aussi celui du maréchal Ney, terminent, le 27 décembre 1819, un discours qui avait profondément ému tous les cœurs : « Quant à moi, Messieurs, puis- » que la Providence a permis » que je défendisse le premier et » le dernier des noms inscrits sur

» une liste fatale : puisse la voix » unanime qui acquittera celui-» ci, consoler les mânes de l'au-» tre. Puissé-je voir aujourd'hui » le terme de tant de funestes » procès et désormais n'avoir » plus à prêter le secours de ma » toge à ces braves qui, pendant » si long-temps, prêtèrent à la » patrie le secours héroïque de » leur vaillante épée. » On a fait courir le bruit que le duc de Rovigo avait composé à Malte des *Mémoires* dont on avait annoncé la publication ; mais cette assertion a été démentie par M. Savary. Bien des considérations personnelles et d'ordre public empêcheront le duc de Rovigo de faire usage des matériaux qui n'ont point dû lui manquer pour la composition d'un ouvrage à la fois intéressant et utile ; intéressant pour les contemporains, et utile pour l'impartiale histoire.

SCHEFFER (*Charles-Antoine*), naquit à Dordrecht, en Hollande vers 1794. Il étudiait à Paris la peinture, et était élève du célèbre Guérin, lorsqu'il fit paraître en 1817 une brochure ayant pour titre : *De l'État de la liberté en France*. Cet écrit devait nécessairement attirer au jeune auteur la colère d'un gouvernement ennemi de toutes doctrines indépendantes. Le 2 janvier 1816, Scheffer fut condamné à 3 mois de prison, à 200 fr. d'amende, à 1 an de surveillance et à 1000 fr. de cautionnement comme prévenu d'avoir attenté à l'autorité du roi. Il interjeta appel de ce jugement, et déclara qu'il soutiendrait ses droits comme français ; que ce titre lui appartenait par le fait de la réunion ancienne de la Hollande à la France ; qu'il revendiquait cette qualité, malgré les événemens qui avaient pu séparer les deux pays après 1814 ; enfin il ajouta qu'il avait demandé des lettres de naturalisation. M. Mérilhou qui présenta la défense de M. Scheffer, obtint qu'il serait jugé comme français ; mais la cour augmenta toutes les peines prononcées par les premiers juges ; et on reconnut dans le nouvel arrêt l'influence de cette complaisance excessive pour le pouvoir dont on a longtemps fait le reproche aux corps judiciaires. M. Scheffer se retira à Bruxelles et de suite il se rendit à Dordrecht. On trouvera toujours en lui un citoyen dévoué aux intérêts nationaux. Le patriotisme et les talens qu'il a montrés en faveur de la France laissent à penser tout ce qu'il ferait à l'occasion, pour le pays où il reçut le jour.

SELLIER, fabricant de bijoux, fut condamné, le 2 mars 1822, par la cour d'assises du département de la Seine, à 3 mois de prison et à 50 fr. d'amende pour avoir fabriqué des bijoux séditieux ayant la forme de la lanterne de Diogène et destinés à orner une chaîne de montre. Les magistrats avaient pensé que les peintures qui ornaient cette lanterne devaient porter à la révolte en réveillant des espérances à jamais évanouies. On sait que Diogène armé de sa lanterne disait : Je cherche un

homme... M. Sellier en introduisant dans la sienne le portrait de l'empereur, voulait dire par là qu'il l'avait trouvé...Qu'il est beau le chapitre des interprétations ! (*Voyez* CHARDIN.)

SÉNÉCHAULT (*François*), propriétaire à Thénezai, condamné, en 1822, à la peine de mort, comme complice de Berton (*Voy.* ce nom.) Sa peine a été commuée en un emprisonnement.

SENSIER, commerçant. Il faisait partie d'un rassemblement qui s'était formé à Paris, près la Porte St-Denis. Il fut condamné par la police correctionnelle à 6 mois de prison et à 50 fr. d'amende. (*Voyez* ROUEN.)

SEVESTRE (*Achille*), était avocat au parlement de Rennes, lorsqu'en 1792 il fut élu à la convention nationale par le département d'Ile-et-Villaine. Il vota la mort de Louis XVI sans appel et sans sursis. Ayant horreur du système affreux qui avait pesé sur la France depuis le 31 mai 1793, il s'opposa vivement, après le 9 thermidor, au retour d'un pareil ordre de choses. Le conseil des cinq-cents le choisit plus tard pour un de ses messagers d'état. En 1814, il occupait encore cette fonction près du corps législatif; mais quand la Charte, qui semblait lui en assurer la conservation, eût été ouvertement violée, il donna sa démission. Après le second retour des Bourbons, il fut compris dans la loi du 12 janvier 1816, et il se retira à Bruxelles. Sevestre a formé dans cette ville un pensionnat qui mérite sous tous les points la réputation qui lui est acquise.

SIEYES (*Emmanuel-Joseph*), comte, né à Fréjus le 3 mai 1748, était, en 1788, chanoine-chancelier de l'église de Chartres et vicaire-général du diocèse. Honoré de la confiance de tous ceux qui l'entouraient, connu par une vaste érudition, il se livra à l'étude des questions de droit, publia plusieurs brochures, et fut membre de diverses assemblées qui provoquèrent un nouveau système de gouvernement en France... Faisant partie des états-généraux, il demanda que cette chambre fût définitivement constituée sous la seule dénomination qui lui convînt, celle d'*assemblée nationale*. Cette motion fut approuvée et dès-lors commença la révolution. C'est dans une des séances de ce même jour, si important par le changement qu'il fit subir à un pays jusqu'alors régi par des lois despotiques, que Sieyes déclara « que se reconnaissant peu d'aptitude à parler en public, il s'abstiendrait dorénavant de paraître à la tribune. » Cette déclaration répond aux reproches mal-intentionnés qui lui ont été adressés sur son silence à cette même époque... Dans les divers conciliabules qui avaient lieu entre les amis de la liberté, il demandait avec persévérance qu'on organisât des gardes nationales. Les détails de la séance royale du 23 juin 1789 sont assez connus, Sieyes y fit entendre ces mots remarquables : « Eh, Mes-

» sieurs, ne sentez-vous pas que » vous êtes aujourd'hui tout ce » que vous étiez hier. » Doué d'une constance à toute épreuve, laborieux, d'un esprit profond, Sieyes mit au jour des rapports importans; mais bientôt fatigué les obstacles qu'on lui opposait, découragé en voyant qu'on confondait ses idées avec des systèmes diamétralement opposés à ses vues, il se tint longtems éloigné des affaires... C'est alors que Mirabeau et Clermont-Tonnerre capables, sous tous les rapports, d'apprécier le véritable mérite dirent: « Que le silence de Sieyes était » une calamité publique. » Le 20 janvier 1790, sortant de son inaction, il présenta à l'assemblée *un projet de loi contre les délits qui peuvent se commettre par la voix de l'impression et par la publication des écrits et des gravures, etc.* Ce projet, le plus libéral de tous ceux qui ont été faits depuis sur la même matière, commence par cette phrase: « Le pu» blic s'exprime mal lorsqu'il » demande une loi pour accor» der ou autoriser la liberté de la » presse. Ce n'est pas en vertu » d'une loi que les citoyens pen» sent, parlent, écrivent et pu» blient leurs pensées; c'est en » vertu de leurs droits naturels, » droits que les hommes ont ap» portés dans l'association et pour » le maintien desquels ils ont » établi la loi elle-même et tous » les moyens publics qui la ser» vent. La loi n'est pas un maître » qui accorderait gratuitement » ses bienfaits; d'elle-même la » liberté embrasse tout ce qui » n'est pas à autrui; la loi n'est » là que pour l'empêcher de s'é» garer; elle est seulement une » institution protectrice formée » par cette même liberté anté» rieure à tout et par laquelle » tout existe dans l'ordre social. » Si M. Peyronnet avait médité le sens de ces raisonnemens, jamais il n'aurait eu l'idée d'imposer à la France son odieuse loi contre la liberté d'écrire. Sieyes, riche des connaissances que nos publicistes modernes ont depuis approfondies, proposa l'organisation d'un jury applicable à la procédure civile et à la procédure criminelle. A l'époque anniversaire de l'assemblée des états-généraux en assemblée nationale (17 juin 1790), il fut proclamé président de l'assemblée. Élu membre du directoire du département de Paris, il y fut spécialement chargé d'organiser l'instruction publique. Il défendit à la tribune la liberté des cultes et fut accusé d'avoir outrepassé ses pouvoirs. Une convention nationale ayant été convoquée, Sieyes y fut appelé par les trois départemens de la Sarthe, de l'Orne et de la Gironde. Dans le procès de Louis XVI, après avoir inutilement soutenu que la convention ne pouvait point réunir les pouvoirs législatif et judiciaire, il vota, par soumission à la décision de l'assemblée, la mort sans appel et sans sursis. Il ne fut point un des membres exaltés de cette assemblée qui répresentait la nation; la Montagne ne le comptait point parmi ses orateurs véhémens; il ne siégea jamais dans cette partie de

la chambre. En bute à diverses attaques, un silence obstiné fut sa seule réponse et ses ennemis furent piqués au vif d'une semblable tactique, qui déjouait leurs projets. A la première formation du directoire, Sieyes en fut nommé membre; il refusa le ministère des affaires extérieures... Le 12 avril 1797, un nommé *Poule*, ex-moine Augustin de Draguignan, département du Vard, tenta de l'assassiner dans sa propre maison; il tira à bout portant un coup de pistolet chargé de deux balles mâchées, dont l'une lui fracassa le poignet et l'autre lui effluera la poitrine. L'assassin se mit ensuite à la fenêtre criant à la foule qui s'était rassemblée: « Qu'il avait commencé sur un » des plus forts et qu'il fallait » suivre son exemple sur tous les » autres. » Ce furent ces propres paroles: on instruisit le procès de *Poule;* Sieyes fut appelé en témoignage et l'instruction prit une tournure si étrange, qu'en rentrant chez lui le membre du directoire dit à son portier, en présence de nombreux spectateurs: « Si Poule revient, vous di- » rez que je n'y suis pas. » Le 16 mai 1799, il fut nommé membre du directoire exécutif en remplacement de Rewbell. Sieyes, à l'époque du 18 brumaire, réclama à grands cris un frein contre l'anarchie, mais à toutes ses observations, on répondit par cette phrase: « Sans la dictature, com- » ment sauver la France? » A l'expiration du consulat provisoire, dont il avait fait partie, il se regarda comme enfin délivré de toutes affaires publiques, mais malgré lui il prit place au sénat et en fut nommé président. Toujours il votait avec la petite minorité ennemie du despotisme... Nous répéterons ici le mot très-justement appliqué à cet homme célèbre par Me de Staël: « Sieyes » n'a jamais servi aucune tyran- » nie. » Dans les premiers jours d'avril 1814, il n'asista à aucune des séances où il fut question du rappel des Bourbons, cependant, sollicité par ses collègues, par de nombreux émissaires des premières autorités, il finit par donner son adhésion aux actes de ce corps. Bonaparte à son retour de l'île d'Elbe, appela Sieyes à la chambre des pairs qu'il forma le 2 juin 1815; mais personne n'ignore qu'aucun rapprochement n'eut lieu entre eux. Ce dernier se prononça même contre les articles additionnels et refusa de les signer. Compris dans la loi *prétendue d'amnistie* du 12 janvier 1816, il s'est retiré à Bruxelles. Accablé sous le poids des infirmités et des années, il mène une vie empoisonnée par les souffrances sur un sol étranger.. Digne récompense, sous le gouvernement des Bourbons, des vertus et des qualités d'un homme à qui l'histoire impartiale reconnaîtra sans aucun doute la tête la mieux organisée, produite par la révolution française.

SIMON (*Claude - Henri de Saint*), condamné le 3 février 1820, par arrêt de la cour d'assises du département de la Seine, à trois mois de prison et à 500 fr.

d'amende comme s'étant rendu coupable envers les membres de la famille royale en publiant un écrit intitulé : *l'Organisateur*. Un arrêt de la même cour, en date, du 20 mars 1820, l'a déchargé de toutes condamnations. Dans tous les jugemens pour délits de la presse on voit sans cesse cette même accusation : *coupable d'offenses envers la famille royale*. C'est un rideau commode derrière lequel se cachent les ministres ; mais il viendra peut-être un jour où quelques mains fermes déchireront ce salutaire abri, et alors on reculera d'effroi en voyant à nu ce monceau de turpitudes du pouvoir. Le règne de l'enfance des sociétés est passé, espérons donc que la génération qui s'élève, grave et studieuse, ne se laissera pas berner par des mots.

SIMON, né à Troyes. Il s'adonnait en même tems au commerce et à la culture des lettres ; heureusement pour lui, il fit d'assez heureuses spéculations pour pouvoir payer un cautionnement de 10,000 fr. qu'il fut tenu de fournir aux termes d'un arrêt de la cour d'assises de Lyon du 3 avril 1816. Simon, auteur d'un écrit séditieux, contenant des provocations directes à l'abolition de la royauté, et intitulé : *Réponse au chevalier Alphonse de Viggier*, avait été condamné en outre à 5 ans de bannissement et à 5 ans de surveillance de la haute police, à dater de son retour en France.

SIMON-DE-BRIEG (*Henri*), graveur à Paris, se dirigea, en mars 1814, vers la Champagne, à la tête d'un corps qu'il avait organisé. A la chute de Napoléon, cette troupe fut licenciée ; mais elle se rassembla en 1815 et après s'être d'abord peu éloignée des environs de Paris, elle séjourna ensuite dans le département de la Loire, et à la fin de la malheureuse campagne qui se termina à Waterloo, elle était dans le département du Haut-Rhin. Par suite de la restauration, ce corps se dispersa, et Simon-de-Brieg vint habiter dans les Pays-Bas, sur les bords de l'Alzette, Grand Duché de Luxembourg. Il vivait tranquillement dans cette retraite, lorsqu'on apprit, qu'au mépris des lois de l'hospitalité, il avait été arrêté, et que les autorités françaises demandaient qu'il leur fût livré, pour être traduit devant un conseil de guerre à Colmar. Simon-de-Brieg était prévenu d'avoir pris part à un complot qui, pendant le blocus de Strasbourg, aurait été tramé contre la fortune et la vie de plusieurs citoyens... Quelle que fondée qu'ait pu être l'accusation portée contre Simon-de-Brieg, l'opinion publique se prononça contre une mesure odieuse, illégale, et plusieurs membres des états-généraux soutinrent la pétition que M. Simon avait présentée contre l'acte arbitraire qui l'atteignait. Malgré les principes de justice et d'humanité qui plaidaient en sa faveur ; malgré l'adresse proposée à ce sujet par M. Dotrange membre des *états-généraux*, la réclamation de Simon

ne fut pas accueillie par la majorité des chambres.... Peu de temps après eut lieu son extradition. Mais, il échappa, par une exception difficile à comprendre, à la sévérité des juges qui, cependant en 1816, immolaient un grand nombre de victimes à l'esprit de parti. On ignore depuis ce tems ce qu'est devenu M. Simon-de-Brieg. On a de lui : *Armorial général de l'empire*. Il est important de ne pas le confondre avec un autre Simon, graveur, nommé en 1816, par le roi des Pays-Bas, professeur de gravures sur pierres fines et médailles ; ni avec un autre Simon, qui, habitant la Belgique depuis la seconde restauration des Bourbons, a été nommé graveur du roi.

SIMON LORRIÈRE (*colonel*). A la fin de novembre 1819, M. Gévaudan, vieillard septuagénaire connu par sa fortune et le noble usage qu'il en fait, fut accusé de recevoir chez lui *une société des amis de la liberté de la presse*. Le colonel Simon Lorrière fut impliqué dans le procès, et il comparut le 26 novembre 1819 devant le juge d'instruction et le 11 et 18 décembre devant le tribunal. Il résulta des dépositions des témoins 1° que les accusés étaient des citoyens environnés de l'estime publique ; 2° qu'il était étonnant qu'ils fussent seuls poursuivis, quand la police n'ignorait sans doute pas que la société s'était réunie souvent chez d'autres honorables particuliers ; 3° et qu'enfin les art. 4 et 8 de la charte garantissaient le droit de se réunir ; on croira sans doute que ces considérations qui se présentaient d'elles-mêmes eurent quelqu'influence sur le jugement : eh bien, le tribunal de police correctionnelle, par galanterie pour le ministère a condamné le 18 décembre 1819, Simon et Gévaudan à 200 fr. d'amende. *Cette association politique* devait déplaire à MM. les ministres, car MM. Manuel, de Lafayette, d'Argenson, de Broglie, etc. étaient au nombre de ses membres.

SIRJAN, sous-officier, condamné à mort par le conseil de guerre séant à Tours, comme prévenu de conspiration ourdie à Saumur, de complicité avec Delon, et d'embauchage pour les rebelles. Sirjan fut fusillé à Tours en 1822.

SOULT (*Jean de Dieu*), duc de Dalmatie, maréchal de France, naquit à Saint-Amand, département du Tarn, vers l'an 1770, s'engagea comme soldat à l'âge de 16 ans dans un régiment d'infanterie, et ne tarda pas à se faire remarquer par une conduite exemplaire. Le nom du maréchal Soult se rattache à toutes les actions d'éclat qui illustrèrent un règne glorieux. Apprécié par Bonaparte, les commandemens les plus importans furent confiés à son habileté. Pendant tout le cours d'une carrière militaire si féconde en hauts faits, il sut acquérir la réputation de soldat valeureux et de général expérimenté... Aussitôt sa promotion au consulat, Bo-

naparte se proposant déjà de former une cour digne de la puissance vers laquelle tendaient tous ses vœux, voulait donner à sa garde quatre colonels généraux choisis parmi les officiers les plus dignes de sa confiance. Déjà Bessières, Mortier et Davoust lui étaient entièrement dévoués, il en cherchait un quatrième ; ayant consulté Masséna, celui-ci l'engagea à prendre Soult en ajoutant : « Je vous le donne pour un homme de tête et de cœur, au dessus des forces duquel je ne connais rien. » Sur ce témoignage, Soult fut appelé de Tarente, présenté au consul et nommé sur-le-champ colonel-général des grenadiers. En cette qualité, il accompagna Bonaparte, lui rendit d'éminens services et excita la jalousie du maréchal Berthier. La discipline la plus sévère fut établie dans les corps d'armée confiés à son commandement. Il répondit à Napoléon qui craignait que les soldats ne pussent résister aux rudes épreuves qu'on leur faisait subir : « Je veux que tout ce qui n'est pas propre aux fatigues que je supporte moi-même ne m'accompagne pas ; ce que je conserverai sera à toute épreuve et propre à la conquête du monde. » De telles paroles durent plaire à celui qui rêvait dès lors une si grande entreprise. Soult fut promu, le 19 mai 1804, à la dignité de maréchal d'empire avec dix-sept autres généraux. La veille de la bataille d'Austerlitz, Napoléon, après avoir donné ses dernières instructions, s'adressant au maréchal Soult lui dit : « Pour vous, je n'ai rien à vous ordonner, si ce n'est de faire comme vous faites toujours. » L'espoir de Bonaparte ne fut point trompé, Soult contribua au succès de cette journée par une présence d'esprit et une vigueur d'exécution peu communes. Aussitôt qu'il fut question de porter la guerre en Espagne, Soult, nommé depuis peu de temps duc de Dalmatie, sollicita comme une faveur d'être employé dans cette déplorable expédition. Pendant tout le cours d'une invasion qui présentait des obstacles invincibles, le duc de Dalmatie s'acquit la réputation d'un des généraux les plus habiles de l'armée française. Opposé au général Wellington, il disputa avec des forces très-inférieures le terrain pied à pied et apprit à Toulouse le rétablissement de la maison de Bourbon. Bientôt il fut nommé ministre de la guerre et déploya dans ces nouvelles fonctions une activité prodigieuse. Après avoir remis le portefeuille au duc de Feltre, Soult se retira, le 20 mars, dans sa terre de l'Etang près St.-Cloud et y demeura jusqu'à l'instant où rentré aux Tuileries, Bonaparte l'envoya chercher ; il se dévoua de nouveau au service de ce prince, après une entrevue qu'il n'avait pas sollicitée. Aussitôt après la funeste bataille de Waterloo il revint à Paris avec une précipitation qu'on a blamée. Quoi qu'il en soit cette espèce de défection fut mal récompensée. Le duc de Dalmatie fut inscrit le premier sur l'ordonnance de proscription du 24 juillet 1815 et confirmée par la loi dite d'*Amnistie* du 12 jan-

vier 1816. Le duc de Dalmatie ayant obtenu des quatre grandes puissances alliées la faveur de résider à Dusseldorf, où sa femme possède quelques biens, il n'a point été question de l'envoyer à Prague, à Kœnisberg ou en Crimée. Rentré en France, lors de la révocation de la tyrannique ordonnance, il reçut du roi le 9 janvier 1820, le bâton de maréchal, et peu de jours après, on lui rendit son traitement avec sa solde arriérée. On prétend que quelques jours après le duc de Dalmatie fut appelé au pavillon de Marsan par M. le comte d'Artois, maintenant Charles X, qui désirait conférer avec lui... Voici littéralement l'entretien qu'ils eurent ensemble : « Monsieur le duc, nous sommes » aujourd'hui obligés de convenir qu'en 1815 nous avons été » malheureusement trompés sur » votre compte; nous vous avons » cru notre ennemi. Nous sommes partis pour Gand dans cette » conviction ; nous en sommes » revenus avec la même opinion ; » nous avons eu depuis des preuves sensibles du contraire et, » comme il est de notre devoir » de vous en faire l'aveu, il est du » vôtre de ne plus vous souvenir » de ce que ces erreurs vous ont » coûté. — Monseigneur, je n'ai » jamais d'autre règle que mon » devoir, *Fais ce que dois, advienne que pourra*, est mon adage favori. — Vous serez des » nôtres M. le maréchal, vous » nous soutiendrez ; vous nous » défendrez : vous nous aiderez à confondre nos ennemis, » si jamais notre dynastie était » de nouveau menacée. — Monseigneur, le roi peut compter » sur ma fidélité ; mais puisque » votre altesse daigne me parler » avec bonté, elle m'autorise à » lui parler avec franchise. Il n'y « a point de bon Français qui ne » soit disposé à soutenir le gouvernement dans la ligne que la » constitution lui trace, mais il » n'y en a point non plus de véritablement attaché à son pays » qui croie que le gouvernement » puisse se soutenir hors de cette » ligne. La masse est trop inquiète pour que son attachement » à la dynastie n'en soit pas ébranlée. On semble avoir voulu lasser le peuple du gouvernement » représentatif, en lui montrant » des députés toujours prêts à » sanctionner ce que le pouvoir » leur propose. Cet état d'avilissement dans lequel on a plongé la représentation nationale, » loin de tourner au profit de l'autorité royale n'a servi qu'à les » ébranler l'une et l'autre. On a » réussi à rendre tout incertain, » tout problématique ; on a sapé » la société dans toutes ses bases, » on l'a attaquée dans tous ses intérêts ; on semble avoir abandonné à la force la solution du » problême et par une tendance » inévitable, par l'état de l'opinion, par la direction naturelle » des esprits la force sera toujours » du côté du peuple. — Mais vous » voyez que nous pouvons au » moins compter sur nos soldats. » — Non, Monseigneur, une fois » peut-être par égarement, mais » ils se souviendraient bientôt » qu'ils sortent tous du sein de la

» nation et ils ne déchireraient » point leur mère. — Mais du » moins l'Europe ne resterait » point tranquille spectatrice de » cette lutte et ceux qui ont réta- » bli le principe de la légitimité » en France n'auraient pas besoin » que nous les exposassions au » reproche de les avoir appelés » pour....—Ne vous faites pas il- » lusion, Monseigneur; je dois aux » malheurs qui m'ont forcé de » visiter l'étranger l'avantage de » connaître, mieux qu'on ne la ju- » ge aux Tuileries, la position de » l'Europe. Il me paraît fort dou- » teux que les puissances étran- » gères voulussent tenter les ha- » sards d'une troisième invasion; » il me paraît d'ailleurs fort dou- » teux qu'ils trouvassent dans » leurs sujets de dispositions pour » les seconder; il me paraît en- » core douteux que quand ils en » formeraient la tentative, appe- » lés et appuyés par les factieux » de l'intérieur, ils réussissent à » mettre le pied sur le sol fran- » çais qui, aux premières mena- » ces, serait hérissé de défenseurs; » mais quand, dans l'espoir d'em- » porter de nouveaux milliards, » ou de démembrer notre terri- » toire, ils réuniraient assez de » forces pour réaliser en partie » cette périlleuse entreprise; » croyez-moi, monseigneur, ce » ne serait point pour votre cause » qu'ils marcheraient, ce ne serait » point pour soutenir votre trône » qu'ils prendraient les armes. » Alors croyez qu'une subversion » générale suivrait bientôt leur » triomphe momentané, jusqu'à » ce que la France impérissable, » renaissant de ses ruines, pût » confier à d'autres mains ses des- » tinées.—Monsieur le maréchal, » il y a peut-être du vrai dans ce » que vous dites, mais le gant est » jeté; arrivera ce que pourra: » reculer maintenant nous est » impossible...» On voit que le duc de Dalmatie exprimait son opinion avec franchise sur la situation des esprits en France et ce langage sévère est une preuve de son patriotisme.

SOURDON (*Désiré-Louis*), né à Rouen, Seine-Inférieure, ancien huissier, âgé de 34 ans. Il fut condamné à 10 ans de réclusion comme complice dans la conspiration de Tolleron. Combien de victimes se rattachent à ce procès qui coûta la vie à Tolleron, à Pleignier et à Carbonneau! Ce complot fut d'abord tramé par des agens de police qui livrèrent à la rigueur des lois ceux qu'ils avaient entraînés dans leurs embûches! On sut avec une adroite perfidie faire servir à la ruine de ces malheureux, les professions qu'ils exerçaient. Carbonneau, maître d'écriture, écrivit la proclamation adressée aux conjurés; Tolleron, ciseleur, grava la planche destinée à l'impression des cartes, et ils furent trahis et arrêtés par ceux qui, peu de jours auparavant, avaient exalté leur imagination par d'insidieux discours. Vingt-sept individus furent transférés à la Conciergerie; le procès fut instruit dans l'ombre. Les condamnations qui furent prononcées, en ce temps, étaient dictées à l'avance,

et le président Romain-Desèze, au lieu de résumer les débats, en juge impartial, semblait ajouter encore à l'accusation dirigée par le ministère public contre les principaux accusés et leurs complices.

SURIAN (*Mathieu*). Le 24 septembre 1816, la cour d'assises du département du Gard le condamna à la peine de mort pour avoir massacré à Arpaillargues des volontaires royaux. Surian s'est pourvu en grâce et sa peine a été commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.... Les brigands, qui, comme Trestaillous, commirent des assassinats à Nismes aux cris de *Vive le Roi*, ne furent passibles que de peines correctionnelles....

T

TAILLEFER (*Georges*), était médecin à Domme, lorsqu'en 1791, il fut élu député à l'assemblée législative. Il apporta ensuite à la convention, où il fut réélu des principes très-exaltés. Il vota la mort de Louis XVI, sans appel et sans sursis, et accusa Marat d'aspirer à la dictature. Taillefer s'était placé parmi les républicains amis de l'ordre et des lois, soit en demandant que les biens des émigrés fussent partagés entre les défenseurs de la patrie, soit en s'opposant avec force au pillage. Mais quand arrivèrent les fatales journées des 31 mai, 1 et 2 juin, Taillefer qui semblait ne plus se souvenir de ses sentimens de justice et de modération, fut un des plus ardens provocateurs de la proscription qui porta le dernier coup à la représentation nationale. Dans les départemens de la Lozère, du Tarn et de l'Ardèche, des rassemblemens se formaient de toutes parts. Taillefer les dissipa et il fit traduire devant les tribunaux le général Laférière qui paraissait favoriser la réunion des mécontens. Après le 9 thermidor, Taillefer se prononça contre la peine de mort comme incompatible avec la liberté; et approuva la constitution de 1793. Menacé d'arrestation le 1 avril 1795, Taillefer ne reparut plus à la tribune. Depuis cette époque, il n'occupa aucun emploi, et ne reparut sur la scène politique que comme député au champ de Mai de 1815. Compris dans la loi du 12 janvier 1816, il a été forcé de s'éloigner de la France.

TARTARAIN. Il était l'auteur d'un livre intitulé: *le Père Michel*. On trouva que cet ouvrage était rédigé dans un très-mauvais esprit; qu'il contenait plusieurs passages d'où il résultait que Tartarain avait tenté d'affai-

blir, par des calomnies et des injures, le respect dû à la personne du roi, et avait voulu exciter les citoyens à désobéir à la charte. Traduit devant la police correctionnelle de Paris, pour la publication de son *Opuscule*, Tartarain fut condamné, le 6 juin 1818, à 3 mois de prison, à 300 fr. d'amende et à 5 ans de surveillance et d'interdiction de ses droits civils, et en outre à fournir un cautionnement de 1500 fr. Les Français eussent-ils jamais songé à désobéir à la charte dont chaque jour ils réclamaient l'entière exécution, et le parjure n'est-il pas plutôt sur le trône de France que dans le cœur du citoyen ?

TAVERNIER (*Louis*), marchand de bois et de tuiles à Quincieux, fut condamné à la peine de mort, le 28 juillet 1817, par arrêt de la cour de Lyon, comme convaincu d'avoir participé à l'attentat commis à Ambérieux et dans d'autres communes, et dont le but était de renverser le gouvernement du roi. Comment craindre les rêves insensés d'un tuilier qui avait pour complice un pauvre pêcheur, nommé Claude Hermes! (*Voyez* ce nom.)

TENDRON père, ex-garde de la Porte, essuya toute la sévérité des lois pour avoir distribué deux écrits, intitulés : l'un, le *Furet*, ouvrage réputé séditieux, et l'autre, *Pétition aux Chambres*, dans laquelle on attaquait la vente des biens nationaux. Tendron, prévenu du délit de distribution de ces deux pamphlets, fut condamné à un emprisonnement de 5 mois, à 400 fr. d'amende et à 5 mois d'interdiction de ses droits civils; placé en outre à l'expiration de sa peine, et pendant cinq ans, sous la surveillance de la police, on exigea de lui un cautionnement de 300 fr. Enfin par suite de ce procès, dont les frais furent à la charge du condamné, le malheureux Tendron fut probablement dépouillé d'une partie de sa fortune.

TESTE (*Jean-Baptiste*), élève de l'académie de législation, se voua à la profession d'avocat et l'exerçait avec succès lorsqu'en mars 1815, il fut choisi par Bonaparte pour remplir les fonctions de commissaire-général de police à Lyon. Il remplit dans ce poste difficile, avec autant de talent que de zèle, les obligations qu'il avait contractées en prêtant son serment... Honoré des suffrages de ses concitoyens il fut nommé, par le département du Gard, membre de la chambre des représentans, mais il s'abstint d'y venir siéger. La coalition ayant de nouveau imposé aux Français, la dynastie des Bourbons et quelques journaux salariés par le gouvernement ayant été chargés de désigner de nombreuses victimes pour grossir les listes de proscription. Teste fut signalé comme l'un des instigateurs du rassemblement séditieux du Bas Languedoc. Teste adressa à ses infâmes calomniateurs la lettre suivante : « En » rendant compte d'un soulève» ment dans les Cévennes, vous » ajoutez que cette rébellion a

» été organisée par le général » Gilly et par moi. Permettez-» moi de vous représenter qu'a-» vant de rendre publiques des » accusations aussi graves et de » compromettre l'honneur et mê-» me la vie des citoyens, il faut » être mieux assurés que vous ne » l'êtes de la fidélité de vos cor-» respondans. Je suis venu direc-» tement de Lyon où j'habitais » depuis trois mois, à Paris où je » suis arrivé le 2 août. Je n'ai » conservé avec le midi de la » France aucune relation et c'est » sans doute parce qu'à Nismes » on ignore où je suis, qu'on a cru » pouvoir me placer à la tête d'un » rassemblement dans le Lan-» guedoc. » Forcé néanmoins de quitter la France, par suite de l'ordonnance du 24 juillet 1815; M. Teste s'est refugié dans les Pays-Bas. Il a longtemps fixé sa résidence à Bruxelles, puis à Liège où il exerça avec distinction la profession d'avocat. Rappelé en France il consacra son talent à la défense des libertés nationales. Il plaida pour l'éditeur de la *Renommé* avec une éloquence peu commune et le nom de Teste sera cité avec honneur par l'impartiale histoire.

THABAUD BOIS-LA-REINE (*Guillaume*), baron de Surins, né le 27 novembre 1755, fut député en 1792 à la convention nationale, par le départem. de l'Indre. Il vota la mort de Louis XVI sans appel et sans sursis. Il devint ensuite membre du conseil des cinq-cents; il en sortit en mai 1797; et fut alors choisi pour un des administrateurs de la loterie nationale. En 1798, réélu au conseil des anciens, il rentra plus tard dans l'administration de la loterie où il resta jusques en 1814. Napoléon l'appela encore aux mêmes fonctions le 25 mars 1815, et il siégea alors à la chambre des représentans comme député du département de l'Indre. Le baron Thabaud, compris dans la loi du 12 janvier 1816, avait quitté la France et s'était retiré à Bruxelles; mais en 1819, une ordonnance royale a autorisé son retour dans sa patrie.

THURIOT DE LA ROSIÈRE (*Jacques-Alexis*), était avocat à Paris à l'époque de la révolution; il en embrassa les principes avec chaleur. En septembre 1791, il fut nommé, par le département de la Marne, député à l'assemblée législative, où il se déclara l'ennemi de la cour et du ministère. Dans les derniers mois de 1791, il proposa cette mesure, qu'on devrait adopter pour le bien de tout gouvernement constitutionnel, qu'aucun ministre ne pût quitter ses fonctions sans avoir rendu ses comptes. Nous plaignons M. de Villèle si la proposition de Thuriot est renouvelée et adoptée par la chambre des députés. Le 8 février Thuriot se prononça avec une énergique véhémence contre les émigrés. Il demanda que leurs biens fussent mis en séquestre, ce qui fut décrété le lendemain. Le 25 mai, il se déchaîna contre les prêtres insermentés. Dans la matinée du dimanche 2 septembre 1792, une députation de la com-

mune étant venu prévenir l'assemblée que le peuple assassinait les prisonniers, Thuriot fut nommé l'un des commissaires pour arrêter les meurtres ; mais lui et ses collègues revinrent bientôt annoncer qu'ils n'avaient pu modérer la fureur des assassins et que leur démarche avait été sans résultat ! .. Élu membre de la convention, Thuriot demanda le 12 décembre que Louis fût jugé sous trois jours. Il vota la mort contre l'appel et le sursis. Lorsqu'on annonça que la hache du bourreau avait fait tomber la tête du monarque, Pétion ayant parlé d'union dans l'assemblée, Thuriot se répandit en invectives contre lui et préluda ainsi aux fureurs qui conduisirent à l'échafaud, encore teint du sang royal, les plus courageux amis de la liberté : rapprochement digne des méditations du publiciste! Le même supplice atteignit la tyrannie pour parler le style de la révolution et frappa ceux qui voulaient une indépendance non déshonorée par des assassinats. Ainsi l'on voyait périr dans ces temps d'anarchie le chef de l'état et les hommes, seuls capables de fonder une constitution assise sur des bases solides. Peu de députés, même parmi ceux qui étaient plus connus que Thuriot par les excès du fanatisme révolutionnaire le plus barbare, prirent une part plus active et plus fatale à toutes les intrigues, à tous les mouvemens qui précédèrent, accompagnèrent et suivirent les affreuses journées des 31 mai 1er et 2 juin 1793. Thuriot encourut la haine de Robespierre et dans la fameuse journée du 9 thermidor il contribua à la chute du nouveau despote. Président de la convention, il s'écria en agitant la sonnette, au moment où Robespierre voulait alléguer ses moyens de défense : « Tu n'as » pas la parole, tu n'as pas la » role. » Ces mots sans cesse répétés produisirent un effet magique. Exalté par cette opposition constante, Robespierre, hors de lui, interpella Thuriot en ces termes : « Me donneras-tu la parole, » président des brigands ; » mais la fatale réponse : « Tu n'as pas la » parole, » vint retentir à ses oreilles épouvantées. Enfin la bouche blanche d'écume, celui qui la veille faisait trembler la convention, proféra ces expressions arrachées au désespoir et à la rage : « Pour la » dernière fois me donneras-tu la » parole, président d'assassins. » En ce moment Garnier de l'Aube cria : « Malheureux, le sang de Dan- » ton t'étouffe. » Après avoir contribué puissamment à la mort de Robespierre, Thuriot fut moins sévère pour ceux qu'on voulait lui donner pour complices. Il fit rejeter la dénonciation de Lecointre de Versailles. Depuis le 18 brumaire, Thuriot fut nommé membre de la commission des émigrés et siégea au tribunal criminel du département de la Seine. Chargé d'interroger Moreau, Pichegru et Georges, il fut le rapporteur de tout ce procès. En février 1805, il fut nommé substitut du procureur-général impérial près la cour de cassation et membre de la Légion-d'Honneur. Remplacé au premier retour des

Bourbons, il reprit ses fonctions pendant les cent jours de 1815 et fut, après le second retour de cette famille, contraint de quitter la France par la loi du 12 janvier 1816. Il s'est retiré en Belgique et a fixé sa résidence à Liége où il exerce avec succès la profession d'avocat.

TOLLERON (*Edme-Henry-Charles*), ciseleur à Paris, naquit à Autrein (Nièvre) de parents sans fortune; il embrassa d'abord la carrière des armes. A la paix générale, il reprit son état de ciseleur. Il vivait du fruit de son travail, lorsqu'en 1816 il se lia avec Pleignier, qui l'entraîna dans une absurde machination, tramée par des agens de police pour perdre les malheureux qui devaient y prendre part. Tolleron fut chargé de graver la planche pour imprimer les cartes qui devaient servir de ralliement aux conjurés. Ce ciseleur poussait jusqu'au fanatisme l'amour de la liberté; il voyait sa patrie esclave sous le gouvernement des Bourbons imposés à la France par les baïonnettes étrangères, et pensant qu'il lui était réservé de la rendre à un sort plus heureux, Tolleron, de concert avec Pleignier et Carbonneau, embrassa tous les projets conçus par les agens de police; lorsqu'on eut réuni assez de preuves contre ces trois infortunés, pour qu'ils succombassent devant les tribunaux, la prétendue conspiration fut dévoilée et Tolleron fut arrêté le 5 mai 1816. Transféré à la Conciergerie et ensuite à la Force, il montra un calme inébranlable et, dans le cours de cette affaire, on vit cet homme, né dans la plus humble position sociale, montrer une héroïque fermeté. Il repoussa toujours l'accusation dirigée contre ses complices, comme pour l'assumer toute entière sur lui-même. Le 27 juin 1816, il fut mis en jugement devant la cour d'assisses de Paris, et pendant les débats sa franchise et sa bonne foi intéressèrent vivement tout l'auditoire. Il expliqua les motifs qui l'avaient déterminé à s'unir à Pleignier et à Carbonneau; et il déclara que la planche qu'il avait gravée avec ces mots *Union, Honneur et Patrie* représentait une devise chère à tous les bons citoyens. Le 6 juillet, et quand l'avocat de Tolleron eut présenté la défense de son client, il prononça lui-même un plaidoyer remarquable par la force des mouvements oratoires, et surprenant dans la bouche d'un artisan qui n'avait reçu aucune éducation, il termina en s'adressant aux jurés, « Vous avez pu » voir, messieurs, que je n'ai ja- » mais cherché à déguiser la vé- » rité sur ce qui me regarde dans » cette affaire. J'ai cru que je me » ferais un mérite aux yeux de » mes juges en parlant avec la » plus grande franchise. Si je me » suis trompé, elle a servi à me » perdre; mais tel est mon carac- » tère, que je préfère être puni » ayant dit la vérité que d'avoir » sauvé ma vie par le mensonge. » On me reprochera sans doute » d'avoir usé de réserve sur ce » qui concerne mes co-accusés.

» Quoi! moi, j'aurai livré aux » tribunaux un ami, un père de » famille, Carbonneau enfin! » ah! le législateur qui a infligé » des peines si terribles pour la » non-révélation, connaissait » bien l'âme des vrais Français; » il savait quel mépris nous atta- » chons au nom de délateur. » Pour moi, la nature qui m'a » doué d'un vrai courage à toute » épreuve, m'a donné aussi une » âme sensible et généreuse; je » saurai supporter mon sort, » quelque rigoureux qu'il soit: » je n'aurais pu survivre au pre- » mier regard du mépris. » Il fut condamné le 17 juillet 1816 à avoir le poing coupé et la tête tranchée, comme auteur, fauteur, ou complice d'un complot contre la vie et la personne du roi et des membres de la famille royale; lequel complot aurait eu pour but de détruire le gouvernement établi en France, de changer l'ordre de successibilité au trône, et d'armer les citoyens contre l'autorité royale. Tolleron se pourvut en cassation, mais son pourvoi et son recours en grâce furent rejetés. Tolleron en marchant à l'échafaud, le 28 juillet, ne voulut pas avoir de voile sur la tête, afin, disait-il, que le peuple pût considérer s'il mourrait avec courage. Il se fit apporter un verre d'eau rempli jusques aux bords, et l'avala d'un trait, sans en épancher une seule goutte. Il rappelait sans cesse à ses deux compagnons d'infortune, Pleignier et Carbonneau, (*Voyez ces noms*), que la mort ne devait leur présenter aucune douleur, puisque leur conscience ne leur reprochait rien... Il reçut le coup de la mort avec un héroïque courage au milieu de la consternation que répandait dans le peuple une exécution aussi barbare. Les nombreux complices de cette conspiration ont été condamnés à diverses peines infamantes..?

TRAVOT (*Jean-Pierre*), le baron, lieutenant-général, né le 6 janvier 1767, entra simple soldat dans un régiment d'infanterie. Il s'était élevé jusqu'au grade d'adjudant-général. En 1796, il fit la guerre contre les Vendéens; et ce fut lui qui poursuivit Charrette, et qui le fit prisonnier. Le grade de général de brigade, qui lui fut accordé, le récompensa de cette action importante. Des honneurs nombreux étaient réservés au général Travot. Nommé d'abord membre, puis commandant de l'ordre de la Légion-d'Honneur, il fut ensuite créé général de division, et, en 1805, on le compta au nombre des candidats au Sénat Conservateur. Plus tard, le général Travot se distingua en Espagne; et lors des événemens de 1814, il adhéra à la déchéance de Bonaparte. Le roi le créa chevalier de Saint-Louis; mais les drapeaux de Marengo et d'Austerlitz devaient encore flotter en France; l'empereur débarqua, et pour expier sans doute quelques momens de faiblesse, le général Travot commanda un corps de troupe pour Bonaparte, et rallia, par des proclamations, les Vendéens à

la cause de l'empereur. Cependant la désastreuse campagne de 1815 arriva et fut suivi du retour du roi. Travot se retira dans sa famille, où le ministre de la guerre le fit arrêter en 1816. Traduit devant le conseil de guerre de la 13me division, présidé par le général Canuel, il fut condamné à mort, le 20 mars 1816, pour avoir soulevé les Vendéens contre l'autorité des Bourbons. Le général Travot se pourvût en révision, et le barreau de Rennes donna la preuve de son indépendance, en signant des consultations en sa faveur. Le roi commua la peine de mort en 20 années de détention, et Travot fut aussitôt enfermé au château de Ham. Ainsi, à cette malheureuse époque, la mort atteignit des guerriers que trente années de combat avaient respectés; les uns, riches seulement de leur nom et de leur épée, furent exilés de la France, et allèrent demander des secours aux peuples qu'autrefois ils avaient vaincus; mais

Combien il est amer le pain de l'étranger!

Les autres enfin furent, comme le général Travot, enfermés dans des forteresses, non plus pour les défendre contre les agressions de l'ennemi; mais pour satisfaire à l'honneur de la *légitimité*, et aux caprices du pouvoir. Après quelques années de détention, le général Travot fut rendue à la liberté; mais, atteint d'une aliénation mentale, il ne put sentir le prix de la grâce qui lui était accordée.

TRESTAILLOUS, *ou* Trois-Tranchans, en patois Languedocien, sobriquet atroce que s'est donné l'un des principaux assassins du midi, devenu fameux, à force de crimes, particulièrement commis dans la ville de Nismes, dans les journées des 18 et 19 août 1815, par la faction ultra-royaliste, aussi cruelle dans ses excès que la faction révolutionnaire de 93. On voulait se rendre maître des élections par la force; M. de Serre, garde-des-sceaux, s'exprimait en ces termes dans un comité secret, sur le compte du scélérat dont nous traçons en frémissant la notice. « Parlerai-je, Messieurs, d'un homme dont j'ai » horreur de prononcer le nom? » Trestaillous prévenu de crimes affreux devient l'objet des » poursuites du ministère public; » l'autorité judiciaire ne veut pas » qu'il soit jugé dans la ville même théâtre de ses crimes, tant » la consternation des citoyens, » tant la terreur qu'inspire encore le prévenu font craindre » pour la liberté des délibérations » de la justice; il est envoyé aux » assises de Riom; le croiriez-vous, Messieurs? on ne peut » trouver un seul témoin qui dépose des crimes de Trestaillous » (commis en plein jour à la face » d'une ville entière), et il s'en » présente cent pour attester son » innocence!... » Sûr de l'impunité, l'odieux Trestaillous menace aujourd'hui ceux qu'il n'a pu immoler lors de ses assassinats, sur

lesquels l'autorité semblait fermer les yeux. Son affreux aspect glace d'effroi des populations entières ; on voit l'exécrable meurtrier se promener sûrement dans la ville de Nismes et fixer ses regards féroces sur les hommes qui échappèrent à l'arme du lâche... A quel point de dégradation et d'infamie est tombée cette France, sous le règne de princes qui avaient de semblables auxiliaires. L'homme vertueux est chassé de son pays pour avoir été fidèle à ses premiers sermens ; l'assassin en horreur à tout un peuple trouve un abri sur le sol natal pour reposer sa tête criminelle !....

TRICOT, lieutenant de la 4.e compagnie provisoire de la Légion du Nord. Il fut condamné, par un conseil de guerre séant à Lille, pour propos séditieux proférés dans un endroit public. Ne gémit-on pas de voir tant de malheureux soldats perdre dans un cachot une partie du temps qu'ils consacreraient au service de la patrie !

TRUPHÉMI, boucher à Nismes, a été traduit avec Servant, en novembre 1819, après quatre ans d'impunité, devant la cour d'assises de Riom, pour avoir assassiné le 1 avril 1815, un officier en retraite nommé Bourillon, professant la religion réformée. Les circonstances qui accompagnèrent ce meurtre commis en plein jour sont affreuses. Le malheureux Bourillon, arraché des bras de sa femme, traîné sur l'esplanade, massacré à la vue des citoyens épouvantés, était un brave soldat et un excellent citoyen. Saisi par ses assassins, qui par une atroce dérision, le pressaient de crier : *Vive l'Empereur*. Bourillon frappé de plusieurs coups tomba mort aux pieds de Truphémi. Ce monstre conservant au milieu de cette scène d'horreur un sangfroid plus effroyable peut-être que le crime même, contemplait d'un œil satisfait les dernières convulsions de sa victime expirante, lorsque s'apercevant que le chapeau, qui couvrait encore son front décoloré était en meilleur état que le sien, il s'en empara comme d'un trophée de sa victoire, en fit l'échange avec le sien et le plaça sur sa tête, aux joyeuses acclamations de ses féroces complices. L'avocat de Truphémi demanda aux jurés: « Si lorsque les provocateurs » étaient impunis, les agens de» vaient être frappés, et s'ils écra» seraient le *ver de terre*, tandis » que les *serpens* continueraient à » lever une tête menaçante. » Condamné à mort par la déclaration unanime du juri, Truphémi se pourvut en cassation ; un vice de forme ou plutôt de considération de parti firent casser l'arrêt, à la honte de la cour suprême !.. Mais Truphémi était le défenseur du trône et de l'autel, et il devait échapper au dernier supplice... Renvoyé devant la cour d'assises de Valence, il ne fut condamné qu'aux travaux forcés à perpétuité. Truphémi conservait encore un espoir, il se pourvut de nouveau en cassation, mais pour cette

fois on n'osa plus lutter contre l'exécration publique. L'odieux scélérat fut flétri en présence d'une population nombreuse et quelques âmes charitables, croyant voir en lui un martyr de la foi catholique, le recommandèrent aux prières de l'église. Un jour viendra peut-être où l'horrible assassin recevra la palme du martyre et les honneurs de la canonisation !...

V

VADIER, conseiller au présidial de Pamiers, province de Foix, avant la révolution, fut élu, en avril 1789, par le tiers-état de cette sénéchaussée, député aux états-généraux. Il resta d'abord dans l'inaction, ne prononça aucun discours et sortant seulement de son apathie le 14 juillet 1791, il prit la parole pour la première fois, s'éleva avec force contre l'inviolabilité du roi, provoqua sa déchéance et demanda son renvoi devant la haute cour nationale. Membre de la convention, il siégea à la Montagne, vota la mort de Louis XVI sans appel et sans sursis, et fut l'un des plus pitoyables persécuteurs d'abord du système despotique, ensuite, une fois cette première haine assouvie, des infortunés républicains voués pendant un an aux fers des bourreaux. Le 21 janvier 1794, il fut nommé président de la convention et fit la promesse le même jour aux jacobins d'écraser tous les tyrans avec la massue révolutionnaire. Tour-à-tour complice et dénonciateur de la faction de la commune de Paris, il fit mettre en liberté, le 2 février 1794, Mazüel, commandant de la cavalerie de l'armée révolutionnaire, et contribua de tout son pouvoir, quelque temps après, à faire tomber sa tête sous la hache meurtrière. Conduite inexplicable et d'une étrangeté incompréhensible ! Vadier fut un des instigateurs des massacres de septembre. Opposé à Robespierre, persuadé que sa perte était résolue par cet ennemi acharné de sa personne, il se réunit aux Thermidoriens qu'il détestait et à ses collègues de tyrannie du comité du salut public, qui ne prétendirent renverser Robespierre que pour recueillir son sanglant héritage. Mais loin de lui faire un crime d'avoir inondé le sol de la patrie du sang d'une multitude innombrable de victimes innocentes, il ne lui reprocha que d'avoir tourné en ridicule les travaux du comité de sûreté générale. Il accusa ensuite Damas, président du tribunal révolutionnaire, et l'un des plus intimes confidens de Robespierre, non pas d'avoir poussé vers l'échafaud

des milliers de malheureux, mais d'avoir voulu faire passer le *vertueux* Collot pour un conspirateur. La haine de Vadier pour Robespierre ne fit point oublier les crimes dont le premier de ces personnages s'était rendu coupable; Denoncé par Lecointre de Versailles, il s'élança à la tribune, tira de sa poche un pistolet et à l'instar de Marat, il menaça de se brûler la cervelle, si la convention ne proclamait son innocence et ne rendait pleine et entière justice à ses *soixante années de vertus*. Les complices de Vadier, encore puissans dans l'assemblée parvinrent à l'arracher au supplice réservé à ses crimes : ils firent rejeter comme calomnieuse une dénonciation qui avait comblé de joie une grande moitié de la France, indignée des actes cruels qui avaient signalés sa carrière. Enfin dénoncé de toutes parts, le 25 novembre 1794, il ne dut son salut qu'à un mouvement populaire. Il fut compromis dans la conspiration anarchique de Babœuf; arrêté, traduit devant la haute cour nationale de Vendôme, il fut acquitté le 7 mai 1797. Depuis cette époque, Vadier, en horreur aux habitans de son département continua de séjourner à Paris. La loi du 12 janvier 1816, l'a forcé de quitter la France, il s'est retiré dans le royaume des Pays-Bas. Encore un de ces hommes aveuglé par le fanatisme révolutionnaire, poussé au crime par une espèce d'instinct destructeur et n'ayant racheté par aucune action généreuse les nombreux forfaits qui flétriront à jamais l'histoire d'une vie orageuse et méprisée.

VALLÉE, capitaine d'artillerie. Il fut arrêté au Hâvre le 8 juin 1816, comme auteur d'une conspiration, et comme prévenu d'avoir voulu enlever des poudres appartenant au gouvernement. Après sa condamnation, et pour échapper au supplice, le malheureux Vallée eut le courage de s'enfoncer un couteau dans le crâne à l'endroit même d'une ancienne blessure. Encore un brave soldat victime d'un projet insensé ou d'un complot imaginaire !

VALLÉE (*Fidèle-Armand*), capitaine de la garde impériale, en retraite, membre de la Légion-d'Honneur, condamné par la cour d'assises du Var, à la peine de mort et à la dégradation de la Légion-d'Honneur, comme coupable de complot et de proposition de complot formé et arrêté à Marseille, dans le but de changer le gouvernement du roi. Vallée fut guillotiné à Toulon, le 4 mai 1822.

VANDAMME (*Dominique-Joseph*), comte d'Ursbourg, lieutenant-général, né à Cassel, le 5 novembre 1771, entra au service dès le commencement de la révolution, et dut à sa valeur bouillante et à ses talens militaires, son avancement rapide qui n'excita le murmure de personne, parce que son mérite personnel était reconnu par toute l'armée. Jamais général ne fit preuve

de plus d'intrépidité ; il se précipitait toujours le premier sur l'ennemi ; plusieurs fois il eut son cheval tué sous lui, sans que son ardeur se ralentit. Il contribua puissamment, sous les ordres du maréchal Brune, aux résultats heureux de la campagne de Hollande. Toute sa carrière militaire n'est qu'une longue suite d'exploits. Il eut quelques démêlés avec Jérôme Bonaparte, et fut privé, à son grand regret, de faire partie de l'expédition contre la Russie. Il fut même disgracié et reçut l'ordre de se rendre à Cassel, son pays natal. Cependant il fut chargé, vers la fin de 1813, du commandement d'un corps de troupes qui se réunissaient dans la 32me division. Le 25 août, il s'empara de Perna ; le 29, il passa la gorge de la grande chaîne des montagnes de Bohême, et marcha sur Kulm, où il trouva dix milles Russes commandés par le général Ostermann. Il fut forcé à la retraite, après avoir soutenu un combat opiniâtre ; mais au lieu de prendre position sur les hauteurs, il resta à Kulm avec son intrépidité ordinaire, et cette faute lui devint funeste. Attaqué de nouveau, le 30 au matin, il soutint d'abord le choc sans désavantage ; mais à deux heures, le général Kleist ayant débouché par les montagnes, tomba sur ses derrières ; et dans un instant, Vandamme se vit attaqué sur tous les points. Cerné de toutes parts, ses ordres furent mal exécutés ; il perdit toute son artillerie, 6000 soldats et tomba lui-même au pouvoir de l'ennemi. Conduit sous une escorte russe à Lahn, il y arriva pendant l'agonie du général Moreau, traître à son pays. La multitude prodigua à Vandamme des insultes qu'on aurait dû réserver pour le héros coupable qui expiait par une mort cruelle l'infâme action flétrissant la vie la plus glorieuse. Contre tous les droits de la guerre, le grand-duc Constantin, maintenant vice-roi de Pologne, fit ôter au général Vandamme son épée, que l'empereur Alexandre s'empressa de lui faire rendre. Il fut transféré à Moscou, et de là à vingt lieues de la Sibérie. Rappelé en France par la funeste paix de 1814, il y arriva le 1er septembre. Il trouva les Bourbons armés contre lui des ressentimens les plus implacables, et un ordre du ministre de la guerre le contraignit de quitter Paris. A l'époque du 20 mars 1815, Vandamme eut la faiblesse d'offrir ses services à Louis XVIII qui les refusa avec aigreur. Revenu à Paris après le retour de Bonaparte, il fut nommé pair de France. Il se distingua à l'attaque de Wavres. Après la bataille de Fleurus, le 3 juillet, la chambre des représentans retentit d'applaudissemens à la lecture d'une lettre par laquelle le général Vandamme annonçait que les commissaires envoyés par elle auprès de son armée avaient été témoins de l'enthousiasme et de l'ardeur de ses troupes. « Je suis » fier, disait-il, d'être venu au » secours de la capitale avec une » pareille armée. Ses courageu- » ses dispositions ne peuvent

» manquer de nous faire obtenir des conditions les plus avantageuses, si nous sommes obligés de traiter avec nos ennemis. » La convention militaire avec les alliés ayant terminé les hostilités, Vandamme fidèle à la cause qu'il avait juré de défendre, se retira derrière la Loire avec l'armée. L'ordonnance du 17 janvier 1816 l'ayant obligé de sortir du royaume, il se retira à Gand, où il n'obtint point l'autorisation de séjourner. Il s'embarqua pour les Etats-Unis. Il y resta environ deux ans. Revenu en France en 1819, avant la publication de l'ordonnance qui prononça le rappel des bannis, de nouvelles persécutions le forcèrent de se retirer dans une terre qu'il possédait aux environs de Gand. Cependant l'esprit de parti s'étant calmé, Vandamme a pu revoir sa patrie. La cour d'assises de Douay le comptait, il y a peu de temps, parmi les jurés appelés à prononcer sur le sort des prévenus d'actions criminelles. Le soldat a déposé ses armes désormais inutiles, et le citoyen remplit ses devoirs de véritable Français : noble ensemble digne de trouver des imitateurs !

VAROT (*Joseph*), né à la Réole. Il fut condamné à la peine de mort, comme convaincu d'avoir été l'auteur d'un complot tramé contre le gouvernement. Varot marcha avec fermeté à l'échafaud, le 19 décembre 1815, et ses derniers accens protestèrent de son innocence et de son amour pour la patrie.

VAUQUELIN, né à Caen, libraire. Nous n'avons pas cité dans cette Biographie tous les libraires qui ont eu des condamnations de ce genre; d'ailleurs tous les jugemens sont rendus dans le même esprit : mais nous n'avons pas cru devoir passer celui-ci sous silence. Vauquelin, a été condamné par le tribunal de police correctionnelle de la Seine, le 28 février 1816, à 4 mois de prison, 400 fr. d'amende, à perdre son brevet de libraire, à 5 ans de surveillance de la haute police et à l'impression du jugement, comme étant éditeur d'un ouvrage intitulé : *Histoire de Bonaparte*. Le prononcé du jugement disait : « Attendu que les sieurs Vauquelin et Colau (*Voyez* ce nom), » ont signalé, dans leur ouvrage, » leur personnage tantôt comme » l'idole des braves et des vrais » patriotes, tantôt comme une » victime immolée au repos de » la France et de l'Europe, etc. » Il est assez étonnant que l'auteur de cet ouvrage, le sieur Colau, ait eu à subir une condamnation moindre que celle de l'éditeur, tandis que dans les autres jugemens de ce genre les éditeurs ou imprimeurs ont été renvoyé comme ayant agit non sciemment, mais..... M. Chrétien de Poly était président du tribunal dans cette affaire !...

VERNET, domicilié à Lyon; contumace, prévenu d'être l'un des agens du mouvement insurrectionnel qui eu lieu à Saint Genis-Laval et dans d'autres com-

munes du département. (*Voyez* Coeur.)

VERY (*Paul*), imprimeur. La cour d'assises de Paris le condamna, le 29 octobre 1815, à un mois de prison, pour propos séditieux. Ce fut un lundi que Very fit entendre les paroles incriminées, c'est dire que cet individu était dans un état complet d'ivresse, mais est-il aucune excuse contre les fureurs de l'esprit de parti ?

VIBAILLE (*Amédée*), âgé de 22 ans. La cour d'assises de la Seine le condamna, le 11 octobre 1821, à 3 mois de prison, à 2000 fr. d'amende et aux dépens, comme étant l'auteur d'une brochure ayant pour titre : *Il n'est pas mort, par un citoyen ami de la patrie*. Cet écrit paru capable de provoquer les citoyens à la révolte contre le gouvernement du roi. L'âge du prévenu n'aurait il pas dû être pris en considération par ses juges ? Le jeune Vibaille n'avait peut-être voulu que paraphraser le jeu de société : *Petit bon homme vit encore*.

VINSON (*Pierre*), naquit à Angoulême vers 1763, entra dans les ordres sacrés et devint avant la révolution, vicaire de la paroisse Saint-Opportun à Poitiers. Ayant réfusé, en 1791, de prêter serment à la constitution civile du clergé, il fut emprisonné, puis contraint de passer en Espagne, d'où il se rendit à Londres. Il y forma un établissement d'éducation qui fut fréquenté par des jeunes gens de familles très-distinguées... Vinson jeta les fondemens d'une belle fortune. Il avait fait construire une espèce d'observatoire, où, à l'aide d'une machine ingénieuse, il démontrait le mouvement des astres. Cet observatoire fut visité deux fois par Louis XVIII qui en témoigna sa satisfaction à l'inventeur. Le suffrage d'un savant eût été plus honorable que celui d'un roi dans l'exil, peu familiarisé avec la science des astres. L'abbé Vinson composa et publia à Londres des écrits tous fort médiocres. Rentré en France avec la famille royale, il retourna à Londres pendant les cent jours, et la seconde restauration le vit de nouveau dans le sein de la capitale. Bientôt il commença à écrire contre le concordat de 1801. Sa brochure intitulée : *Le Concordat expliqué au roi*, etc. le fit traduire devant le tribunal de police correctionnelle, comme ayant porté atteinte à l'article de la Charte qui garantit l'inviolabilité des biens nationaux. Montrouge n'exerçait point encore ses funestes influences sur le gouvernement français, cependant le tribunal ordonna, par une méticuleuse réserve, qu'en considération du caractère sacerdotal dont l'auteur était revêtu, la procédure aurait lieu à huis clos. Par jugement du 3 septembre 1816, Vinson fut condamné à 3 mois de prison, 50 francs d'amende, 2 ans de surveillance et 800 fr. de cautionnement, sauf au procureur du roi, disait le jugement, à s'entendre pour l'exécution avec les supérieurs ecclé-

siastiques de Vinson. Durant le cours de ce procès, il publia un mémoire justificatif qui fut saisi par la police. La cour royale ayant confirmé le jugement de première instance, Vinson, pour se soustraire à son exécution, retourna de nouveau à Londres. Son imprimeur M. Michaud, fut pour le même fait privé du titre d'imprimeur du roi, par ordonnance insérée au journal officiel. Au bout de quelque temps l'abbé Vinson, jugeant que son affaire devait être oubliée revint en France, n'y fut point inquiété et s'abstint de se faire remarquer par de nouveaux écrits. Il est mort à Paris le 17 septembre 1820, âgé de 58 ans. C'était un homme d'un caractère très-ardent, mais d'une instruction médiocre. On doit s'étonner que Vinson ait été reconnu coupable. Dans les temps présens, les tribunaux français croiraient commettre un sacrilége, en condamnant un ministre de Dieu; Montrouge lancerait son anathême; et pourvu que l'homme soit revêtu du costume sacerdotal et ait sur la tête la calote de *cuir bouilli,* il peut sous le règne de Charles X être sûr de l'impunité... Les crimes les plus odieux sont pardonnés, dès qu'ils émanent du clergé, et cependant le règne des Bourbons est fécond en jugemens sévères.... Mais le cagotisme avant tout !

VOIDET, éditeur responsable de l'*Aristarque*. Il fut condamné par défaut, le 13 juin 1820, par la chambre d'accusation de la cour royale de la Seine, à 5 ans de prison et à 1,200 fr. d'amende, pour divers articles insérés dans son journal, et qui parurent contenir des provocations à la guerre civile, et des offenses envers la personne du roi. Maintenant et dans la crainte que les cours royales n'établissent chaque jour leur indépendance en acquittant les journalistes poursuivis par les vengeances ministérielles, la censure étouffe dès sa naissance les articles que les procureurs du roi n'ont plus la peine d'incriminer.

VOLF (*Catherine*), épouse du sieur Jean-Baptiste Gros-Jean, chef de bataillon au premier régiment d'artillerie à pied. Elle fut condamnée le 8 octobre 1815 par le tribunal correctionnel de Strasbourg à 3 mois de prison et à 5 ans de surveillance de la police pour avoir voulu exciter des soldats à crier : *Vive l'empereur*. Ainsi l'esprit de parti ne respectait, à cette malheureuse époque, ni la vieillesse, ni l'enfance, ni le sexe, et redoutait jusqu'aux acclamations d'une femme qui croyait peut-être ne se montrer que reconnaissante envers celui qui avait élevé son mari aux honneurs militaires.

W

WARIN (*Jules-François*), né à Paris, âgé de 22 ans, ex-employé, condamné à la déportation pour non révélation. (*Voy.* TOLLERON, CARBONNEAU et PLEIGNIER.)

WARIN (*Jean-Baptiste-Joseph-Innocent-Philadelphe-Regnault*), est né à Bar-le-Duc le 25 décembre 1775. Son imagination pendant son enfance, était d'une vivacité extrême; aussi à 15 ans il avait composé une comédie qui eût un grand succès. Ce fut dans une foule de productions en vers et en prose qu'il montra son enthousiasme pour les principes révolutionnaires. Les atrocités qui déshonoraient la cause de la révolution firent faire à M. Warin de graves réflexions qui amenèrent de sa part le refus de participer aux actes de violence qui firent naître les jours de la terreur. Il fut lui-même incarcéré par ordre de Robespierre, et il ne quitta sa prison que pour s'expatrier. Il fut arrêté pour avoir publié, le *Cimetière de la Madelaine*, et les *Prisonniers du Temple*, ouvrages qui en réveillant beaucoup de souvenirs et d'affections, ne pouvait convenir à la politique du temps; il ne dut qu'à l'intervention de l'impératrice Josephine, de n'être atteint que par des peines légères. En 1819, M. Warin qui, comme tant d'auteurs, a écrit pour tous les gouvernemens qui se succédèrent en France, publia un écrit tendant à affaiblir le respect dû au roi, et intitulé : *Histoire des Cent-Jours ou dernier Règne de Napoléon*. Il fut condamné le 25 septembre 1819, par la cour d'assises du département de la Seine à un an de prison, à 1,000 fr. d'amende et aux dépens du procès. On trouve dans les nombreuses productions de cet écrivain toutes les fautes inséparables d'une trop grande facilité. On a de lui : *Élémens de politique; Bibliothèque du citoyen; Cours d'Études Encyclopédiques; la Caverne de Strozz*, roman; *Romeo et Juliette*, roman historique; *la Jeunesse de Figaro; Spinalba ou les Révelations de la Rose Croix; Henry duc de Montmorency*, roman historique; *Esprit de Madame de Staël;* Discours, Élégies, etc. La réputation morale de cet homme de lettres est au moins très équivoque; mais nous l'abandonnons à sa conscience et à la censure sévère de l'opinion publique, dont l'auteur de cet article ne peut se rendre ici l'organe.

Y

YSABEAU, député du département d'Indre et Loire à la convention nationale, était avant la révolution membre de la congrégation de l'Oratoire. Il vota la mort de Louis XVI sans appel et sans sursis, signala les émigrés et les prêtres réfractaires aux lois comme les plus grands fléaux de la république. Il exerçait en 1814 à Paris un modique emploi dans l'administration des postes. La mesure inconstitutionnelle du 12 janvier 1816, dite loi d'amnistie, l'a contraint de quitter la France. Il s'était retiré dans le royaume des Pays-Bas, mais il est rentré en France en 1819.

Z

ZENOVIETZ (*Georges*), adjudant-commandant de l'état-major-général de Napoléon, est né en Lithuanie, vers 1782. Quant à l'origine de sa famille, nous empruntons ce qui a été publié, à la fin de 1821, par tous les journaux russes, allemands et français. « La commission de la » noblesse nommée par ukase de » l'empereur de Russie, a recon- » nu que la maison Despote Zé- » novietz descendait du frère de » l'empereur d'Orient Zéno, » autocrate de la Servie et de la » Bosnie. Amurat II ayant épou- » sé la fille de cet autocrate chas- » sa son beau-père du pays et s'em- » para de ses états. La maison » Zénovietz prend toujours le » titre de *despote*, (prince du » sang) qualité à laquelle la famil- » le régnante a seule des droits.» Lors des malheurs de l'empire d'Orient en 1453, cette famille suivie de 600 cavaliers vint s'établir en Lithuanie, où elle apporta de grandes richesses. Le prince de Witold, souverain de ce pays lui accorda 50 mille carrés de terre et de grands privilèges; enfin les descendans de cette famille devenus Polonais se sont toujours distingués par leur patriotisme et

ont longtemps fait la guerre pour leur nouvelle patrie avec des troupes levées à leurs frais. Après le dernier partage de la Pologne en 1795, Zénovietz, jeune encore, quitta sa patrie vers 1800, et il se rendit en Italie, où les infortunés Polonais, que la France adopta pour ses enfans fidèles, se réunissaient et formaient l'immortelle légion qui a partagé la gloire de l'armée française. Paul I, en montant sur le trône, signala le commencement de son règne par un trait de clémence envers l'immortel Kosciuszco, son prisonnier; il lui rendit la liberté en lui donnant la permission de se retirer où il voudrait. Kosciuszco arriva à Paris, où il apprit que M. Zénovietz son parent, se trouvait en Italie auprès de Moreau. Supposant que Zénovietz ne pouvait encore supporter, à cause de la faiblesse de son âge, les fatigues de la guerre, il écrivit au général afin que ce jeune homme se rendît auprès de lui à Paris. Zénovietz venait d'être blessé à l'affaire de Novi. Le général Moreau, après lui avoir donné tous les soins que réclamait sa position, l'envoya à Paris, en écrivant à Kosciuszco : « Vous me deman-» dez un jeune homme, je vous » envoye un soldat avec une » blessure honorable. » Rendu auprès de Kosciuszco, celui-ci lui fit faire l'acte de déclaration nécessaire pour devenir Français. Il obtint alors la permission de suivre comme externe les cours de l'Ecole polytechnique et il s'occupa d'achever lui-même son éducation. Après deux ans d'études, Kosciuszco l'envoya au maréchal Oudinot, duc de Reggio, commandant du corps d'élite des grenadiers réunis, et dans lequel Zénovietz a obtenu tous ses grades sur le champ de bataille. Ce brave militaire, donna de nombreuses preuves de courage : nous aimons à rappeler les deux traits suivans que nous empruntons au *Miroir Guerrier*. A Wagram, commandant, dans le corps dont nous venons de parler, le régiment surnommé la *Colonne infernale*, il attaqua une batterie autrichienne; un boulet de canon tomba au milieu de la colonne portant avec lui la destruction, et Zénovietz blessé fit une chute de cheval. Comme on se disposait à l'emporter, il reprit connaissance, et pouvant à peine parler il ordonna de marcher en avant, et déclara qu'il n'accepterait aucun soin que la batterie ne fût prise : au bout de quelques minutes elle fut enlevée. Zénovietz se distingua plus tard à la bataille d'Eylau. Peu de temps après cette journée, le maréchal Ney fut surpris dans ses cantonnemens par l'armée russe; on mit en mouvement pour le soutenir la *Colonne infernale*. Oudinot longe un grand lac et voit des troupes de l'autre côté. Ce lac était à peine gelé. Le maréchal demande qui osera marcher sur la glace et faire la reconnaissance de ces troupes. Zénovietz, alors officier d'état major se présente, et remarquant que la glace ne peut le porter avec son cheval, il court à pied, s'approche des forces en vue, et découvre que ce sont des Français.

Il revient bientôt au milieu des félicitations et des remercîmens de son général et de ses camarades. En 1814, comme tous les Polonais étaient obligés de quitter la France pour retourner dans leurs foyers, il fit valoir la déclaration qu'il avait faite dans le temps pour être citoyen français; et le 29 novembre 1814, Louis XVIII lui accorda des lettres de naturalisation. En 1815, il fut envoyé à l'état major de Napoléon, et à l'affaire de Waterloo, ce fut lui qui porta l'ordre à Grouchy. Après cette malheureuse campagne, il suivit l'armée de la Loire, où il était employé pour la communication avec les alliés sur la ligne que l'armée occupait par le traité de Paris. Après le licenciement de cette armée il revint à Paris et fut impliqué dans l'affaire du *Nain tricolore* avec M M. Dufey, avocat; Babeuf, libraire; Bouquot, imprimeur de Troyes; et Laurent Beaupré, imprimeur à Paris. Ils étaient accusés les uns d'avoir redigé et les autres d'avoir imprimé des écrits contenant des provocations au renversement du gouvernement, et au changement de l'ordre de successibilité au trône. Le 10 juin 1816, après l'audition, de tous les témoins. M. l'avocat-général inspiré par le délire de l'esprit de parti prit la parole en ces termes : « M.M. les jurés, le *Nain tricolore* a paru » tenant sa généalogie à la main, » il est fils et héritier en ligne » directe du *Nain jaune*; mais » plus richement vêtu que son » père, il se montre brillant de » trois couleurs, et déjà sa profession de foi est annoncée par » son habit...... Quand un misérable folliculaire touche à la » constitution politique, à cette » arche sainte, il devrait tomber » mort devant la justice..... Le » temps guérira ces cerveaux » brulés, ces imaginations déréglées, ces esprits malades; mais » il faut aussi que la justice soit » auxiliaire de la marche du » temps..... Chassez ces misérables qui ne veulent vivre qu'au » milieu des tempêtes et qui ne » peuvent plus vivre dans notre » patrie pacifiée!!! » Le lendemain Me Poultier qui était chargé de la défense de Zénovietz, examinant les deux causes d'accusation portées contre lui, soutint que la remise à son client d'un ou deux exemplaires du *Nain tricolore*, ne pouvait se concilier avec l'idée d'une distribution de ce journal, idée qui supposait nécessairement que Zénovietz en aurait eu un grand nombre d'exemplaires; et que quant à l'accusation d'avoir participé à la rédaction du *Nain tricolore*, il n'existait aucune preuve matérielle contre Zénovietz et que rien aux débats n'établissait sa complicité dans cette *Conspiration Littéraire*. Avant que M. le président fît le résumé des débats, le colonel Zénovietz prononça un discours dont nous avons sous les yeux les passages suivants : « Polonais et » né dans les camps, je n'ai fait » que passer des armées de ma » patrie dans les armées de la » France. La guerre qui avait » commencé mon éducation l'a » achevée. La langue du coura-

» ge est la seule que les Français » m'aient donné le temps d'apprendre. Vous aurez, MM. » quelqu'indulgence pour un » étranger peu familiarisé avec » une langue qui n'a pu devenir » la sienne, en même temps que » ses sentimens sont devenus les » vôtres..... Obligé d'aller chercher sur une terre étrangère » un asile qui me mît à l'abri du » joug oppresseur des usurpateurs de ma patrie, j'apportai » en tribut à la France les prémices d'un dévouement qui » ne s'est pas dementi pendant » dix-sept ans. La France, pour » laquelle j'ai versé mon sang; » la France qui, dans tous les « temps, avait été l'amie de la » Pologne, qui tant de fois lui » avait donné des rois et qui en » avait reçu une reine dont le » souvenir est encore cher aux » deux nations, la France est devenue pour moi une seconde » patrie..... Condamné dès mes » plus jeunes ans à pleurer la » mort de mes proches, j'avais demandé à la France une patrie » hospitalière; et la France inexorable pourrait une seconde » fois me laisser sans patrie! Moi, » qui n'ai conservé de mes longs » services que de nombreuses » blessures; moi, qui lui ai consacré ma jeunesse, mon existence..... Mais non, mon sort » est confié à la décision des juges dont je dois attendre une » impassible équité. Aussi je l'attends avec le calme d'une conscience pure et sans reproche. » Je ne puis oublier que je suis » Polonais; mais je me rappelle » avec un juste orgueil que la » France est ma seconde patrie. » Français par le cœur, je veux » l'être encore par mon respect » pour la majesté de ses lois, et » ma confiance dans l'équité de » ses magistrats. » Malgré la défense de Zénovietz, les efforts de son avocat, et la justice de sa cause, il fut condamné le 11 juin 1816, par la cour d'assises de Paris, à la déportation, comme convaincu d'avoir livré à l'impression des articles incriminés dans le *Nain tricolore*. Comme Polonais, Zénovietz était doublement coupable aux yeux des Bourbons. On connaît l'attachement que les Polonais portaient à l'empereur; et en frappant une victime telle que le brave Zénovietz, le gouvernement satisfaisait la haine qu'il nourissait contre cette nation. La famille du digne parent de Kosciuszco exerçant quelques grands emplois en Russie, s'est adressée à l'empereur Alexandre pour réclamer sa protection en faveur de Zénovietz; enfin l'ambassadeur de Russie près le cabinet des Tuileries, s'intéressa à lui, et obtint par des lettres de grâce du 2 juillet 1817, que la peine de la déportation fût commuée en celle d'un bannisssement perpétuel. Depuis cette époque, Zénovietz a demeuré en Allemagne. S'il fût retourné en Pologne, il aurait été obligé d'y prendre du service, de prêter serment à la Russie, ce qui l'aurait privé du titre de citoyen français. Fidèle à sa patrie adoptive, il préféra subir les rigueurs de son exil. Il s'occupa en-

Allemagne de travaux littéraires : il fit, mais inutilement, de nombreuses démarches pour obtenir sa grâce, comme tous ses consors, qui depuis longtemps ont été rendus à leur patrie. Fatigué de la surveillance que la police française a partout exercé sur lui, il se décida à passer en 1823 en Espagne, pour offrir ses services à ce pays qui se proclamait indépendant. Mais à peine y fut-il arrivé que la France déclara la guerre aux Espagnols, et Zénovietz toujours fidèle aux lois de l'honneur, ne voulut pas servir contre ses anciens frères d'armes. Il resta néanmoins en Espagne jusqu'au siége de Cadix, vivant dans l'intimité de cet infortuné Riégo que l'on peut nommer le Kosciuszco espagnol. Depuis, Zénovietz a résidé pendant deux ans en Angleterre; enfin, il habite Bruxelles depuis dix-huit mois; les nouvelles demarches qu'il a faites pour rentrer dans sa patrie sont encore restées sans succès. Zénovietz honora l'armée par son courage, sa patrie par ses vertus civiques et son patriotisme; et la littérature par plusieurs ouvrages politiques justement estimés. (*Voyez*, au Supplément, DUFEY, BABEUF, BOUQUOT et LAURENT-BEAUPRÉ.)

FIN.

SUPPLÉMENT.

2. 28.



SUPPLÉMENT.



A

ALQUIER (*Charles-Jean-Marie*), était membre de la convention nationale et avocat du roi à La Rochelle avant la révolution. En 1789, l'assemblée du tiers-état de la sénéchaussée de cette ville, le nomma député aux états-généraux. M. Alquier, qui était alors maire de La Rochelle, fut chargé, le 22 octobre 1789, par le comité des rapports, de faire l'exposé de la conduite de l'évêque de Tréguier, qui, dans son mandement, était prévenu d'avoir provoqué l'insurrection de la Bretagne contre les décrets de l'assemblée; aussi cette affaire fut-elle instruite devant un tribunal compétent. Le 4 mars 1790, il fut nommé membre du comité des colonies et peu de temps après il fut appelé à celui de la marine. Le 31 juillet de la même année, il fut porté au bureau de l'assemblée. Le 17 février suivant, M. Alquier, chargé de présenter un rapport sur les troubles qui avaient éclaté dans l'île de Tabago, attaqua avec force les hommes qui s'opposaient à l'établissement des principes de la liberté dans cette colonie, et considérant le commandant Jobol comme le moteur de tous les troubles, il demanda son rappel, ce qui fut accordé. Nismes étant alors le théâtre sanglant des divisions qui existaient entre les protestans et les catholiques, il présenta, le 19 février, un rapport sur la situation de cette ville, et fit souvent porter l'attention de l'assemblée sur cette partie de la France qui nourrissait une guerre intestine. Louis XVI venait de quitter Paris, le 21 juin 1791, lorsque M. Alquier fut envoyé le lendemain dans les départemens du Nord et du Pas-de-Calais, pour y maintenir l'ordre, et réprimer les excès auxquels se portaient les soldats du régiment de Beauce qui était alors en garnison dans cette ville. M. Alquier

ayant été nommé président du tribunal criminel du département de Seine-et-Oise, voulut soustraire à la mort les prisonniers qu'on ramenait d'Orléans à Paris, mais il eut la douleur, le 9 septembre 1792, de ne voir ses efforts couronnés d'aucun succès. Ayant été nommé député à la convention nationale, il vota, au nom du département de Seine-et-Oise qu'il représentait, « La mort avec sursis jusqu'à » la paix, époque à laquelle, » disait-il, le corps législatif as- » semblé alors, aura la faculté » de commuer la peine; mais » l'exécution immédiate du juge- » ment, dans le cas où l'inva- » sion du territoire français au- » rait lieu de la part d'une ar- » mée étrangère, ou de celle des » ci-devants princes français émi- » grés. » Différentes missions furent confiées à M. Alquier qui les remplit toutes avec honneur et distinction; il resta neutre à tous les actes révolutionnaires qui se commirent alors. Vers le commencement de l'hiver de 1794, il reçut mission pour se rendre aux armées de Sambre-et-Meuse et du Nord pour organiser les nouvelles administrations de la Hollande, et laissa dans ce pays une haute idée de sa modération et de son habilité. En l'an 3, il entra dans le conseil des anciens, lors de la mise en activité de la constitution directoriale, et le 21 mars 1795, il en fut nommé secrétaire. Le 1.er septembre 1796, il demanda la suppression du clergé régulier de la Belgique, et proposa qu'il fût donné à ses membres un traitement suffisant pour subsister. La décision fut conforme à ses désirs. M. Alquier, à l'expiration de ses fonctions législatives, en mai 1798, fut nommé par le directoire consul à Tanger et ensuite envoyé extraordinaire près de l'électeur de Bavière. Vers la fin de cette année, il demanda que la cour de Munich eût à faire retirer les troupes impériales de son territoire; qu'elle payât à la France 14 millions de francs de contribution, et qu'elle fît à M. De Hompesch la déclaration expresse que jamais la nation française n'avait songé à porter la révolution dans les états de Wurtemberg, et que la propagation de ce bruit était uniquement due à l'Angleterre. Après l'assassinat des ministres de France, exécuté aux portes de Radstadt, l'archiduc Charles invita M. Alquier à quitter la Bavière, et lui donna une forte escorte qui le conduisit jusqu'aux avant-postes de nos armées. M. Alquier eut encore à remplir d'honorables fonctions: il fut nommé le 13 janvier 1800, ambassadeur de la république auprès la cour de Madrid, puis il passa à Naples; ensuite il vint à Rome avec les mêmes fonctions. De retour à Paris, l'empereur le nomma ministre plénipotentiaire auprès de la cour de Suède. De là, il passa à Copenhague avec le même emploi qu'il avait occupé dans différentes cours, et ne quitta le Dannemarck que lorsque les alliés eurent rétabli les Bourbons sur le trône de France. Après avoir rendu de

nombreux services à sa patrie, et avoir mené une vie exempte de reproches, même au milieu des bouleversemens révolutionnaires, M. Alquier, pour toute récompense, s'est vu forcé de quitter la France en vertu de la loi d'amnistie. Il s'était d'abord, en février 1816, retiré à Bruxelles, mais depuis cette époque il habite un village dans les environs de cette ville.

ARRIGHI, duc de Padoue, neveu du baron Jean Arrighi, ancien député suppléant de la Corse à la convention nationale. Le duc de Padoue, lieutenant-général des armées françaises, grand-cordon de la Légion-d'Honneur, etc., était allié à la famille de Napoléon; lorsqu'il vint à Paris, ce dernier le nomma aide-de-camp de Berthier, prince de Neufchâtel, alors ministre de la guerre. Depuis cette époque, il fit un chemin rapide dans la carrière militaire; nommé colonel du 1.er régiment de dragons, il passa bientôt avec son même grade dans la garde impériale, le 19 mai 1806; et ce fut en 1805, après la bataille d'Austerlitz, qu'il reçut le brevet de commandant de la Légion-d'Honneur. Ayant été créé duc de Padoue, il partit pour Wagram, et dans cette bataille, livrée le 6 juillet 1809, il montra un courage digne d'éloge qui lui mérita des complimens de la part de Napoléon. Celui-ci voulut le marier à Mademoiselle d'Aligre, mais il ne put obtenir pour lui la main de cette jeune personne, aussi lui fit-il contracter une union avec Mademoiselle de Montesquiou, fille du duc de ce nom, qui était son chambellan. En avril 1813, Arrighi fut nommé grand-croix de l'ordre de la Réunion. En mai de la même année, il se rendit à Leipsick, prit le commandement d'un corps de cavalerie chargé de chasser les ennemis de la rive gauche de l'Elbe. Le 26 février 1814, étant rentré en France avec l'armée, il défendit le passage de Nogent. Le gouvernement royal, au mois d'avril suivant, le nomma chevalier de Saint-Louis. Il resta à Paris, éloigné des affaires politiques, et ne reparut que lorsque Napoléon, revenu de l'île d'Elbe, le nomma commissaire en Ecosse. Le 22 juin suivant, Napoléon l'appela à la chambre des pairs, mais les événemens militaires survenus tout-à-coup ayant changé la face des affaires, Arrighi se rendit dans la Corse indépendante pour y rassembler des troupes et y lever des contributions. L'intérêt commun, qui réunissait toutes les puissances de l'Europe contre Napoléon, obligea le duc de Padoue d'abandonner la Corse. Le gouvernement royal ayant été une seconde fois imposé aux français, il fit paraître une ordonnance le 24 juillet qui l'exilait de Paris avec 38 autres individus; non content de cette mesure qu'il appartient à l'histoire de qualifier, il rendit une nouvelle ordonnance en date du 17 janvier 1816, qu'on appela improprement *loi d'amnistie*, par laquelle il fut forcé de quitter la France et d'aller chercher un refuge chez

l'étranger. On pense que M. Arrighi a fixé sa résidence en Lombardie, où il retrouve une seconde patrie.

B

BABEUF, (*Libraire*). Il fut impliqué dans le procès intenté aux rédacteurs et éditeurs du *Nain tricolore* et traduit devant la cour d'assises de Paris. Lors de son arrestation, un agent de police lui avait porté un coup de pioche dans le côté, M. Babeuf en conservait encore la marque lors des débats. Forcé par tous les moyens de déclarer quels avaient été ses collaborateurs (car il était accusé d'être l'auteur de plusieurs des articles incriminés) il désigna Zénovietz, comme rédacteur de la feuille portant les n.os 1 et 4. Zénovietz avait avant cette époque sollicité un congé de 6 mois, et Babeuf pensait que déjà il avait quitté la France. Lorsqu'il apprit que ce brave polonais, venait d'être arrêté, il rétracta sa première déclaration, et devant la cour il déclara également que Zénovietz était étranger à la rédaction du journal. Cependant Zénovietz a été condamné, quoiqu'il n'eût contre lui que cette seule charge qui avait déjà disparu à l'audience. La déclaration de Babeuf comme co-accusé ne pouvait dans tous les cas, être valable, mais telle était la justice de 1816. Le sieur Babeuf déclaré coupable d'avoir livré à l'impression divers articles contenant des provocations au renversement du gouvernement, et au changement de l'ordre de successibilité au trône, fut condamné à la déportation. (*Voyez* BOUQUOT, DUFEY, LAURENT-BEAUPRÉ et ZÉNOVIETZ.) (*Babœuf*, page 17.)

BARGINET (*Alexandre*), âgé de 30 ans, né à Grenoble, élève du lycée de cette ville. Nous venons de recevoir de nouveaux renseignemens sur M. Barginet, et nous nous empressons de réparer notre omission. Il débuta à l'âge de quinze ans et demi dans la carrière des lettres. En 1815, les Français ayant obtenu quelques avantages sur les Autrichiens qui cernaient Grenoble, Barginet sentit son imagination s'enflammer, et composa un vaudeville, dans la même nuit du jour où les ennemis avaient été battus, qu'il intitula les *Autrichiens à Montmeillant*. Cette petite pièce ayant été communiquée aux autorités civiles et militaires, ils en ordonnèrent la représentation. Elle eut un succès d'enthousiasme, et, à la chute du rideau, l'auteur fut demandé à

grands cris par toute la salle. L'enfant-auteur fut amené devant le public qui le salua par des applaudissemens réitérés. Ce succès encouragea Barginet; aussi, dès ce moment, se livra-t-il tout entier à la littérature. Lorsque l'empereur revint de l'île d'Elbe, il rencontra le jeune Barginet sur la route de Lamure à Vizille et eut une longue conversation avec lui. Le jeune écolier lui donna sur Grenoble, des renseignemens topographiques qui déterminèrent Napoléon à se rendre le soir même dans cette ville. Barginet, alors âgé de 16 ans, suivit Napoléon à Paris, où il fut reçu à l'École militaire de St.-Cyr; mais il aima mieux s'incorporer dans les flanqueurs corses venus de l'île d'Elbe. Il combattit à Waterloo et y fut blessé. De retour à Paris, en 1817, M. Barginet publia plusieurs ouvrages qui attestent un esprit indépendant, un cœur noble et un talent flexible. On a de lui : la *Guerre de Trois Jours*, poëme en trois chants, in-8°.; *Généalogie Critique et Littéraire des Maisons de Croï-Chanel et de Croï-d'Havré*, in-8°.; la *Nuit de Ste. Hélène*, in-8°.; *Apocalypse de 1821*, in-8°.; *De la reine d'Angleterre et de Napoléon Bonaparte, tous deux morts d'un cancer à l'estomac*, in-8°.; *Considérations politiques et religieuses sur l'Émancipation des Grecs*, in-8.°; *Histoire véritable de Tchen-Tchéon-li, Mandarin lettré*, in-8°. C'est pour cette allégorie piquante que M. Barginet a été condamné à 15 mois de prison et 3,000 fr. d'amende. En rétablissant l'odieuse censure en France et les rigueurs de la lois sur la liberté de la presse, on veut arrêter l'essor des jeunes gens emportés par des idées de gloire et d'indépendance, au sein desquels ils ont pris naissance, on veut qu'ils brisent leurs plumes ou qu'ils n'écrivent que pour le pouvoir; mais cette vénalité n'entra jamais dans le cœur d'un vrai français; voilà pourquoi pendant le cour de la restauration, on a vu les prisons et les cachots encombrés d'hommes de lettres assez courageux pour avoir écrit la vérité et pour avoir démasqué les intrigans. (Voyez *Barginet*, page 17.)

BASNAGE, artiste dramatique. Depuis l'impression de l'article de cet individu, nous avons appris sa fin malheureuse, et nous nous empressons de réparer notre omission. Basnage, malgré l'infirmité qui l'empêchait de poursuivre sa carrière dramatique était très-enclin au jeu. L'espérance de gagner de grosses sommes lui fit risquer sa fortune mais le hazard lui ayant été contraire, il perdit tout ce qu'il possédait. Le désespoir s'étant emparé de lui, il a mis fin à ses jours dans le bois de Vincennes, près Paris, en se brûlant la cervelle. Basnage, bon citoyen, bon camarade et bon ami, a été regretté de tout le monde. (*Voyez* page 21.)

BEAUGIS, sergent, né aux environs de Chartres. En septem-

bre 1815, lors de l'insurrection de la ville de Strasbourg, après le retour de Louis XVIII, il se mit à la tête des troupes françaises. Aucuns renseignemens ne nous étant parvenus sur cet individu, nous allons seulement extraire un passage des journaux de cette époque qui fera connaître à nos lecteurs le caractère de cet homme courageux : « Le sergent commandant en chef des » troupes pendant les trois jours » qui viennent de s'écouler est » un nommé Beaugis. C'est un » homme qui a de la capacité » et des moyens, quoiqu'il n'ait » pas fait un chemin fort rapide » dans la carrière militaire. Sa » conduite est blâmable sans » doute; cependant il a su maintenir l'ordre au milieu du trouble; il a évité avec soin les » excès, et a toujours parlé de » discipline. Les sommes qui ont » été payées par les habitans de » Strasbourg vont au-delà de » 800,000 fr..» Beaugis, ayant été arrêté fut conduit devant le conseil de guerre séant à Strasbourg si connu par la rapidité des exécutions de ses jugemens, mais cependant il fut acquitté au grand étonnement de la population entière de cette ville, qui s'attendait à voir encore couler le sang d'une malheureuse victime de l'esprit de parti.

BERLIER (*Théophile*), comte, député à la convention nationale, exerçait avec distinction la profession d'avocat à Dijon sa ville natale. Nommé par le département de la Côte-d'Or député à la convention nationale, il vota la mort de Louis XVI contre l'appel et le sursis. Dans toutes les discussions qui eurent lieu sur des objets non relatifs à la législation il garda le silence, seulement il se contenta de présenter des observations lucides, sur la discussion des lois proposées. Président de la convention, il répondit à une députation de la section des Arcis où l'esprit séditieux qui allait amener le 13 vendemiaire commençait à se manifester : « Que » la convention conserverait le » pouvoir constituant jusqu'au » moment ou le vœu du peuple » serait légalement constaté. » M. Berlier fut secrétaire du conseil des cinq-cents; il embrassa avec empressement le moyen de salut offert par le 18 brumaire, fut appelé au conseil d'état aussitôt après cette journée et nommé ensuite président du conseil des prises. Chargé en cette qualité d'adresser des félicitations à Bonaparte, loin de lui prodiguer l'encens de la flatterie, son discours est un modèle de réserve honorable dans ces temps où l'on récompensait par des honneurs et des dignités les éloges adressés à l'*Homme du siècle*. Cette conduite reçut tout le prix dont elle était digne; Napoléon nomma Berlier comte de l'empire et commandant de la Légion-d'Honneur. La restauration priva cet homme estimable de la place qu'il occupait; après le 20 mars 1815, il rentra au conseil et signa le 25 cette délibération du conseil d'état, éternel monument de haute sagesse, de lumières, de raison,

de véritable patriotisme où sont consignés les droits et les devoirs des peuples et des rois. La loi d'amnistie du 12 janvier 1816 a forcé le comte Berlier à renoncer à son pays.. Il s'est retiré dans les Pays-Bas et a fixé sa résidence à Bruxelles.

BERNARD (*Adrien-Antoine*), fut élu par le département de la Charente-Inférieure député à l'assemblée législative et une année plus tard à la convention nationale. Dans la première de ces assemblées, il garda le silence et ne se fit nullement remarquer, mais dans la seconde il acquit une célébrité malheureuse. En votant la mort de Louis XVI il s'écria : « En ma qualité *d'hom-* » *me de bien* je regarde ce prin- » ce comme coupable, » et dit ensuite, lorsqu'on soumit la question de faire un appel au peuple sur le jugement prononcé : « Ce » serait trop honorer le crime et » le criminel. » Républicain de bonne foi il avait en horreur la royauté et possédait du moins le mérite d'avouer hautement ses opinions... Nommé président de la convention, il répondit à une députation des jacobins, qui se plaignait de l'emprisonnement des patriotes et de la délivrance des aristocrates : « La convention » qui a vaincu toutes les factions » ne sera pas arrêtée par les cla- » meurs des aristocrates impu- » dens ; elle saura maintenir le » gouvernement révolutionnai- » re, elle reçoit avec plaisir les » réclamations des patriotes op- » primés. » Après la chute du parti dont Bernard avait été l'un des plus intrépides soutiens, son arrestation fut ordonnée le 28 mai 1795. Il se plaignit amèrement, vanta son zèle pour le maintien de la république, mais il ne dut sa liberté qu'à l'amnistie du 4 brumaire an 4. La loi du 12 janvier 1816 l'a forcé de quitter la France, où il menait une vie paisible. Il s'embarqua à Bordeaux pour les États-Unis. On a publié qu'il avait été jeté par un naufrage sur les côtes de l'île de Madère. Depuis l'on n'a plus entendu parler d'une des victimes de l'esprit de parti. Pourquoi n'avoir pas permis que M Bernard achevât tranquillement sa carrière sur le sol natal ?

BESSON (*Alexandre*), né à Salins, en Franche-Comté, en 1756. Il fut encore une des victimes de la loi si ridiculement nommée *Loi d'amnistie*, car, après une carrière sans reproche, il se vit obligé de sortir de France, et d'aller porter ses pas chancelans sur une terre d'exil, pour avoir voté, à la convention, la mort de Louis XVI, sans appel et sans sursis, comme la majorité de l'assemblée. Au commencement de la révolution, M. Besson exerçait la profession de notaire à Amencey. Peu de temps après, il fut nommé administrateur du département du Doubs ; ayant ensuite été nommé député, il siégea à l'assemblée législative. Ce fut Besson qui provoqua deux décrets tendans à accélérer la vente des biens de ceux qui lâchement avaient abandonné le roi, et la

vente de leur mobilier, mais s'il s'opposa fortement à l'aliénation des forêts nationales, il appuya de tout son pouvoir l'affermage des salines. M. Besson, dont on connaissait l'intégrité, fut envoyé en mission pour réprimer les terroristes qui exerçaient leurs ravages dans les départemens du Jura, de la Gironde, de la Dordogne et de Lot-et-Garonne. Après ces expéditions, il quitta la scène politique et ne reparut, en 1815, que comme électeur du département du Doubs, au Champ de Mai. Au second retour de Louis XVIII, il se retira dans sa famille, jusqu'à la promulgation des lois de proscription.

BÉZARD (*François-Simon*), député à la convention nationale, était avocat avant la révolution dont il embrassa la cause avec ardeur. Élu successivement par le département de l'Oise député à l'assemblée législative et à la convention, il vota dans le procès de Louis XVI la mort contre l'appel et le sursis. Chargé de diverses missions il y apporta un esprit de modération qui en assurait le succès... Il fut nommé secrétaire d'une assemblée si féconde en orateurs éloquens; ses rapports toujours pleins de lucidité lui acquirent la réputation d'homme d'esprit. Son nom se rattache à quelques beaux souvenirs; on le vit tour à tour faire rayer de la liste des émigrés les noms des honorables victimes du 31 mai, s'élever avec force contre l'existence des loteries, appuyer un projet de loi contre les prêtres insermentés, enfin plaider toujours la cause de l'humanité et de la morale contre les violens oppresseurs de toutes les institutions raisonnables. Après le 18 brumaire, il fut nommé procureur impérial près le tribunal civil de Fontainebleau. Bézard exerça ces fonctions jusqu'en 1811, et fut appelé à cette époque pour remplir la place de conseiller à la cour impériale d'Amiens... Forcé de cesser de faire partie du corps des magistrats lors de la restauration de 1814, M. Bézard a été compris en 1816, dans les dispositions de la loi du 12 janvier et contraint de quitter la France, en exécution de cette mesure législative, monument honteux élevé par la chambre des députés de 1815 à 1816.

BONNESOEUR (*Siméon-Jacques-Henri*), avocat à Coutances avant la révolution, remplit d'abord divers emplois publics, puis fut élu en septembre 1792 député à la convention nationale. Dans le procès de Louis XVI, il vota pour l'appel au peuple, donnant son avis en ces termes : « Tous » les décrets doivent être soumis » à la sanction expresse ou tacite » du peuple souverain, surtout » lorsqu'ils peuvent produire un » effet définitif et irrévocable. » Il s'exprima ensuite de la manière suivante sur la question des peines à infliger : « *La mort*. Je » prononce cette peine terrible » d'après ma conviction intime : » le sang que Louis a fait répandre, l'intérêt de l'état, le cri » de ma conscience m'obligent

» de voter ainsi ; mais parce que » la convention a rejeté l'appel » au peuple, comme je vois s'é- » lever contre elle des projets » d'avilissement, comme je vois » se former une faction désor- » ganisatrice, je demande que le » décret n'ait son exécution que » 24 heures après le décret d'ac- » cusation contre Marie-Antoi- » nette et le bannissement des » Bourbons. » Cette opinion fut la dernière que M. Bonnesœur exprima à la tribune conventionnelle. Après la journée du 18 brumaire, il fut nommé président du tribunal de première instance de Mortain, fonction qu'il exerçait encore en mai 1815, lorsqu'il fut élu député à la chambre des représentans par le collége électoral de la même ville. Il ne se fit nullement remarquer dans cette assemblée. La loi appelée par une cruelle dérision *d'amnistie* le contraignit de quitter la France. Il s'embarqua pour l'Angleterre, mais à peine arrivé à Portsmouht on lui signifia l'ordre, après quelques mois de détention arbitraire, de se rembarquer pour Anvers.. Le sol de l'Angleterre, si souvent rougi par le sang des monarques, méconnaissant les droits du peuple, devait-il refuser un asile à un zélé républicain dont le caractère ne se démentit jamais !

BOUQUOT, imprimeur. Il fut prévenu d'avoir imprimé les numéros du *Nain tricolore* qui furent saisis par ordre de la police et qui occasionèrent un procès contre les rédacteurs et les éditeurs de cette feuille. Traduit devant la cour d'assises de Paris le 10 juin 1816, il reconnut le premier numéro du *Nain tricolore* comme l'ayant imprimé, et les feuilles qui devaient composer le second. « Je ne me suis jamais » mêlé de politique, a dit Bou- » quot. Je ne connaissais pas le » nom de Babeuf. Il s'était d'a- » bord présenté chez moi, et je » m'étais trouvé fort honoré de » sa visite. » Babeuf était celui qui aurait envoyé plusieurs des articles incriminés chez l'imprimeur. Bouquot est convenu qu'il avait lui-même imprimé les passages les plus répréhensibles du *Nain tricolore*, Babeuf lui ayant recommandé de ne pas les confier à ses ouvriers. Après un pareil aveu, la défense de l'accusé devenait plus difficile. Aussi, M. Lebon, avocat, ne chercha pas à justifier son client, mais à l'excuser d'après sa jeunesse et son inexpérience. Il chercha à faire valoir au profit de la défense que Bouquot avait été entraîné par les promesses séduisantes de Babeuf dont la protection devait lui procurer le privilége d'un journal. Le défenseur s'attache à prouver que si Bouquot n'a pas imprimé le second numéro c'est parceque ses yeux se sont dessillés, et que ses sentimens ont alors imposé silence à son intérêt personnel. « L'imprimeur, a dit M. Lebon, » n'est qu'un être passif. On peut » le comparer à la presse elle mê- » me qui a fait éclore cet infâme » libelle, et plusieurs arrêts cé- » lèbres nous apprennent que » l'imprimeur a toujours été à

» l'abri de la justice, quand on » connaissait l'auteur de l'ouvra» ge signalé à ses poursuites. » Malgré la jurisprudence des cours royales et de la cour suprême Bouquot prévenu d'avoir imprimé des écrits contenant provocation au renversement du gouvernement et au changement de l'ordre de successibilité au trône, fut condamné à la déportation. (*V.* Babeuf, Dufey, Laurent-Beaupré et Zénovietz.)

BOUTON (*Etienne-Louis*), excommis de l'administration des postes, condamné à la peine de mort par la cour d'assises du département de la Seine, comme complice de Gravier dans l'affaire des *Pétards*. (*Voyez* Gravier, page 85.)

BREMOND (*Joseph*), caporal à la première compagnie du 2.e bataillon du 2.e régiment d'infanterie légère, convaincu d'avoir excité à la haine et au mépris du gouvernement du roi, et d'avoir proféré publiquement et à plusieurs reprises le cri séditieux de *Vive l'Empereur, Vive Napoléon,* fut condamné à 2 ans de prison, 150 fr. d'amende et aux frais du procès par le premier conseil de guerre permanent séant à Lille, département du Nord, le 16 août 1827.

BRIVAL (*Jean*), député à la convention nationale, s'était voué à la carrière du barreau, il était homme de loi en 1789; il se fit remarquer comme un des plus chauds partisans des principes révolutionnaires, fut nommé procureur-général-syndic du département de la Corrèze, et on le vit siéger comme député de ce département à l'assemblée nationale législative, où il exprima les sentimens les plus exaltés. Il demanda, le 24 juillet 1792, la conversion en canons des statues de bronze des anciens rois de France et dénonça ensuite les chevaliers du poignard qui se rendaient, disait-il, chez la reine pour y conspirer contre le peuple. Élu membre de la convention en septembre 1792, il y vota la mort de Louis XVI sans appel et sans sursis. Après le 18 brumaire, il devint juge de la cour d'appel siégant à Limoges, et en exerçait encore les fonctions en 1814, au retour du roi. Brival, quoique très-exalté dans l'assemblée, usa de modération dans les diverses missions qui lui furent confiées, et sauva plusieurs victimes de l'échafaud. Il était en 1815, conseiller à la cour impériale de Limoges. Frappé par la loi d'amnistie du 12 janvier 1816, il s'est d'abord retiré à Constance. On alla jusqu'à lui envier la tranquilité dont il y jouissait, et des persécutions odieuses le forcèrent de quitter cette ville... On ne sait point quel pays lui offrit sa terre hospitalière.

C

CALÈS (*J.-M.*), exerçait à Toulouse la profession d'avocat, lorsque la révolution éclata en septembre 1791. Il fut nommé député à l'assemblée législative par le département de la Haute-Garonne, et l'année suivante, la convention le compta au nombre de ses membres. Il vota la mort de Louis XVI sans appel et sans sursis. En 1793, il eut à remplir une mission près de l'armée des Ardennes. Bien que Calès eut embrassé avec enthousiasme les principes de la révolution, il n'appuya aucune des propositions sanguinaires dont la salle de la convention retentissait chaque jour. Après le 9 thermidor, Calès, qui fut envoyé à Dijon pour rétablir l'ordre et la justice, honora cette mission par des mesures sages et modérées. A son retour, il fut nommé membre du comité de sûreté générale. Ce fut lui qui fut chargé de commander la force armée qui fit évacuer de la salle de Réunion de la section du Théâtre Français les électeurs révoltés contre la convention. Lors de la réélection des deux tiers de cette assemblée, M. Calès passa au conseil des cinq-cents. Depuis cette époque il vécut dans une paisible obscurité, et ne reparut sur la scène politique qu'en 1815, quand le département de la Haute-Garonne l'appela à l'assemblée legislative. Après la session, Calès retourna dans ses foyers qu'il fut forcé de quitter par suite de la loi, dite *d'amnistie*. Il s'est retiré en Suisse au mois de mai de la même année.

CAMPMAS, était avant la révolution avocat à Crameaux près d'Alby. C'est à tort que la *Biographie des Hommes Vivans* marque qu'il a été médecin à Alby. En septembre 1792, le département du Tarn l'élut à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI, sans appel et sans sursis. Il fut successivement commissaire du directoire, plus tard magistrat de sûreté à Alby. Il quitta cette charge quand elle fut supprimée en 1810. En mars 1815, il fut nommé par l'empereur, président de la cour impériale de Toulouse. Il a été forcé de quitter la France, par la loi du 16 janvier 1816. Au mois de mai de la même année il habitait Genève.

CARDON (*N.*) Nous devons à la vérité de dire que depuis l'impression de l'article Cardon, la cour royale a cassé et anulé le jugement pour lequel cet éditeur-responsable avait pris place dans

notre *Biographie des Condamnés*..(*Voyez* page 44.)

CARNOT (*Lazare - Nicolas-Marguerite*), comte, est né à Nolay en Bourgogne, le 13 mai 1753. Il se destina dans sa jeunesse à l'arme du génie, et comme il avait fait des études profondes, il promettait de parcourir avec distinction une carrière honorée par tant d'hommes célèbres. Il publia, étant jeune encore, un *Essai sur les mathématiques* qui obtint les suffrages des savans, et Carnot obtint peu après un triomphe nouveau lorsque l'académie de Dijon couronna son éloge de Vauban. Carnot élevé, après de longs services à sa patrie, au grade de capitaine de génie, avait été créé chevalier de St.-Louis. Cette récompense était due à ses nombreux travaux, aussi, comme Carnot n'avait rien sollicité de la faveur, il crut pouvoir, au commencement de la révolution, se déclarer contre la cour de France, et en septembre 1791, il fut nommé député à l'assemblée législative par le département du Pas-de-Calais, où ses fonctions le forçaient alors de résider. Le nouveau député se fit connaître par la rigidité de ses principes. « Une simple conviction morale, disait il, doit suffire pour faire rendre des décrets d'accusation. » Cette maxime était plus applicable à des tems calmes que pendant les troubles civils où chaque parti qui s'élève institue des tribunaux vendus à sa volonté. La révolution française a donné souvent ce terrible exemple des passions devenues l'unique règle des jugemens; les premiers tems de la restauration des Bourbons l'ont renouvelé de nos jours. Cependant nous ne prétendons pas accuser Carnot des accusations qu'il dirigea contre Mirabeau, le cardinal de Rohan et M. De Calonne; ces accusations furent unanimement votées par ceux qui tenaient en leurs mains les intérêts de la France, qui réclamaient une mesure rigoureuse, à la vérité, mais indispensable. Il pensait que le pouvoir exécutif avait toujours dans l'armée un moyen d'anéantir la liberté, aussi voulait-il que les troupes fussent désorganisées; partant du même principe, il proposa, en janvier 1792, la destruction des citadelles de l'intérieur, la suppression de cette partie des lois militaires qui prescrivent aux soldats l'obéissance passive envers leurs supérieurs, et s'opposa vivement à un règlement du ministre de la guerre qui voulait rétablir la discipline dans l'armée. Ici, s'offre dans la vie de Carnot une de ces bizarreries que l'on a peine à comprendre. Au 9 juin 1792, c'est-à-dire six mois après avoir demandé l'abolition des plus salutaires lois militaires sur la subordination, il demanda un décret qui honorât la mémoire de Théobald Dillon et du colonel Berchois que les soldats avaient massacrés au nom des principes que Carnot lui-même avait professés à la tribune. Dans la séance du 30 mai il fut au nombre de ceux qui obtinrent le licenciement de la gar-

de constitutionnelle de Louis XVI et demanda ensuite que 300,000 fusils fussent fabriqués pour être distribués aux gardes nationales. Il avait fait créer deux corps de gendarmerie formés des gardes françaises, dont l'esprit pour la révolte était bien connu. Dès ce moment, Carnot accélérait les événemens du 10 août; aussi au commencement de ce mois, il avait fait un rapport sur la nécessité d'armer le peuple de piques. Après la journée du 10, Carnot se rendit à Soissons et à Châlons pour y surveiller les attentats qui inspiraient partout la terreur et l'effroi. La convention venait d'être convoquée pour le 21 septembre, Carnot fut encore choisi par le Pas-de-Calais pour son représentant. Ce fut alors qu'il fut envoyé dans les Pyrénées, ou les révolutions de l'Espagne commencaient à se faire craindre. Au moment où il revint à Paris, le procès de Louis XVI s'instruisait', et Carnot vota pour la peine de mort sans appel ni sursis. Au mois de mars 1793, il partit pour l'armée du Nord, et il annonça à la convention que le général Dumouriez venait d'arrêter ses collègues et le ministre de la guerre Beurnonville. Après avoir adressé à Paris tous les papiers relatifs à la défection du général, il destitua sur le champ de bataille le général Gratien qui, disait-il, avait réculé devant l'ennemi le 17 octobre 1793, à l'affaire de Watigniès. Carnot, qui s'était mis à la tête de l'armée, se rendit à Maubeuge que le général Jourdan venait de livrer aux armées françaises. Carnot fut alors nommé membre du comité de salut public, de ce comité sanguinaire dont le règne fut trop long pour l'humanité; quoique Carnot ait siégé parmi les hommes dont les noms ne se prononcent pas sans un sentiment pénible, cependant, il n'en rendit pas moins à cette époque d'immenses services à sa patrie, en prenant dans le comité la direction des opérations militaires. Mais pourrions-nous légitimer la conduite de Carnot donnant des ordres au féroce Lebon qui allait porter la mort dans le département du Pas-de-Calais? Pourrions-nous l'excuser quand l'arrêté qui institue cette commission populaire d'Orange qui inonda de sang le midi de la France, n'est revêtu que de la seule signature de Carnot? pourrions-nous enfin le justifier de la complicité qu'il prit aux actes effroyables de Billaud Varennes et de Collot d'Herbois, en déclarant que les signatures se donnaient de confiance dans le comité? Hâtons-nous d'arriver à ces plans de campagnes de 1793 et 1794 qui, dus à Carnot, sauvèrent la France d'une invasion étrangère. On remarque dans les ordres qu'il donnait un laconisme extraordinaire. Quand le comité de salut public eut envoyée à l'armée des Pyrénées 80 pièces de canon et des troupes, Carnot, écrivait aux commissaires près cette armée : « Prenez Fontarabie; le port du Passage; St.-Sébastien, et instruisez le comité de ce qui vous est néces-

» sairç pour obtenir ce résultat». Dans une autre circonstance, un membre de l'assemblée qui se rendait en qualité de représentant à l'armée du midi commandée par Carteaux, étant venu lui demander les instructions du comité : » « Agis, lui dit Carnot, selon les » circonstances et tes lumières; » si tu réussis, tant mieux; si tu » ne réussis pas, ta tête en ré» pond. » Le 1er. avril 1791, Carnot fit supprimer le conseil exécutif, et le 5 mai suivant la convention le choisit pour son président. Sorti quelque temps après du comité décemviral, il y rentra quand Robespierre fut monté sur l'échafaud. On accusa ce dernier de toutes les arrestations qui avaient eues lieu, on fit rejaillir sur lui tout le sang qui avait coulé, et cependant les nombreuses condamnations qui furent prononcées pendant que Robespierre avait cessé de se rendre au comité de salut public ne peuvent être imputées qu'à ses collègues; Carnot fit connaître lui-même qu'il ne désavouait pas leur conduite, car lorsque Collot, Billaud et Barère furent mis en état de prévention le 8 octobre 1794, Carnot prit leur défense et déclara qu'il se considérait comme solidaire de tous leurs actes. Quelques hommes ont attribué cette conduite de Carnot à un sentiment de générosité, mais on pensa généralement qu'il n'avait pu agir différemment parceque ses collègues eussent voulu l'associer à eux, sachant surtout que l'influence qu'il exerçait dans l'assemblée pouvait être pour tous une sauve garde. Cette profession de foi n'eût aucun résultat fâcheux pour Carnot que de nouveaux dangers attendaient après l'insurrection du 20 mai 1795. Il allait être décrété d'accusation lorsque Bourdon de L'Oise sauva Carnot en s'écriant : « C'est cet homme qui a organisé » la victoire dans nos armées. » Après la constitution de l'an 3, Carnot fut nommé membre du directoire exécutif; il y rencontra Barras qui devint son rival. Des haines particulières existaient déjà entre ces deux hommes, et elles s'augmentèrent encore, soit parce que Carnot était l'ennemi juré des auteurs du 9 thermidor parmi lesquels avait figuré Barras, soit parce que chargé dans le comité de salut public de la direction des opérations militaires, il voulut qu'elle resta entre ses mains dans le directoire. Enfin leurs droits respectifs et l'étendue de leur pouvoir furent réglés : Barras eut à s'occuper seulement du matériel de l'armée. En septembre 1797, Carnot fut informé de la conspiration qui préparait le retour des Bourbons. Il pensa que grâce à ce mouvement, il pourrait reprendre dans le directoire l'influence que Barras lui avait enlevée. Ce fut dans cette intention que réuni à Pichegru à Villot et à Barthélemy, il se plaça à la tête du parti qui devait attaquer la majorité dictatoriale. Mais ceux qui devaient succomber dans la nuit du 18 au 19 fructidor, furent informés du projet tramé contre eux, et Carnot n'eût que le tems d'échapper à là déporta-

tion qui atteignit Barthélemy et d'autres chefs de cette attaque. Carnot se retira en Allemagne, et ne rentra en France qu'après le 18 brumaire. En 1800, le premier consul l'appela au ministère de la guerre, mais Napoléon, absolu dans ses volontés, jaloux de son pouvoir, ne pouvait supporter longtems un homme, qui avait, comme Carnot, la longue habitude de diriger les opérations militaires. Carnot donna sa démission, et elle fut acceptée. Appelé au tribunat en 1802, il apporta dans ce corps la rigueur des principes qu'il avait toujours professés. Le temps était venu où Carnot devait faire oublier les reproches qu'il avait pu mériter à une autre époque de sa carrière politique. Carnot fut le seul qui s'opposa à ce que le consulat à vit fût déféré à Bonaparte, et seul, il vota plus vivement encore contre la proposition qui était faite de lui donner la couronne impériale. Au moment ou Napoléon commença la désastreuse expédition de Russie, il parut oublier la disgrâce où Carnot était tombé près de lui, il lui rendit l'activité en lui conférant le grade de général de division, et il lui confia le gouvernement d'Anvers. Carnot fut attaqué dans cette place au commencement de 1814, et ce ne fut qu'après la reddition de Paris, qu'il consentit à capituler avec les anglais, et qu'il leur ouvrit une ville qu'il avait défendue avec la plus grande habilité. Il adressa le 28 avril à la garnison la proclamation suivante : « Aucun doute raisonnable ne pouvant plus s'élever sur le vœu de » la nation française en faveur de » la dynastie des Bourbons, ce » serait nous mettre en révolte » contre l'autorité légitime que » de différer plus long-temps à la » reconnaître. Nous avons pu, » nous avons dû procéder avec » circonspection ; nous avons dû » nous assurer que le peuple » français ne recevait cette gran» de loi que de lui même : un » gouvernement établi dans une » ville occupée par des armées » étrangères, avec lesquelles il » n'existe encore aucun traité de » paix, a dû quelques tems nous » inspirer des craintes sur la li» berté de ses délibérations ; ces » craintes sont dissipées par le » vœu unanime des villes éloi» gnées du théâtre de la guerre. » Cette conduite de Carnot lui valut la conservation de son grade. Cependant rien n'était changé dans ses opinions, et il partagea bientôt les inquiétudes de tous les véritables amis de la liberté, qui s'indignaient de la marche faible et fausse du premier gouvernement des Bourbons, des prétentions menaçantes des émigrés, de la déconsidération jetée sur les hommes les plus honorables et les plus modérés, enfin du mouvement rétrograde que les conseillers de Louis XVIII cherchaient à imprimer à l'opinion publique. Dans les premiers mois de la restauration, Carnot publia un mémoire important, où il révélait de nombreuses et de graves vérités ; ce fut à cet écrit que Carnot dut le porte-feuille de l'intérieur que l'empereur lui remit au re-

tour de l'île d'Elbe. Le 2 juin 1815, il fut créé comte et appelé à la chambre des pairs. Le 13 du même mois il lut un exposé de la situation de l'empire. Après la bataille de Waterloo, ce fut lui qui vint annoncer le désastre de cette journée et les pertes immenses que la France avait éprouvées; le 22, après que l'abdication de l'empereur eut été consentie, il fut nommé membre du gouvernement provisoire. Carnot fut un des auteurs de la capitulation de Paris, et il a déclaré dans *l'Exposé de sa conduite*, publié après la seconde restauration « que voyant les alliés prêts à » s'emparer de vive force de Paris, » et dans l'impossibilité de leur » opposer une longue résistance, » il avait été d'avis de leur pro- » poser une capitulation. » Retiré dans sa terre de Cerny près de Paris, Carnot avait droit de compter sur la protection du gouvernement, lors qu'il apprit qu'il était atteint par l'ordonnance du 24 juillet. Il se plaignait d'être porté sur cette liste de proscription, et il disait : « J'ai partagé » avec mes collègues le bonheur » de sauver Paris, et par un » coup d'état je suis exilé de Pa- » ris. Je me suis chargé de la » haine de Napoléon pour m'être » seul opposé à son premier avè- » nement au trône de France, » je suis du très-petit nombre de » ceux qui n'ont jamais brûlé » d'encens sur ses autels, et on » me compte parmi ceux qui ont » conspiré pour le rétablir sur le » trône. Je me suis plaint au roi » des infractions que les agens » de son pouvoir se permettaient » de faire à la charte constitu- » tionnelle qu'il nous avait don- » née; et l'on prétend que ces » plaintes sont un outrage à » Sa Majesté. J'ai toujours fait » profession de me soumettre au » gouvernement établi; l'on me » dépeint comme un factieux qui » ne s'occupe qu'à marcher de » révolution en révolution. » Forcé de quitter la France, Carnot, qui résida d'abord à Varsovie, où il reçut l'accueil le plus favorable du grand duc Constantin, a quitté la Pologne, il est mort à Magdebourg qu'il habitait avec sa famille. M. Carnot a publié *Éloge de Vauban*; *Essai sur les machines en général; Exploits des Français depuis le 18 fructidor an 1er.; Œuvres mathématiques; de la Corrélation des figures en géométrie; Principes fondamentaux de l'équilibre et du mouvement; Géométrie de position; de la défense des places fortes; Mémoire au roi, en 1814; etc.*

CARON (*Charles*), ex-aide-de-camp du maréchal Ney, colonel d'infanterie, resta longtemps en garnison à Marseille. L'esprit du régiment qu'il commandait avait été travaillé par les agens de la faction qui projetait un mouvement général. Ce mouvement, par l'indécision des chefs supérieurs éclata, partiellement à Colmar, et à Nantes; il fut presqu'aussitôt reprimé. Tout le monde connaît la malheureuse issue des affaires Caron à Colmar et Berton à Poitiers, (*V.* ces noms). L'ar-

restation et la mise en jugement de Vallée à Toulon éveilla la police. On chercha les ramifications d'un complot qu'on ne faisait encore que soupçonner sur ce point. Le colonel Charles Caron était suspect comme ancien aide-de-camp d'un maréchal victime de la haine de la faction qui triomphait : l'instruction du procès de Vallée le compromit fortement. Pour éviter d'être arrêté il fut obligé de fuir précipitament. Il traversa les Pyrénées et se rendit à Saint-Sébastien. Son arrivée avait été prévenue par celle d'un grand nombre d'officiers compromis dans l'affaire Berton et qui avaient été assez heureux pour s'échapper. Le colonel Fabvier était du nombre. Tous accueillirent avec enthousiasme cet officier d'un mérite supérieur, et le choisirent pour les commander. Il organisa son état-major, et à la tête d'environ 150 hommes il se présenta hardiment de l'autre côté de la Bidassoa, le drapeau tricolore déployé, l'arme au bras, en chantant des airs nationaux : foudroyés bientôt à portée de pistolet par l'artillerie sous les ordres du général Vallin, ils furent tous plus ou moins blessés, mais essuyèrent ce feu sans changer de position et sans tirer un seul coup de fusil. Forcés ensuite de se replier vers Saint-Sébastien, à la vue du régiment espagnol, Alexandre, qui ne fit aucun mouvement, ils y furent reçus avec stupeur. Les espagnols comptaient beaucoup sur la disposition d'esprit de l'armée, qu'on leur avait vantée. Saint-Sébastien fut bientôt après entouré par les Français. Le colonel Caron hâta le départ de ses compagnons pendant que la sortie par mer était encore praticable. Ils débarquèrent ensuite sur la côte. En s'opposant à l'armée envahissante, ils communiquèrent aux espagnols constitutionnels une partie du courage qui les animait. Ils furent repoussés jusque dans la Corogne. Une malheureuse rivalité s'établit entre Caron et Fabvier : les Français qui les accompagnaient prirent parti pour l'un ou pour l'autre. On voulut les incorporer dans les régimens espagnols; ils refusèrent. Les Français attachés au colonel Caron s'embarquèrent avec lui, les autres restèrent dans la Corogne. Ils se rendirent à Lisbonne d'où ils vinrent en Angleterre. Le colonel Caron se montra toujours bon français et bon camarade : dans son long exil il fut l'appui de ses compatriotes, les aida de la bourse et dissipa ainsi une partie de sa fortune qui était considérable. Condamné à mort par plusieurs jugemens, il ne fut point gracié, quoique plusieurs de ses camarades l'eussent été.

CAVAIGNAC-DELALANDE (*Jean-Baptiste*), fils d'un magistrat distingué, est né à Gourdon en 1762. Au moment où la révolution éclata, Cavaignac, qui était avocat au parlement de Toulouse, embrassa avec enthousiasme la cause nouvelle qui se présentait alors. En 1791, il fut élu

membre du directoire du département du Lot, et député ensuite à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI, en appuyant son opinion sur l'unanimité de l'assemblée qui le déclarait coupable. Le 11 février 1793, il fit le rapport sur la reddition de Vervins, et il contribua à faire rendre le décret portant que les habitans de cette ville qui avaient été d'abord déclarés traîtres à la patrie n'avaient pas cessé de bien mériter d'elle. Un an après, le député Mallarmé fut envoyé dans le département de la Meuse, et il fut chargé de traduire au tribunal révolutionnaire ceux qui avaient livré Verdun à l'ennemi, et que déjà Cavaignac avait accusés. Lors des événemens des 31 mai, 1 et 2 juin 1793, il se trouvait à Brest. Lorsque la brave garnison de Mayence fut réunie à l'armée des côtes de Brest, de nombreux combats se livrèrent dans la Vendée, et Cavaignac fut présent à ces diverses actions. Un plan de campagne avait été arrêté à Saumur entre les généraux et les représentans des deux armées des côtes de Brest et des côtes de La Rochelle ; ce plan avait été livré aux chefs de l'armée royale : Rossignol n'exécuta aucun des mouvemens que nécessitait sa position, en sorte que l'armée des côtes de Brest eut seule à soutenir les effors réunis des Vendéens instruits d'avance et jour par jour des lieux où elle devait se porter. Le comité de salut public crut devoir changer le système de guerre qui jusque-là avait été suivi dans la Vendée, et l'extermination remplaça ce système ; on rappela alors les commissaires de la convention, parmi lesquels se trouvait le malheureux Philippeaux qui fut conduit à l'échafaud pour avoir dénoncé la conduite de Rossignol, et des officiers qui commandaient sous ses ordres. Canclaux, Kléber, Aubert-du-Bayet et Beaupuy furent remplacés. M. Cavaignac reprit place dans la convention. Peu de jours après, il fut envoyé à l'armée des Pyrénées occidentales pour faire une levée de troupes à cheval. Il y forma deux corps et prit conjointement avec Garrau, son collègue, la direction des savantes opérations militaires qui amenèrent en thermidor an 2 cette campagne de dix jours dont le résultat fut la prise de Fontarabie, et du port du Passage. Les manœuvres et les succès toujours croissans que cette armée obtenait dans la Catalogne forcèrent la cour d'Espagne à entamer des négociations qui se terminèrent par le traité de Bâle. Cavaignac était à peine rentré dans la convention, de retour de cette mission, qu'il se trouva impliqué dans une accusation dirigée contre son collègue Pinet par quelques habitans de Bayonne. Cependant il se justifia, et prouva qu'il était étranger aux actes imputés à Pinet. Mais lorsque l'assemblée eut adopté à son égard la question préalable, il fut attaqué de nouveau par M. Boissy-d'Anglas. Cavaignac se chargea de sa défense, et fit passer à l'ordre du

jour. Pendant sa mission à l'armée du Rhin et Moselle il augmenta la réputation de bravoure qu'il avait acquise sur le champ de bataille, et de sagesse dans l'administration. Le 13 Vendémiaire an 4, Cavaignac contribua à abriter la convention contre les sectionnaires de Paris. Élu membre du conseil des cinq-cents le sort l'en fit sortir en 1797. Il fut alors administrateur de la loterie, et régisseur de l'octroi de Paris. Sous le consulat, il fut nommé à Mascate commissaire-général des relations commerciales; mais l'influence des Anglais ne lui permit pas de se rendre à ce poste. En 1805 il revint en France, et l'année suivante il se rendit à Naples où l'appelait Joseph. On sait combien de sages institutions manquaient alors à ce royaume. Plusieurs branches d'administration intérieures étaient entièrement négligées, d'autres n'avaient pas été établies. La partie des finances présentait surtout plusieurs vices, et on semblait ignorer tout ce que pouvait donner au Trésor public la direction bien entendue de l'enregistrement et des domaines de l'état........ Cette gestion fut confiée, par le roi de Naples, à M. Cavaignac-Delalande qui accepta cette place avec l'autorisation de Bonaparte. Il crut s'appercevoir que l'administration de l'enregistrement et des domaines était parfaitement régie en France, il en suivit la marche. Le royaume de Naples ne tarda pas à retirer d'immenses bénéfices de cette institution salutaire. Ce fut sans doute pour le récompenser des services importans qu'il avait rendus à Naples que le roi Joachim le nomma conseiller d'état, lui conféra l'ordre des Deux-Siciles et enfin le titre de comte. En 1812, et par suite du décret impérial, relatif aux Français au service des puissances étrangères, il quitta ses fonctions, mais il resta à Naples. Avant la seconde chûte de Napoléon, il fut nommé préfet de la Somme, mais il n'occupa cette place que depuis l'installation du gouvernement provisoire jusqu'au retour de la maison de Bourbon. La loi dite d'amnistie, du 12 janvier 1816, l'a forcé de quitter la France.

CHAMBURE (*Laurent-Auguste-Pelletier de*), est né à Vitteaux (Côte-d'Or) le 30 mars 1789. Il perdit en 1793 son père qui fut envoyé à l'échafaud, comme prévenu, en sa qualité de directeur des postes de Paris, d'avoir favorisé la correspondance des princes. En 1802, le jeune Chambure fut placé au Prytanée Saint-Cyr*, d'où il ne sortit que pour entrer à l'école militaire de Fontainebleau. Ce fut en quittant l'école qu'il partit pour l'armée avec le grade de sous-lieutenant

* Cet établissement existe encore aujourd'hui sous le nom d'École Royale Militaire de Saint-Cyr. C'est là que les jeunes gens qui se destinent aux armes, étudient par théorie la science militaire. Les élèves sortent de l'École comme sous-lieutenant.

dans le 34e. regiment de ligne. Il fut blessé pendant la campagne de Pologne, et il passa après le traité de Tilsitt, en Espagne où l'attendaient des exploits dignes de sa bravoure. Au siége de Sarragosse, il eut les cuisses traversées par deux balles, et sur le champ de bataille d'Occano, il reçut de nouvelles blessures. Chambure devenu aide-de-camp du général Reynaud, fit en 1810 la campagne des Asturies. L'année suivante Chambure parvint à approvisionner Ciudad Rodrigo dont Reynaud avait été nommé gouverneur et que les Espagnols assiégeaient. Ce fut par des sorties fréquentes et toujours heureuses que Chambure fit entrer des vivres dans cette place. Ayant été attaqué au moment d'une sortie, par trois mille hommes et trois pièces de canon, au commencement du combat, il eut l'epaule droite fracassée, et soutint cependant une action de quinze heures à la tête de 300 hommes dont 95 échappèrent seulement à l'ennemi. Ses blessures le forcèrent de rentrer en France; il fut nommé auditeur au conseil d'état et sous-préfet à Mons. Au commencement de la campagne de 1812, il sollicita du service, partit et reçut l'ordre de rester à Dantzig comme officier de l'état major. La garnison de cette ville qui s'était élevée à 36,000 hommes, ne comptait plus que 10,000 soldats. Chambure, d'après la permission du général Rapp, choisit dans toute la garnison cent hommes les plus courageux et se mit à la tête de cette compagnie. Dans la nuit du 5 novembre, il s'embarqua à Neufafirwasser, descendit sur les derrières de l'ennemi, brûla 17,000 fusées incendiaires, d'immenses magasins de vivres, encloua l'artillerie, et fit perdre à l'ennemi 300 hommes. Un coup de vent avait éloigné du rivage les esquifs qui avaient porté Chambure et ses soldats, il fut alors forcé de traverser le camp de l'ennemi pour rentrer dans Dantzig et se distingua par de nombreux faits brillans: enfin une capitulation honorable pour l'armée française fut signée. L'empereur Alexandre refusa de l'approuver et voulut que la garnison fût conduite prisonnière dans son empire. Chambure s'éleva avec force dans le conseil contre cette prétention, et déclara que ceux-là seraient indignes du titre de Français qui souscriraient aux conditions imposées par Alexandre. Il proposa d'enclouer les pièces d'artillerie, de détruire les magasins et les fortifications, il offrit d'exécuter lui-même ce plan pendant que la garnison essayerait de se jetter dans Dirschau. Cet avis débatu par les généraux, ne fut pas adopté par le général Rapp. « Eh bien » s'écria Chambure, si la seconde capitulation est signée, je » cesse d'être sous les ordres » d'hommes qui sacrifient l'honneur de leur pays à leurs intérêts. » La capitulation fut signée, et Chambure remit le même jour son épée entre les mains du prince de Wurtemberg; bientôt après il arriva à Saint-Péters-

bourg, et refusa le titre de major dans les armées russes, que lui proposait l'empereur de Russie. Lorsque Napoléon fut revenu de l'île d'Elbe, Chambure fut nommé officier de la Légion-d'honneur, et organisa dans le département de la Côte-d'Or un corps qui combattit successivement et les Autrichiens et les Royalistes Français. Après la seconde restauration, Chambure licencia ses troupes et se retira vers la Loire accompagné de plusieurs officiers et de quelques cavaliers. Les hostilités duraient encore en France; sur la route de Rouvroy, des hommes de la suite de Chambure attaquèrent deux officiers Anglais, les dépouillèrent de leurs effets et allaient encore se porter à d'autres violences, lorsqu'ils furent secourus par Chambure, qui leur sauva la vie, et leur donna une escorte. L'arrestation de ces deux Anglais fut elle précisement cause que leur libérateur fut condamné aux travaux forcés, au carcan et à la marque ? Les deux officiers ont donné par la voie des journaux, un démenti public à la condamnation inouie qui fut prononcée contre Chambure par un tribunal d'exception. M. de Chambure a depuis cette époque été condamné le 5 août 1816, par la cour d'assises de Besançon à la peine de mort, pour avoir empêché les royalistes du département du Doubs de porter la cocarde blanche. Ce jugement auquel M. de Chambure a su se soustraire, est digne de figurer dans ces annales sanguinaires qui se rattachent aux premières années de la restauration des Bourbons. Chambure joint à sa valeur, à la noblesse de son caractère, à ses sentimens patriotiques, toutes les vertus d'un bon citoyen, et une profonde instruction. En 1817, il habitait la Belgique.

CHARBONNIER, député à la convention nationale, occupait à Toulon, en 1769, une place dans l'administration des vivres de la marine. Il reconnut la culpabilité de Louis XVI, s'opposa à l'appel, au sursis, et vota la peine de mort. Pendant la session conventionnelle, on remarqua fort peu Charbonnier, qui ne reparut sur la scène politique que comme chef des émeutes populaires qui éclatèrent en juin 1795, et dont le but était de mettre en liberté les prisonniers détenus au fort St.-Jean de Marseille. A la suite de cette insurrection, il fut arrêté, mais la commission militaire de Toulon devant laquelle il avait été traduit prononça son acquittement, et cependant il demeura enfermé au fort Lamalgue, où il resta prisonnier jusqu'au 13 vendémiaire, et fut alors compris dans l'amnistie du 3 brumaire an 4. Atteint par la loi du 12 janvier 1816, Charbonnier a dû s'éloigner de la France.

CHARREL (*Pierre-François*) né à Grenoble. Il était, en 1791, membre du district de la Tour-du-Pin, et au mois de septembre de l'année suivante le département de l'Isère le nomma député

à la convention. Il vota la mort de Louis XVI, se prononça contre l'appel, et demanda si une question tendante à un sursis ne devait pas être proposée à l'assemblée; cependant il se prononça contre le sursis lorsque la convention fût consultée sur ce point. On ne saurait expliquer la divergence des opinions du même homme. Charrel lui-même aurait eu peine à s'en rendre compte. Il parut dans toutes les assemblées qui se sont succédé depuis la session conventionnelle jusques en 1803, époque à laquelle il rentra dans l'obscurité. Par suite de la loi du 12 janvier 1816, M. Charrel a quitté la France et s'est rendu en Suisse, où il habitait Constance vers la fin de 1816.

CHOUDIEU (*Pierre*), né à Angers, était accusateur public près le tribunal criminel du département de Maine-et-Loire, lorsqu'il fut nommé député à l'assemblée législative en septembre 1791. Dans le mois suivant, ayant été nommé membre du comité militaire, il denonça Duportail, alors ministre de la guerre, comme coupable de négligence. Le 8 avril de l'année suivante, il prit la défense des militaires de Châteauvieux condamnés aux galères par suite de l'affaire de Nancy. M. Choudieu montra toujours un caractère pacifique; il s'opposa avec force à ce qu'un tribunal criminel populaire, qui n'eut été que l'avant-coureur des massacres de septembre, fut établi aux Tuileries; il combattit encore la proposition qui fut faite de transférer les prisonniers d'Orléans à Paris, où les attendaient leurs assassins. Le 3 septembre quand le sang ruisselait de tous côtés dans Paris, il fut nommé un des commissaires envoyés par l'assemblée pour mettre un terme à ces exécrables boucheries, mais sa mission n'eût point tout le succès qu'il espérait. Lors du procès de Louis XVI, M. Choudieu vota la mort sans appel. Lors de la conspiration de Babeuf, il fut impliqué dans cette affaire, mais bientôt il fut rendu à la liberté. Peu de temps après Bernadotte, ministre de la guerre, lui confia la place de chef de division de ce département, qu'il perdit lorsque son protecteur sortit du ministère. En 1800, il fut compris parmi les individus soupçonnés de complicité dans la machine infernale, et n'évita la déportation qu'en se retirant en Hollande où il exerça longtemps la profession de libraire et d'avocat. Rentré en France, il se retira dans une propriété située dans le département de Maine-et-Loire. Lors du retour de Napoléon, Choudieu fut nommé, en avril 1815, lieutenant extraordinaire de police à Dunkerque. Il ne quitta cette place que lorsque Louis XVIII fut replacé sur le trône de France par les ennemis de la France. Compris dans la loi du 12 janvier 1816, il s'est vu contraint de quitter une seconde fois sa patrie et d'aller chercher un asile sur les terres étrangères. On assure que M. Choudieu habite maintenant Bruxelles.

CHAUDRON-ROUSSEAU (*Georges*) était procureur syndic du district de Bourbonne-les-Bains lorsqu'en 1791 le département de la Haute-Marne le nomma député à l'assemblée législative. Les mêmes suffrages le portèrent l'année suivante à la convention, où il vota la mort de Louis XVI sans appel et sans sursis. Pendant le cours des diverses missions dont il fut chargé dans les départemens de la Haute-Garonne, de la Gironde et de l'Ariège, il se montra un des zélés partisans de la faction qui avait triomphé le 31 mars 1793. Pendant qu'il se trouvait à Bordeaux, il fit connaître à la convention les détails du désarmement de cette ville et des travaux de la commission militaire qu'il y avait instituée. A son retour à Paris, il siégea constamment à la Montagne, et lorsqu'il s'agit de savoir, après la mort de Robespierre, si les proscrits du 31 mai seraient rappelés dans le sein de l'assemblée, Chaudron-Rousseau prétendit, mais sans donner aucune preuve à l'appui de son assertion, qu'il avait saisi à Bordeaux des lettres d'où il résultait que ceux dont on voulait voter le rappel avaient voulu placer sur le trône le fils de Louis XVI. Le 9 août 1795, il fut dénoncé, pour plusieurs actes tyranniques qui avaient déshonoré ses missions, et ce ne fut qu'à l'amnistie conventionnelle du 21 octobre que Rousseau, qui déjà avait été arrêté, fut rendu à la liberté. Il fut nommé sous le consulat inspecteur des forêts, et il conserva cette place jusqu'au 12 janvier 1816, époque à laquelle il fut forcé de quitter la France par la loi contre les régicides.

COURTIN, né à Lizieux vers 1765, fils d'un avocat au Baillage d'Orbec, fut reçu avocat à Rouen en 1789 et suivit la carrière du barreau dans la ville d'Evreux jusqu'en 1792. A cette époque un corps de volontaires s'organisa, Courtin en fit partie et s'en retira bientôt après pour travailler au journal intitulé *la Bouche de Fer*. Il ne se fit remarquer par aucune action digne d'être citée pendant le règne désastreux de la terreur. En 1802 il fut nommé substitut du procureur général près le tribunal civil de la Seine, et obtint quelque tems après la place d'avocat général à la cour impériale. En 1814 il adressa au roi et au chancelier un compte exact de sa conduite, fut maintenu dans ses fonctions et créé le 9 novembre de la même année chevalier de la Légion-d'Honneur. Au retour de Bonaparte, il fut promu aux fonctions de préfet de police par le gouvernement provisoire, aussitôt la seconde abdication de l'empereur des français. M. Courtin remplit avec honneur les devoirs que cette place lui imposait et s'opposa de tous ses moyens à ce que les Bourbons remontassent sur un trône qui pour la seconde fois s'était écroulé sous leurs pieds. Cette conduite si peu en harmonie avec la versatilité des courtisans lui sus-

cita des ennemis nombreux. Loin d'approuver sa fermeté et son courage peu communs, on le signala à la politique ombrageuse de ceux qu'une invasion étrangère venait de remettre à la tête de la nation française; et compris dans l'article 2 de l'ordonnance du 24 juillet 1815, il fut obligé de quitter la France. Il a résidé longtems à Bruxelles. M. Courtin a publié plusieurs ouvrages dont les plus remarquables sont : *Discours prononcés à la rentré du tribunal de première instance de Paris, le 2 novembre* 1811, in-8° ; *Discours prononcé à la rentrée du tribunal de première instance, le 3 novembre* 1812, in-8°.

COURTOIS (E. B.), député à la convention nationale, vota la mort de Louis XVI sans appel et sans sursis. Chargé de l'examen des papiers de Robespierre, il en fit un volumineux rapport. C'est en se livrant à ces recherches qu'il trouva le testament de Marie-Antoinette et la lettre adressée par cette princesse à madame Elisabeth la veille de son supplice. Il fit mettre ces pièces importantes sous les yeux de Louis XVIII qui lui répondit qu'elles pourraient être utiles à ses enfans. Courtois demeura étranger aux crimes de la terreur, et n'en fut pas moins compris dans les dispositions de la prétendue loi d'amnistie du 12 janvier 1816 et contraint de se retirer en pays étranger. Il est mort à Bruxelles dans la même année.

D

DEBRY (Jean), baron, né à Vervins, département de l'Aisne, fut élu en septembre 1791 député à l'assemblée législative. Il s'y fit remarquer par l'exaltation de ses principes. On le vit tour à tour se prononcer contre les prêtres non-assermentés, voter pour la mise en accusation des princes français émigrés, faire décréter que *Monsieur* était déchu de son droit à la régence pour n'être point rentré en France aux termes du 28 octobre 1791. Enfin il attacha son nom à toutes les mesures violentes qui furent prises ; republicain zélé son horreur pour la royauté lui fit voter la mort de Louis XVI sans appel et sans sursis... Il occupa les fonctions de préfet du département du Bas-Rhin, aussitôt le retour de Bonaparte. Frappé, à la seconde rentrée des Bourbons, par la loi du 12 janvier 1816, le baron Debry s'est retiré dans le royaume des Pays-Bas et a fixé sa résidence à Mons.

DEJEAN (*Pierre-François-Marie-Auguste*), né le 10 août 1780, fils de Jean-François-Aimé Dejean, pair de France, fut d'abord chef d'escadron au 9.me régiment de dragons et ensuite colonel du 11.e le 13 février 1806. Le 11 juillet 1807, il fut nommé officier de la Légion-d'Honneur. Devenu général de brigade et député du collége électoral de l'Aube, il fut présenté à Napoléon. En 1813, ce dernier le nomma un de ses aides-de-camp; et le 23 mars 1814, il reçut le grade de lieutenant-général. M. Dejean fut confirmé dans son grade par ordonnance du roi du 23 juin de la même année, et nommé, le 5 septembre suivant, chevalier de Saint-Louis. Lors du retour de Napoléon, il reprit auprès de lui ses fonctions d'aide-de-camp, et fut envoyé en qualité de commissaire extraordinaire sur la frontière du Nord. Compris dans l'ordonnance du roi du 24 juillet 1815, M. Dejean, après celle du 17 janvier 1816, s'est vu forcé de se retirer sur des terres étrangères.

DIRAT. (....) Lorsque le *Nain jaune* parut, M. Dirat en était un des principaux rédacteurs. Ce journal fut un des ceux qui, en 1814 et 1815, dirigea le plus vertement des attaques contre ceux qui, au nom de la légitimité, faisaient dresser chaque jour les échafauds. Lors du retour de Napoléon, il démasqua entièrement tous les traîtres. L'empereur le nomma à la sous-préfecture de Nérac; mais au retour de Louis XVIII il perdit cet emploi, et se vit compris dans l'ordonnonce du 24 juillet 1815 et banni de France par celle du 17 janvier 1816. Il se retira, à cette époque, à Bruxelles. Les amis de la légitimité ont fait courir des bruits mensongers sur un prétendu duel qu'il aurait eu dans les Pays-Bas, mais ils ont été bientôt démentis. On ignore ce qu'il est devenu depuis ce temps.

DUFEY (*P.-J.-S.*), né en Bourgogne, exercait la profession d'avocat à Bordeaux; il fut impliqué dans le procès des rédacteurs et éditeurs du *Nain tricolore*. Traduit le 10 juin 1816, devant la cour d'assises de Paris. Il nia d'avoir co-opéré sciemment à la rédaction du *Nain tricolore*. Il répéta le récit consigné dans l'acte d'accusation, et d'après lequel il aurait seulement revu quelques morceaux qu'il croyait destinés à un receuil dans le genre de celui *des Mémoires secrets* de Bachaumont. Dans un article portant : Le Rep. Laborie a fait une *Homélie* à la chambre des députés; on fit une correction ainsi conçue : le R. P. Laborie a fait un rapport au *Séminaire* des députés. On accusait Dufey de ce changement et d'autres apportés sur une feuille au *verso* de laquelle se trouvait cette phrase : « Un bâtiment a été » signalé au port de Caen, il por- » te le pavillon aux trois cou- » leurs qui fut si longtemps cher » aux Français. » Dufey soutin à cet égard que la même feuille portait deux articles différens et

que celui incriminé pouvait ne pas s'y trouver quand elle lui a été présentée ; enfin qu'on ne pouvait signaler aucune correction de sa main dans les articles qui tendaient à renverser le gouvernement. Dufey présenta lui-même sa défense. « Pardonnez, » dit-il en commençant, à la vive » émotion que j'éprouve, mes » souvenirs me reportent vers » cette époque où je prêtais mon » ministère à ceux qui le sollicitaient, et aujourd'hui c'est » pour moi que je vais porter la » parole, c'est de ce banc où s'assirent plusieurs fois le crime » et l'ignominie que j'ai à vous » présenter ma justification. » Il établit que toutes les circonstances sur lesquelles le libraire Babeuf a voulu établir la prétendue complicité sont fausses ou invraisemblables et qu'il est étranger à la rédaction du *Nain tricolore*. « D'ailleurs, dit-il, un collaborateur, un rédacteur, (car c'est » ce titre qu'on veut me donner) ne se borne pas à quelques corrections insignifiantes » en détail; sa coopération se signale par un travail plus actif » et plus utile et l'on a pas même articulé qu'un seul article » fût mon ouvrage. Vous ne serez pas plus rigoureux que la » loi en violant le secret de la » pensée. C'est dans la seule publication d'un écrit répréhensible que se trouvent le crime » et le délit et si l'on a trouvé chez » moi quelques lignes qui n'étaient pas de nature à entrer » dans la composition d'un journal, mais que les hommes » honnêtes désavouent, on n'oubliera pas que je les ai qualifiés moi-même *atrocement bêtes ou bêtement atroces*. » Malgré la bonté de sa cause, Dufey accusé d'avoir livré à l'impression plusieurs articles du *Nain tricolore*, fut condamné à la déportation. Le fanatisme politique avait donc détruit les autels de la justice ! Aussi Dufey s'était-il écrié en terminant sa défense : » La mort m'a ravi ma fille et » sa mère, c'est dans mes autres » enfans que j'ai trouvé depuis » ma consolation.... Je dirai à » ceux qui m'entendent quels » sont les tristes effets de l'esprit » de parti ; j'en offre moi-même un trop mémorable exemple.... » (*Voyez* Babeuf, Bouquot, Laurent-Beaupré et Zénovietz.) M. Dufey a publié différens ouvrages qui ne sont pas sans mérite, parmi lesquels on cite : *Les Acquéreurs de Domaines nationaux au Tribunal de l'opinion, ou Observations sur la Lettre de M. Falconnet au roi, relative à la vente des des Domaines nationaux,* in-8° 1814; *des Assemblées du Champ de Mars*, in-8° 1815; *l'Europe et la France en* 1791 *et* 1815, in-8°. Il est aussi rédacteur d'un journal intitulé : *Courrier des Tribunaux*.

DUMESNIL, homme de lettre est un des hommes les plus spirituels d'une époque si fertile en esprit. Il a été avec M. Magallon (*Voyez* ce nom) un des rédacteurs de l'*Album*, journal littéraire dont le succès ne tarda

pas à exciter la surveillance des inquisiteurs de la pensée. Il fut traduit devant le tribunal de police correctionnelle pour un article dont il s'est reconnu l'auteur, et pour lequel le sieur Magallon, directeur de ce journal, eut à souffrir les horreurs de la captivité et les vexations ordinaires de la police inquisitoriale de France. M. Dumesnil, fut condamné à un mois de prison. Il attaquait dans son article la secte indestructible qui veut se ressaisir du sceptre monacal, et blamait vertement le roi de leur laisser prendre autant d'empire sur lui et sur ce qui l'entourre. . Il a raison !....

E

EXPERSE (*Antoine-Marie*), garçon de chantier, fut condamné par le tribunal de police correctionnelle de Paris, le 12 décembre 1815, à 6 mois de prison et à 50 francs d'amende pour avoir proféré le cri de *Vive l'Empereur*, et des propos séditieux tendant à exciter au mépris et à la désobéissance au roi. Au moment où on expliquait à Experse sa condamnation, qu'il ne pouvait concevoir, il répondit, se croyant encore au milieu des bûches de son chantier : « C'est un fagot! »

L

LABÉDOYÈRE. — Le 2me conseil de guerre de la première division militaire chargé des exécutions sanglantes du gouvernement, était composé, pour juger ce brave colonel, de MM. Berthier de Sauvigni, président, Mazerot de Mondésir, Durand, St.-Just, de Lautry, de Grenier et Gaudriot. M. Viotti faisait les fonctions de rapporteur. On ne saurait trop faire connaître à l'Europe entière les noms des hommes qui se sont voués à la haine publique en se rendant les instrumens de vengeance d'un parti qui ne s'est soutenu qu'en versant le sang et en établissant le siége de son pouvoir sur des cadavres encore palpitans. Après que les témoins à charge, payés par le gouvernement, furent

entendus, le conseil se déclara suffisamment instruit ; réponse atroce qui rappelle trop les tribunaux révolutionnaires : on refusa d'entendre les témoins à décharge, et par là on lui refusa tous les moyens de se défendre ; il fut même interrompu plusieurs fois dans sa défense par le président qui lui disait à chaque instant de se résumer ; on voyait aisément qu'il attendait avec impatience le moment où il pourrait voir couler le sang d'un jeune héros. Enfin Labédoyère prit la parole et commença en ces termes : « Messieurs, si, dans cette » journée importante, ma vie » seule était compromise, cédant à une émotion intérieure, » je vous dirais : Celui qui a » conduit tant de braves gens à » la mort, saura lui-même y » marcher en brave homme, et » je ne vous arrêterais pas long- » temps ; mais une femme, modèle de toutes les vertus, verra-t-elle flétrir un nom respectable depuis tant d'années? » Mon fils, dès qu'il apprendra » à se connaître, apprendra-t-il à maudire le nom de celui » qui lui a donné le jour ? Je puis » le dire, Messieurs, l'honneur » est intact. L'intérêt mal entendu de la patrie a pu m'entraîner, mais qu'on ose me » soupçonner d'avoir été mû par » des considérations d'intérêt » personnel ! je ne puis supporter un tel soupçon, et je dois » le repousser. Il paraît qu'on a » voulu me représenter comme » étant, avant le mois de mars » 1815, dans une conspiration » tendante à favoriser le retour » de Napoléon Bonaparte.... Je » n'ai été dans aucune conspiration. Je suis parti, ignorant » qu'il existât des communications avec l'île d'Elbe ; je déclare que je suis convaincu » qu'il n'y en avait aucune...... » Mais les troupes étaient mécontentes : il eut été difficile » de leur faire oublier le nom » d'un homme qui les avait si » souvent conduites à la victoire; » j'aurais aimé à leur faire connaître les noms des grands » hommes qui ont illustré la famille des Bourbons... avant le » débarquement de Bonaparte, » je n'étais resté à Paris au-delà » du terme fixé par mon congé, » que parceque j'y étais retenu » près de mon épouse, qui venait de me donner un fils..... » Je connaissais l'esprit public ; il » y avait du mécontentement » sous plusieurs rapports, mais » rien n'était lié. Cependant si le » danger n'existait pas aujourd'hui, il pouvait exister demain, si ma voix peut avoir » l'accent que les voix même les » plus faibles ont au moment de » la mort, je l'emploirais à proclamer quelques vérités que je » crois utiles à mon pays. En » avril 1814, la France et l'armée avaient abandonné Napoléon Bonaparte ; on demandait » la famille des Bourbons ; les » Bourbons furent accueillis avec » enthousiasme ; on ne pouvait » imputer au roi aucun malheur. » Comment cette disposition unanime des cœurs changea-t-elle » en si peu de temps? les Bour-

» bons voulaient le bien ; mais » des amis, égarés par leur zè- » le... » M. Berthier de Sauvigni apercevant que la franchise et la loyauté de Labédoyère allaient lui faire dire des choses qui peut-être n'eussent flatté le pouvoir ni ses dignes agens d'alors, s'empressa de lui dire de se renfermer dans sa cause. « Il me sem- » ble de toute justice, répondit » l'accusé, qu'on entende les rai- » sons qui ont pu déterminer ma » conduite. » — « Est-ce pour » prouver que le fait n'existe pas? reprit sèchement le président; » nous allons vous entendre. Est- » ce pour prouver que le *crime* » *est innocent?* » — « Ce n'est pas » pour prouver que le crime est » innocent, répliqua l'infortuné » Labédoyère; je passe toute ma » défense. Je vais à la dernière » page. Une grande erreur que » je reconnais, que j'avoue avec » douleur, a été commise par » l'ignorance des intentions du » roi; aujourd'hui la charte, les » promesses royales sont exécu- » tées, un peuple, se pressant à » l'envi autour de son souverain, » reconnaît que lui seul est di- » gne de régner et peut faire » son bonheur. Peut-être ne suis- » je pas réservé à en être témoin; » mais je désire que ma mort, » précédée de l'aveu de mes er- » reurs, soit de quelqu'utilité. » Lorsqu'il eut terminé de parler, son avocat réclama qu'il fût permis à son client de donner entièrement sa défense, en disant : « Puisqu'elle ne s'écarte point » de la décence, on doit l'enten- » dre. » Mais le président lui refusa la parole, sous le prétexte d'*interdire les discussions politiques*... Labédoyère voyant qu'il était condamné, avant même d'être mis en jugement, se leva et reprit ainsi : « J'ai renoncé à » ma défense; je me suis arrêté » lorsque vous m'avez interrom- » pu, je n'ai lu que la dernière » page; mais je suppose que je » sois accusé d'avoir tué un hom- » me, on entendrait des témoins » sur le fait et sur les circonstan- » ces. Je puis prouver que les » faits dont on m'accuse ne sont » pas de nature à me faire perdre » l'honneur, et du moment où » vous m'empêchez de me dé- » fendre, je suis exposé à perdre » à la fois la vie et l'honneur. » Rien ne put fléchir le conseil de guerre chargé de décimer l'armée, et après deux heures de soi-disant délibération, les lâches instrumens du pouvoir le condamnèrent à mort à l'unanimité. Après son exécution, sa famille réclama son corps, et obtint la permission de le faire inhumer; il repose, au cimetière du père Lachaise, auprès de nos plus vaillans généraux.

LAURENT (*Jean-Louis* dit *Larose*), tondeur de chiens et décroteur, né à Paris en 1797. S'il est des jugemens qui ont fait frémir d'horreur, s'il en est qui ont excité des souris de pitié, il en est aussi qui ont attiré des mépris au ministère public et aux magistrats chargés de la vindicte publique. L'acharnement qu'ont mis, pendant les premières années de la restauration des Bour-

bons, les avocats généraux à trouver des coupables et des victimes où l'on ne pouvait trouver à peine que des inconséquens, a fait vouer àl'exécrationde la nation française les noms des Marchaugy, Bellart, Séguier, Broë, et tant d'autres qui se sont souillés du sang d'infortunées victimes, et qui ont toujours tenu en permanence les échafauds sur les places publiques de toutes les villes de France. Le jugement deLaurent n'entre pas dans cette cathégorie, mais il montre combien les juges aimaient à faire subir des condamnations et à engraisser le fisc. Un jour Laurent revint de la barrière de l'Arc de Triomphe où il avait été boire avec plusieurs de ses confrères, et se trouvait un peu échauffé par la fumée d'un petit vin à six sous le litre. En passant dans les Tuileries, il aperçut quelques vieux-nouveaux français revenus de l'Angleterre, ayant des épaulettes sur leurs habits bourgeois et des boutons fleurdélisés. Il regarda d'un air de mépris tous ces traîtres à la patrie, et il s'approcha d'eux. Aussitôt il leva la jambe, et laissant entendre un son bruyant, il s'écria : « Voilà pour le roi et les gueux d'émigrés. Il continua son chemin. Arrivé près de la grille du jardin il répéta la même scène en disant : « En » voilà un pour le duc d'Angoulê» me, un pour le comte d'Artois, » un pour le duc de Berry, » et en terminant, il s'écria en éclatant de rire : « En voilà pour toute la famille royale. » Lorsque Laurent fut arrivé sur le Pont-Neuf, il dit : « En voilà encore un pour le papa Henri quatre. » A peine avait-il dit ces mots qu'il fut arrêté et conduit dans les prisons de la préfecture. Cité en police correctionnelle, il fut accusé d'avoir *manqué de respect au roi et à la famille royale*, et condamné à 15 jours de prison, 25 francs d'amende et aux frais du procès, le 11 août 1816, sous la présidence de M. Moreau. Laurent entendant sa condamnation, se leva brusquement et frappa à coups redoublés sur ses fesses en disant : « Tiens, voilà pour toi ; cela t'ap» prendra à tenir des propos sé» dieieux ! » Le nombreux auditoire ne put s'empêcher d'éclater de rire. On assure que Laurent a perdu la place ! qu'il avait obtenu de la préfecture... C'est-à-dire la place de tondeur de chiens sur le Pont-Neuf à Paris.

LAURENT-BEAUPRÉ, *libraire*. Il fut accusé d'avoir vendu et distribué les numéros du *Nain Tricolore*, et traduit devant la cour d'assises de Paris avec les rédacteurs de cette feuille. A l'audience du 16 juin, il annonça qu'il avait vendu en un jour 49 exemplaires de l'ouvrage ; et qu'il avait livré aux acquéreurs cette brochure cachetée. Il insista surtout sur l'ignorance complète où il se trouvait des doctrines professées dans le *Nain tricolore*, puisque tous les exemplaires qui lui avaient été remis cachetés, avaient été vendus dans la même journée (13 avril). M. Poultier, avocat de Laurent Beaupré, et qui avait dans la même affaire prêté au colonel Zénowietz, son

ministère, réduisit sa défense à deux propositions bien simples; d'abord une action n'est réputée crime que par l'intention criminelle qui l'accompagne. Quand le libraire Laurent Beaupré a mis le *Journal tricolore* en vente, il ne connaissait pas la nature et le but de cette production monstrueuse. Ensuite la modicité du prix et la qualité de deux personnes auxquelles il a vendu l'ouvrage, l'un pair de France et l'autre inspecteur de la librairie, ne laissent aucun doute à cet égard. Cependant, Laurent Beaupré déclaré coupable par le jury, d'avoir vendu et distribué le *Nain tricolore*, fut condamné à la déportation. (*Voyez* Babeuf, Bouquot, Dufey et Zénowietz.)

LECOMTE (*François*), soldat en garnison à Grenoble, condamné, en 1815, par le conseil de guerre de cette ville, à cinq ans de fers pour cris séditieux.

LEFLOC, soldat au cinquième régiment d'infanterie légère, fut traduit devant le deuxième conseil de guerre séant à Dijon; on lui reprochait d'avoir proféré des cris séditieux. Lefloc était plongé dans une profonde ivresse, et quatre de ses camarades le rapportaient un soir du faubourg St.-Pierre, à la caserne, lorsqu'en passant devant l'hôtel de ville, il recueille ses forces, et crie à tue tête: *vive l'Empereur!* Les soldats qui le portaient en ce moment ont déposé, de ce fait. Le défenseur a soutenu que l'on ne pouvait considérer comme séditieux le cri qui invoquait un homme qui n'existait plus; que cette exclamation était sans but, qu'elle était sans danger pour la chose publique, qu'elle pouvait être émise sans crime, et qu'actuellement elle n'était que ridicule; bien que le conseil de guerre, adoptant ces principes, ait prononcé l'acquitement de Lefloc, qui a de suite été rendu à son corps, on s'étonne que le conseil de guerre ait été saisi d'une pareille affaire, et qu'un *vivat* échappé en l'honneur d'un mort soit aujourd'hui de la part de l'autorité, un sujet de poursuite contre ceux qui le prononcent. Espérons que dans quelques années on ne trouvera plus d'exemples de semblables accusations surtout lorsqu'elles seront dirigées contre des hommes plongés dans l'ivresse !...

M

MOUTON-DUVERNET (*Régis-Barthélemy*). On nous a fait passer la défense de ce brave général lorsqu'il parut devant un des conseil des guerre chargés d'anéantir les débris de la gloire française; nous pensons que cet article supplémentaire, qui fait connaître entièrement le caractère de ce grand capitaine, ne sera point déplacé ici et fera plaisir à nos lecteurs. « Messieurs, » dit-il d'un ton calme qui annonçait combien il était sûr » de son innocence, ce vieux soldat qui a versé tant de fois son » sang pour la patrie, et qui a » peut-être contribué à lui procurer quelque gloire: ce vieux » soldat qui n'a jamais manqué à » l'honneur ni à ses devoirs, ce » vieux soldat est celui qui, accusé par l'ordonnance du roi » du 24 juillet, s'est remis volontairement dans vos mains pour » être jugé. J'aurais pu trouver » un azile sur une terre étrangère; j'avais en mon pouvoir » tous les moyens de m'éloigner; » mais mon honneur était insulté, et je devais me justifier aux » yeux de mes compagnons d'armes. Je me serais senti humilié » de présenter aux étrangers un » général qui sut se faire respecter chez eux, qui sut y acquérir quelque gloire et beaucoup » d'estime. Si j'avais dérobé ma » tête au supplice, les étrangers » eussent cru peut-être que je » l'avais mérité. La médiocrité » de ma fortune n'aurait pu m'assurer une existence indépendante, et sans doute j'eusse été » contraint de solliciter un service militaire, et de me trouver » un jour, contre mon cœur, dans » les rangs de l'ennemi de ma » patrie; j'aime trop les Français, » et mon souverain pour jamais » les combattre; je suis Français, » je veux mourir Français. Messieurs, en examinant soigneusement mes actions et ma conduite politique, vous serez » convaincus que je suis plus » malheureux que coupable, et » que ce fut dans le moment » même où, de le meilleure » foi possible, je faisais tous mes » efforts pour remplir mes devoirs, que je tombai, malgré » moi, au pouvoir d'un homme que je fuyais; vous reconnaîtrez que jamais la trahison » ne fut dans mon cœur. Vous » êtes les délégués du roi, vous » avez sa justice, c'est assez pour » ma cause. » Aussi le général Mouton-Duvernet fut-il condamné à l'unanimité. (*Voyez page 137.*)

N

NEY (*Michel*), prince de la Moskowa. Nous attendions depuis long-temps les documens authentiques relatifs à l'article du duc d'Elchingen, qui, ne nous étant pas parvenus au moment de faire paraître notre première livraison, nous ont forcé à remettre la continuation de cette cause célèbre dans notre *Supplément*. Nous pensons que nos lecteurs nous sauront gré de mettre sous leurs yeux des pièces historiques qui sont connues de peu de personnes. Les délits politiques punis, sous le règne des Bourbons, avec la plus inexorable rigueur, ne ressemblent point à ces crimes honteux qui deshonorent les individus. Deux partis se sont disputés l'Empire français : l'un des deux triomphe ; et, pour asseoir son triomphe sur son trône usurpé, il trempe ses mains dans le sang de ses adversaires coupables d'avoir laissé échapper la victoire : les vaincus sont punis, mais ils ne sont pas déshonorés ; d'ailleurs

Le crime fait la honte et non pas l'échafaud.

L'échafaud conduit la mémoire des hommes au néant ou à l'immortalité, l'instrument du supplice est celui de l'apothéose ; et la postérité saura rendre une éclatante justice à ces infortunées victimes de l'esprit de parti et voir, dans les catastrophes qui les ravit à leur patrie, des événemens dignes d'être à jamais déplorés. Lorsque Napoléon revint en France, voici la lettre que le maréchal Ney lui écrivit : « Je ne » suis pas venu vous rejoindre, » par considération ni par atta- » chement pour votre personne. » Vous avez été le tyran de ma » patrie; vous avez porté le deuil » dans toutes les familles et le dé- » sespoir dans plusieurs, enfin » vous avez troublé la paix du » monde entier. Jurez-moi, puis- » que le sort vous ramène, que » vous ne vous occuperez à l'a- » venir que de réparer les maux » que vous avez causés à la Fran- » ce ; que vous ferez le bonheur » du peuple... Je vous somme » de ne plus prendre les armes » que pour maintenir nos limi- » tes, de ne plus les dépasser » pour aller tenter au loin d'inu- » tiles conquêtes. A ces condi- » tions, je renonce à contrarier » vos projets ; je me rends pour » préserver mon pays des déchi-

» remens dont il est menacé etc., » etc. » Bonaparte étant entré dans sa capitale, Ney ne lui fit point la cour. Il ne sortit de sa retraite que le 17 juin, veille du jour de la funeste bataille de Waterloo où il reçut l'ordre de prendre le commandement d'une division. Il est inutile de dire qu'il combattit avec sa valeur accoutumée dans cette mémorable journée. De retour à Paris, il fit, on ne sut jamais dans quel but, une désastreuse peinture de nos pertes : Certes le maréchal se trompait involontairement, ou il accréditait en connaissance de cause une erreur dont les suites pouvaient devenir funestes ; aussi cette époque fut-elle la moins honorable de sa vie. Si Ney se trompait involontairement, on pouvait lui demander comment un habile général, après avoir assisté et concouru activement à une bataille, pouvait avoir des données aussi fausses sur ses résultats. Si au contraire il voulait accréditer une erreur qu'il ne partageait pas lui-même, il jouait un rôle indigne d'un soldat français et indigne d'une nation qui devait savoir supporter ses désastres, mais qui, pour parvenir à les réparer, devait aussi en connaître l'étendue. Quoiqu'il en soit, nous sommes tentés de croire que les explications données par le maréchal, furent l'effet d'un mal entendu. Il est assez extraordinaire que Ney fut la proie sanglante de la nouvelle dynastie imposée aux français par les troupes étrangères, puisqu'on voit qu'il paraissait plus servir la cause des Bourbons que celle de son ancien maître. Fort du témoignage de sa conscience, qui ne lui reprochait qu'une foiblesse inévitable, il espéra faire triompher son innocence ; aussi ne voulut-il jamais s'éloigner de Paris. Ayant été arrêté, il fut aussitôt enfermé à la prison de l'Abbaye, et non à la Conciergerie, comme nous l'avons dit par erreur à la *page* 142, première colonne ; et attendit l'instant où il pourrait dérouler aux yeux de ses juges le tableau de sa conduite. *Bellart, procureur-général*, fut désigné pour exercer les fonctions du ministère public ; aussitôt il dressa un réquisitoire qui mérite de trouver place ici. « Le » procureur-général près la cour » royale de Paris, l'un des com- » missaires nommés par l'ordon- » nance du roi, du 11 de ce mois, » pour soutenir l'accusation por- » tée contre le maréchal Ney, et » sa discussion, et spécialement » chargé par l'ordonnance du 12 » novembre présent *mois*, de » poursuivre *l'instruction du* » procès intenté au maréchal » Ney, a l'honneur de vous ex- » poser et de requérir ce qui » suit : Un attentat aussi incon- » nu jusqu'ici dans l'histoire de » la loyauté militaire de toutes » les nations, qu'il a été désas- » treux pour notre pays, a été » commis par le maréchal Ney. » Cet attentat a frappé la Fran- » ce d'indignation et l'Europe » entière de stupeur. Soit qu'on » examine les circonstances dont

» il fut entouré, soit qu'on apprécie les conséquences qu'il a » produites, il est impossible de » ne pas éprouver un sentiment » d'horreur..... Les circonstances ! Les narrer en détail, ce serait les affoiblir. Un seul mot » réveille l'idée générale du crime du maréchal Ney, et suffit » pour caractériser tous les genres de perfidie et de haute trahison qu'il recèle. Chargé par » le roi de prendre un commandement de troupes pour résister à la détestable entreprise » de l'ennemi de la France et du » genre humain, le maréchal » Ney accepte ce commandement » le 7 mars dernier, après avoir » baisé la main du roi, et après » lui avoir juré, dans un mouvement d'indignation factice, » dont l'ame élevée du monarque ne lui aurait suggéré ni la » pensée particulière ni l'expression, de lui ramener Bonaparte » *dans une cage de fer ;* il part » de Paris, et le 14 du même » mois, sept jours après, il lit à » ses troupes un manifeste rebelle, proclame Bonaparte son » empereur et le leur, et passe à » l'ennemi avec son armée, entraînée presque toute entière » par l'audace de son chef....Les » conséquences ! la douleur et » l'honneur national se refusent » à les tracer. Bornons-nous à » comparer la situation où se » trouvait la France avec cette » éphémère usurpation à laquelle seule a pu donner de la consistance la défection inouïe de » quelques chefs, avec celle où » elle se trouve aujourd'hui ; et, » sans nous appesantir sur cette » idée trop cruelle, contentons-nous de dire que les désastres » de la patrie sont le résultat de » la trahison du maréchal Ney » et du petit nombre de ses complices ; en sorte que c'est lui, » et que ce sont eux seuls que » chaque Français peut justement rendre responsables des » maux publics ou domestiques » qu'il a soufferts et qu'il souffre » encore. *Un si atroce forfait » doit être puni ; il doit l'être » sans délai. L'impunité ne fut » déjà que trop longue ! et pourquoi faudrait-il des délais ?* » Est-ce pour rassembler des » preuves ? Trop malheureusement elles sont partout et peu » d'heures suffisent sur chaque » point de la France ; elles suffisent plus encore dans cette » capitale, pour en réunir d'accablantes contre le maréchal » Ney, en parcourant tous les » degrés d'instruction et remplissant toutes les formes du » droit criminel, tels qu'ils peuvent être appliqués à l'action » simple et unique de la chambre, constituée aux termes de » la Charte comme cour judiciaire. L'accusé, d'ailleurs, » n'ose pas nier son crime. Il le » confesse ; il cherche à l'atténuer seulement, il l'explique. » La chambre entendra ses explications. Quand l'évidence » est complète, l'excès des preuves ne sert plus qu'à la curiosité publique, et ce n'est pas » ici ce frivole sentiment qu'il » s'agit de satisfaire. Ce ne peut » être non plus pour préparer

» les défenses du maréchal Ney » que des délais sont nécessaires. » Ses défenses, quelles qu'elles » soient, sont prêtes dès long- » temps. Le maréchal Ney est ar- » rivé une fois déjà au jour et » au moment où il pouvait être » jugé. Si le conseil de guerre » devant lequel il fut traduit la » semaine dernière, au lieu de se » déclarer incompétent, eût en- » tamé le fond du procès, l'ac- » cusé était obligé de se défen- » dre, ses défenseurs et lui sont » donc tous préparés. Un retard » inutile pour lui ne serait dès- » lors qu'un scandale et qu'une » sorte de prime accordée, par » un étrange renversement d'i- » dées, à l'espèce de forfait dont » l'intérêt public réclame juste- » ment la prompte punition. » Dans de telles circonstances, » Messieurs, le procureur-géné- » ral, commissaire du roi, re- » quiert la chambre qu'il lui » plaise donner acte aux com- » missaires du roi du contenu » au présent réquisitoire, com- » me addition à la plainte déjà » portée par eux devant la cham- » bre du 11 de ce mois, et du » dépôt qu'ils font dudit réquisi- » toire sur le bureau de la cham- » bre; leur donner acte encore » du dépôt qu'ils font sur le bu- » reau, des 199 pièces pouvant » servir de renseignement au » procès, et mentionnés en un » inventaire qui est ci-joint; et » en conséquence, et attendu que » les faits énoncés auxdits actes » de la plainte sont prévus par les » articles 77, 87, 88, 89, 91, 92 » 93, 94, 96 et 102 du code pé- » nal, et constituent, sous des » rapports différens, le crime de » haute trahison contre la sûre- » té extérieure et intérieure de » l'état; ordonner que, dans le » jour, Monseigneur le chance- » lier de France, président de » la chambre, aux termes de l'or- » donnance du roi d'hier, se » commettra lui-même, ou délé- » guera tel de MM. les pairs qu'il » lui plaira de choisir, pour pro- » céder sans délai, soit à l'audi- » tion par écrit des témoins qui » seront *indiqués* par MM. les » commissaires du roi, soit aux » *interrogatoires* du maréchal » Ney; ordonner enfin que la » chambre s'assemblera au jour » indiqué par M. le président, » pour entendre le rapport qui » lui sera fait par celui de MM. » les pairs qu'il aura désigné » pour l'instruction écrite: dé- » cerner l'ordonnance de prise » de corps, s'il y a lieu; dési- » gner immédiatement le jour » de l'ouverture des débats, les- » quels, quand ils seront ou- » verts, seront continués sans » désemparer. — Fait à Paris, » en notre cabinet, au palais de » la chambre des pairs, le 13 » novembre 1815. Le procureur- » général, commissaire du roi, » *signé*, BELLART. » Le maréchal ne pouvant concevoir que des puissances violassent les articles de la capitulation de Paris, écrivit à lord Wellington pour lui demander des explications et pour le sommer de faire exécuter un traité dont il était le signataire et dont il avait consenti les dispositions au nom des puissan-

ces alliées ; voici la lettre que le maréchal Ney écrivit aux ambassadeurs des quatre grandes puissances alliées. « Excellences, c'est » à la dernière extrémité, au moment où les circonstances critiques où je me vois réduit ne » me laissent plus que de trop foibles moyens d'éviter l'éclat et » les terribles dangers d'une accusation de crime de haute trahison, que je prends la résolution de vous adresser un recours légitime dont voici l'objet : Je suis traduit en la chambre des pairs en vertu d'une » ordonnance rendue par le roi, » le 11 de ce mois, et à la suite » d'un discours adressé à cette » chambre par M. le président » des ministres de sa Majesté. » Cette dénonciation imposante, » et les considérations qui la motivent, sont de nature à me » donner de justes craintes. Entre autres motifs de me faire » mon procès, j'ai lu avec étonnement dans ce discours *que* » *c'était même au nom de l'Europe que les ministres venaient* » *conjurer la chambre et la requérir de me juger*. Une telle » déclaration, souffrez que je » l'observe, est inconciliable avec » ce qui s'est passé à ces dernières époques de la législation de » France. Je ne conçois pas comment on ferait intervenir les » augustes alliés dans cette procédure criminelle, tandis que » leur magnanimité s'est généreusement occupée du soin de » m'en garantir, et qu'une convention formelle, sacrée, inviolable, existe à ce sujet. Daignez vous le rappeler, par le » traité de Paris du 30 mai 1814, » les hautes parties contractantes avaient formé alliance avec » S. M. Louis XVIII, apprenant » à Vienne, le 13 mars dernier, » que la cause de la légitimité » en France était menacée par » le retour de Bonaparte, elles » arrêtèrent le pacte solennel de » ce jour, 13 mars, avec les ministres au congrès de S.M.T.C. » Dans ce pacte les souverains alliés déclarèrent : *Qu'ils étaient* » *prêts à donner au roi de France et à la nation française les* » *secours nécessaires pour rétablir la tranquillité publique,* » *et faire cause commune contre ceux qui entreprendraient* » *de la troubler*. Dans celui » confirmatif, du 25 du même » mois de mars, les hautes puissances s'engagèrent solennellement à réunir toutes leurs forces pour maintenir dans toute » leur intégrité *les Conditions* » *du traité de Paris*, contre les » plans de Bonaparte ; *elles se* » *promirent d'agir en commun*. » Enfin S. M. T. C. fut *invitée à* » *donner son assentiment aux* » *mesures ci-dessus*, dans le » cas où elle aurait besoin des » *troupes auxiliaires*, qui lui » étaient promises. Il résulte » clairement, de ces diverses » stipulations, que toutes les » armées de l'Europe indistinctement ont été auxiliaires du » roi de France, qu'elles ont » combattu dans son intérêt direct pour la soumission de » tous ses sujets. Bientôt la victoire s'est décidée en faveur

» des armes anglaises et prussiennes, réunies aux champs » de Waterloo, et les a amenées » sous les murs de Paris. Là, restait, pour s'opposer à leurs progrès ultérieurs, un corps d'armée française qui pouvait vendre chèrement sa vie. On négocia, et, le 3 juillet, fut signée, entre les deux parties, » une convention; l'article 12 » porte : *Seront pareillement* » *respectées les personnes et les* » *propriétés particulières; les* » *habitans, et, en général, tous* » *les individus qui se trouvent* » *dans la capitale, continueront à jouir de leurs droits et* » *liberté, sans pouvoir être inquiétés ni recherchés en rien,* » *relativement aux fonctions* » *qu'ils occupent ou auront occupées*, A LEUR CONDUITE *et* A » LEURS OPINIONS PUBLIQUES. Cette » convention a été depuis ratifiée par chacun des souverains » alliés, comme étant l'ouvrage » des deux puissances premières » déléguées par le fait. Elle a » acquis ainsi toute la force que » le droit sacré des nations, le » droit naturel et des gens, pouvaient lui imprimer. Elle est » devenue l'inaltérable sauvegarde de tous ceux des Français que le malheur des troubles aurait pu laisser exposés au » ressentiment, même légitime, » de leur prince. S. M. T. C. y a » positivement accédé elle-même » en entrant dans sa capitale: » plus d'une fois elle a invoqué » l'imposante autorité de ce contrat politique comme d'un acte indivisible dans toutes ses » parties. Maintenant, Excellences, peut-il être douteux que » je ne sois fondé, comme l'un » des particuliers pour qui on a » stipulé, à révendiquer le bénéfice de l'article 12, et la religieuse exécution des garanties » qui y sont exprimées? J'ose, » en conséquence, requérir expressément de votre ministère » et de la puissance auguste au » nom de laquelle vous l'exercez, » que vous fassiez cesser, à mon » égard, toute procédure criminelle pour raison des fonctions » que j'ai remplies au mois de » mars 1815, *de ma conduite et* » *de mes opinions politiques*. » Mon état d'isolement et d'abandon est une raison de plus » pour déterminer Vos Excellences à venir à mon secours, et » à me faire jouir, par sa puissante médiation, du droit qui » m'est acquis. Si je ne m'étais » pas aveuglement reposé sur la » parole de tant de souverains, » j'aurais été en quelque terre » inconnue me faire oublier. » C'est cette parole auguste et » sainte qui a causé ma sécurité. » Pourrait-elle être trompée? Je » ne puis le croire, et j'attends » avec confiance de votre loyauté que vous m'accorderez votre prompte intervention. *Signé*, NEY. » Lord Wellington lui répondit que Louis XVIII n'était point obligé de faire observer la convention. Cette réponse, qui parut, au maréchal, aussi cruelle qu'injuste, ne l'empêcha pas de faire valoir ses moyens de défense devant la cour des pairs. Dans son interrogatoire on remarqua

le passage suivant qui mérite d'être cité ici, car en peu de mots, le maréchal peint l'état de son cœur : « Je le répète dans toute » l'effusion de mon âme à vous, » Messieurs, à la France, à l'Eu- » rope, à Dieu qui m'entend, que » jamais, lors de la fatale erreur » que j'ai tant expiée, je n'ai eu » d'autre pensée que celle d'évi- » ter à mon malheureux pays la » guerre civile, et tous les maux » qui en découlent. Je l'ai déjà » dit : J'ai préféré la patrie à » tout ; si c'est un crime aujour- » d'hui, j'aime à croire que le » roi, qui porte ses peuples dans » son cœur, oubliera cette fu- » neste erreur, et que, si je suc- » combe, la loi n'aura puni qu'un » sujet égaré et non un traître. » Parmi les pièces de conviction, la plus remarquable était la proclamation que Bonaparte envoya au maréchal à Lons-le-Saunier et sur laquelle on opposa une fausse signature. La voici : « Officiers, sous-officiers et sol- » dats, la cause des Bourbons » est à jamais perdue ! La dynas- » tie légitime que la nation fran- » çaise a adoptée, va remonter » sur le trône. C'est à l'empereur » Napoléon, notre souverain, » qu'il appartient seul de régner » sur notre beau pays ! Que la » noblesse des Bourbons prenne » le parti de s'expatrier encore ; » ou qu'elle consente à vivre au » milieu de nous, que nous im- » porte ! La cause sacrée de la » liberté et de notre indépen- » dance ne souffrira plus de leur » funeste influence. Ils ont vou- » lu avilir notre gloire militai- » re, mais ils se sont trompés. » Cette gloire est le fruit de trop » nobles travaux pour que nous » puissions jamais en perdre le » souvenir. Soldats ! les temps ne » sont plus où l'on gouvernait » les peuples en étouffant tous » leurs droits : La liberté triom- » phe enfin, et Napoléon, notre » auguste empereur, va l'affer- » mir à jamais. Que désormais » cette cause si belle soit la vô- » tre et celle de tous les Français ! » Que tous les braves que j'ai » l'honneur de commander se » pénètrent de cette grande vé- » rité ! Soldats, je vous ai sou- » vent menés à la victoire ; main- » tenant je veux vous conduire » à cette phalange immortelle » que l'empereur Napoléon con- » duit à Paris, et qui y sera sous » peu de jours ; et là, notre espé- » rance et notre bonheur seront » à jamais réalisés. Vive l'empe- » reur ! — Lons-le-Saunier, le » 13 mars 1815, le maréchal » d'empire, *signé* : le prince de » la Moskowa. » M. Bellart, d'odieuse mémoire, voyant que les défenseurs du maréchal Ney demandaient un ajournement, s'écria : « Pourquoi cet ajourne- » ment ? Il est d'urgente néces- » sité de *mettre fin à une affaire* » *qui intéresse si essentielle-* » *ment la sûreté de l'état.* » Cependant la cour accorda jusqu'au 4 décembre ; ce fut ce jour là que Ney répondit au président de la cour des pairs qui l'interrogeait s'il avait vu le roi avant de partir pour Lons-le-Saunier : « Je » l'ai vu. On ma dit d'abord que » S. M. était souffrant, que je

» ne pouvais pas la voir. J'ai insisté ; enfin je lui ai été présenté. Je lui ai demandé si elle » n'avait rien de particulier à » m'ordonner : Elle ne se rappelait en aucune manière aucune disposition militaire. Sur » ce que je suis censé lui avoir » dit que je *raménerais* Bonaparte *dans une cage de fer*, » dussé-je être fusillé, lacéré en » mille morceaux, je ne me rappelle pas l'avoir dit. J'ai dit » que son entreprise était si extravagante que, si on le prenait, il *mériterait* d'être *mis* » *dans une cage de fer*. Cependant, si je l'avais dit, ce serait » une sottise impardonnable, » mais ce serait une preuve que » j'avais le désir de servir le » roi. » De tous les témoins à charge, celui dont les dépositions furent les plus terribles, fut le comte de Bourmont. M. D'Ambray, président, déclara, ainsi que les comtes Garnier et de Zascher, que la lecture de l'article 12 de la convention de Paris serait interdite à l'accusé. M. Laujuinais parla avec courage en faveur du maréchal, mais son opinion ne prévalut point. M. Dupin, son défenseur, venait de cesser sa brillante plaidoirie, par ces mots : « Il est toujours français de cœur ; » lorsque le maréchal Ney s'écria avec attendrissement : « Oui, je suis » français et je mourrai français. » Jusqu'ici ma défense a paru » libre ; je m'appercois qu'on » l'entrave à l'instant. Je remercie mes généreux défenseurs » de ce qu'ils ont fait et de ce » qu'ils sont prêts à faire ; mais » je les prie de cesser plutôt de » me défendre tout à fait que » de me défendre imparfaitement. J'aime mieux n'être pas » du tout défendu, que de n'avoir qu'un simulacre de défense. Je suis accusé contre la » foi des traités, et on ne veut » pas que je les invoque ! Je fais » comme Moreau ; j'en appelle » à l'Europe et à la postérité. » M. Bellart persista avec le plus grand acharnement à vouloir qu'il fut passé outre sur l'article 12 dont se réclamait le maréchal Ney ; malgré cela ses défenseurs se préparaient à continuer, lorsqu'*il se leva et dit d'un ton majestueux* : « Je défends à mes défenseurs de parler, à moins » qu'on ne leur permette de me » défendre librement. » Aussitôt Bellart prit la parole pour la clôture des débats et conclut pour la peine de mort. Il y eut trois questions sur le *fait* et une sur la *peine*. — 1.re *Question* : le maréchal a-t-il reçu des émissaires dans la nuit du 13 au 14 mars ? Sur 161 votans, 111 pairs ont été pour l'*affirmative* et 47 pour la *négative*. — 2.e *Question* le maréchal Ney a-t-il lu, le 14 mars, une proclamation sur la place publique de Lons-le-Saunier ; et a-t-il invité les troupes à la rébellion et à la défection ? Sur 161 votans, 158 furent pour l'*affirmative*. — 3.e *Question*. Le maréchal a-t-il commis un attentat à la sûreté de l'état ? Sur 161 votans, 157 furent pour l'*affirmative*. 4.e *Question*, relative à la peine à appliquer. Sur 161 votans, 139, ré-

duits à 128 à cause d'avis semblables entre parens, votèrent en partie pour la *peine capitale* appliquée suivant les *formes militaires*. 17 furent pour la *déportation :* Ce sont MM. Colaud, Chollet, de Richebourg, Malleville, Lenoir-Laroche, Lemercier, Lanjuinais, Herwyn, Chasseloup-Ladebat, de Broglie, Fontannes, Curial, Lally-Tollendal, de Montmorency, Grenier, Klein, Gouvion. 5 votans seulement proposèrent de recommander le maréchal à la clémence du roi, ce sont MM. le comte de Nicolaï, le marquis d'Oligre, le comte de Brigode, le comte de Sainte-Suzanne, et le duc de Choiseul-Stainville. Lorsque le maréchal Ney eut dit adieu à son épouse et à sa famille, il se promenait dans sa chambre d'un air consterné, quand un de ses gardes, grenadier de la Roche-Jacquelin, lui dit : « Au point où vous en êtes, » maréchal, ne devriez-vous pas » penser à Dieu? C'est toujours » une bonne chose que de se ré» concilier avec Dieu. » Ney s'arrêta d'un air stupéfait et lui dit ensuite : « Vous avez raison ; oui, » vous avez raison ; il faut mou» rir en honnête homme et en » chrétien : Je désire voir M. le » curé de Saint-Sulpice. » Lorsqu'on vint le chercher pour l'exécution, il était avec ce vénérable ecclésiastique qui ne le quitta que quand le maréchal eut cessé d'exister. Arrivé auprès de la voiture, le curé l'engagea à y monter le premier, mais il s'y refusa, et lui dit en souriant : « Montez le premier, » M. le curé ; je serai plus vite » que vous là haut. » Arrivé sur le lieu du supplice, il répondit à celui qui lui proposa de lui bander les yeux : « Ignorez-vous que » depuis 25 ans j'ai l'habitude » de regarder en face la balle et » le boulet ?.... Je proteste de» vant Dieu et la patrie contre » le jugement qui me condam» ne. J'en appelle aux hommes, » à la postérité, à Dieu : Vive la » France !.... » Les premiers coups le firent tomber sur ses genoux ; il se débattit avec un mouvement convulsif et mourut. Le lieu de son exécution fut pendant longtemps l'objet d'un pélerinage. Toutes les âmes sensibles le visitèrent. Il lui fut élevé un monument dans le cimetière de l'Est, mais depuis quelque temps il a disparu sans qu'on puisse en connaître la cause. Cette violation des monumens mortuaires pénètre le cœur de mille réflexions qui ne sont point à la louange du chef de l'état. On lisait dessus : *Respect au Malheur !* Comment refuser sa compassion et ses larmes à tant de fameux personnages qui, après avoir servi la patrie par leur bravoure, l'avoir instruite par leurs exemples, se laissent entraîner dans une faute qui est celle du temps, en se déclarant pour un parti que sa défaite seule rend coupable ! Tant de nobles accusés qui passent du faîte des grandeurs sur le banc des criminels, dans l'obscurité d'une prison, et bientôt sur un échafaud dressé

par la politique de leur pays, n'ont-ils pas assez payé un moment d'égarement par la perte de leur existence? (*Voyez* page 138.)

P

PLEIGNIER. Nous ne pouvons nous empêcher de consacrer encore quelques lignes à la mémoire de cet infortuné. Un homme digne de foi, et qui gémissait lui-même dans la même prison où étaient Pleignier, Carbonneau et Tolléron, nous a donné l'assurance que Pleignier, qui n'avait reçu que peu d'éducation, composa chaque jour de sa captivité une pièce de vers. Ce témoin qui a eu l'occasion d'en lire plusieurs fait observer que le mérite de ces compositions poétiques diminua sensiblement à mesure que Pleignier s'approchait de son dernier jour. Le matin même du 26 juillet, (car c'est par erreur que nous avons dit ailleurs le 25), Pleignier s'occupait encore de tracer quelques vers, où se peignaient tous les regrets qu'il éprouvait de quitter sa malheureuse famille quand on vint lui annoncer l'approche du fatal moment.

S

SANTO-DOMINGO (*Joseph-Hypolite* DE), est né à Nantes en 1784. Nous ignorons entièrement son origine, seulement nous savons que quand il appose sa signature, il oublie quelquefois la particule de la noblesse, ce qui fait croire qu'elle ne remonte pas à

une haute antiquité. On prétend même que M. Santo-Domingo se qualifie du titre de comte..... Il passa, en 1804, aux Antilles (Martinique), où il resta jusqu'en 1811, époque de son retour en France. En 1812, il fut nommé par l'empereur Napoléon, sub-délégué de la Dalmatie. En 1813, il fut élu député de la ville de Nantes, et chargé d'exprimer à l'empereur le dévouement des Nantais. Depuis cette époque, M. Santo-Domingo s'est livré à la culture des lettres, ou plutôt il s'est occupé de littérature spéculative. En 1820, il a composé ses *Tablettes Romaines*. On pense que ce n'est pas en Italie qu'il a écrit cet ouvrage, Si M. Santo-Domingo eût en effet visité Rome, il aurait entreprit le voyage de Naples, et ses *Tablettes Napolitaines* ne seraient pas remplies de nombreuses et graves erreurs; cependant, que les *Tablettes Romaines* aient été inspirées à M. Santo-Domingo en France, que cet ouvrage soit un modèle assez parfait de compilation, nous devons à la vérité de dire que l'auteur fut traduit, en 1814, au tribunal correctionnel de Paris pour la publication de ce livre, et condamné à trois mois de prison et à 300 francs d'amende, comme prévenu d'avoir provoqué la haine et le mépris contre une classe de citoyens (*les jésuites*) et cherché à exciter la désobéissance envers le roi. M. Santo-Domingo, qui s'était défendu lui-même devant ses premiers juges, prononça devant la cour royale un énergique plaidoyer.... Aussi à peine était-il terminé que la cour, par l'organe de M. le baron Séguier, confirma le jugement du tribunal correctionnel. M. Santo-Domingo fut arrêté par des agens de police et conduit à Sainte-Pélagie. Ce fut alors qu'il inventa, dans un moment de loisir, un épisode qui devait jeter quelque intérêt sur lui. Il tomba malade, pensa qu'il avait été empoisonné et que la force de son tempérament l'avait seul rappelé à la vie. Il était permis à M. Santo-Domingo de tromper par une telle fable les gens doués d'une fois assez solide pour le croire, mais il aurait dû ne pas attaquer la réputation de M. Léveillé, médecin des prisons, en prétendant que ce docteur s'était entendu avec ses persécuteurs pour ne lui donner aucuns soins pendant sa maladie. M. Santo-Domingo assure qu'il lui reste encore des traces de poison qui sont visibles; sans examiner la vérité de cette assertion, il est certain que son cerveau offre les apparences d'une détraction complète dans leurs organes. M. Santo-Domingo a publié à Bruxelles le *Musard Parisien*...... Pendant plusieurs mois on ne voyait que l'auteur et son manuscrit. Enfin il fut rencontré par un libraire auquel il développa toutes les ressources du charlatanisme littéraire qu'il connaît à fond; l'ouvrage fut acheté, payé.... Depuis ce temps, M. Santo-Domingo n'ose plus s'approcher du magasin où l'un de ses enfans chéris déplore le jour de sa naissance. Enfin au mois

d'août 1827, M. Santo-Domingo est devenu un des rédacteurs du *Manneken*, et il a fait annoncer pompeusement dans le *Prospectus* de ce journal la part qu'il prendrait à cette nouvelle feuille. Certes il était difficile que M. Ader (*Voyez* ce nom), écrivain aussi spirituel que modeste, rencontrât un collaborateur qui sut mieux que M. Santo-Domingo faire ombre au tableau.... L'auteur du *Musard Parisien* est vraiment une bonne fortune pour les autres rédacteurs du *Manneken*, car leur esprit brille d'un éclat d'autant plus vif, qu'il contraste singulièrement avec les articles soporifiques que M. Santo-Domingo élabore, quand un tremblement, *résultat du poison qui menaça ses jours*, lui permet d'écrire. On souhaite à M. Santo-Domingo, qui s'intitule homme de lettres, un style plus pur et plus élégant. Il a publié des ouvrages qui n'ont aucun mérite littéraire, tels que *la France en miniature*, in-18; *les Conséquences d'un Concordat*, in-8°; *Apologues et Poésies diverses*, in-18. Il vient de faire recevoir au Théâtre royal de Bruxelles une tragédie ayant pour titre : *Don Carlos*, dont il assure être l'auteur. Dans la crainte que des circonstances indépendantes de sa volonté, n'empêchassent la représentation de cet ouvrage, il a fait imprimer le rapport du comité de lecture. On ne peut être plus modeste ou plus prévoyant. D'après les avis de ses amis, M. Santo-Domingo vient de retirer sa tragédie du Théâtre ; qu'on dise maintenant qu'il ne suit point les bons conseils !

T

THIVARS (*Louis-Saturnin-Brissot*), né en 1792, fit la campagne de Russie, en 1813, en qualité de payeur. Ayant reçu l'ordre de quitter la France, il se réfugia à Bruxelles où il devint collaborateur du *Mercure Surveillant* et ensuite du *Libéral*; peu de temps après il fonda le *Constitutionnel d'Anvers*. De retour en France, M. Brissot-Thivars publia une brochure sur le *Rappel des Bannis*, ce qui lui valut un jugement en police correctionnelle. Rendu à la liberté, il rédigea le *Nouvel Homme gris*, feuille périodique qui eut beaucoup de succès. On a encore de lui le *Guide électoral* ou *Biographie politique et législative*

des députés. Maintenant M. Brissot-Thivars a ouvert une maison de commerce sous le nom de *Librairie constitutionnelle*.

TOLLÉRON. Si Pleignier en composant des vers avant et depuis sa condamnation, prouva la tranquilité de sa conscience, son infortuné compagnon ne pouvait concevoir le rigoureux sort qui l'attendait. Le fait suivant est de nature à faire connaître la conscience trop aveugle qu'il avait pour les décisions des hommes. Tolléron venait d'être amené au Palais de justice par les gendarmes; son interrogatoire allait commencer dans le cabinet du juge d'instruction. Ce magistrat était absent au moment où Tolleron se présenta. Les gendarmes qui avaient ordre de venir le chercher deux heures après, s'éloignèrent dès qu'ils le virent entrer dans le cabinet du juge... Tolléron demanda au greffier si le juge d'instruction n'allait pas bientôt paraître, et comme le greffier l'engageait à revenir quelques instans plus tard, le prévenu qui pouvait alors se retirer, et trouver son salut dans la fuite déclina tous ses noms et il n'en fallut pas davantage, pour que le greffier tremblant de sa méprise ne fît de suite prévenir quelques soldats qui vinrent camper devant le cabinet du magistrat.

FIN.

2me. SUPPLÉMENT.

CODONI (*Ignace*), marchand forain, avait mis en vente, à la foire de Cambrai, une gravure intitulée, le *Songe*. Elle représentait Napoléon au milieu des nuages et dirigeant le vol rapide d'un aigle qui déposait une couronne sur la tête du duc de Reichstadt, roi de Rome, endormi dans les bras de Marie-Louise. Le tribunal de police correctionnelle de Cambrai, dans son audience du 1er décembre 1827, a condamné Codoni à trois mois de prison et à 300 francs d'amende, *minimum* de la peine.

TABLE.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

V

W

Y

Z

SUPPLÉMENT.

A

B

C

D

E

L

M

N

P

S

T

FIN DE LA TABLE.